



CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE

RAPPORT DE GESTION 2021

Sommaire Général

1	<i>Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)</i>	3
2	<i>Examen de la situation financière et du résultat 2021</i>	43
3	<i>Facteurs de risques et informations prudentielles</i>	72
4	<i>Comptes consolidés</i>	134
5	<i>Etats financiers individuels</i>	354
6	<i>Informations générales</i>	427
6.1	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	427
6.2	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	436
6.3	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	445
6.4	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	454
6.5	Projet de résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2022	462
7	<i>Glossaire</i>	466
7.1	Acronymes	466
7.2	Termes	467



*Banque Régionale Mutualiste
&
Ses 2 filiales principales*

**« Agir ensemble pour un Avenir durable »
est notre première mission**

Banque régionale de plein exercice, le devenir de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est intimement lié à celui de son territoire et des actions qu'elle engage localement. Pour Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, cette conviction est ancrée au plus profond de ses fondements mutualistes, qui guident notre engagement RSE. La conviction que les enjeux environnementaux, sociétaux et économiques irriguent l'ensemble de notre société.

Cet engagement mutualiste et responsable fait partie de notre ADN.

Les temps ne sont plus à la contingence, il nous faut agir aujourd'hui et demain en nous interrogeant sur les attentes des citoyens. Ainsi la RSE infuse désormais la gouvernance des entreprises dont la nôtre, à chacun d'inventer son chemin de RSE.

Avec **ses deux filiales**, CAPG renforce son ancrage territorial :

Avec " **CAPGEN** ", elle favorise la transition énergétique



Avec " **Square Habitat** ", elle développe une activité immobilière



Sommaire de la Partie 1 - DPEF

<u>CHAPITRE 1 : Présentation de la Caisse Régionale : Un modèle coopératif</u>	6
<u>I - 1 Le groupe Crédit Agricole</u>	6
<u>I – 2 La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne</u>	6
<u>I – 3 Missions et valeurs</u>	7
<u>I-4 Environnement</u>	8
<u>1-5-1 Intégration de l’approche RSE</u>	9
<u>1-5-2 Modèle d’affaires CAPG</u>	9
<u>1-5-3 Modèle d’affaires PG IMMO / SQUARE HABITAT</u>	11
<u>1-5-4 Modèle d’affaires CAPGEN</u>	11
<u>CHAPITRE 2 : LES ENJEUX, PLAN D’ACTIONS ET INDICATEURS</u>	12
<u>II - 2 La Politique RSE de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne</u>	13
<u>ENGAGEMENT I - Favoriser le développement économique du Territoire tout en garantissant l’intérêt de tous nos clients</u>	14
<u>Enjeu 1- Agir avec éthique envers nos clients</u>	14
<u>Objectif 1 : Protection client, loyauté dans les affaires</u>	14
<u>Objectif 2- Servir au mieux nos clients dans un contexte mouvant</u>	14
<u>Enjeu 2 - Accompagner toutes les transitions : agricole, économique, digitale, sociétale</u>	18
<u>Objectif 3– Accompagner les mutations et transformations en agriculture et agroalimentaire</u>	18
<u>Objectif 4 - Soutenir l’innovation et les créateurs de start up et accompagner la transition digitale</u>	19
<u>Objectif 5 - Accompagner nos clients dans une démarche RSE</u>	21
<u>Objectif 6 - Accompagner la transition économique</u>	21
<u>EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT I : « Favoriser le développement économique du territoire tout en garantissant l’intérêt de tous nos clients »</u>	22
<u>Engagement II - S’engager à mieux protéger la planète en luttant contre le changement climatique</u>	22
<u>Enjeu 3 – Maitriser notre empreinte carbone globale</u>	22
<u>Objectif 7 - Maitriser l’empreinte environnementale directe</u>	22
<u>Objectif 8 - Proposer des produits et services verts plus respectueux de la planète</u>	24
<u>EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT II : « S’engager à mieux protéger la planète en luttant contre le changement climatique »</u>	28
<u>(* Achats du territoire : le périmètre pris en compte est le territoire et les départements limitrophes</u>	28
<u>Engagement III – Développer des pratiques responsables envers nos salariés et nos clients</u>	28
<u>Enjeu 4 - Œuvrer pour le « bien vivre en région » de nos salariés, nos clients et prospects</u>	28
<u>Objectif 9 – Accompagner nos clients dans l’adversité</u>	28
<u>Objectif 10 - Soutenir le tissu associatif</u>	31
<u>Objectif 11 - Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs (actuels et futurs)</u>	32
<u>EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT III : « Développer des pratiques responsables envers nos salariés et nos clients »</u>	35
<u>Engagement IV – Assurer une gouvernance coopérative</u>	35
<u>Enjeu 5 – Pérenniser notre modèle de gouvernance coopérative</u>	35
<u>EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT IV : « Assurer une gouvernance coopérative »</u>	36

II - 3 La Politique RSE de SQUARE HABITAT	36
Engagement I - Favoriser le développement économique du Territoire tout en garantissant l'intérêt de tous nos clients	37
Enjeu 1 - Agir avec éthique envers nos clients	37
Objectif 1 : Protection client, loyauté dans les affaires	37
Enjeu 2 - Accompagner toutes les transitions : agricole, économique, digitale, sociétale	38
Objectif 2 - Accompagner la transition digitale	38
Objectif 3 - Accompagner nos clients dans une démarche RSE	38
Engagement II - S'engager à mieux protéger la planète en luttant contre le changement climatique	38
Enjeu 3 – Maitriser notre empreinte carbone globale	38
Objectif 4 - Maitriser l'empreinte environnementale directe	38
Objectif 5 – Proposer des produits et services verts plus respectueux de la planète	38
Engagement III – Développer des pratiques responsables envers nos salariés et nos clients	38
Enjeu 4 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects	38
Objectif 6 - Accompagner nos clients dans l'adversité	38
Objectif 7 - Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs (actuels et futurs)	39
Note Méthodologique Rapport Coopératif RSE 2021	40

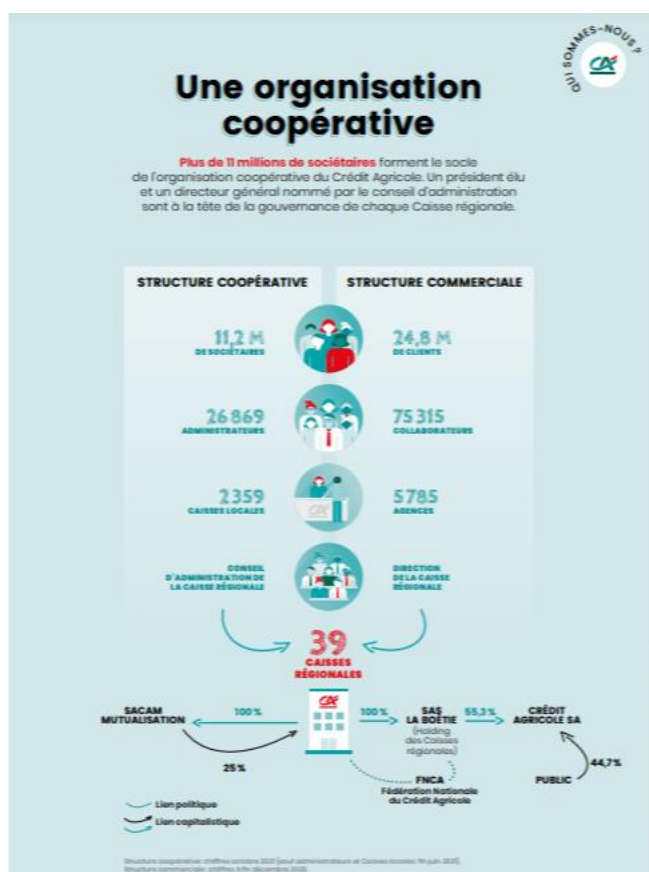
CHAPITRE 1 : Présentation de la Caisse Régionale : Un modèle coopératif

– I - 1 Le groupe Crédit Agricole

Banque régionale mutualiste, leader sur son territoire, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne accompagne près de 4 habitants sur 10 des départements du Gers, des Hautes Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques. En effet, notre part de marché crédit s'élève à 39.7 % à fin 2021. Son organisation coopérative constitue un réel levier de mobilisation pour tous : parmi les 454 003 clients, 373 006 ont fait le choix d'être sociétaires ; 879 administrateurs les représentent au sein des 65 Caisses Locales ; et 1 905 salariés travaillent pour CAPG.

En confortant son positionnement de banque multicanale et son engagement local, la proximité de son réseau de 139 agences et les valeurs de son modèle mutualiste, CAPG fait de l'utilité au territoire sa première mission : aider ses clients à sécuriser le présent et à préparer l'avenir, pour être ICI un facilitateur de toutes les transitions individuelles et collectives. Chaque jour, CAPG fait avancer tous les projets qui comptent pour ses clients : particuliers et professionnels, entreprises et agriculteurs, collectivités et associations, pour eux et avec eux, ENSEMBLE.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne fait partie d'un groupe de 39 Caisses Régionales qui détiennent 55.3% du capital de Crédit Agricole S.A., entreprise cotée au CAC 40.



– I – 2 La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne est née en 1992 de la fusion de 3 caisses régionales : Caisse Régionale du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Son territoire de marque est Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, connue sous le logo CAPG. Une campagne de communication corporate a été initiée en 2016 permettant de faire connaître la marque Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et de déployer la signature « Ici et Ensemble ». Cette signature est un marqueur de la politique RSE de CAPG.

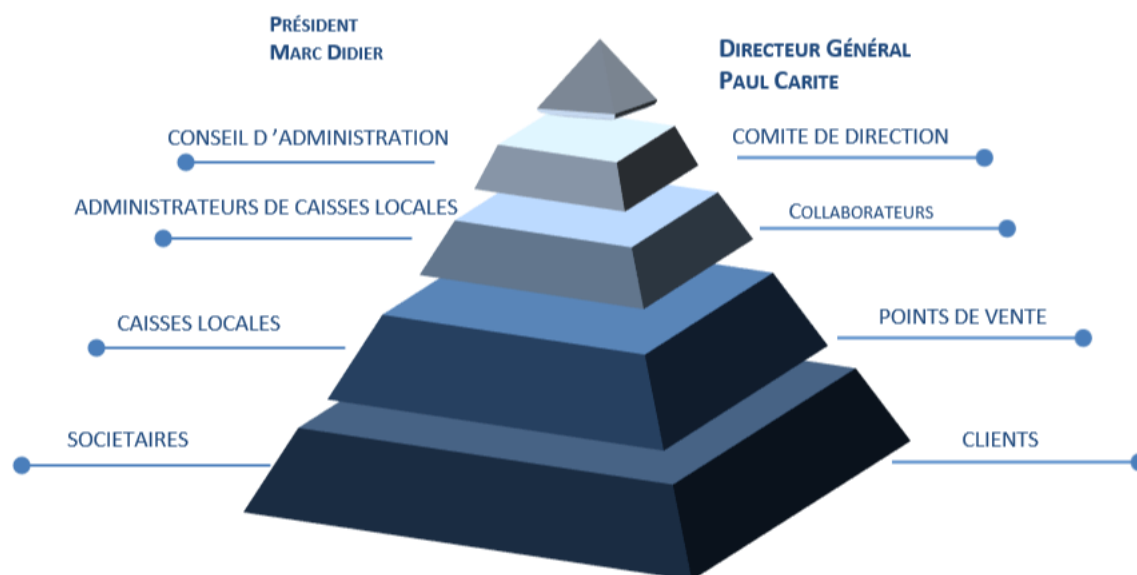
La Caisse régionale, banque de plein exercice, comprend 65 Caisses Locales (63 Caisses territoriales et 2 Caisses thématiques) ; la caisse locale étant le fondement de l'organisation coopérative.

Au 31/12/2021, 82,16 % des clients majeurs sont sociétaires. CAPG est la Caisse Régionale qui détient le plus fort taux de sociétariat de toutes les Caisses Régionales. (Comparatif FNCA)

La gouvernance est partagée entre un Président et un Conseil d'Administration d'une part ; un Directeur général et un Comité de Direction d'autre part : Gouvernance à 4 yeux alliant une représentation des clients sociétaires et l'expertise professionnelle de la banque.

Dans le modèle des banques mutualistes : le service est la finalité. La rentabilité est un moyen pour rendre le meilleur service possible.

Il n'existe donc pas d'actionnaires. Une banque coopérative n'est pas à la recherche de profit pour ses investisseurs. L'objectif principal est de répondre aux besoins de la communauté de sociétaires sur le long terme, et globalement à l'ensemble des habitants du territoire.



– I – 3 Missions et valeurs

L'utilité au territoire résulte de la mise en œuvre des 3 valeurs fondatrices du mutualisme que sont : la responsabilité, la solidarité et la proximité. Être utile à nos clients et à nos territoires guide l'ensemble de nos actions mutualistes.

SOLIDARITÉ

- Un principe de solidarité entre générations : la non-distribution des réserves
- Sens du collectif, équité, entraide, dans la région et au sein du groupe Crédit Agricole
- Solidarité active avec la société, en France et à l'étranger

RESPONSABILITÉ

- Respect de l'homme, engagement des élus et des salariés,
- Réciprocité entre l'entreprise et ses clients
- Obligation morale d'accompagner le développement de son territoire

PROXIMITÉ :

- Ancrage local ;
- Implication de la Caisse Régionale dans sa région, relation privilégiée avec les sociétaires et les clients grâce à un réseau d'élus engagés dans la vie locale et un réseau d'agences dense ;
- « Un homme, une voix », un principe favorisant l'ancrage sur le territoire. Chaque sociétaire dispose d'une voix à l'assemblée générale, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

L'utilité de nos initiatives peut être tout à la fois économique, sociale, environnementale.

Nous sommes présents auprès de tous nos clients (agriculteurs, professionnels, entreprises, collectivités locales et particuliers) et sur tous nos territoires de services, physiques ou virtuels. Cette notion forte couvre celles de proximité, de permanence et de disponibilité. La présence géographique doit se combiner avec la présence relationnelle.

En confortant son positionnement de banque multicanale et son engagement local, la proximité de son réseau de 138 agences et les valeurs de son modèle mutualiste, CAPG fait de **l'utilité aux territoires sa première mission**.

– I-4 Environnement

Le territoire de Pyrénées Gascogne s'étend sur trois départements que sont les Pyrénées-Atlantiques, le Gers et les Hautes-Pyrénées à cheval sur deux régions administratives : Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Ce territoire compte plus d'un million d'habitants (PA : 679 810, HP : 229 191, G : 191 283).¹ (

Bordée par l'océan Atlantique à l'Ouest et par les Pyrénées au Sud ; le territoire est dynamique et bénéficie d'un fort attrait touristique sur ses trois départements.

Le tourisme, l'agroalimentaire (polyculture, viticulture, foie gras, produits laitiers ...), l'industrie (sous-traitance aéronautique, chimie, industrie pétrolière, gazière...) et les secteurs comme la construction ou le soutien administratif sont prédominants sur notre territoire.

Chiffres clés de notre territoire²

	Pyrénées Atlantiques	Hautes Pyrénées	Gers
Hôtels	314	262	53
Terrains de camping	145	116	49
Emplacements camping	13 774	8 439	3 889
Hébergements autres	76	83	17
Créations d'entreprises	8 236	2 463	1 886
Secteurs prédominants communs	Commerces de gros, transport, hébergement, restauration, activités spécialisées, services administratifs, construction.	Commerces de gros, transport, hébergement, restauration, activités spécialisées, services administratifs, construction.	Commerces de gros, transport, hébergement, restauration, activités spécialisées, services administratifs, construction.
Secteurs spécifiques	Enseignement, immobilier et industrie.	Enseignement.	

Pyrénées Gascogne souhaite occuper sur son Territoire une position de leader responsable. Tant sur le fond que la forme elle souhaite impulser le changement (construction administrative évolutive, accompagnement, offres...) :

¹ Source Insee données publiées 2021 recensement 2018.

² Source Insee données publiées 2020.

- Création d'une caisse locale du Tourisme
- Première banque de l'agriculture avec 72.5 % de part de marché sur son territoire (innover aux côtés des jeunes agriculteurs, relever les défis de l'agriculture de demain...)
- Première banque des professionnels (accompagnement des créateurs d'entreprises par de multiples dispositifs tels que les Cafés de la création, les formations Eticoop (Ecole territoriale pour l'innovation et la coopération), accompagnement des professionnels en difficultés...)

CAPG prend une part active dans les transitions de son territoire (transitions numériques, démographiques, sociétales, création d'un pôle RSE pour répondre au plus juste aux évolutions écoresponsables...).

– 1-5-1 Intégration de l'approche RSE

La mise en œuvre d'une démarche RSE globale de la Caisse Régionale menant à l'élaboration de la Déclaration de Performance Extra Financière se réalise chaque année par étapes successives.

Cette démarche répond à plusieurs objectifs :

- Identification des enjeux RSE pour la Caisse Régionale,
- Volonté d'agir favorablement et durablement sur les impacts économiques environnementaux et sociétaux de la Caisse régionale,
- Disposer d'un outil de performance : relais de croissance et levier de valorisation (avantages pour les clients, confiance des fournisseurs et des collaborateurs en tant que levier de fierté d'appartenance),
- Répondre aux obligations règlementaires.

Une démarche dont le maître mot est concision et pertinence.

Le cadrage s'établit en considération des :

- Documents faitiers : Politique groupe, projet d'entreprise « Impulsions », pacte coopératif, charte éthique, document de référence CASA (baromètre RSE, cotation des risques ...), Comités opérationnels constitués d'un référent RSE par direction et présidé par la Directrice Marketing Communication et sociétariat, membre du comité de Direction.

Validation :

- Comités de Direction pour les étapes clés : Feuille de route du pôle RSE, ajustement collégial des engagements, enjeux et objectifs RSE par direction, en considération des risques RSE à couvrir. Les indicateurs chiffrés ont été revus en conséquence.

Les 2 filiales principales que sont PG Immo et CAPGEN sont incluses dans la déclaration de performance.

Compte tenu des activités propres de chacune de nos deux filiales, éloignées du cœur de métier de CAPG, il nous est apparu logique de décliner trois modèles d'affaires : l'un pour CAPG et deux autres, pour chacune des filiales que sont PG IMMO (Square Habitat) et CAPGEN.

L'activité de CAPGEN sert directement la stratégie de la Caisse Régionale avec des salariés CAPG mis à disposition sur le seul item de la transition énergétique. Il est donc difficile d'isoler sa politique RSE de celle de la Caisse Régionale.

En revanche, PG IMMO a ses propres salariés, sa propre gouvernance et une activité spécifique ; il est donc légitime de présenter sa politique RSE que la filiale s'efforce de caler sur celle de sa maison mère.

– 1-5-2 Modèle d'affaires CAPG

LE CONTEXTE

Marché concurrentiel

43,5 % PDM Crédit -
54,5 % PDM Collecte -
Apparition de nouveaux acteurs :
Banques en lignes, Orange Bank...

Notre écosystème

Cadre réglementaire de + en + exigeant
Contexte de taux bas - Dérèglement climatique
- Digitalisation et Cyber sécurité - Big Data et
Protection des données - Intelligence artificielle

Notre territoire

Béarn, Bigorre,
Pays Basque, Gascogne

NOS RESSOURCES



1 siège **2** sites administratifs

138 agences

348 distributeurs automatiques

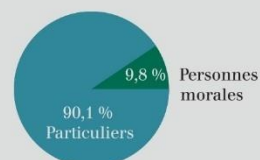
CAPITAUX PROPRES 2,57 Md€

337,52 M€ DE PARTS SOCIALES

Nos partenaires



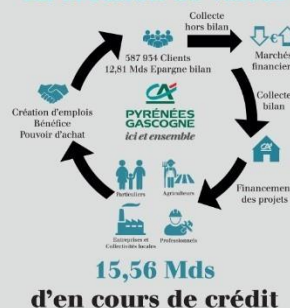
Répartition de la clientèle



587 652 CLIENTS



La création de valeur



Distribution : Banque multicanale

100 % HUMAIN
100 % DIGITAL



3 sites rénovés
59 agences
nouveau format

1 945 874
contacts utiles

79 % des parcours
clients digitalisés

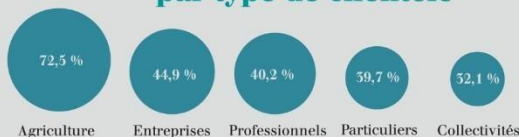
181 009 profils
« Ma Banque »
actifs

Nos valeurs

Responsabilité, Solidarité et Proximité concrétisent notre utilité aux territoires.

- 48 502 projets financés : 3,05 Milliards € (crédits particuliers)
- 2858 Créations d'entreprises accompagnées
- 2,85 M € d'aides Mécénat ou sponsoring

Parts de marché crédit par type de clientèle



Activités clés : Proposer des solutions de crédit, financement, épargne, assurance.

Activités utiles au territoire : Accompagnement des créateurs d'activité au travers d'Eticoop, le Propulseur, les Cafés de la Création, Cyber cafés.

CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE	Notre ancrage territorial : « Ici et Ensemble »	Une fondation dédiée	Nos « Cafés » : lieux d'échanges, d'innovation et de rencontres pour nos clients	Notre gouvernance, avec des administrateurs élus par nos clients sociétaires
--------------------------------	---	----------------------	--	--

RÉSULTATS

6,74 jours

de formation en moy. par salarié

92 %

des salariés fiers d'appartenir à CAPG

81,1 %

Taux de recommandation client

PNB : 586,1 M€

Résultat Net : 93,3 M€

En cours

Epargne : **20,09 Mds €**

Crédits : **15,56 Mds €**

409 510 contrats assurances

Masse salariale : **129,4 M€**

Impôts et taxes : **53 M€**

Achats : **81 M€**

57800 emplois soutenus
4 Mds de contribution PIB
(dont 1,7 sur notre territoire)

Calcul réalisé par un cabinet externe **UTOPIES®**
(données 2017)

– 1-5-3 Modèle d'affaires PG IMMO / SQUARE HABITAT



Notre ambition : Être le réseau immobilier incontournable sur notre territoire
Notre ambition : Proposer l'ensemble des solutions et services immobiliers



– 1-5-4 Modèle d'affaires CAPGEN



Mission et ambition : favoriser et accompagner la transition énergétique du territoire pour assurer sa croissance et son attractivité future



– CHAPITRE 2 : LES ENJEUX, PLAN D’ACTIONS ET INDICATEURS

Depuis plusieurs années, toutes les Directions de la Caisse Régionale sont investies dans la démarche RSE.

Chaque Direction a nommé ainsi un référent, « ambassadeur RSE » siégeant en comité opérationnel (réunions mensuelles) et œuvrant sur les différents chantiers ouverts autour de ce sujet. Les plus prégnants sont la coordination collégiale des chantiers prioritaires ainsi que la rédaction collective de la DPEF et prise en compte des remarques du cabinet Organisme Tiers indépendant (EY).

II – 1 La démarche mise en œuvre à Pyrénées Gascogne pour rédaction de la DPEF

Méthode d’identification des risques dont découlent nos enjeux

Depuis 2019, notre démarche est basée sur l’identification en premier lieu des risques RSE afin de répondre au plus près aux exigences du législateur.

Une deuxième étape qui en découle est d’identifier les enjeux majeurs (par direction) permettant de couvrir ces risques au regard des évolutions sociétales, sociales et environnementales dont nous devons tenir compte. C’est la méthode que nous retenons cette année encore.

Les risques et opportunités couverts par ces enjeux

Les risques et opportunités extra-financiers identifiés font référence aux évolutions de l’environnement bancaire du Groupe CA.

Lors de la rédaction des précédentes DPEF, le comité opérationnel RSE de la Caisse régionale a d’abord considéré les risques identifiés par le groupe sans s’interdire d’envisager des risques spécifiques à notre territoire.

Le défi à relever pour notre Caisse Régionale est de mettre en œuvre des solutions permettant de répondre aux grandes évolutions de demain (exogènes mais également internes).

En 2019, ce repérage a été de nouveau considéré pour s’assurer de sa pertinence. Ainsi chaque Direction de la Caisse Régionale représentée au comité RSE a sélectionné et classé les risques les plus prégnants. Il s’agissait d’extraire 10 risques parmi une quarantaine de risques suggérés.

Les risques ont été consolidés et la priorisation globale s’est faite de façon collégiale.

Principe retenu : les risques les plus forts sont ceux retenus par le plus grand nombre de directions.

Suite à cette consolidation collégiale, les risques retenus ont ensuite été cotés selon la méthode de calcul préconisée par le groupe national.

Le résultat de cette cotation était le suivant :

	COTATION	RISQUES RETENUS
RISQUE 1	68	Exigences croissantes en matière de réglementation
RISQUE 2	51	Les mutations et transformations en Agriculture et Agroalimentaire
RISQUE 3	47	Empreinte environnementale et l’impact des dérèglements climatiques
RISQUE 4	41	Les usages digitaux des clients
RISQUE 5	38	Mal être au travail
RISQUE 6	33	Evolution des compétences des salariés
RISQUE 7	30	Les différentes formes de concurrence
RISQUE 8	29	Multiplication des aléas dans les parcours de vie et les risques d’exclusion bancaire
RISQUE 9	24	Evolutions démographiques en France
RISQUE 10	24	La Perte d’attractivité et la fuite de la richesse des talents

En 2020 et 2021, ces risques et opportunités ont été comparés aux considérations des parties prenantes consignées dans le baromètre RSE National.

Ne trouvant aucun écart majeur, le Pôle RSE a décidé de conserver la même grille de risques.

Chacune de nos actions répondant à ces problématiques majeures à destination de nos clients, de nos salariés, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par notre volonté d'être toujours plus utile à notre territoire.

Les problématiques précitées nous sont apparues comme prioritaires pour notre Caisse régionale. Les enjeux qui permettent de les prendre en compte constituent le fondement de notre Politique RSE.

Nous nous engageons à les faire évoluer de manière positive et à les suivre grâce à des actions mesurées par des indicateurs de performance que nous avons choisis pour leur pertinence et leur facilité de compréhension.

Afin de maîtriser ces risques, nous prenons des engagements forts, déclinés ensuite en enjeux et objectifs.

II - 2 La Politique RSE de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

Notre DPEF est calée depuis deux ans sur notre feuille de route RSE déclinée en trois axes (Economique, Environnemental et social) ; ce qui nous permet de suivre et piloter notre démarche.

Les piliers sont articulés autour des thématiques économiques, environnementales et sociales, avec un chapeau dédié à la gouvernance.

Notre Caisse régionale a ainsi défini **4 Enjeux prioritaires** qui sont eux-mêmes sous divisés en **13 objectifs** tel que présenté dans le tableau ci-dessous

ENGAGEMENTS	ENJEUX	OBJECTIFS	Risques	Indicateurs
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT L'INTERET DE TOUS NOS CLIENTS	1 - Agir avec éthique envers nos clients			
	1	Protection des clients et Loyauté dans les affaires	Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation	Taux de salariés formés aux formations réglementaires
	2	Servir au mieux nos clients dans un contexte mouvant (Cyber crim./ Transparence/ Taxonomie)	Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation/Ne pas anticiper et s'adapter aux usages digitaux des clients / Ne pas appréhender les différentes formes de concurrence	Nb de blocages transactions Indice Recommandation Clients
	2- Accompagner toutes les transitions : agricole , digitale, économique, sociétale			
	3	Accompagner les mutations et transformations en agriculture et agroalimentaire	Ne pas considérer les mutations et transformations en Agriculture et Agroalimentaire	Part des crédits Agri parmi les crédits EnR
	4	Soutenir l'innovation dans nos territoires (start up) et accompagner la transition digitale	Ne pas anticiper et s'adapter aux usages digitaux des clients / Ne pas appréhender les différentes formes de concurrence	Nb de porteurs de projets accompagnés Nb de clients utilisant les services en ligne
S'ENGAGER A MIEUX PROTEGER LA PLANETE EN LUTTANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	3- Maîtriser notre empreinte carbone globale			
	7	Maîtriser l'empreinte environnementale directe	Ne pas maîtriser notre empreinte environnementale et l'impact des dérèglements climatiques	Nb de km parcourus par flotte interne Délai moyen de règlement Achats du territoire
DEVELOPPER DES PRATIQUES RESPONSABLES ENVERS NOS SALARIES ET NOS CLIENTS	8	Proposer des produits et services verts plus respectueux de la planète	Ne pas maîtriser notre empreinte environnementale et l'impact des dérèglements climatiques	Progression de la production du parc Epargne ISR
	4 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects			
	9	Accompagner nos clients dans l'adversité	Multiplication des aléas dans les parcours de vie et les risques d'exclusion bancaire / Evolutions démographiques en France	Nb de dossiers Passerelle Nb de contacts seniors
ASSURER UNE GOUVERNANCE COOPERATIVE	10	Soutenir le tissu associatif	Multiplication des aléas dans les parcours de vie et les risques d'exclusion bancaire	Montant d'aides au territoire Fierté d'appartenance
	11	Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs	Mal être au travail / Ne pas veiller à l'évolution des compétences des salariés / La Perte d'attractivité et la fuite de la richesse des talents	Nb de jours de formation / salariés % age de femmes cadres sup % de recrutements issus du territoire
ASSURER UNE GOUVERNANCE COOPERATIVE	5- Pérenniser notre modèle de gouvernance coopérative			
	12	Pérenniser notre modèle mutualiste	Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation	% de clients sociétaires
	13	Asseoir notre démarche RSE au sein de PG	Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation	IES

ENGAGEMENT I - Favoriser le développement économique du Territoire tout en garantissant l'intérêt de tous nos clients

• Enjeu 1- Agir avec éthique envers nos clients

Objectif 1 : Protection client, loyauté dans les affaires

PRINCIPALES ACTIONS 2021

- **Formations réglementaires et activité risques**
 - **Lutte contre la fraude**
-

- **Formations réglementaires et activité risques**

L'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale suit un programme rigoureux de **formation continue**, destiné à sécuriser les opérations bancaires et les transactions financières réalisées pour le compte de nos clients. Lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude externe et interne, les conflits d'intérêts, la protection des données personnelles, le risque de sanctions internationales, sont autant de thèmes sur lesquels chaque conseiller, collaborateur et manager est formé en fonction de son profil professionnel, puis évalué sur la connaissance acquise. Ce programme de formation vise à prévenir toute irrégularité dans l'application et le respect de la réglementation bancaire. En fonction des profils et de l'ancienneté dans l'entreprise, les collaborateurs se forment entre 1 et 20 jours (cas des nouveaux embauchés) sur les aspects réglementaires et activité risques afin de renforcer la qualité de notre conseil, la protection, la relation et la confiance que nous portons à nos clients.

- **Lutte contre la Fraude aux moyens de paiement**

La mise en place d'une unité dédiée à la gestion de la fraude tous moyens de paiements et l'application d'une politique de prise en charge de la fraude a permis d'optimiser le traitement des dossiers litiges de nos clients et de développer l'appropriation de la culture Fraudes aux moyens de paiement. Les contacts clients pour la prévention de la fraude virements viennent en complément de la communication qui est poussée vers nos clients au travers du site capg.fr, de l'application MaBanque ou par SMS lors d'opérations réalisées par ces derniers.

Objectif 2- Servir au mieux nos clients dans un contexte mouvant

PRINCIPALES ACTIONS 2021

- **Lutte contre la cybercriminalité**
 - **Taxonomie**
 - **Amplification du modèle relationnel à distance et ancrage territorial**
 - **Amélioration des process Nouveaux pôles**
-

- **Lutte contre la Cybercriminalité**

Nous œuvrons au quotidien pour aider et accompagner nos clients face aux risques de cyber sécurité. Une de nos missions principales est de sécuriser les multiples alertes qui nous arrivent. Phishing, piratage de boîte mail, arnaques...sont autant de nouveaux risques qui polluent aujourd'hui nos échanges digitaux.

Nous mettons ainsi tout en œuvre pour fermer les sites frauduleux, sécuriser les comptes de nos clients et leur prodiguons les conseils de bonnes pratiques numérique afin de les accompagner au plus près dans ces moments de doutes.

En outre notre action est également proactive : nous avons, depuis 2017, mis en place une communication dédiée aux risques cyber. Cette Newsletter bimensuelle, se veut didactique et pédagogique, elle s'adresse à tous et permet d'aborder de façon simple l'actualité sur les risques informatiques... Son but est double : à la fois informer sur le panorama de l'actualité cyber en donnant les clés de compréhension de cas de piratage, mais également mettre en exergue des bonnes pratiques nécessaires à une bonne hygiène numérique. A fin 2021, ce sont 22 newsletters qui ont été ainsi publiées depuis sa création.

o **Taxonomie** (anticipation de la réglementation)

Les régulateurs font évoluer le cadre réglementaire des établissements financiers pour tenir compte des nouveaux impératifs en matière de développement durable et financement de la transition énergétique. Les évolutions portent à la fois sur la prise en compte du climat dans le dispositif de gestion des risques et la publication d'informations et indicateurs notamment sur la part des expositions sur des industries « polluantes » ou au contraire les proportions d'investissements ou de financements à des industries vertes. Dans ce contexte, le groupe de travail constitué en 2020 par CAPG a poursuivi ses travaux afin d'anticiper au mieux les enjeux de cette nouvelle réglementation avec en ligne de mire la première production et publication au 31 décembre 2021 du Green Asset Ratio (GAR), visant à identifier la part des actifs alignés avec la Taxonomie et contribuant aux objectifs environnementaux.

Pour le reporting 2021, la Caisse Régionale Pyrénées-Gascogne publie la part d'actifs éligibles, correspondant aux assiettes d'actifs sur la base desquelles sera menée l'analyse des actifs alignés (actifs durables) à partir de 2024.

Les activités éligibles sont définies et décrites par l'acte délégué « Climat ». Elles deviennent des activités alignées (et donc durables) si elles répondent aux critères suivants :

- Contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux
- Ne causent pas de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux
- Respectent certaines garanties sociales minimales
- Sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale)



Pour ce premier reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie (encours au 31 décembre 2021) :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules à moteurs pour les ménages de l'UE ;
- Financement des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente.

Par ailleurs CAPG a estimé les actifs éligibles envers des entreprises financières et non financières soumises à la NFRD sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles. La caisse régionale Pyrénées-Gascogne publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant d'**actifs éligibles** est rapporté aux **actifs couverts** qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en-dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en-dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent trésorerie et autres actifs ;

- Les autres expositions sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail non-éligibles à la taxonomie.

En complément, CAPG publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- Les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- Le portefeuille de négociation.

Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d'<u>actifs éligibles</u> et d'<u>actifs non éligibles</u>	en %
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	51 %
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts <i>(expositions avec la clientèle de détail et autres expositions avec les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD non-éligibles à la taxonomie).</i>	21 %

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs <u>exclus au numérateur</u> des indicateurs intermédiaires	en %
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	0 %
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	6 %
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	0 %
Part d'autres actifs ³ dans le total d'actifs	2 %
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	19 %
Total	27 %

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs <u>exclus au numérateur et au dénominateur</u> des indicateurs intermédiaires	en %
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	1 %
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	0 %
Total	1 %

Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :

La part des actifs éligibles intégrant les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union Européenne s'élève au 31/12/2021 à 72 %.

o **Amplification du modèle relationnel à distance et ancrage territorial**

Forte de ses 138 points de vente, de ses distributeurs hors site, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne qui propose plus de 330 distributeurs sur son territoire, complétés de 118 relais Crédit Agricole auprès de clients commerçants partenaires, manifeste ainsi son ancrage territorial fort en offrant une solution de retrait à moins de 15 kilomètres à tous ses clients sur son territoire.

Par ailleurs, l'année 2021, est également marquée par la livraison de 6 nouvelles agences « projets » totalement rénovées (Nogaro, Eauze, Artix Eurolacq, Marciac, Biarritz Clemenceau et Jurançon) et de 3 agences « services » (Tarbes Echez, Miélan, Valence). Une agence service est une agence accessible uniquement sur RDV (pas d'accueil physique) ; alors qu'une agence projet est une agence de type

³ [Détails des « autres actifs », si ce montant est important (immobilisations, goodwill...)]

traditionnel un accueil physique sur journée entière ou demi-journée, et des espaces dévolus aux entretiens qu'ils soient spontanés ou sur RDV.

S'il fallait également illustrer l'amplification du modèle relationnel à distance, l'exercice 2021 aura vu 1 388 921 contacts utiles avec nos clients dont 67% traités par téléphone, 9,8% par mail et 1800 entretiens en visio conférence. A ceci s'ajoutent plus de 100 000 contacts par téléphone réalisés par l'espace conseil assurances. On note également 70 000 leads digitaux (parcours initiés par les clients et prospects sur internet) sur l'atterrissage 2021, avec 50% d'entre eux qui auront été traités en centralisé (CRC/Illico/ECA). Si on considère uniquement le Centre Relations Clients, ils auront traité 21 000 leads. En agence, on dénombre 1018 leads digitaux EKO traités, c'est-à-dire un parcours initié sur Internet par des prospects pour ouvrir un compte EKO et qui font l'objet d'un contact utile avec nos conseillers. 500 leads pour ouvrir un compte Globe-Trotter, 13 600 leads e-immo ou encore 6000 leads digitaux conso traités. Il convient aussi de souligner que la mise en œuvre d'horaires agences homogénéisés à compter d'avril dernier s'inscrit dans la volonté d'améliorer notre joignabilité pour nos clients qui se traduit par une amélioration sensible du taux de décrochés à 75,4% en 2021 (69,6% en 2020).

En outre, l'exercice 2021 a également vu la création de PRO Direct, plate-forme de relation à distance avec nos clients Pro/Agri dont les missions sont :

- Accompagner nos clients à être autonome dans les usages de la banque au quotidien
- Poursuivre le développement des solutions de financement dématérialisées (PEAP Prêt Express Agri Pro, Crédit-bail, Digiconso)
- Le service de remplacement des conseillers pro/agri absents pour accompagner les clients concernés.

○ Amélioration des process Nouveaux pôles

Dans le cadre du nouveau Projet d'Entreprise, trois entités transverses pilotées par la Direction Générale ont été créées : **le Pôle Projet et Transformation d'Entreprise, le Pôle Excellence Clients et Collaborateurs, le pôle Pilotage Stratégique**. Leur feuille de route ? Accompagner, faciliter, dynamiser l'ensemble des actions stratégiques engagées pour améliorer la satisfaction client, rester un acteur incontournable utile au territoire, construire la Caisse Régionale de demain.

L'équipe Projet et Transformation d'Entreprise a lancé dès octobre 2021 un chantier d'amélioration continue par la mise en place d'un **pilotage des 17 grands processus transverses clients**. L'objectif est que ces processus garantissent le « bon traitement » de la demande du client, et de fait le résultat final. Il s'agit donc de définir et de partager la bonne façon de répondre collectivement à la demande client. Le déploiement est organisé en 3 lots. Le lot 1 lancé au 4^{ème} trimestre 2021, est composé de 5 processus : « devenir, être et rester client CAPG », « répondre aux besoins d'équipement Crédit Habitat et ADE », « mise à disposition des moyens de paiement, solutions d'encaissement, services associés, gestion des flux », « accompagner les accidents de la vie : séparations », « devenir, être et rester collaborateur ».

Le Pôle Excellence Client et Collaborateur est composé de 11 équipiers qui au quotidien sont au service de la double ambition **d'améliorer l'expérience clients et collaborateurs**. A l'écoute des quelques 4000 réclamations que le pôle traite tous les ans, nous ajustons, au fur et à mesure, nos services, nos façons de servir nos clients et sociétaires pour répondre au plus près à leurs attentes. Un plan d'actions « anti irritants » a été mis en œuvre et nourrit une démarche systématique d'amélioration continue. Conjointement, un dispositif d'écoute interne a été déployé en octobre 2021 pour recueillir les améliorations souhaitées par les équipiers de l'entreprise car l'amélioration de l'expérience client repose aussi sur les hommes et les femmes qui composent l'entreprise. L'ensemble des salariés sont actuellement formés à notre nouveau « Modèle Relationnel » dont l'ambition est de rehausser nos postures et nos pratiques relationnelles.

• Enjeu 2 - Accompagner toutes les transitions : agricole, économique, digitale, sociétale

Objectif 3– Accompagner les mutations et transformations en agriculture et agroalimentaire

○ **Accompagner les transitions agricoles**

Le monde agricole traverse depuis plusieurs années des changements importants, et doit s'adapter pour faire face aux enjeux de demain. Les formes de transitions sont nombreuses : écologiques, environnementales, numériques, biologiques, etc. Les modes de consommations évoluent aussi très fortement : promotion du local, circuits courts, facilités d'encaissement, visibilité sur internet, etc.

Dans sa Politique de Distribution des Crédits aux Agriculteurs CAPG réaffirme son rôle de banquier leader de l'Agriculture au travers :

- De sa politique d'installation et de conquête avec l'ambition de financer 85% des installations du territoire
- Du développement raisonné du financement du matériel via Agilor
- De sa volonté d'accompagner toutes les transitions de l'agriculture de son territoire avec un renforcement de son expertise sur les dossiers de développement durable (Agriculture Biologique et raisonnée, Circuits courts, Energies renouvelables, etc)

Dans ce cadre, et depuis quelques années, Pyrénées Gascogne a mis en place des actions afin de proposer des offres et services adaptés aux clients souhaitant s'engager dans une agriculture plus durable.

Au cours de l'année 2021, nous avons renforcé notre présence territoriale, en créant, à l'identique des autres régions, un expert installation JA sur le 65.

CAPG dispose ainsi de 4 experts dédiés à l'installation des jeunes agriculteurs ; ils sont les interlocuteurs privilégiés du « Point Installation » des 4 Chambres d'Agriculture et prennent en charge les porteurs de projet jusqu'à la concrétisation de l'accord de financement. Cette organisation nous a permis d'augmenter notre taux d'accompagnement des installations agricoles du territoire à 85%.

La Part de Marché JA est un indicateur phare pour CAPG ; il est suivi mensuellement au niveau de la caisse régionale et détaillé par département, puis par secteur commercial.

Dans le cadre du Plan de relance Agriculture mis en place par le gouvernement, le Crédit Agricole a créé une offre de préfinancement des subventions aux agriculteurs. Il s'agit d'un prêt à taux zéro (0%) destiné à faire l'avance de la subvention prévue pour l'acquisition d'équipements dédiés à la transition agro-écologique. Ces équipements répondent à l'objectif de réduire et optimiser l'usage des intrants, à favoriser l'adaptation des agriculteurs aux aléas climatiques et à accélérer le développement des cultures riches en protéines. En 2021, CAPG a financé par ce programme 23 millions d'euros à travers son réseau de concessionnaires, réaffirmant ainsi son rôle de partenaire historique des agriculteurs et des coopératives, engagé avec eux dans la transition agro écologique.

Tout-au-long de l'année, nous avons soutenu nos clients agriculteurs victimes d'aléas climatiques et sanitaires (Gel vigne, intempéries Grippe aviaire, pandémie Covid). en leur proposant des solutions de financement de trésorerie personnalisées dans l'attente des indemnisations de l'état. Nous avons par exemple mis en place 179 PGE pour un montant total de 5,4 M€.

Territoire historiquement leader sur le BIO, nous avons poursuivi notre accompagnement des exploitations concernées via notre offre dédiée.

La démarche BIO mise en place en 2019 accompagne les agriculteurs en installation, en conversion, ou déjà installés avec le label AB dans la gestion, le développement, la promotion et la sécurisation de leur exploitation. Elle se décline en 4 volets :

- Financer l'installation ou la conversion grâce à des solutions de financements souples (Possibilité de reports complets ou partiels de remboursement, solutions personnalisées pour la trésorerie...)
- Faciliter la commercialisation en circuit court (Solutions d'encaissement de paiements fixes, en mobilité ou en ligne, permanentes ou ponctuelles...)

- Se protéger des pertes de revenus liées aux aléas climatiques (Offres d'assurances adaptées (récoltes, prairies et grêle) à des exploitants bio pour lesquels les risques climatiques pèsent davantage sur le rendement.)
- Donner de la visibilité à l'exploitation (Financement dédié à des actions de communication en signalétique et publicité : parutions dans les journaux, journées portes ouvertes, évènementiel, création de plaquettes, flyers... gain en visibilité en ligne via le Pack E-commerce...)

Et pour accompagner au mieux les agriculteurs en conversation BIO, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne propose en plus un chéquier Avantages #DemainBIO d'une valeur de 200€ composé de 4 chèques pour sécurisation, constitution épargne, flux - trésorerie et aide conseil à la conversion.

Le contenu de cette offre a fait l'objet d'un rappel auprès de nos conseillers en 2021 et des éléments contextuels actualisés de la filière BIO sur notre territoire ont été livrés à ces derniers pour poursuivre leur acculturation.

Nous avons également porté à la connaissance de nos clients agriculteurs des articles sur la thématique du BIO via notre site internet, ainsi que des concours BIO (BIOorigine GERS, Trophées de l'excellence BIO) dont nous sommes partenaires pour les inciter à candidater.

En 2021, les nouvelles démarches agro écologiques et les nouveaux modes de distributions agricoles (Circuits courts) ont fait l'objet d'un groupe de réflexion qui a rendu ses travaux en fin d'année et donnera lieu à une nouvelle offre en 2022.

Nous avons tout d'abord réfléchi aux offres bancaires associées aux différentes transitions agricoles. Nous avons ainsi pu identifier les points d'amélioration et les besoins. L'une des premières avancées de ces travaux mènera notamment à l'extension de notre offre BIO à d'autres labels agro-environnementaux.

Nous avons également travaillé notre rôle dans l'accompagnement de ces transitions et dans la formation de nos chargés de clientèle. Le résultat de ces travaux sera mis en œuvre en 2022

Enfin, CAPG distribue des fonds de garantie européens dédiés à l'accompagnement des transitions, comme le fonds ALTERNA sur les départements de Nouvelle Aquitaine ou le fonds INAF sur tout son territoire.

Ces instruments financiers totalement gratuits pour les agriculteurs couvrent 80% des investissements éligibles et sont assortis de conditions de taux bonifiées de 25 points de base. Dans sa politique de distribution des crédits, CAPG se positionne de façon volontariste afin de faire bénéficier le plus grand nombre de clients de ces enveloppes.

Objectif 4 - Soutenir l'innovation et les créateurs de start up et accompagner la transition digitale

PRINCIPALES ACTIONS 2021

-
- **Le Connecteur**
 - **Village by CA**
 - **Transition digitale**
-

- **Le Connecteur**

L'entreprise du Connecteur est partie de l'idée que chacun devrait pouvoir travailler là où il a envie de vivre. Et si l'idée était simple, le projet était ambitieux.

Aujourd'hui, Le Connecteur, ancré en plein cœur de Biarritz, où collaborent plus d'une centaine d'entreprises et où se sont déjà réalisés plus de cinquante événements pour tous types de clients. Un lieu foisonnant où se croisent et échangent des acteurs d'horizons et de secteurs divers.

Le Connecteur est un média et porte un message fort sur les nouvelles formes de travail, sur le développement du territoire, sur le soutien aux entrepreneurs. Il trouve sa place sur des supports variés comme les réseaux sociaux, un magazine, des podcasts et la presse.

Pour toutes ces raisons, Le Connecteur est le reflet de l'audace de la Caisse Régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne qui montre une fois de plus qu'elle sait prendre des initiatives fortes en investissant une partie de ses résultats au bénéfice d'une belle promesse faite au territoire.

○ **Le Village by CA**

Le Village by CA est une initiative lancée en 2014 par le groupe Crédit Agricole, il existe aujourd'hui 42 Villages en France et à l'international. Leur objectif est de proposer un hébergement à des startups et de faciliter la mise en relation avec des partenaires.

Celui de Pyrénées Gascogne a rejoint le réseau des Villages by CA en 2020, et s'inscrit dans le prolongement des initiatives de CAPG, telles ETICoop qui a rejoint l'entité Village By CAPG courant 2021. Son rôle est d'accompagner les entrepreneurs du territoire de Pyrénées Gascogne, en leur proposant des programmes visant à accélérer le développement de leur structure.

Les accompagnements des entrepreneurs par le Village by CA – Biarritz se déclinent en deux offres :

- Le programme d'accélération : un accompagnement de 6 mois, qui a pour objectif d'accélérer le développement commercial des entreprises sélectionnées. Il s'adresse aux entreprises ayant déjà un MVP (Minimum Valuable Product = 1er produit) et des signes de traction commerciale.

- Le Bootcamp by ETICoop : est destiné aux néo-entrepreneurs en phase de création / lancement, il s'agit d'une déclinaison de l'accompagnement ETICoop éprouvé depuis 2013. Il s'adresse aux entrepreneurs ayant déjà une idée établie, des premiers travaux d'exploration marché réalisés et une volonté ferme de se lancer, rapidement, sur de bonnes bases : de l'idée à la commercialisation. Le bilan 2021

A l'issue de cette 1ère année d'activité, le Village a accompagné 18 projets : 6 dans le cadre du Bootcamp by ETICoop, et 12 dans le cadre du Programme d'Accélération.

Ces projets accompagnés ont contribué à la création de 18 emplois sur le territoire et ont vu leur chiffre d'affaires progresser de 5 à 20%⁴.

Une nouvelle saison (#3) a été lancée le 25 octobre 2021 avec 6 nouvelles structures.

* Ces chiffres sont

○ **Transition digitale**

L'activité digitale est en hausse sur nos canaux à distance ; l'application « MaBanque » enregistrant 174 000 utilisateurs actifs (+ 30 000 depuis le début de l'année). Au total, ce sont plus de 277 000 clients connectés régulièrement à ma banque ou au site « capg.fr » en 2021.

Ce site s'est enrichi d'une page internet dédiée aux étudiants avec des outils de simulation à disposition (budgétaire, crédits, assurances) et la mise en avant de la plateforme du groupe YOUZFUL by CA. Cette plateforme gratuite et accessible à tous vise à favoriser l'emploi en connectant, dans les territoires, les jeunes et les acteurs économiques tant artisans qu'agriculteurs ou TPE/PME.

En 2021, nos clients commerçants ont poursuivi leur adaptation à la situation sanitaire afin de proposer leurs produits ou services à la commercialisation, en boutique et à distance. Nous avons accompagné nos clients en leur proposant nos solutions innovantes : **Up2Pay mobilité** pour répondre aux besoins d'encaissement à distance, **Up2Pay Paiement par lien** pour permettre la mise en place du « clic and collect ». D'autres solutions innovantes sont mises à disposition de nos clients pour favoriser leur transformation digitale : **UP2Pay Caisse Digitale** qui permet au-delà de ses fonctionnalités de caisse enregistreuse de mieux connaître et fidéliser ses clients et suivre l'activité en temps réel. Nous proposons aussi à nos clients commerçants des **programmes de fidélité personnalisés** pour leurs propres clients.

⁴ Ces chiffres sont issus de l'enquête menée par le Village by CA auprès des entreprises accompagnées et réalisée au T3 2021.

Objectif 5 - Accompagner nos clients dans une démarche RSE

PRINCIPALES ACTIONS 2021

- **Démarche ESG**
 - **Transition énergétique**
-

- **Démarche ESG (LJ 2020-19)**

Dans le cadre de la démarche lancée en 2020, le sujet prioritaire du pilier économique était la mise en œuvre de la LJ 2020-019 qui vise à accompagner nos clientes entreprises dans leur démarche RSE.

Cette LJ s'articule notamment autour de la prise en compte des critères ESG dans la notation extra-financière de nos clients à côté de la traditionnelle cotation.

Pour cet item, le groupe de travail dédié a élaboré un questionnaire type soumis à un panel d'une trentaine de clients afin de mesurer leurs appétences, leurs engagements et leurs attentes.

Cette première étape nous a permis de lancer les réflexions à la fois auprès de nos Chargés d'Affaires entreprises et des clients interrogés.

Le sujet plus national de cotation à proprement parlé est porté par nos organes nationaux, et sera mis en œuvre dans un outil en cours de déploiement dans les Caisses Régionales.

Autre volet de cette LJ : l'accompagnement des collaborateurs afin de leur permettre d'être plus à l'aise sur ces sujets. Des réunions d'échanges ont été réalisées. L'objectif est de commencer la sensibilisation et l'acculturation de tous. Un plan de formation plus ambitieux sera déployé en 2022, à la fois avec des solutions internes et l'aide du Groupe CA et de l'IFCAM.

- **Transition énergétique**

La politique de CAPG en matière d'énergies renouvelables (EnR) a pour objectif d'accélérer la transition énergétique du territoire, non seulement pour participer à la lutte contre le réchauffement climatique, mais également pour que nos départements profitent de la rentabilité des EnR et préservent leur compétitivité future.

Le soutien de CAPG au développement local des EnR se réalise principalement au travers de 2 leviers : l'incitation des acteurs locaux à développer eux-mêmes des projets EnR et le déploiement d'une offre tiers-investisseur, via CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN), filiale de la Caisse Régionale.

Ainsi, en 2021, CAPG a financé en dette bancaire 295 projets (+26% par rapport à 2020) pour un montant de 42 M€. Ceci porte l'encours de crédit aux EnR à 256 M€ au 31/12/2021.

Objectif 6 - Accompagner la transition économique

- **Création d'un club inter entreprise**

La Caisse Régionale souhaite s'engager de façon toujours plus prégnante. Aussi nous avons entrepris une démarche de fédération avec d'autres acteurs économiques locaux de différents horizons.

L'objectif est clairement de faire émerger des initiatives communes sur les thématiques sociétales, environnementales et citoyennes.

Une des réalisations notables est la participation de CAPG au Conseil des Parties Prenantes d'ENEDIS. Chaque entreprise peut ainsi collaborer et travailler sur des sujets communs afin de véhiculer une démarche de coopération dans le but d'être toujours au cœur de son territoire.

EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT I : « FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT L'INTÉRÊT DE TOUTS NOS CLIENTS »

ENGAGEMENTS	ENJEUX	OBJECTIFS	RISQUES
FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT L'INTÉRÊT DE TOUTS NOS CLIENTS	1 - Agir avec éthique envers nos clients		
	1	Protection des clients et Loyauté dans les affaires	Réglementation
	2	Servir au mieux nos clients dans un contexte mouvant (Cyber criminalité / Transparence/ Taxonomie)	Usages digitaux Réglementation
	2- Accompagner toutes les transitions : agricole , économique, sociétale		
	3	Accompagner les mutations et transformations en agriculture et agroalimentaire	Mutation agricole
	4	Soutenir l'innovation et la transition digitale	Usages digitaux & concurrence
	5	Accompagner nos clients dans une démarche RSE	Réglementation & concurrence
	6	Accompagner la transition économique	Concurrence

✓ **Les indicateurs**

		2019	2020	2021
Objectif 1	Taux de salariés formés aux formations règlementaires	98%	99,60%	99,20%
Objectif 2	Indice Recommandation Clients	29,2	36,3	35,3
Objectif 2	Nb de clients utilisant les services en ligne	281 684	295 082	280 485
Objectif 3	Nb de blocages de transaction	36170	54288	57 475
Objectif 3	Part des crédits Agri parmi les crédits EnR	NC	61%	59%
Objectif 4	Nombre de porteurs de projets accompagnés	19	14	18
Objectif 5	Nb clients accompagnés par CAPGEN	NC	631	444

ENGAGEMENT II - S'ENGAGER A MIEUX PROTÉGER LA PLANÈTE EN LUTTANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **Enjeu 3 – Maitriser notre empreinte carbone globale**

Objectif 7 - Maitriser l'empreinte environnementale directe

PRINCIPALES ACTIONS 2021

-
- **Bilan carbone**
 - **Etat des lieux énergétiques**
 - **Réduire le Co² des transports**
 - **Développer une politique d'achats responsables**
-

- **Bilan carbone**

Le calcul du bilan Carbone de la Caisse Régionale a été confié pour son renouvellement à un groupe projet de la démarche RSE. Ce chantier identifié comme prioritaire pour l'année 2021 (Base de données de 2019 et 2020 comparées) a donné lieu à une présentation en Comité de Direction et Conseil d'Administration. La méthode de calcul (méthodologie ADEME) s'appuie sur la collecte de données Scope 1, 2 et 3.

L'émission globale de la caisse régionale s'élève ainsi à 18 384 Tonnes équivalent CO² en 2020 (contre 16 175 TeCO² en 2016) soit 11 téqCO² par collaborateur.

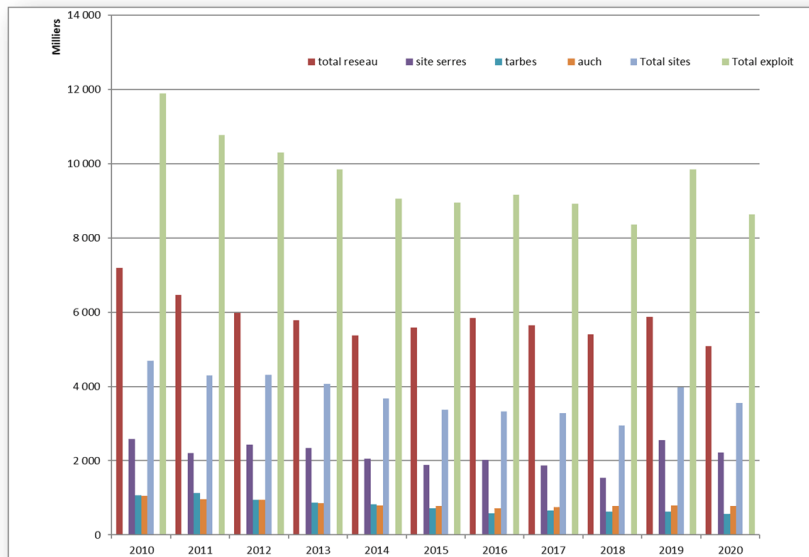
L'élaboration du plan d'action est en cours de validation par notre Gouvernance pour s'inscrire dans une trajectoire baissière de nos émissions de GES.

Les ambitions 2021-2025 se décomposent en 4 enjeux :

- Intégrer le pilotage et la diminution de notre empreinte carbone dans notre plan d'entreprise
- Fixer des actions concrètes suivies et pilotées
- Fédérer tous les acteurs CAPG, tous niveaux confondus
- Etre reconnu comme un acteur économique responsable

○ Etat des lieux énergétiques

L'étude de l'évolution de notre consommation énergétique sur l'intégralité de notre parc immobilier d'exploitation (agences et sièges) après recensement et analyse de toutes nos données de consommation : électricité, gaz et biomasse sur les dix dernières années donne le résultat suivant.



Nous observons une baisse constante de notre consommation entre 2010 et 2020 (- 27% sur 10 ans). Malgré cette baisse significative, **notre facturation ne cesse d'augmenter** (+12%) en lien avec le prix de l'énergie qui progresse continûment : la facturation en 2020 a été de 1 237 378 euros. Ce prix de l'énergie carbonée ne fera qu'augmenter dans les années à venir.

Le service Immobilier d'Exploitation est en charge de la réflexion (études, analyses) à la mise en œuvre de solutions adaptées à tous nos locaux.

Nous sommes engagés dans une limitation de nos consommations énergétiques pour nous conformer aux objectifs RSE de notre Entreprise et participer au mouvement global de sobriété énergétique qui se fait jour autour de nous.

Cette baisse de la consommation énergétique de nos bâtiments tournera autour de 3 axes :

- Les investissements centrés autour de l'enveloppe de nos bâtiments (isolation et changement de menuiseries)
- L'amélioration des installations techniques et électriques (changement de système de chauffage ou de climatisation, remplacement des éclairages, ...)
- L'optimisation de la gestion de nos installations techniques par le pilotage énergétique de tous nos sites (mise en place d'un plan de comptage automatique, amélioration de la régulation des systèmes de ventilation et de chauffage/clim, ajustement des consommations aux plages d'utilisations des collaborateurs, ...).

Parallèlement, nous avons également fait en 2021 un état des lieux de la performance énergétique de notre parc, site par site : un classement a été réalisé suite à l'attribution à chaque entité d'une note DPE (*Diagnostic de Performance Energétique*) ce qui va nous permettre d'établir notre plan d'actions et de prioriser les sites les plus énergivores.

Enfin, cet objectif de diminution de consommation énergétique répondra aussi aux obligations réglementaires du Décret Tertiaire, décret qui chiffre les baisses de consommation imposées à nos bâtiments de plus de 1000 m2 (-40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050).

Afin de déterminer notre plan d'actions nous avons fait le choix de nous faire accompagner par le bureau d'études spécialisé **ACCEO**.

Ce bureau d'études a pour mission d'établir les diagnostics énergétiques complets :

- Des bâtiments assujettis par le décret (les bâtiments ayant une surface de plancher supérieur à 1 000 m²), dont principalement nos 3 sites administratifs
- De plusieurs agences ayant des caractéristiques variées (VPC/Non VPC, à étage ou dans des centres commerciaux, ...).

Découleront de ces diagnostics différents plans d'actions immobiliers (travaux ou optimisations d'installations) pouvant être réalisés pour atteindre nos objectifs. Nous sélectionnerons le plan d'actions en tenant compte du meilleur TRI (*Temps de Retour sur Investissement*). Nous pourrions ainsi établir notre schéma directeur qui nous donnera la trame nécessaire à la détermination des travaux à réaliser.

A ce jour, **ACCEO** a réalisé le diagnostic du siège de Serres Castet ainsi que celui de deux agences : Pau Condorcet et Orthez. Nous attendons le retour des rapports au cours du premier trimestre 2022.

○ Réduire le Co² des transports

Objectif : Maitriser les kilomètres parcourus par les collaborateurs dans le cadre de déplacements professionnels et optimiser l'impact CO².

On constate que malgré le contexte sanitaire, nous avons augmenté le volume de déplacement de plus de 20 %.

La quantité de CO² rejetée dans l'atmosphère a suivi ainsi une augmentation identique de 20 %.

Cela étant, pour diminuer notre impact CO² et dans le cadre d'une démarche RSE, nous avons augmenté le nombre de véhicules à faibles émissions, soit moins de 60 g de CO₂/km.

La composition de notre parc est de 21 % de véhicules à faibles émissions soit une augmentation de + 17 % en 2021 correspondant à + 15 VL électriques ou hybrides rechargeables.

○ Développer une politique d'achats responsables

Le rôle du service achat évolue et devient de plus en plus présent dans la stratégie RSE de l'entreprise. Face aux défis sociétaux, le service achat PG s'appuie sur la politique achat responsable Groupe pour mettre en œuvre une démarche qui vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le juste besoin, d'une part, et les aspects économiques, sociétaux et environnementaux de la réponse apportée à ce besoin, d'autre part, tout en veillant à l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques.

Concrètement, le service achat est promoteur d'une démarche achat responsable auprès des prescripteurs. En 2021, 35 gestionnaires ont suivi le e-learning achat responsable qui permet de mieux comprendre les enjeux et d'intégrer l'approche RSE et ses critères lors d'un achat. En 2022, le service achat déploiera un programme relationnel dont l'objectif sera d'intégrer l'approche RSE lors des bilans annuels entre fournisseurs et gestionnaires.

Le critère RSE doit être systématiquement intégré dans le choix des prestations ou des achats lors des appels d'offres à hauteur de 15% à 40 % en fonction de la nature de la dépense. Cette règle a été précisée lors de l'actualisation de la stratégie d'externalisation validée par le conseil d'administration. De même, nous adaptons les cahiers des charges afin d'y préciser les engagements RSE de la CR et demander aux soumissionnaires de compléter des questionnaires permettant de mesurer leurs engagements RSE en complément des évaluations Ecovadis.

Les 7 indicateurs Achat responsable définis par le groupe sont suivis en comité achat budget présidé par un DGA de la CR. Les résultats en 2021 sont globalement satisfaisants et ne nécessitent pas de mesures correctives majeures. Les actions ont été programmées en 2021 afin de mesurer 100% des indicateurs.

Indicateur Achat responsable Groupe	Mesure 2021	Objectif	Commentaire
% achat territoire	52 %	55%	La baisse par rapport à 2019 a pour origine la diminution des investissements.
Délais de paiement	26 jours	< 35 jours	

Objectif 8 - Proposer des produits et services verts plus respectueux de la planète

- **Développer nos offres d'épargne vertueuse**
 - **Financement de l'énergie verte & transition énergétique**
 - **Risque climatique de nos activités**
-

- **Développer nos offres d'épargne vertueuse**

Un groupe projet a été constitué en 2021 avec pour objectif de mener une réflexion sur l'ambition de réaliser de l'Epargne Responsable et Solidaire, répondant aux attentes sociétales de nos clients. Notre ambition est de donner du sens à l'Epargne et aux Epargnants.

Cette réflexion a permis d'identifier les besoins en termes d'équipement, d'accompagnements des conseillers et en formation.

La première proposition de ce groupe de travail est d'accompagner nos clients dans leur démarche en ouvrant un site dédié aux Offres Eco-responsables. La deuxième avancée du groupe est de mettre en marché des produits d'épargne fléchés et du financement participatif vert. Nous souhaitons aussi sensibiliser et impliquer nos collaborateurs aux actions RSE.

Concrètement, les clients sont de plus en plus préoccupés par les enjeux sociaux et environnementaux au sujet de leur épargne. C'est pourquoi, le respect de la clientèle et l'approche RSE restent toujours un enjeu essentiel qui oriente nos réflexions et nos actions. Nous sommes soucieux de donner du sens à l'Epargne et aux Epargnants en proposant des produits et services plus verts et plus respectueux de la planète.

Nos actions fortes en 2021 :

- Mise en avant du Livret « **LDDs** » : Les clients peuvent choisir de faire un don de leur livret vers des associations sélectionnées par CAPG.
- « **Livret Sociétaire** » : La collecte de cette Epargne de proximité a dépassé 1 Milliard d'Euro, au service du financement des projets des entreprises de notre territoire. Les associations en profiteront également grâce à la distribution des TooKets générés par ce Livret.
- « **Animation PREDICA** » : Dans le cadre de cette animation, 25 000€ ont été récoltés et redistribués à 10 associations choisies par les Administrateurs, réparties sur tout le territoire de Pyrénées-Gascogne, respectant des thématiques sanitaires, environnementales, sociales, sportives ou culturelles.
- Epargne AGRI 2021 (Livret d'Epargne Agri et Réflexion en cours en vue d'une épargne pour financer des projets du secteur agricole via la plateforme MIIMOSA).
- Développement d'offres RSE, notamment au sein du marché de la Banque Privée, par la création de nouvelles offres (UCO Impact transition, Amundi Energies vertes, FCPR Amundi Fleurons des territoires, Neolys) ou par la mise en place de partenariats (Enerfip, Habitat & Humanisme), répondant au financement ayant un impact sur l'environnement positif.

- **Financement de l'énergie verte & Transition énergétique**

A côté du financement bancaire, CAPG présente la particularité de proposer une offre tiers-investisseur permettant aux propriétaires de participer à la transition énergétique du territoire et de valoriser leur foncier sans avoir à supporter les coûts et les contraintes d'un projet EnR. Pour cela, il leur suffit de louer leurs surfaces disponibles à CAPGEN afin que cette société développe, construise et exploite des centrales EnR. Dans ce cadre, 59 nouveaux projets ont été signés en 2021 pour une production de 16 MWh et 39 centrales ont été construites.

Ces centrales viendront renforcer le parc EnR que CAPGEN exploite, seul ou en collaboration avec ses partenaires. Au 31/12/2021, ce parc comprend 1080 centrales pour une puissance installée de 557 MW permettant de produire annuellement plus de 750 GWh d'électricité, soit de quoi alimenter annuellement une ville de plus de 353 000 personnes et représentant une économie d'émission de carbone de 178 500 tonnes. Malgré l'accroissement du parc de centrales géré (+214 centrales), la production 2021 est inférieure de 7 % à celle de 2020 sous l'effet de conditions climatiques moins favorables.

Au total, 444 projets ont reçu l'appui de CAPG dans leur projet EnR via des avis et conseils techniques, en baisse de 30% par rapport à 2020, principalement du fait de la banalisation des projets

photovoltaïques de moins de 150 kWc qui ne nécessitent généralement plus d'accompagnement spécifique.

En complément, CAPGEN a joué un rôle actif dans le développement de nouveaux projets au travers des SEM EnR qu'il a contribué à créer avec les Syndicats Départementaux d'Énergie du 64 et du 65 et des structures dédiées à l'investissement dans les EnR émanant des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie dont il est actionnaire. Le tout dans un objectif unique : « donner une nouvelle énergie au territoire ».

○ **Risques climatiques de nos activités**

Macro-secteurs	Encours €	Emissions / secteur KtCO ²	Facteur Emission (kt/MEUR)	Emissions Financées (KtCO ²)
Agriculture	1 325 973 460	59 795	0,30	398
Construction	1 996 572 493	79 911	0,07	136
Energie	191 796 708	46 613	0,14	27
Industrie	130 688 798	79 911	0,32	42
Transport	194 740 654	157 156	0,87	169
Services	1 141 789 089		0,00	0
Déchets	71 393 744	17 428	0,74	53
Administration	957 399 869	1	0,00	0
Autres	249 600 516		0,00	0
TOTAL	6 259 955 332			825

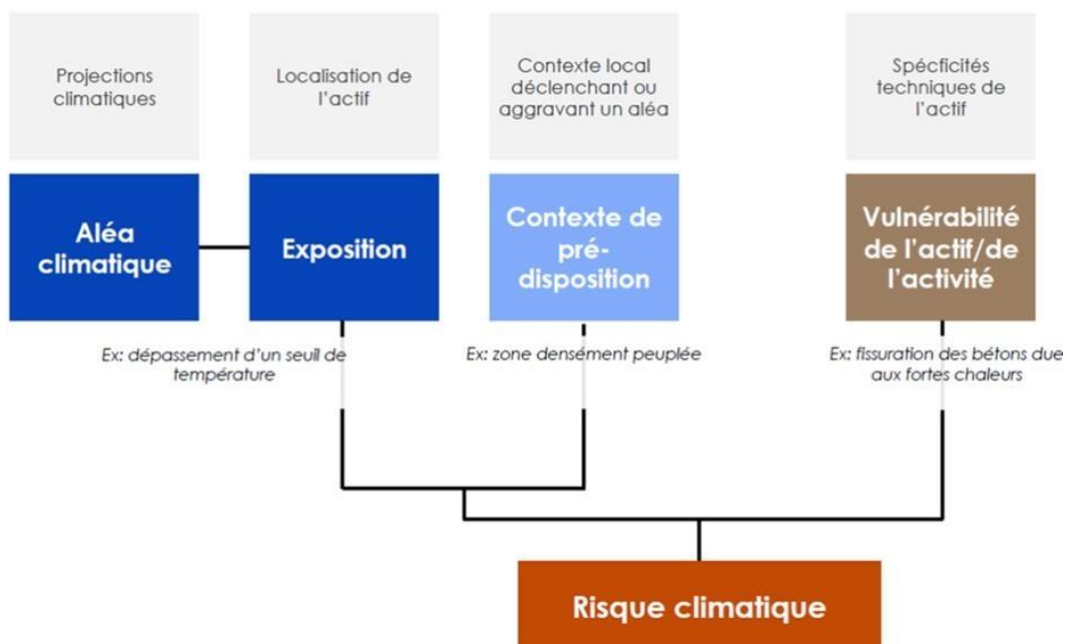
↳ Calcul de l'émission CO² des financements : CAPG a un volume d'encours toutes activités confondues de 6 259 Millions €, qui correspond à une émission de CO² s'élevant à 825 K Tonnes. En 2019, le volume d'encours s'élevait à 5 314 Millions d'€ pour une émission de CO² de 711 tonnes. La hausse d'émission en 2020 est conforme à la hausse des financements.

↳ Démarche d'analyse du risque physique

Conscient de la nécessité d'intégrer les enjeux liés au changement climatique au sein de nos activités et de nos territoires, et mieux appréhender notre impact sur la société, le groupe conduit des travaux depuis 2019 sur l'identification et la mesure des risques climatiques physiques. Ces derniers, largement liés au réchauffement climatique, peuvent avoir des conséquences financières matérielles affectant nos contreparties, et donc leur performance financière et leur solvabilité, mais également nos activités d'assurance dommage.

Le Crédit Agricole a élaboré une démarche d'analyse du risque physique, avec le concours de Carbone 4, reposant sur (i) les projections climatiques pour l'ensemble de ses régions en France, (ii) l'exposition de ces régions aux aléas climatiques (vagues de chaleur, pluies intenses, précipitations moyennes, tempêtes, montée du niveau de la mer, sécheresses, hausse de la température moyenne) et (iii) la vulnérabilité spécifiques au(x) secteur(s) d'activité couvert (immobilier, agriculture et l'entreprise) ou au type d'actif. Ceci est complété d'éventuels facteurs contextuels aggravants propre à chaque région ou activité.

⇒ Démarche générale d'analyse du risque physique :



Outre la quantification du risque climatique physique, ces études permettent de renforcer les bases techniques et les compétences des équipes sur ces problématiques nouvelles, et d'identifier les leviers climatiques sur lesquels agir pour améliorer la gestion de ces risques dans les portefeuilles analysés. Il s'agit également d'un préalable à l'appréhension ciblée des risques climatiques futurs permettant d'accompagner au mieux les acteurs économiques locaux. A ce jour, 4 caisses régionales ont réalisé une étude de risques physiques sur leur portefeuille de crédit immobilier et de crédit aux exploitations agricoles et 3 autres caisses ont entamé une démarche d'analyse.

EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT II : « S'ENGAGER A MIEUX PROTEGER LA PLANETE EN LUTTANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE »

ENGAGEMENTS	ENJEUX	OBJECTIFS	RISQUES
S'ENGAGER A MIEUX PROTEGER LA PLANETE EN LUTTANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	3- Maitriser notre empreinte carbone globale		
	7	Maitriser l'empreinte environnementale directe	Empreinte C et dérèglement
	8	Proposer des produits et services verts + respectueux de la planète	Empreinte C et dérèglement

✓ Indicateurs

		2019	2020	2021
Objectif 7	Délai moyen de règlement (en jours)	29,4	26,35	27,53
Objectif 7	Achats du territoire	60%	53%	51%
Objectif 7	Nb km parcourus par flotte interne	1 547 461	1 201 488	1 446 791
Objectif 8	Progression de la production du parc (en GgW h)	679	806	750
Objectif 8	Epargne ISR	NC	82,77 Millions €	427,24 Millions €

(*) Achats du territoire : le périmètre pris en compte est le territoire et les départements limitrophes

ENGAGEMENT III – DEVELOPPER DES PRATIQUES RESPONSABLES ENVERS NOS SALARIES ET NOS CLIENTS

- **Enjeu 4 - Œuvrer pour le « bien vivre en région » de nos salariés, nos clients et prospects**

Objectif 9 – Accompagner nos clients dans l'adversité

PRINCIPALES ACTIONS 2021

- Inclusion numérique, schéma relationnel à distance
- Aléas de la vie, accompagner la clientèle fragile
- Inclusion bancaire, surendettement
- Accompagnement des jeunes
- Personnes âgées

○ Inclusion numérique, schéma relationnel à distance

Dans le souci de mieux accompagner nos clients particuliers dans l'adversité, la Caisse Régionale a formé 43 collaborateurs « clientèle fragilisée » qui couvrent l'ensemble du territoire. Ceux-ci assurent ainsi un accompagnement de ces clientèles fragiles dans le cadre d'entretien en face à face mais également à distance. A ce titre, ils ont la possibilité de souscrire à distance l'offre client fragile (compte à composer « budget protégé ») pour les personnes qui ont des difficultés à se déplacer. Afin de prévenir les difficultés, des bagages pédagogiques en ligne « maitriser son budget » et « faire face aux aléas de la vie » sont mis à disposition afin d'accompagner et guider nos clients.

La Caisse Régionale s'est également dotée d'un système de détection volontariste basé sur des critères bancaires mais aussi humains dans le cadre de la détection spontanée lors des entretiens avec tous les clients. Ainsi, plus de 20 000 contacts utiles et entretiens ont été réalisés avec les clients qui basculent dans la fragilité financière pour assurer la meilleure proactivité et prise en charge des difficultés identifiées.

Sur le segment des Pro/Agri, l'exercice 2021 aura été marqué par l'accompagnement de nos clients en sortie des prêts garantis par l'Etat mais aussi par la création de PRO Direct qui permet d'amplifier l'écosystème des interlocuteurs de nos clients Agri/Pro avec :

- Un interlocuteur privilégié ancré en proximité sur le territoire

Cette nouvelle plateforme qui vient servir certains besoins client à distance, plus rapidement.

Pro Direct ayant aussi pour mission d'accompagner les clients vers l'autonomie dans les usages digitaux, notamment les plus réticents ou les moins appétants, avec l'ambition de ne laisser personne au bord de la route.

○ **Aléas de la vie, accompagner la clientèle fragile**

Pour soutenir nos clients Pro Agri dans les moments difficiles, notamment en cas de « coups durs » : nous avons mis en place un programme de formation à destination de nos conseillers professionnels et agriculteurs afin qu'ils accompagnent au mieux nos clients tant dans les propositions commerciales (sortie des Prêts Garantis d'Etat), que dans l'appui psychologique (empathie, bienveillance à l'égard de clients en situation parfois délicate).

Des dispositifs existent également pour les clients particuliers en cas de « Coups durs ».

- **Perte d'un proche** : 6174 familles soutenues en 2021.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'engage aux côtés des ayants-droits et des bénéficiaires avec pour objectif de leur apporter conseils et aides dans les démarches administratives et financières.

Notre plan d'accompagnement s'articule autour :

- D'un Programme Relationnel Client structuré, composé de 5 étapes qui renforcent la proximité avec nos clients qui en ont particulièrement besoin dans ce moment délicat. Ainsi, l'événement de vie est pris en charge par nos experts dédiés dès la déclaration du décès jusqu'au règlement de la succession sans interruption de service. La durée d'accompagnement moyen d'1 année marque cet engagement relationnel fort de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne envers ses clients. Le réemploi de plus de 25 millions d'euros en assurance-vie témoigne de la confiance que nous accordent nos clients et de l'efficacité du dispositif.
- D'un livret digital. Il est adressé aux clients, pour les guider pas à pas dans les tâches à accomplir ; d'une Appli Succession qui permet en interne de collecter et de centraliser les informations sur le défunt (patrimoine, ayants droit, notaire...) pour mieux servir les ayants-droits et bénéficiaires.

- **Difficultés financières :**

Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne met en place plusieurs mesures en soutien à nos clients, dans l'esprit de solidarité et de responsabilité :

- les Prêts Avance Coup de Main, et Avance Coup de Pouce spécialement créés pour permettre à nos clients de surmonter une difficulté passagère ou un événement de vie malheureux : jusqu'à 5 000 € sur 48 mois, sans prise de garantie, sans frais de dossier et avec la possibilité d'un différé de remboursement de 3 mois.
- la possibilité pour les clients d'effectuer une modulation de leurs échéances de crédit ou d'activer facilement et à distance une « pause » de leurs mensualités pour décaler leurs remboursements, le temps de retrouver une stabilité budgétaire.
- Pour nos clients en situation d'exclusion du système bancaire classique, une structure d'accompagnement appelée « Point Passerelle », qui est fondée sur le volontariat et dont le rôle est l'accompagnement dans les moments difficiles.

Ainsi ce sont plus de **10 000 contacts** en 2021 qui ont été réalisés avec nos clients fragiles financièrement.

- CAPG prend le temps tout au long de l'année de contacter ses clients fragilisés financièrement pour faire un point budgétaire, et leur proposer de bénéficier d'une offre spécifique, le « CAC Budget Protégé » : 1€/mois plafonnant les frais de dysfonctionnement à 20€/mois (et 200€/an) au lieu de 25€ réglementairement.
- Depuis Novembre 2020, la plateforme « Maîtriser son budget » a été mise en ligne sur notre site ca-pg.fr. Son objet est fournir un service essentiel de conseils, d'informations et un outil de simulation budgétaire, correspondant à la construction du modèle de relations que nous voulons et qui crée de la valeur avec nos clients.

- **Perte et recherche d'emploi** : CAPG présent dès les premiers signes

CAPG contacte ses clients dès la connaissance de difficultés économiques annoncées par les entreprises du territoire ou les médias. Une initiative proactive qui permet d'écouter les clients et si nécessaire d'envisager et d'anticiper un accompagnement personnalisé.

- **Divorce ou séparation** :

Dans le cas d'une rupture, des conseillers spécialistes sont là pour accompagner. Mariage, pacs, union libre : la situation matrimoniale détermine les modalités de répartition du patrimoine en cas de séparation.

- **Inclusion bancaire, surendettement** :

L'objectif cette année était de traiter la fragilité financière le plus en amont possible en mobilisant tous les conseillers de notre réseau : plus de 20 000 contacts ont ainsi été réalisés avec un accompagnement jusqu'à la sortie de la fragilité financière (1 800 RDV annuel)

De plus, les conseillers ont réalisé une analyse des situations budgétaires des clients détectés, proposé les solutions adaptées dont l'offre spécifique, le « CAC Budget Protégé ». En 2021 ce sont plus de 2000 solutions offertes qui ont été ainsi mises en place.

Pour faire face à la pandémie, la caisse régionale a développé cette année des ateliers numériques à distance. Nous avons également développé l'activité micro-crédit avec nos partenaires, ainsi que des synergies entre les agences et les conseillères passerelle qui sont intervenues en DPMR (Dispositif pédagogique Multi canal régional) dédiés aux collaborateurs spécialisés « clientèle épaulée ».

Nous avons en outre mis en place des aides coup de pouce Passerelle jeune d'un montant maximum de 500 €.

- **Accompagnement des jeunes**

La Caisse Régionale se mobilise pour soutenir l'emploi des jeunes sur le territoire et contribue à la dynamique locale :

En 2021, nous avons contribué directement à l'emploi des jeunes. En effet, ont été accueillis :

- 213 jobs d'été
- 148 stagiaires écoles
- 36 recrutements CDI de moins de 26 ans
- 84 alternants

Nous avons également poursuivi le développement des actions terrains à travers :

- Notre partenariat Wizbii (3 job dating ont été réalisés pour recruter à PG et aider nos entreprises clientes à embaucher).
- Notre partenariat avec My job glasses (plus de 400 entretiens ont été faits par nos Ambassadeurs RH cette année pour présenter les métiers de la banque et accompagner les jeunes dans leur orientation scolaire et professionnelle)
- Notre partenariat avec Youzful pour aider les jeunes à trouver un emploi correspondant à leur profil.
- Notre intervention dans 5 forums écoles
- Notre participation à 5 Job dating spécialisés Alternance.

- **Personnes âgées**

La Caisse Régionale, en relai de la politique groupe CASA a persévéré dans la mise en œuvre d'actions en faveur des personnes âgées avec le programme « Santé Bien Vieillir à domicile ».

Nous avons poursuivi notre politique de développement de partenariat avec nos filiales (Viavita, Viaren, Nexecur)

En effet, depuis le début de l'année, 30 conseillers spécialisés « seniors » proposent à leurs clients un Bilan BVAD (Bien Vivre A Domicile). Cet entretien permet à notre client de passer au crible l'ensemble de ses besoins, attentes, envies et projets et, aidé de son conseiller, de définir ses priorités. En fonction des priorités mises à jour, et s'il le souhaite, notre client est mis en relation avec l'une ou l'autre des filiales du groupe Crédit Agricole. Ce service facilite la vie de nos clients et les rassure.

En complément, une campagne de prospection avec le groupe AGES&VIE, auprès des collectivités locales suit son cours pour l'installation sur notre territoire d'une solution d'hébergement inclusive, transgénérationnelle, à taille humaine et avec des auxiliaires de vie. Cette solution constitue une véritable alternative à l'EHPAD, créatrice d'emplois locaux, notamment en milieu rural.

Objectif 10 - Soutenir le tissu associatif

PRINCIPALES ACTIONS 2021

- **Aides de la Fondation PG**
 - **Annuaire « les associations et vous »**
 - **Octobre Rose**
-

- **Aides de la Fondation PG**

Les sociétaires ont distribué leurs Tookets à 285 associations du territoire de CAPG pour un montant de 313K€ (100TK = 1€). Ces 285 associations avaient été retenues par les Caisses Locales de CAPG. De plus, tout au long de l'année de nombreux projets associatifs ont été repérés par les Caisses Locales, les agences ou les unités qui gèrent les divers marchés de CAPG. Au total, ce sont plus de 900 projets qui ont été accompagnés pour un budget global de **2 019 260 €** (dont 313 518 € distribués par les sociétaires). Ce soutien au territoire a été surpondéré sur 2 domaines d'intervention : Graines d'Avenir et Culture et Patrimoine. En effet, la Fondation a tenu compte des orientations du Groupe Crédit Agricole et du contexte COVID pour aider en priorité les jeunes et le secteur culturel. Si 2020 a consisté à « les aider à s'en sortir », 2021 a consisté à « les aider à rebondir ».

- **Annuaire « Les associations et vous » :**

La plateforme « Les Asso&vous » a pour objectif de créer du lien entre toutes les associations du territoire ; leur permettre de présenter leurs activités

Trois fois par an, nous communiquons sur la vie des associations membres de la plateforme « Les Asso&vous » à nos clients seniors. Le but ? faire connaître les activités de ces associations, bien sûr, mais aussi inciter nos clients à s'engager comme bénévole ou, plus simplement, à adhérer aux activités proposées. Parce que faire le lien sur notre territoire fait aussi partie des missions du Pôle Bien vieillir à domicile.

- **Octobre rose :**

Durant tout le mois, la Caisse régionale a diffusé des informations, communications, et animé des manifestations sur le cancer du sein en vue de récolter des fonds mais aussi d'informer, alerter, dédramatiser, reconforter les salariés, les administrateurs et les clients.

L'idée fondatrice était d'adopter un ton léger pour mieux faire passer certains messages : Informer sur le cancer du sein en général, l'importance du dépistage en particulier.

A cette occasion, diverses manifestations ont eu lieu : éclairage en rose de bâtiments siège ou réseau du territoire, marches solidaires en différents lieux, pièces de théâtre jouées par des salariés avec débats animés par des médecins.

Enfin, nous avons également, avec l'aide de la fondation, mené une campagne « Tookets roses » qui a permis de récolter 1 477 000 Tookets sur la 2ème quinzaine d'Octobre ; au bénéfice d'une dizaine d'associations du Territoire luttant contre le cancer.

PRINCIPALES ACTIONS 2021

- **Poursuivre notre politique QVT**
 - **Encourager le développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs**
 - **Favoriser la diversité**
 - **Accompagner la formation des jeunes en région**
 - **Co construction de notre plan d'entreprise**
-

Notre vocation reste de faire des RH un levier de développement des salariés et de performance de l'entreprise autour de 5 axes :

- Attirer de nouveaux talents et recruter de façon pérenne sur le territoire
- Développer les compétences et la promotion interne des salariés
- Promouvoir la diversité et l'égalité des chances
- Favoriser le dialogue social et développer la Qualité de vie au Travail
- Associer les salariés et communiquer sur les orientations stratégiques de l'entreprise

- **Poursuivre notre politique QVT**

Notre Projet d'Entreprise souhaite mettre les femmes et les hommes de Pyrénées Gascogne au centre de la transformation de notre entreprise. Parce que notre performance collective passe par de bonnes conditions de travail quel que soit le métier, l'ancienneté, les aspirations individuelles, la Qualité de Vie au Travail est devenue une préoccupation majeure de l'entreprise.

Après avoir transformé massivement les espaces de travail en agence et en sites, elle vise à offrir à tous un cadre de travail le plus satisfaisant, et accompagner chaque collaborateur, chaque manager dans la transformation de l'entreprise.

Un vaste plan de transformation des pratiques managériales a été initié et contribue à amener au plus près de chacun, les principes fondamentaux de la QVT.

En 2021 la QVT demeure un sujet majeur pour PG qui poursuit les actions de fond engagées préalablement comme

- Le programme de transformation des agences,
- La transformation managériale,
- L'analyse du travail⁵ des conseillers pro conduite en 2019 dont les conclusions ont été intégrées et prises en compte dans la Nouvelle Distribution Pro Agri (« NDPA ») :
 - + 13 gestionnaires de portefeuille en passant de 147 à 160 gestionnaires de portefeuille
 - Un allègement des portefeuilles permettant de passer de 286 à 247 clients par portefeuille en moyenne (CASA en préconise 250)
 - Création d'une ligne métier progressive pour donner de la perspective aux conseillers pro et allant jusqu'au 1er niveau de cadre : segmentation client/compétences/rémunération
 - Création d'une plateforme de partage de la relation et de remplacement des absences < 1 mois
 - Un dispositif de formation ambitieux pour accompagner cette nouvelle organisation des pros agris et articulée autour de 4 axes :
 1. Les nouveaux conseillers pro NDPA : 14 ont été nommés le 3 décembre et entamaient leur formation le 9 décembre pour une prise de poste début janvier 22,
 2. Les DRC sans expérience pro : une formation leur sera dispensée sur les S1 2022,
 3. Un programme de formation dédié NDPA avec un socle commun et des modules spécifiques selon le métier,
 4. Préparation de la « relève » (remplacement des départs et des absences supérieures à 1 mois) qui sera formée pendant 4 jours pour les fondamentaux + une immersion de 1 jour par mois pour chacun en Espace pro (jusqu'au 1er remplacement).

⁵ Observation objectivée en situation de travail par des personnes dument formées à cette méthode

Outre les actions de fonds, des animations QVT ont été proposées en 2021:

- Mars- Avril 2021 : QVT, travail, télétravail et COVID :
Contact de 45 personnes dont la part de télétravail était > 80% : objectif, identifier un malaise lié à l'isolement et à la perte du lien avec l'entreprise => en cas de nécessité, proposer un accompagnement avec une de nos sophrologue coach
Séances collectives de sophrologie
Coaching flash individuel 20 mn - 110 places proposées, 79 réservées – objectif : accompagner un état de stress ou de peur.
- Juin 2021 : Semaine de la QVT avec le Pôle RSE 100% en ligne
4 conférences sur la nutrition, le sommeil, la cyber sécurité de nos ados, la parentalité
2 séances de découverte de méditation ; Séances collectives de sophrologie.

○ **Encourager le développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs**

La reconnaissance du potentiel et des qualités des collaborateurs se manifeste par une politique RH qui conjugue développement des compétences, formations individuelles et collectives, coaching managérial, mobilité et évolution de carrières avec l'accompagnement des équipes RH et des managers de proximité Nous sommes attentifs à ce que chaque collaborateur trouve sa place pour exercer ses talents, accomplir efficacement ses missions et s'épanouir au travail, notamment en conciliant les souhaits des salariés et les besoins de l'entreprise.

A ce titre, nous avons développé un nouveau concept de formation « For me days » en trois temps :

- ① Evaluer mon niveau par rapport au niveau cible attendu
 - ② Journée avec des ateliers ; Choix des ateliers pour vérifier mes compétences
 - ③ Approfondissement des compétences et coaching numérique avec un expert en situation de travail
- De plus, les salariés sont associés aux orientations stratégiques de la Caisse régionale avec en appui une politique structurée de communication interne : Rencontres régulières des salariés avec les membres du CODIR, Webconf de la direction Générale, journal interne trimestriel « Ici et Ensemble », enquête annuelle interne salariés, consultation des salariés dans le cadre du projet d'entreprise.

○ **Favoriser la diversité**

Sur l'axe diversité, nous avons déployé notre plan d'action de l'intégration des collaborateurs en situation de handicap et animé la semaine du handicap. Nos résultats nous permettent de dépasser les obligations légales en la matière.

L'intégration des personnes en situations de handicap s'articule désormais autour de deux axes forts :

- Entretien entre le référent handicap et toute nouvelle personne en situation de handicap en vue d'accompagner le collaborateur dans ses démarches administratives de reconnaissance du statut de travail handicapé et apporte tous les conseils utiles liés à l'aménagement du poste de travail par exemple.
- Des formations à destination des managers et des collaborateurs peuvent être organisées par un partenaire extérieur (sophrologue) et adaptées en fonction de la nature du handicap
Ainsi, lorsqu'un collaborateur ayant un lourd handicap arrive dans une équipe, avec son accord, on peut faire intervenir un partenaire qui s'entretiendra dans un premier temps avec le salarié en situation de handicap. Cet intervenant aura ensuite un entretien avec le responsable, et enfin il parlera du handicap en réunion à toute l'équipe afin d'expliquer le comportement que chacun doit avoir, les attitudes à adopter, comment ils peuvent travailler ensemble... »

Sur l'axe Mixité : 205 managers ont bénéficié d'une formation « manager la mixité ». Nous avons mis en place des accompagnements type mentoring et coaching personnalisés pour accompagner les talents féminins et leur favoriser l'accès au management.

Enfin, nous avons préparé, dans le cadre d'une démarche collaborative, un cadre de développement pour mieux accompagner la seconde partie de carrière :

- Autonomiser les salariés dans l'élaboration de leur projet pro ;
- Élaboration en cours d'un livret senior pour préparer son départ à la retraite à partir de 55 ans ;
- Entretien de carrière à partir de 50 ans avec focus sur transmission

○ **Accompagner la formation des jeunes en région (On boarding / Mentorat)**

Pyrénées Gascogne soutient l'emploi de son territoire et fait chaque année appel à ses talents régionaux pour renforcer et compléter son potentiel humain, notamment en diversifiant les profils et les parcours de formation. L'intégration de ces nouveaux salariés fait l'objet depuis 2020 d'une attention particulière, afin de les immerger très vite dans la culture Pyrénées Gascogne, ses valeurs et ses ambitions. En 2021, 55 collaborateurs et managers nouvellement recrutés (vs 37 en 2020) ont ainsi bénéficié de notre programme original « on boarding ». Durant leur première quinzaine passée dans l'entreprise, les nouveaux embauchés découvrent la Caisse Régionale, se préparent à leur métier afin d'aborder leur intégration en toute sérénité, avec le niveau de compétences attendu pour proposer un service client tourné vers l'excellence.

○ **Co construction de notre plan d'entreprise**

Pyrénées Gascogne porte l'ambition d'être l'employeur préféré des salariés du secteur financier sur le territoire. Par symétrie des attentions avec ce qui est mis en œuvre sur le volet Client, l'entité s'appuie d'abord sur un dispositif de chasse aux irritants collaborateurs. En effet, un irritant client peut souvent se révéler ou être en lien avec un irritant collaborateur, l'inverse est également vrai. Ensuite, le déploiement du Modèle Relationnel intègre un nombre de pratiques managériales dont l'objectif est d'atteindre l'Excellence Relationnelle avec les collaborateurs de l'entreprise.

D'autre part, l'élaboration de toute la réflexion pour le futur Projet d'Entreprise a reposé sur deux principes forts à savoir, associer l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et clients et, piloter ce projet conjointement avec le Comité de Direction et le Conseil d'Administration.

1 900 administrateurs et collaborateurs (près de 49 % des administrateurs et 80 % des collaborateurs) ont émis des idées et participé aux échanges sur la plateforme ouverte à cet effet.

1 470 clients ont proposé 4 179 idées pour nous faire progresser et nous interpeler sur des questions ou des irritants.

Toutes ces remontées d'informations ont été analysées afin de structurer les projets qui rythmeront les transformations de l'entreprise dans les années à venir autour de 4 axes :

Axe 1 : Clients

Axe 2 : Collaborateurs

Axe 3 : Sociétal et mutualisme

Axe 4 : Organisation et innovation

ENGAGEMENTS	ENJEUX	OBJECTIFS	RISQUES
DEVELOPPER DES PRATIQUES RESPONSABLES ENVERS NOS SALARIES ET NOS CLIENTS	4 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects		
	9	Accompagner nos clients dans l'adversité	Aléas dans les parcours de vie Evolutions démographiques
	10	Soutenir le tissu associatif	Aléas dans les parcours de vie
	11	Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs	Mal être au travail Evolution des compétences Fuite des talents

✓ Indicateurs

		2019	2020	2021
Objectif 9	Nb de dossiers Passerelle (Sorties réussies)	223	186	227
Objectif 9	Contacts seniors	NC	7840	1670
Objectif 10	Montant d'aides au territoire	3,02 M€	2,51 M€	2,83 M€
Objectif 11	% de recrutements issus du territoire (écoles, domicile)	82%	78%	80%
Objectif 11	Fierté d'appartenance	87%	91%	92%
Objectif 11	Nb de jours de formation / salariés	7	4,9	6,74
Objectif 11	%age Femmes PCE 15 et plus (cadres supérieurs)	37%	37,50%	34,50%

ENGAGEMENT IV – ASSURER UNE GOUVERNANCE COOPERATIVE

• Enjeu 5 – Pérenniser notre modèle de gouvernance coopérative

Objectif 12 - Pérenniser notre modèle mutualiste

Nous avons instauré la notion de « Symétrie des attentions » qui pose le principe d'égalité de traitement entre salariés et administrateurs ; d'où la diffusion du journal « Ici et Ensemble » et book de communication aux administrateurs, l'invitation des administrateurs à participer aux actions Octobre Rose, à l'événement « 30 ans de l'assurance », à la collecte Cravate Solidaire. La Caisse régionale a également poursuivi le développement d'utilisation et d'animation de l'application de communication dédiée « TousCAPG ».

Parmi les travaux ou animations organisés avec les administrateurs, on peut citer les rentrées mutualistes, un axe dédié dans la construction du plan d'entreprise : « excellence sociétale et mutualiste », la participation des administrateurs à la Gouvernance du projet d'Entreprise (Ateliers, Bureaux du Conseil).

Enfin, l'ensemble du Conseil a été formé à la RSE par un consultant expert (Agro Paris Tech). Des travaux ont également été initiés sous forme d'ateliers pour mise en place de la Gouvernance RSE du Conseil d'Administration et pour l'écriture conjointe de la politique RSE.

Objectif 13 – Asseoir notre démarche RSE au sein de PG

Etape indispensable de la démarche RSE initiée en 2020, 2021 nous a permis de valider et mettre en place une Gouvernance structurée au sein de la Caisse Régionale.

L'objectif recherché est de faire rayonner la RSE au sein de toute l'entreprise, en respectant pour chaque niveau la symétrie des attentions entre les élus et les collaborateurs.

Aussi, chaque instance est reproduite avec des niveaux de décisions équivalents.

Les administrateurs du Conseil d'Administration ont été associés à la rédaction de la politique RSE de CAPG. Ces travaux toujours en cours seront finalisés en 2022.

Les résultats de notre mesure d'Indice d'engagement sociétal nous ont été livrés en 2021. Cette notation sur 10 est mesurée et restituée par marché par l'organisme CSA. L'objectif est de mesurer la perception de notre engagement auprès d'un panel de clients (455) et de non clients (204).

L'enquête s'est déroulée en Novembre 2020, autour de 35 questions réparties de la façon suivante :

- 10 questions sur les enjeux économiques,
- 15 questions sur les enjeux sociaux
- 10 questions sur les enjeux environnementaux.

Les résultats ont permis de mettre en avant le top 10 des points de progrès exprimés par les interrogés.

Ces résultats ont été présentés à notre Gouvernance et des orientations ont été prises pour inclure les verbatim dans nos actions.

EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT IV : « ASSURER UNE GOUVERNANCE COOPERATIVE »

ENGAGEMENTS	ENJEUX	OBJECTIFS	RISQUES
ASSURER UNE GOUVERNANCE COOPERATIVE	5- Pérenniser notre modèle de gouvernance coopérative		
	12	Pérenniser notre modèle mutualiste	
	13	Asseoir notre démarche RSE au sein de PG	Règlementation

✓ Indicateurs

		2019	2020	2021
Objectif 12	%age de clients sociétaires	78,64%	81,79%	82,16%
Objectif 13	IES Particuliers	NC	Livré en Fév 21	5,8
	IES Professionnels			6,2
Objectif 13	Communauté RSE	19	209	194

– II - 3 La Politique RSE de SQUARE HABITAT

PG immo, dont le nom commercial est Square Habitat est notre filiale Immobilière. Avec un chiffre d'affaires annuel de 21 millions d'Euros elle emploie 284 collaborateurs répartis dans 29 agences et un siège à Serres Castet.

Notre filiale a structuré ses actions RSE autour des 3 premiers engagements de CAPG.

PG Immo a été largement impacté par la crise sanitaire depuis 2020 (agences fermées, arrêt des travaux sur nos copropriétés, perte de chiffre d'affaires suite à la fermeture des stations de montage, fermetures des établissements thermaux sur le territoire)

Cette situation a mis en difficulté certaines actions qui étaient programmées : le projet de recyclage des déchets a été annulé faute de budget, le plan de formation a été réduit faute de possibilité de présentiel...

Pour autant, nous avons poursuivi certaines actions auprès de notre clientèle, notamment liées aux conseils sur les rénovations énergétiques.

ENGAGEMENTS	ENJEUX	OBJECTIFS	Actions vertueuses récurrentes
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT L'INTERET DE TOUS NOS CLIENTS	1 - Agir avec éthique envers nos clients		
	1	Protection des clients et Loyauté dans les affaires	Nouvelle campagne de formation Réglementaires/Déontologie-Conflits Interêts Cartographie des risques
	2- Accompagner toutes les transitions : agricole , digitale,économique, sociétale		
	2	Accompagner la transition digitale	S'approprier et suivre le développement de nos outils digitaux mis en place en 2020/2021 (AG à distance, Lettre recommandée électronique, cautionnement dématérialisé)
	3	Accompagner nos clients dans une démarche RSE	Sensibilisation de nos clients bailleurs aux nouvelles dispositions concernant le DPE (Diagnostic de performance énergétique)
S'ENGAGER A MIEUX PROTEGER LA PLANETE EN LUTTANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	3- Maitriser notre empreinte carbone globale		
	4	Maitriser l'empreinte environnementale directe	Privilégier la signature électronique
	5	Proposer des produits et services verts plus respectueux de la planète	Accompagner nos clients copropriétaires dans la rénovation de leur copropriété
DEVELOPPER DES PRATIQUES RESPONSABLES ENVERS NOS SALARIES ET NOS CLIENTS	4 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects		
	6	Accompagner nos clients dans l'adversité	Accompagner nos clients locataires lors de situations d'impayés
	7	Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs	Lancement d'un nouveau site internet spécifique au recrutement pour faire connaître nos métiers Renforcer notre politique de formation professionnelle
ASSURER UNE GOUVERNANCE COOPERATIVE	5- Pérenniser notre modèle de gouvernance coopérative		
	NC	La gouvernance de PG IMMO est assurée par CAPG	

ENGAGEMENT I - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT L'INTERET DE TOUS NOS CLIENTS

- **Enjeu 1 - Agir avec éthique envers nos clients**

Objectif 1 : Protection client, loyauté dans les affaires

- Nouvelle campagne de formations réglementaires concernant les conflits d'intérêts.
Dans le cadre de notre politique de conformité, le groupe PG IMMO sensibilise ses collaborateurs selon une fréquence définie, à la lutte contre la corruption, afin d'accompagner le dispositif de respect de la déontologie dans l'exercice du métier. Des sessions de formations sur les conflits d'intérêts ont été organisées courant Octobre/Novembre 2021.
A travers un règlement Intérieur, une charte de déontologie, un code de conduite anti-corruption, les collaborateurs sont sensibilisés au respect des règles de déontologie et d'éthique.
Cet aspect fait partie de nos avantages concurrentiels face aux autres acteurs de l'Immobilier.
- Cartographie des risques « Risque de Mauvaise conduite » et « Anti-corruption »
Toujours dans le souci du respect d'éthique et de déontologie, le groupe PG IMMO a cartographié l'ensemble des risques possibles en matière de « mauvaise conduite » des collaborateurs.
Cela a permis de révéler un dispositif complet de maîtrise du risque et d'identifier les éventuelles actions correctives à mener. Cet état des lieux nous place comme un acteur responsable dans le paysage des agences immobilières.

- **Enjeu 2 - Accompagner toutes les transitions : agricole, économique, digitale, sociétale**

- **Objectif 2 - Accompagner la transition digitale**

- S'approprier et suivre le développement de nos nouveaux outils digitaux

La crise sanitaire a conduit l'entreprise à imaginer de nouveaux outils digitaux, ce qui a entraîné une réelle gestion du changement pour nos collaborateurs et nos clients. Ces outils répondent à un double enjeu : Eviter les contacts dans un contexte de crise sanitaire, mais aussi tendre vers des échanges dématérialisés évitant l'utilisation du papier et des déplacements motorisés inutiles.

Afin de s'assurer de la bonne utilisation de ces outils, des indicateurs sont suivis trimestriellement par le service informatique, notamment sur des nouveaux outils tels que :

- Les Assemblées générales à distance
- Le cautionnement dématérialisé pour les locations de vacances

- **Objectif 3 - Accompagner nos clients dans une démarche RSE**

Dans le cadre de nos activités, nous accompagnons nos clients dans la valorisation de leur bien immobilier. En gestion locative, nos clients ont été informés largement sur les évolutions en termes de « diagnostic de performance énergétique » (évolution en Juillet 2021), et à la mise en place de dispositifs tels que « Ma PRIME RENOV », visant à investir dans des travaux de rénovation énergétique. En parallèle un état des lieux des biens a été réalisé par nos équipes en gestion, pour identifier les biens que l'on peut qualifier de « passoire énergétique », et proposer un accompagnement à ces clients propriétaires.

ENGAGEMENT II - S'ENGAGER A MIEUX PROTEGER LA PLANETE EN LUTTANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **Enjeu 3 – Maitriser notre empreinte carbone globale**

- **Objectif 4 - Maitriser l'empreinte environnementale directe**

- Privilégier la signature électronique

La solution de signature électronique a été mise en place en 2020 mais il est nécessaire de suivre son utilisation et de l'encourager, afin d'améliorer le nombre d'utilisation et maîtriser notre empreinte carbone sur les dossiers clients. Dans un environnement immobilier dans lequel le « papier » a été largement utilisé, il est nécessaire d'accompagner largement ce changement pour nos collaborateurs et nos clients.

- **Objectif 5 – Proposer des produits et services verts plus respectueux de la planète**

- Accompagner nos clients copropriétaires dans la rénovation de leur copropriété
Nos gestionnaires en copropriété ont été formés aux travaux énergétiques dans les copropriétés afin de pouvoir accompagner nos clients (possibilités techniques, financements).

ENGAGEMENT III – DEVELOPPER DES PRATIQUES RESPONSABLES ENVERS NOS SALARIES ET NOS CLIENTS

- **Enjeu 4 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects**

- **Objectif 6 - Accompagner nos clients dans l'adversité**

- Accompagnement des clients locataires en impayés

Nos services ont un rôle à jouer en termes de conseils aux locataires en situation d'impayés.

Nos gestionnaires recouvrement contentieux ont un rôle d'accompagnement de ces clients afin de trouver des solutions amiables et les orienter dans leurs démarches. Notamment, des échéanciers de paiement sont et seront proposés et négociés avec les locataires et propriétaires bailleurs.

Objectif 7 - Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs (actuels et futurs)

- Lancement d'un nouveau site Internet spécifique au recrutement

Le Groupe PGIMMO avait déjà développé une CV thèque interne et une page internet dédiée au recrutement. Afin de faire connaître la pluralité de nos métiers, nous avons mis en place un site Internet spécifique au recrutement, qui comprendra nos offres en cours, la description de nos métiers, l'expression de nos valeurs, notre attachement aux valeurs du groupe Crédit Agricole.

- Renforcer notre politique de formation professionnelle

Le Groupe PGIMMO avait déjà renforcé sa politique de formation en 2020 mais la crise sanitaire et les gestes barrières avait entraîné un report de certaines formations. Grâce à la mise en place des formations en ligne, nous avons pu élaborer un plan de formation ambitieux en 2021 qui va se prolonger en 2022 (+ 85% en termes budgétaire et + 40% en termes d'heures de formations en 2020 et 2021).

	Indicateurs	2018	2019	2020
Objectif 1	Taux de salariés formés aux formations règlementaires		100%	100%
Objectif 2	Nombre de visites virtuelles réalisées			60 % de B location
Objectif 2	Nombre de dossiers traités par signature électronique			3000
Objectif 3	Nombre de travaux de rénovation énergétique en Transaction/gestion			10
Objectif 4	Nombre d'agences couvertes par une démarche de valorisation des déchets			20
Objectif 5	Nombre de travaux de copropriétés liés à des rénovations énergétiques			5
Objectif 6	Nombre de locataires orientés vers des institutions sociales			15
Objectif 7	Nombre de formations abordant les connaissances inter-métiers			5
Objectif 7	Nombre de collaborateurs accompagnés en bilan de compétences			3

Exercice de reporting

La période relatée couvre l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Périmètre de reporting

Le périmètre consolidé du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est le suivant :

- La Caisse Régionale
- les Caisses Locales
- PG Immo –Square Habitat
- CAPG Energies Nouvelles
- d'autres filiales directes au caractère non significatif (détail mentionné dans le rapport de gestion).

Les filiales représentent 12,97 % de l'effectif total (v/s 12,84 % en 2020).

Certaines notions exposées dans la DPEF sont explicitées ci-dessous.

Données économiques et sociétales

Les données économiques et sociétales sont celles de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne (données financières du chapitre « valeur économique » enrichies de certaines données de nos filiales.

PNB : Le Produit Net Bancaire ou PNB représente pour une banque l'équivalent du chiffre d'affaires de l'activité. On utilise un indicateur spécifique en raison de la structure particulière de l'activité d'une banque dont la « matière première » est l'argent lui-même. Il est égal à la différence entre les intérêts reçus et payés, les commissions reçues et payées, les autres produits et charges d'exploitation bancaire, majorée des gains nets des pertes sur instruments financiers. Il est donc avant prise en compte des frais généraux d'exploitation (salaires et charges, coûts immobiliers, publicité, etc), les provisions pour impayés, les éléments non récurrents et les impôts. On en exclut les intérêts sur créances douteuses mais on y ajoute les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement.

La part du résultat non distribué est le résultat net non distribué soit en dividendes aux porteurs de CCA soit en intérêts aux détenteurs de parts sociales. Cette part augmente les réserves de l'entreprise, permet de renforcer la structure financière de l'entreprise et favorise son développement pérenne au service du territoire

Définitions :

Affacturation : L'affacturation est une méthode de financement et de recouvrement de créances pouvant être utilisée par une entreprise et qui consiste à confier à un organisme tiers (un établissement de crédit spécialisé) la gestion de ses créances afin d'en obtenir, entre autres avantages, un remboursement anticipé.

Crédit- bail : Le crédit-bail est un mode de financement des investissements : c'est l'équivalent pour les entreprises de la location avec option d'achat. Mieux connue sous le nom de " leasing ", il s'agit d'une opération financière par laquelle un établissement de crédit dénommé le "crédit bailleur" donne en location à un crédit-preneur des biens d'équipement, tels, qu'un fonds de commerce, de l'outillage, une voiture, un parc automobile ou des biens immobiliers.

Les formations réglementaires

Les formations réglementaires sont inscrites dans un plan annuel validé et suivi par la gouvernance. Il est élaboré selon les normes Groupe CA en terme de contenu et de périodicité des modules. La périodicité des modules peut être annuelle, biannuelle ou triennale. Le taux de suivi des formations réglementaires par les collaborateurs de CAPG s'établit à 99,2 % en 2021. Les nouveaux entrants sont inscrits dès leur arrivée dans un cursus de formation spécifique sur un mois, intégrant les modules de formations réglementaires prioritaires définis par la Conformité de la Caisse Régionale.

La satisfaction clients à PG

-Indice de Recommandation clients Caisse Régionale (IRC) :

L'indice de recommandation client s'exprime par la différence entre les promoteurs et les détracteurs.

A partir des enquêtes clients réalisées, les PROMOTEURS sont les clients ayant mis une note de recommandation supérieure ou égale à 9 sur 10 et les DETRACTEURS sont les clients ayant mis une note de recommandation inférieure ou égale à 6 sur 10.

Le calcul est réalisé en prenant en compte la moyenne des notes de recommandation, des clients ayant répondu à l'enquête de satisfaction. (Les notes sont comprises entre 0 et 10)

-Taux de recommandation : le pourcentage de clients ayant donné une note de recommandation comprise entre 7 et 10

Les Tookets

C'est une promesse de don : 100 Tookets = 1€. Ils sont émis par la Caisse Régionale et mis à disposition des sociétaires pour leur permettre de peser sur la répartition des aides allouées aux associations qui ont été sélectionnées sur le territoire par les Caisses Locales. Tookets : c'est le pouvoir d'aider les associations, transmis aux sociétaires. Tookets est un signe distinctif qui permet d'animer la communauté des sociétaires en leur conférant un pouvoir que n'ont pas les clients non sociétaires. Ils sont générés par la fréquence d'utilisation de la CB Sociétaires et par l'encours moyen mensuel du Livret sociétaire. Ce qui fait de ces 2 offres sociétaires, des offres solidaires en faveur des associations du territoire.

Données sociales

L'effectif reporté de la Caisse Régionale est exprimé en nombre de CDI et CDD recensés de l'année 2021.

Données environnementales

Les consommations de gaz, électricité et de fioul couvrent le périmètre des sièges et des points de vente de la Caisse Régionale.

Les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre sont celles issues du bilan carbone actualisé.

S'ajoute le calcul pour CAPG de l'empreinte carbone de nos financements (par filière) qui est mis à jour par CASA selon une méthode qui reste identique à celle utilisée en 2019, à partir des données présentes dans la base des prêts de la Caisse régionale traitée par la Direction des Finances de Crédit Agricole S.A.

Les autres données environnementales sont issues d'outils de suivi internes ou proviennent d'informations collectées auprès de nos différents prestataires ou fournisseurs.

Autres données quantitatives du rapport

Elles sont issues du Système d'Information à partir de travaux de requête majoritairement constitués au sein du service infocentre de l'entreprise, de fichiers de suivi d'activité constitués au sein des unités opérationnelles ou des comptes de la Caisse Régionale.

Informations reportées ou non reportées

Certaines informations requises par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application n'ont pas été reportées car elles sont considérées comme non pertinentes au regard de nos activités selon les raisons évoquées ci-dessous :

- Les activités de la Caisse Régionale sont exercées en complet respect des droits fondamentaux attachés à la personne humaine.
- Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne précise qu'il n'a constitué aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement.
- La nature de son activité ne l'expose pas directement aux questions de l'utilisation des sols et à la prise de mesures spécifiques pour la protection de la biodiversité.
- Compte-tenu de ses activités de service, CAPG n'est pas source d'impacts ou de risques particuliers sur l'environnement.
- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ; les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement. Les activités de service exercées par la Caisse régionale ne sont pas génératrices de pollution méritant la mise en place de mesures de prévention.
- La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité. En effet, les activités de conseil clientèle ou de traitement administratif ne génèrent pas d'exposition majeure au bruit pour toute personne ayant un contact quelconque avec la Caisse Régionale ou l'une de ses filiales.
- la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable (loi sur l'alimentation durable du 30 octobre 2018) sont également des sujets que la Caisse Régionale ne peut traiter en tant que tel compte tenu de ses activités.
- La prise en compte du gaspillage alimentaire, qui compte tenu de notre activité de service ne peut être directement considéré. Nos trois sites administratifs comportent des lieux de restauration confiés à un prestataire externe qui est amené à lutter contre ce phénomène.

- Le changement climatique (contribution et adaptation) est traité dans le cadre de notre engagement 3 « Maitriser notre empreinte carbone globale »
- L'économie circulaire est traitée dans le cadre global de l'accompagnement de nos clients agricoles en considération du risque climatique
- La considération des accords collectifs et de leurs impacts, est traitée lorsque l'on considère le risque de détérioration du climat social ou de perte de qualité de vie au travail (objectif 11) Les principaux accords collectifs signés ou renouvelés en 2021 sont les suivants :
 - Accord sur les Astreintes - 18/03/2021
 - Charte de gestion des conflits – 10/12/2021
 - Charte de prévention des difficultés financières de collaborateurs – 25/11/2011
 - Accord sur l'Égalité Hommes Femmes – 16/12/2021
 - Accord d'Intéressement 2021-2023 – 17/06/2021
 - Accord collectif relatif à l'organisation de la consultation sur les Orientations Stratégiques au titre de 2021 – 08/04/2021
 - Accord REC 2021 – 18/03/2021
- La lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité est traitée dans notre objectif 11
- Les engagements sociétaux sont considérés dans le cadre de notre démarche employeur responsable (objectif 11) ainsi qu'au travers de nos actions vis-à-vis des fournisseurs (Objectif 7 achats responsables) et de nos clients (Objectif 9 inclusion bancaire)

2 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 2021

Sommaire de la Partie 2 – Examen de la situation financière et du résultat **2021**

2.1	La situation économique	45
2.1.1	Environnement Economique et financier global	45
2.1.2	Environnement local et positionnement de la CR sur son marché	49
2.1.3	Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice.....	50
2.1.4	Les faits marquants.....	51
2.2	Analyse des comptes consolidés	54
2.2.1	Organigramme du Groupe Crédit Agricole	54
2.2.2	Présentation du groupe de la Caisse Régionale	56
2.2.3	Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale	56
2.2.4	Résultat consolidé	56
2.2.5	Bilan consolidé et variations des capitaux propres	58
2.2.6	Activité et résultat des filiales	60
2.3	Analyse des comptes individuels.....	64
2.3.1	Résultat financier sur base individuelle.....	64
2.3.2	Bilan et variation des capitaux propres sur base individuelle	65
2.3.3	Hors Bilan sur base individuelle.....	66
2.4	Capital social et sa rémunération.....	66
2.5	Autres filiales et participations	67
2.5.1	Filiales non consolidées	67
2.5.2	Participations.....	67
2.6	Tableau des cinq derniers exercices	69
2.7	Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR.....	69
2.7.1	Événements postérieurs à la clôture.....	69
2.7.2	Les perspectives 2022.....	69
2.8	Informations diverses.....	70
2.8.1	Informations sur les délais de paiement	70
2.8.2	Informations relatives aux comptes inactifs.....	71
2.8.3	Charges non fiscalement déductibles.....	71
2.8.4	Activités en matière de recherche et développement.....	71

2.1 LA SITUATION ECONOMIQUE

2.1.1 Environnement Economique et financier global

RETROSPECTIVE 2021

Les performances économiques mondiales ont continué d'être largement conditionnées par la diffusion du virus et la réponse sanitaire (déploiement de la vaccination, stratégie de confinement), la structure des économies (poids relatifs de l'industrie et des services dont tourisme), et la contre-offensive budgétaire et monétaire (ampleur des soutiens à l'activité). **Tout comme l'étaient les récessions subies en 2020, les trajectoires de reprise sont demeurées hétérogènes. A la Chine dopée par son commerce extérieur et croissant à un rythme de 8,1%, aux Etats-Unis puis à la zone euro affichant de très belles performances, ont continué de s'opposer les reprises en demi-teinte ou les rebonds fragiles de nombreux pays émergents au sein desquels s'est nettement affirmée la tendance à la fragmentation.**

Par ailleurs, **longtemps oubliée, l'inflation est revenue au centre des préoccupations.** Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement⁶, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020. Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile par exemple).

Aux **États-Unis**, après *The Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act* (CARES Act) de 2200 milliards de dollars de Donald Trump, le plus vaste plan de soutien de l'histoire américaine, puis le plan de décembre de 900 milliards de dollars (soit au total environ 14% du PIB), le plan de relance de Joe Biden (*the American Rescue Plan*) totalisant 1900 milliards de dollars, soit environ 9% du PIB, a été déployé à partir de mars. Les ménages, en particulier ceux à faible revenu, en ont été les grands bénéficiaires. Grâce à la reprise vigoureuse de la consommation, en outre dopée par la baisse rapide du chômage, la croissance s'est établie à 5,7% en 2021. En décembre, l'inflation totale sur douze mois a atteint 7% (une première depuis le début des années 1980) pour une inflation sous-jacente à 5,5%, son plus haut niveau depuis le début des années 1990. Outre l'impact des prix de l'énergie et des intrants industriels, certains postes spécifiques (véhicules neufs mais surtout d'occasion, par exemple) stimulés par une demande forte ont contribué à l'accélération de l'inflation.

La **zone euro** a bien résisté aux dernières phases de confinement en limitant, d'une part, les effets négatifs aux secteurs faisant l'objet de mesures de restriction ciblées et en profitant, d'autre part, de la réactivation de son secteur manufacturier. La bonne surprise est venue du dynamisme de l'investissement productif soutenu par la vigueur de la demande de biens manufacturés mais aussi par les fonds européens du plan de relance. Après s'être contracté de 6,5% en 2020, le PIB croîtrait de 5,2% en 2021. Si l'excès de demande et l'accélération des salaires sont bien moins patents qu'aux Etats-Unis, l'inflation totale s'est néanmoins sensiblement redressée pour atteindre 5% sur un an en décembre alors que l'inflation sous-jacente augmentait moins vigoureusement (2,6%).

Après avoir subi une récession de 8% en 2020, la **France** s'est dès le deuxième semestre 2020 engagée sur la voie d'une reprise vive qu'elle a poursuivie en 2021. La nouvelle vague épidémique et la diffusion du variant Omicron ont fait peser de nouvelles craintes sur la vigueur de la reprise à court terme mais l'absence de mesures très restrictives a permis d'en limiter l'impact. Après un rebond mécanique marqué au troisième trimestre, la croissance a ainsi ralenti au quatrième trimestre, tout en restant soutenue, permettant au PIB de progresser de 7% en 2021. Portée par la hausse du prix des matières

⁶ Les cours pouvant être très volatils, il est préférable de retenir des prix annuels moyens. Entre 2020 et 2021, le prix du pétrole (Brent) a progressé de près de 70% alors que celui du gaz en Europe a quadruplé. L'indice CRB s'est redressé de 43%. Les cours du fer et du cuivre ont crû, respectivement, de 46% et 51%. Les prix alimentaires n'ont pas été épargnés, comme en témoigne le cours du blé en hausse de 23%. Enfin, symptomatique de tensions extrêmement fortes sur le trafic maritime, le « *Baltic Dry Index* » a quasiment triplé.

premières (en particulier de l'énergie, responsable de plus de la moitié de la hausse des prix), l'inflation a accéléré pour atteindre 2,8% sur 12 mois en décembre (1,6% en moyenne).

En dépit d'une inflexion dans le discours de la Réserve Fédérale suggérant une normalisation plus rapide de sa politique monétaire, un cap monétaire accommodant a été maintenu tant aux Etats-Unis qu'en zone euro.

Aux **Etats-Unis**, en début d'année, J. Powell insistait sur la situation toujours très dégradée du marché du travail et la faiblesse du taux d'emploi par rapport à son niveau pré-crise. Mais, les inquiétudes se sont progressivement déplacées de la croissance vers l'inflation, qui après avoir été jugée transitoire est devenue plus préoccupante. En parallèle, la *Fed* a annoncé sa stratégie de normalisation progressive : réduction progressive de ses achats mensuels d'actifs (USD 120 Mds alors en vigueur) ou *tapering* puis, sans ni calendrier préétabli, remontée de son taux directeur (fourchette cible du taux des *Fed Funds* [0%,0,25%]).

C'est lors de la réunion du Comité de politique monétaire de la *Fed* (FOMC) de juin qu'est intervenue la première inflexion consistant en une hausse des prévisions des taux des *Fed Funds* couplée à une révision à la hausse des prévisions de croissance et d'inflation. Afin de préparer les marchés, dès septembre, la *Fed* a indiqué qu'elle préciserait en novembre les modalités de son *tapering*. Début novembre, la *Fed* a annoncé qu'elle réduirait ses achats mensuels de USD 15 Mds suggérant leur fin en juin 2022 tout en se laissant la possibilité d'ajuster le rythme du *tapering*. Enfin, mi-décembre, avec un doublement de la vitesse du *tapering* prenant ainsi fin en mars 2022, la réunion du FOMC a confirmé l'accélération de sa normalisation monétaire. Une accélération justifiée par le caractère plus généralisé de l'inflation et les progrès rapides vers l'emploi maximum malgré quelques déceptions persistantes sur le taux de participation. J. Powell a également indiqué qu'une hausse de taux était possible avant que l'emploi maximum ne soit atteint si les pressions inflationnistes restaient préoccupantes. Enfin, le *Dot Plot*⁷ signalait une trajectoire de hausses du taux directeur plus agressive.

En **zone euro**, si la BCE a également pris acte en juin du raffermissement et révisé à la hausse ses prévisions de croissance et d'inflation, elle a confirmé l'orientation très accommodante et très flexible de sa politique monétaire. En décembre, la BCE a confirmé son scénario de croissance et d'inflation et présenté sa stratégie monétaire.

La prévision d'inflation de la BCE a été revue à la hausse pour 2022 (de 1,7% à 3,2%) ; la révision est bien plus modeste pour 2023 (de 1,5% à 1,8%) et sa projection 2024 (1,8%) reste inférieure à la cible de 2%. L'inflation demeurerait donc transitoire selon la BCE, essentiellement motivée par un choc d'offre ayant des effets limités sur l'inflation sous-jacente (à 1,9% en 2022, 1,7% en 2023). L'impact négatif sur la croissance (revue à la baisse de 4,6% à 4,2% en 2022) est supposé modéré et bref : l'inflation érode temporairement le pouvoir d'achat sans faire « dérailler » la croissance (revue à la hausse à 2,9% en 2023).

En termes de stratégie, la BCE a indiqué que le retrait du soutien d'urgence s'accompagnerait d'une présence significative et flexible sur le marché souverain. Il s'agit de prévenir, d'une part, une pentification trop forte de la courbe des taux et, d'autre part, tout risque de fragmentation⁸. La BCE a rappelé que préalablement à une hausse de son taux directeur, trois conditions doivent être remplies : l'inflation doit atteindre l'objectif de 2% bien avant la fin de l'horizon de projection de la BCE ; cet objectif doit être atteint de manière durable jusqu'à la fin de l'horizon de projection ; les progrès réalisés en termes d'inflation sous-jacente doivent être suffisamment avancés pour être compatibles avec la stabilisation de l'inflation au niveau de son objectif à moyen terme. Au regard des prévisions actualisées, les conditions ne sont pas encore remplies.

Les marchés obligataires ont évolué au gré de quelques grands thèmes : un premier trimestre enthousiaste porté par le *reflation trade*, un deuxième trimestre plus maussade rattrapé par la réalité de la pandémie, un second semestre placé sous le sceau d'une croissance vive mais

⁷ Nuage de points reflétant le niveau jugé approprié du taux des Fed Funds par les gouverneurs. La médiane indique désormais des hausses de taux de 25 points de base chacune au rythme de trois en 2022, trois en 2023 et deux en 2024, un resserrement plus avancé et soutenu qu'en septembre quand la première hausse de taux intervenait fin 2022/début 2023. Les hausses de taux porteraient le taux cible des Fed Funds entre 2% et 2,25% à la fin de 2024.

⁸ Les achats dans le cadre du programme d'urgence PPE cesseront donc fin mars 2022 ; la période de réinvestissement s'étendra jusqu'à fin 2024 en maintenant toute la flexibilité des achats entre juridictions et classes d'actifs ; les achats d'actifs au titre du programme traditionnel APP seront accrus en 2022 (de € 20 mds par mois à € 40 mds au T2, puis réduits à € 30 mds au T3 et € 20 mds au T4) et maintenus tant que nécessaire pour renforcer les effets accommodants des taux directeurs. Ils cesseront peu avant la hausse des taux directeurs.

d'une inflation nettement plus préoccupante nourrissant un scénario de normalisation monétaire américaine plus rapide.

Aux **Etats-Unis**, les taux d'intérêt⁹ à 2 ans ont évolué au gré du scénario monétaire : ils sont restés bien ancrés à un niveau bas (0,17% en moyenne) pour ne se redresser lentement qu'à partir du moment où le resserrement monétaire a été évoqué (septembre) puis plus fermement à l'occasion de l'accélération du *tapering* en fin d'année, qu'ils ont terminée à 0,70% (soit une hausse de 60 points de base sur un an). Avec le « *reflation trade* » nourri par des perspectives de croissance et d'inflation plus soutenues, les progrès de la vaccination et des données économiques meilleures qu'anticipé, les taux longs ont nettement augmenté aux Etats-Unis et cette hausse s'est diffusée à la zone euro. Le taux américain à 10 ans (proche de 0,90% en début d'année) s'est redressé jusqu'à culminer fin mars vers 1,75%. Les mauvaises nouvelles du front sanitaire sont ensuite venues tempérer l'enthousiasme et les marchés obligataires ont adopté une position plus conservatrice. Puis, à partir de septembre, le thème de l'accélération de l'inflation motivant un resserrement monétaire américain plus vif qu'anticipé a de nouveau poussé les taux d'intérêt à la hausse. Le taux américain à 10 ans a fini l'année à 1,50% (soit une hausse de 60 points de base sur un an) : il n'a pas été impacté par l'attention portée par les marchés à l'inflation et la normalisation monétaire.

En **zone euro**, en sympathie avec la première phase de redressement des taux américains, le taux allemand à 10 ans (Bund) a augmenté, passant de près de -0,60% en début d'année à -0,10% en mai. Si la *Fed* s'est montrée tolérante au durcissement des conditions financières synonyme d'amélioration des perspectives économiques, la BCE s'est empressée de signaler qu'un tel durcissement était prématuré et injustifié. Le Bund est ensuite reparti à la baisse. Alors que le taux à 2 ans allemand est resté quasiment stable (à -0,60% fin 2021 contre -0,70% fin 2020), le Bund a clos l'année à -0,30% (soit une hausse de 40 points de base sur un an). A la faveur des déclarations de la BCE relatives aux modalités de ses achats de titres souverains, les primes de risque offertes par la France et l'Italie contre Bund se sont légèrement écartées (écartement des *spreads* de respectivement 13 et 24 points de base sur l'année) tout en restant serrées (*spreads* de respectivement 35 et 135 points de base). Alors que la perspective des élections en France ne semble pas affecter le *spread* français à ce stade, le *spread* italien est négativement impacté depuis novembre par la perspective des élections présidentielles.

Les **marchés actions**, toujours soutenus par des conditions financières accommodantes en dépit des normalisations à venir et des perspectives de croissance favorables tout au moins dans les pays avancés, ont enregistré de belles progressions (hausse moyenne annuelle des indices S&P 500, Eurostoxx 50, CAC 40, respectivement, +32%, +23%, +27%). Enfin, après avoir bien résisté, l'**euro** s'est replié contre le dollar en raison d'une normalisation monétaire plus avancée aux Etats-Unis qu'en Europe : l'euro s'apprécie en moyenne de 3,6% contre dollar mais se déprécie en fin d'année (à 1,14 en décembre 2021, il perd près de 7% sur un an).

⁹ Tous les taux d'intérêt mentionnés se réfèrent aux emprunts d'Etat.

PERSPECTIVES 2022

Notre scénario retient un ralentissement de la croissance, qui resterait soutenue, ainsi qu'une lente modération de l'inflation. Un tel schéma suppose que la demande se normalise et que les contraintes pesant sur l'offre se desserrent. Cette double normalisation permet que l'inflation (notamment sous-jacente) ralentisse et que les mesures exceptionnelles de soutien monétaire soient retirées sans précipitation et sans impact excessif sur les marchés obligataires.

On ne peut évidemment mésestimer le risque d'une inflation à la fois plus élevée et plus durable qu'anticipé. Si le risque d'accroissement sensible des salaires et d'installation de l'inflation sur un plateau durablement plus élevé est plus patent aux Etats-Unis, les craintes en zone euro émanent plutôt d'une érosion du pouvoir d'achat susceptible d'entamer la vigueur de la croissance : cela ne constitue cependant pas actuellement notre scénario central. Par ailleurs, tout au moins dans les économies avancées grâce à la couverture vaccinale, les variants éventuels du virus semblent pouvoir freiner temporairement l'activité sans provoquer de rupture ou de forte discontinuité dans les comportements. Le variant Omicron introduit ainsi un risque baissier sur le premier trimestre 2022 mais haussier sur le deuxième trimestre 2022 sans bouleverser les grandes lignes du scénario.

Aux **États-Unis**, la croissance resterait donc vigoureuse (3,8% en 2022) avant de converger graduellement vers sa tendance de long terme (2,3% en 2023). Elle profiterait d'une consommation solide portée par l'amélioration du marché du travail, la progression élevée des salaires – mais circonscrite aux secteurs les plus affectés par les pénuries de main-d'œuvre sans générer une boucle prix-salaires – et le réservoir non encore entamé d'épargne, filet de sécurité permettant d'amortir l'accélération vive de l'inflation. Un scénario favorable sur la consommation mais aussi sur l'investissement : les entreprises restent optimistes malgré les problèmes de perturbation des chaînes d'approvisionnement et de manque de main-d'œuvre persistants bien qu'en repli.

Les moteurs qui ont le plus vigoureusement contribué à l'accélération de l'inflation en 2021 continueront à tourner, tant aux Etats-Unis qu'ailleurs, au moins durant le premier semestre de 2022 : inflation énergétique élevée avec notamment la poursuite de la crise du gaz naturel (dont les prix sont extrêmement volatils mais se sont, en quelque sorte « stabilisés » depuis octobre), répercussions sur les prix de détail des hausses de coûts subies sur les intrants (effets de second tour avec un impact maximal intervenant environ quatre trimestres après le choc sur les prix en amont), problèmes d'approvisionnement (dont semi-conducteurs et conteneurs) et de goulets d'étranglement susceptibles de se prolonger sur la majeure partie de 2022 tout en étant moins « mordants ». Au second semestre 2022, sous réserve d'une stabilisation des prix de l'énergie, les effets de base deviendraient alors très favorables (forte baisse sur un an des prix de l'énergie puis des biens) et les perturbations sur les chaînes de valeur seraient en voie de résolution graduelle.

Aux **États-Unis**, dopée par des composantes spécifiques très dynamiques (composante logement « *Owners' Equivalent Rent* » qui n'existe pas en zone euro, voitures d'occasion notamment, salaires plus dynamiques faisant anticiper des effets de « troisième tour »), l'inflation resterait très élevée au premier trimestre avec un pic prévu vers 7,5% en glissement annuel pour une inflation sous-jacente approchant près de 6,5%. L'inflation totale se replierait ensuite (vers 3% sur 12 mois fin 2022) portant la moyenne annuelle à 5,4% contre 4,7% en 2021.

En **zone euro**, la vigueur de la reprise n'a pas encore permis de combler l'écart de production négatif et le choc inflationniste exogène ne semble pas à même d'altérer le scénario d'une croissance décélérant tout en restant robuste : elle s'établirait à 4,3% en 2022 puis à 2,5% en 2023. Si elle se heurte à la faiblesse de l'offre (blocages logistiques, chaînes d'approvisionnement tendues, pénuries d'intrants et de main-d'œuvre), la demande agrégée est encore faible malgré son rebond : c'est précisément cette faiblesse qui permet d'anticiper des hausses de salaires encore contenues et une hausse de l'inflation plus persistante mais temporaire. Tout comme aux États-Unis, la remontée de l'inflation au-delà de nos anticipations constitue évidemment le principal risque : elle dégraderait la croissance *via* l'érosion du pouvoir d'achat, plutôt que *via* une éventuelle spirale prix-salaires. L'éventualité d'une spirale prix-salaire constitue actuellement une préoccupation aux yeux des investisseurs qui semble exagérée.

Outre les facteurs de hausse déjà évoqués, l'inflation en zone euro sera volatile mais largement influencée par des facteurs techniques (tels, par exemple, les pondérations des composantes de l'indice des prix, la fin de l'effet de la TVA en Allemagne, les révisions selon des modalités nationales des prix

des contrats énergétiques, etc.). Les inflations totale et sous-jacente s'établiraient en moyenne, respectivement, à 4,1% (2,4% en décembre sur un an) et 2,4% (1,9% en décembre).

En **France**, la consommation devrait bénéficier d'un pouvoir d'achat en hausse malgré les tensions inflationnistes. Des créations d'emplois dynamiques et des taux de chômage au plus bas devraient rassurer les ménages confortés, par ailleurs, par l'accumulation pendant la crise d'un surplus d'épargne évalué à €150Mds. L'investissement bénéficiera du soutien du plan de relance présenté à l'automne 2020 et renforcé depuis par le plan France 2030. La croissance se situerait vers 3,9% en 2022. Quant à l'inflation, élevée en début d'année, elle repasserait sous 2% en fin d'année et atteindrait en moyenne 2,6% en 2022.

Notre scénario retient des normalisations monétaires (encore préférées à des resserrements monétaires) très variées. Selon la vigueur de l'inflation avérée ou redoutée et la résistance anticipée de la croissance de leurs territoires respectifs, les banques centrales s'engagent à des cadences très diverses sur la voie du retrait de leur accommodation aussi exceptionnelle que généreuse.

Aux **Etats-Unis**, considérant l'inflation comme un risque majeur, les responsables de la Réserve fédérale ont insisté mi-janvier sur la reprise de l'activité et de l'emploi, tout en estimant que le risque de mise en place d'une boucle prix-salaires était faible. Selon la *Fed*, l'inflation devrait ralentir à partir du second semestre. La *Fed* a débuté son *tapering* et les marchés tablent désormais sur quatre hausses du taux des *Fed Funds* en 2022, dont 50 points de base dès la réunion de mars. Nous tablons sur un taux cible à 1% fin 2022.

En **zone euro**, à une *Fed* bien avancée s'oppose une BCE pour laquelle rien ne presse et qui s'engage à rester accommodante et flexible encore longtemps comme l'indiquent les axes de sa politique monétaire annoncés en décembre.

Les normalisations monétaires ne s'accompagneraient pas de fortes tensions obligataires. L'année 2022 se diviserait en deux séquences. À un premier semestre encore placé sous le sceau d'une croissance et d'une inflation toutes deux fortes, propices à un mouvement de hausse des taux d'intérêt, succéderait le thème de la décélération favorable à leur recul .

Aux **États-Unis**, les chiffres de l'inflation n'ont jusqu'à présent pas suscité de sur-réaction sur les taux d'intérêt. Le taux gouvernemental à dix ans pourrait ainsi se redresser avant d'amorcer un repli pour se situer à 1,35% fin 2022. En **zone euro**, l'appréciation du risque inflationniste par la BCE et les marchés, d'une part, et la crédibilité du diagnostic de la BCE aux yeux des marchés, d'autre part, seront déterminantes. La montée de l'inflation et de sa volatilité devrait se traduire par une hausse de la prime de terme au cours du premier semestre 2022. En sympathie avec le reflux de la croissance et des tensions sur les prix, les taux s'inscriraient sur une tendance baissière au second semestre. Le taux à dix ans allemand redeviendrait nul (voire très légèrement positif) pour se replier vers -0,25% fin 2022. Alors que les perspectives de nouvelles mesures de relance de la BCE s'estompent, la communication de la BCE devra être aussi subtile que convaincante pour prévenir un écartement des spreads périphériques : ceux-ci pourraient néanmoins s'élargir légèrement et temporairement. Les primes de risque offertes par la France et l'Italie se situeraient, respectivement, à 35 et 130 points de base au-dessus du Bund fin 2022.

2.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

La Caisse régionale de Pyrénées Gascogne opère sur les départements du Gers, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées dont la superficie totale est de 18 365 km² soit 2.85% du territoire national.

Le nombre d'habitants sur son territoire est de 1.1 million soit 1.6% de la population française. Il croît de +0.34%/an, légèrement plus vite que la population française, porté notamment par la dynamique des Pyrénées Atlantiques. La qualité de vie dans les trois départements rend attractif le territoire pour les jeunes retraités, tel qu'il est mesuré par l'INSEE au travers du taux de migration interne de personnes entre 60 et 64 qui est de 1.9% dans le Gers, 0.9% dans les Pyrénées Atlantiques et 0.7% pour les Hautes Pyrénées.

Le territoire représente 1.5% de l'emploi salarié français au T3-2021, avec une sur représentation du secteur agricole (2.1%) et un retrait sur le secteur tertiaire non marchand. La croissance du nombre d'emplois est supérieure à celle du territoire national (2.4% vs 2.2% sur 1 an et 1.7% vs 1.3% sur 2 ans).

Le revenu médian sur le territoire est très proche de celui de la France métropolitaine avec une moindre dispersion des revenus. Ceux du premier décile sont supérieurs de 4 % quand les plus élevés sont inférieurs de 7% à ceux de la France.

L'activité touristique est importante sur ce territoire. Elle tire parti de l'attractivité des stations pyrénéennes et de la côte basque. Cet été, le nombre de nuitées n'a pas retrouvé le volume de 2019, mais les départements du Gers (-6%) et des Pyrénées Atlantiques (-8%) résistent mieux que la France métropolitaine (-18%), quand les Hautes Pyrénées (-38%) restent fortement pénalisées par le contexte sanitaire sur l'activité des pèlerinages à Lourdes.

Le taux de chômage sur le territoire de la Caisse Régionale est inférieur au chiffre national (7.9% France métropolitaine T3-2021) avec de fortes disparités géographiques, selon les départements du Gers (6,1%), des Pyrénées Atlantiques (6,5%) et les Hautes Pyrénées (9,2%). La baisse constatée en 2021 du taux de chômage (-1% sur un an au niveau national) est plus marquée sur les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées Atlantiques avec une réduction de -1,8% et -1,2%, quand l'évolution est de -0,7% pour le Gers.

L'encours de crédit des trois départements représente 1.36% de l'encours de financement bancaire national. Le marché du crédit du territoire progresse de 5.2% sur 12 mois grâce au marché de l'habitat +6,9% quand les crédits d'équipement évoluent de +3.9%.

L'encours de dépôt bancaire du territoire pèse pour 1.4% du montant de la France métropolitaine. La croissance de l'épargne sur le territoire est de 6.2%. La progression de la collecte est réalisée par les entreprises +6.4%, les entrepreneurs individuels +8.6% et les particuliers +6,2%.

2.1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

L'activité de l'année 2021 a été soutenue, avec plus de 1,9 millions de contacts commerciaux. La Caisse Régionale a maintenu sa proximité relationnelle, tout en adaptant les conditions d'accueil en agence à l'évolution du contexte sanitaire tout au long de l'année. Les équipes de la Caisse Régionale se sont mobilisées pour répondre aux besoins des clients confrontés aux conséquences de la pandémie ; mais également pour accompagner les nouveaux projets des clients.

L'accompagnement spécifique sur l'exercice s'est traduit par la mise en place de plus de 681 nouveaux Prêts Garanti par l'Etat et PGE saison pour un montant de 82M€, mais aussi par la rencontre des clients qui un an après la mise en place ont soit opté pour le passage en amortissement, soit pour le remboursement du financement. Au 31/12/2021 l'encours de PGE est de 440 M€ pour 3 833 financements.

Grâce au développement de la proactivité commerciale à distance, les résultats commerciaux 2021 démontrent la dynamique de l'ensemble des équipes de la Caisse Régionale.

A la fin de l'exercice 2021, le nombre de clients atteint 614 261 (RCR). Il est en progression de 0.2% par rapport au 31/12/2020. Le nombre de nouvelles entrées en relation est de +28 880 clients en 2021, en progression de +11% par rapport l'exercice précédent dont +12% sur le marché des particuliers.

L'encours crédit évolue de 5.1% en 2021 pour atteindre 15.6 Md€ soit le 17ème rang dans le groupe des caisses régionales. L'encours habitat évolue de +5.9%, les crédits d'équipement de +4.4% et +0.7% pour la trésorerie impactée des premiers remboursements de Prêts Garantis d'Etat.

Le volume de réalisations est de 3.1 Md€ au 18ème rang du groupe. Le montant des réalisations de crédits habitat s'élève à 1.6 Md€, 1.2 Md€ pour les crédits aux entreprises et professionnels et 0.2 Md€ pour les crédits à la consommation.

Le niveau des taux historiquement bas et l'agressivité commerciale des concurrents ont concouru à l'augmentation de 12% des remboursements anticipés (730 M€ en 2020). Sur cet exercice, le volume des réaménagements atteint 153 M€ contre 408 M€ en 2020.

La part de marché globale de la Caisse Régionale s'élève à 43,4% à fin décembre, en légère progression de 0.3 points sur 12 mois. La part de marché sur le financement de l'habitat est de 40.8%, soit -0.1 points par rapport à A-1. La part de marché pour les crédits d'équipement s'établit à 51.5%, en hausse de 1 point.

L'encours de collecte, qui atteint 20.9 Md€, affiche une croissance de 6.2% en 2021. La Caisse Régionale se positionne au 18ème rang du groupe.

Le rythme de progression de la collecte monétaire (dépôts à vue et à terme) hors titres de créances négociables est de 6.7% ; cela comprend la hausse de 10% des dépôts à vue et la contraction des comptes à termes. Les performances sur l'épargne bancaire (livrets et épargne logement essentiellement) sont de +4.6%. La part de marché de la Caisse Régionale en épargne bilan est de 35,3%, en évolution de 0,2 point sur 1 an à fin novembre.

L'encours assurance-vie est en progression de +6,1% par rapport à 2020. Le montant de collecte brute de 429 M€ et le développement de la diversification des investissements en assurance vie, qui est de 35.9% en 2021, constituent une des réussites commerciales de l'année.

Les encours de valeurs mobilières affichent une progression de 9.2%. Cette évolution est en partie liée à la proactivité des conseillers et à la bonne tenue des marchés action.

La Caisse Régionale a augmenté le nombre de ses sociétaires pour atteindre 421 568 (+0.8%) au 31/12/2021, ce qui permet à la CR d'atteindre un taux de clients sociétaires de 71.7% et de renforcer son capital social en portant l'encours de parts sociales à 337 M€.

Le stock de produits d'assurance de biens a progressé de 4,1% à 317 953 contrats, porté par la garantie des accidents de la vie +7,5% et la protection juridique +9.3%.

La progression du portefeuille de contrats d'assurance prévoyance est de +4.1%.

Le stock de cartes de paiement bancaires de 396 467 unités progresse de 3,5% avec une action de montée en gamme générant une évolution du parc de CB haut de gamme de +14,5% et la progression de la part de cartes à débit différé de +15.2%.

Le nombre d'offres de services groupés progresse de 4,7% pour atteindre 272 903 contrats.

Dans le cadre de son projet d'entreprise, la Caisse Régionale investit pour se doter d'outils permettant d'améliorer l'expérience client et la qualité du conseil.

L'effectif de la Caisse Régionale est 1 830 équivalents temps pleins à fin décembre 2021. En moyenne annuelle il est en progression de 10 équivalent temps plein notamment pour le développement des contrats d'apprentissage.

2.1.4 Les faits marquants

- ***Cession de Bankoa***

Après accord de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de la Comision Nacional del Mercado de Valores (CNMV - Espagne), ABANCA, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et Crédit Agricole S.A. ont annoncé le jeudi 28 janvier 2021 avoir signé la finalisation de l'opération de cession de BANKOIA, le closing étant intervenu à cette même date. Pour CAPG, l'impact résiduel de la cession sur les comptes consolidés 2021 est non significatif compte tenu du traitement IFRS 5 appliqué pour cette participation dans les comptes consolidés 2020 de CAPG.

- ***Lancement du projet d'entreprise***

En 2021, la Caisse Régionale a engagé les premiers travaux en lien avec son projet d'entreprise, Impulsion, avec une mobilisation progressive de l'ensemble des collaborateurs, ainsi que des élus de la Caisse Régionale et des Caisses Locales.

- ***Crise sanitaire liée à la COVID-19***

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par CAPG s'élève à 428 millions d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

- ***Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)***

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

- **Litige image chèque**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est

demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 996 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de CAPG au 31 décembre 2021.

- **Litige Energies Renouvelables**

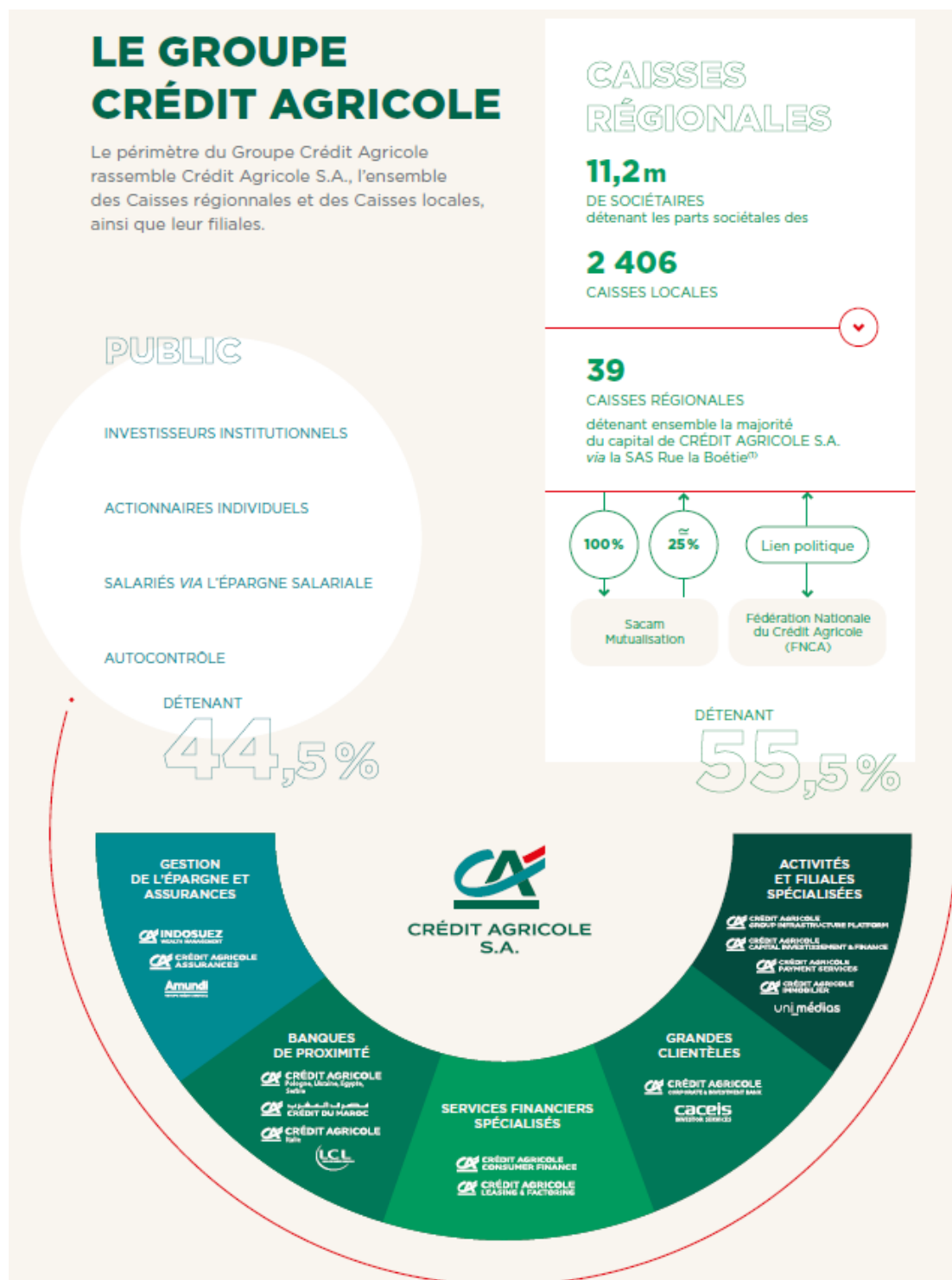
Deux assignations ont été reçues au mois de septembre et octobre 2021 dans le cadre du dossier CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN) :

- une assignation en responsabilité de la Caisse Régionale et de CAPGEN dans la mise en Liquidation Judiciaire du groupe Heslyom,
- une assignation en responsabilité de Tenergie et de CAPGEN pour violation du droit de préférence dans les opérations réalisées avec Tenergie.

Ces dossiers étant en cours d'instruction et sur la base de l'appréciation des risques par nos conseils, aucune sortie de ressource n'est probable à ce stade.

2.2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

2.2.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole



Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un

rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

2.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées. Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne,
- 65 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale,
- Les filiales suivantes : CAPGE, SNC Saint-Clar, CAM Hydro, CAPGIE, PG Immo, SQHPB, PG Invest, PG Développement, Kennedy Le Village et Le Connecteur,
- 2 fonds dédiés : PG Gestion et PG Altitude
- Les FCT CA Habitat 2017, 2018, 2019 & 2020 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Février 2017, Avril 2018, Mai 2019 et Mars 2020.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

2.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

La principale contribution au résultat consolidé est apportée par l'ensemble constitué par la Caisse Régionale et les Caisses Locales : 110 163 milliers d'euros.

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	396 203	131 034	106 599
Caisses locales	3 531	8 599	3 564
FCT Crédit Agricole Habitat	1 358	658	477
PGG	-1 363	-1 416	-1 043
PGA	1 660	1 652	1 225
CAPGEN	564	-949	-949
SNC SAINT-CLAR	3 253	1 395	411
CAM HYDRO	932	83	83
CAPGIE	-93	-106	-71
PG IMMO	13 911	-73	-46
SQHPB	3 540	693	504
PG INVEST	1 168	952	952
PG DEVELOPPEMENT	1 825	1 537	1 537
KENNEDY LE VILLAGE	40	-122	-122
LE CONNECTEUR	653	-2 486	-2 486

2.2.4 Résultat consolidé

Montant en K€	N-1	N	Variations	
			Montants	%
PNB	375 710	427 182	51 472	12%
Charges générales d'exploitation	-249 771	-251 459	-1 688	1%
Résultat brut d'exploitation	125 939	175 723	49 784	28%
Coût du risque	-16 919	-34 272	-17 353	51%
Résultat d'Exploitation	109 020	141 451	32 431	23%
Résultat avant impôt	109 053	147 896	38 843	26%
Impôt sur les bénéfices	-25 909	-37 076	-11 167	30%
Résultat net	45 424	110 820	65 396	59%
Résultat net part du groupe	45 065	110 636	65 571	59%

Le PNB augmente de 12% (+51,5M€) à 427,2M€ s'expliquant par :

- une progression des produits d'intérêts sur les opérations en blanc auprès de CA S.A. liée au mécanisme T-LTRO III.
- une amélioration de la valorisation des portefeuilles OPC pour 7 038k€,
- une prise en compte dans le résultat 2021 de l'acompte sur dividendes de SAS Rue de la Boétie pour 23 215k€

Les charges générales d'exploitation sont stables sur l'année 2021.

L'augmentation du coût du risque sur l'année est liée :

- à une opération de reprise des provisions pour risques et charges en 2020 de 11M€ de l'entité CAPG Energie Nouvelle,
- à la constatation d'une provision pour risque d'impayé de 785k€ de l'entité PG Immo.

L'augmentation de l'impôt sur les bénéfices de 11,2M€ est corrélée à l'augmentation de l'activité constatée en 2021.

Enfin, l'augmentation du résultat net résulte des variations citées précédemment mais également de la comptabilisation exceptionnelle, en 2020, de la moins-value de cession du Groupe Bankoa pour 37 720k€ (opération non reprise en 2021).

2.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Bilan ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/N	31/12/N-1	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	70 143	283 876	-213 733	-75,29%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	269 029	404 397	-135 368	-33,47%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	11 482	3 171	8 311	262,09%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	257 547	401 226	-143 679	-35,81%
Instruments dérivés de couverture	32 666	19 034	13 632	71,62%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 735 386	1 434 980	300 406	20,93%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	121 642	111 332	10 310	9,26%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 613 744	1 323 648	290 096	21,92%
Actifs financiers au coût amorti	17 816 703	16 803 823	1 012 880	6,03%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 406 797	1 147 779	259 018	22,57%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	15 348 288	14 658 673	689 615	4,70%
<i>Titres de dettes</i>	1 061 618	997 371	64 247	6,44%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	98 060	232 805	-134 745	-57,88%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	77 734	94 386	-16 652	-17,64%
Comptes de régularisation et actifs divers	307 892	494 312	-186 420	-37,71%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		2 287 469	-2 287 469	-100,00%
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	6 356	7 128	-772	-10,83%
Immobilisations corporelles	171 455	131 796	39 659	30,09%
Immobilisations incorporelles	19 489	19 269	220	1,14%
Ecarts d'acquisition	4 023	4 023	0	0,00%
TOTAL DE L'ACTIF	20 608 936	22 217 298	-1 608 362	-7,24%

Bilan PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/N	31/12/N-1	Variation	
			Montants	%
Banque Centrales	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	16 020	9 242	6 778	73,34%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	16 020	9 242	6 778	73,34%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	163 544	305 796	-142 252	-46,52%
Passifs financiers au coût amorti	16 894 301	16 530 415	363 886	2,20%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	8 607 998	8 435 689	172 309	2,04%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	7 928 614	7 424 905	503 709	6,78%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	357 689	669 821	-312 132	-46,60%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	886	18 577	-17 691	-95,23%
Passifs d'impôts courants et différés	33 521	51 164	-17 643	-34,48%
Comptes de régularisation et passifs divers	269 590	277 996	-8 406	-3,02%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		2 147 444	-2 147 444	-100,00%
Provisions	71 616	73 632	-2 016	-2,74%
Dettes subordonnées	3 816	3 567	249	6,98%
Total dettes	17 453 294	19 417 833	-1 964 539	-10,12%
Capitaux propres	3 155 642	2 799 465	356 177	12,72%
Capitaux propres part du Groupe	3 155 391	2 790 300	365 091	13,08%
Capital et réserves liées	639 029	596 759	42 270	7,08%
Réserves consolidées	1 942 401	1 910 812	31 589	1,65%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	463 326	221 354	241 972	109,31%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		16 310	-16 310	-100,00%
Résultat de l'exercice	110 636	45 065	65 571	145,50%
Participations ne donnant pas le contrôle	251	9 165	-8 914	-97,26%
TOTAL DU PASSIF	20 608 936	22 217 298	-1 608 362	-7,24%

Le total bilan consolidé diminue de 7,24% en 2021 à 20,6Mds€. Cette diminution s'explique essentiellement par la cession du Groupe Bankoia dont l'impact bilan est -2,3Mds€.

Actif :

- Le dépôt auprès de la Banque de France a diminué de 211,6M€ en 2021.
- La diminution des actifs financiers à la juste valeur par résultat s'explique essentiellement par le non renouvellement de l'Amundi CA en 2021.
- L'augmentation de 290M€ des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables s'explique à la fois par :
 - un effet base : amélioration de la juste valeur du portefeuille de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne pour 236M€
 - un effet volume suite à la participation de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne aux augmentations de capital de SAS Rue de La Boétie (+34,1M€) et de SACAM Avenir (+4,6M€).
- L'augmentation des prêts et créances sur les établissements de crédit de 259M€ s'explique par le non renouvellement en 2021 d'une opération de reverse REPO pour 210,1M€ et par une augmentation du dépôt sur le compte Cash LCR de 460M€.
- Les comptes de régularisation et actifs divers diminuent suite à la variation pour 151,7M€ du collatéral sur les dérivés déposés chez CACIB en lien avec l'évolution positive des marchés constatée en 2021.

Passif :

- Suite à l'amélioration constatée sur les marchés en 2021, la juste valeur du portefeuille de dérivés de couverture de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne s'est améliorée passant de 305,8M€ à 163,5M€.

- La diminution des passifs financiers au coût amorti sur 2021 s'explique par le non renouvellement à l'identique des NEU CP : 630M€ de titres échus contre 310M€ émis en 2021.
- L'augmentation des capitaux propres s'expliquent par l'amélioration de la juste valeur des opérations comptabilisées en juste valeur par capitaux propres non recyclables pour 238,2M€ ainsi que la hausse du résultat pour 65,6M€.

2.2.6 Activité et résultat des filiales

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidées (hors Caisse Régionale et STT)

(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse Régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
E86918 - CAPG ENERGIES NOUVELLES	2 328	900	133 969	2%
E86930 - PG IMMO	18 926	12 114	18 275	104%
E86931 - PYRENEES GASCOGNE GESTION	3 103	0	128 635	2%
E86932 - PYRENEES GASCOGNE ALTITUDE	1 556	0	63 957	2%
E86933 - PG INVEST	30 698	22 622	11 902	258%
E86934 - SAINT CLAR	12 848	12 459	8 432	152%
E86947 - CAM HYDRO	10 825	10 027	1 284	843%
E86965 - CAPG INVESTISSEMENT ENERGETIQUES	9 963	7 755	2 998	332%
E86971 - PG DEVELOPPEMENT	437	157	20 100	2%
E86972 - SQHPB	6 842	4 123	6 317	108%
E86973 - KENNEDY LE VILLAGE	52 379	49 513	-121	-43288%
E86974 - LE CONNECTEUR	442	35	4 994	9%

PG Invest

PG Invest, filiale à 100 % de la Caisse Régionale, est dédiée aux prises de participations sur le territoire de Pyrénées Gascogne. Elle a été créée pour porter des participations et pour investir dans différentes sociétés locales de type SEM ou SAFER.

PG Invest permet également à la Caisse Régionale de se diversifier dans le secteur du capital risque, du portage foncier ou de la promotion immobilière, au travers de sociétés dans lesquelles PG Invest est actionnaire majoritaire.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) au 31 décembre 2021 ressort à +952 K€ contre +294 K€ l'an dernier et s'explique principalement par les éléments suivants :

1M€ de dividendes reçus

Des charges de structure d'un montant de -216 K€ constituées majoritairement de la mise à disposition de personnel de la Caisse Régionale.

D'un revenu net de 185 K€ issu de la vente de parcelles de lotissement,

Des charges d'intérêts nettes de -36 K€ principalement liées à l'avance en compte courant consentie par la Caisse Régionale au profit de PG Invest.

En l'absence de coût du risque, le résultat net ressort donc à +952 K€ contre un bénéfice de +901 K€ en 2020.

PG Immo et SQHPB

PG Immo est la société qui porte l'activité d'agences immobilières du réseau Square Habitat de la Caisse Régionale. L'exploitation est assurée soit par PG IMMO en direct, soit par l'intermédiaire de ses filiales et sous-filiales, détenues à 100%.

Suite à une opération de transmission universelle de patrimoine de sa filiale Agence Adour Pyrénées menée en 2019, l'entité PG Immo œuvre désormais sur les territoires de Gascogne, de Bigorre et du Béarn. L'activité en Pays Basque est quant à elle exercée par la société SQHPB et ses filiales.

Suite à l'entrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de la société SQHPB (détenue à 100% par PG Immo) en 2018, les comptes présentés ci-dessous représentent la contribution des sociétés PG Immo et SQHPB au résultat consolidé de la Caisse Régionale.

Malgré un impact de la crise sanitaire sur les activités de location et location saisonnière notamment encore cette année, le résultat brut d'exploitation (RBE) ressort à + 1796 K€ contre -300 K€ l'an dernier sous l'effet d'une bonne dynamique de l'activité Transaction.

Au RBE s'ajoute un coût du risque négatif de -957 K€

Le résultat net ressort à +677 K€ contre une contribution au résultat de -350 K€ sur l'année 2020.

PG Développement

PG Développement, filiale à 100 % de PG INVEST, est dédiée aux prises de participations de type Capital Innovation et Capital Développement. S'inscrivant dans la filière capital investissement du groupe Crédit Agricole, PG DEVELOPPEMENT s'adresse aux entrepreneurs, PME et ETI, avec une vision de long terme portée sur la proximité et l'innovation.

PG Développement a réalisé 3 investissements en 2021 dont 2 en capital développement et 1 en capital risque pour un montant de 1,4 M€ au global. PG Développement a par ailleurs matérialisé 4 sorties partielles pour un montant cumulé de 0,8 M€.

Le portefeuille compte 26 participations actives, dont 18 lignes en capital développement et 8 lignes en capital innovation.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) au 31 décembre 2021 ressort à +1,5 M€ vs -12 K€ en 2020 et se décompose essentiellement de la manière suivante :

Des charges de fonctionnement de -288 K€ essentiellement liées à la mise à disposition de personnel par la Caisse Régionale

La comptabilisation en résultat des moins-values latentes sur titres de participations, pour -53 K€

Des dividendes pour 1,8 M€

Le solde étant essentiellement constitué des intérêts sur obligations convertibles

En l'absence de cout du risque, le résultat net de PG Développement ressort bénéficiaire à +1,5 M€ vs -12 K€ au 31 décembre 2020.

Groupe CAPG Energies Nouvelles

Le groupe CAPG détient 100 % des parts de la SA CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN), créée en 2009 pour regrouper les investissements de la Caisse Régionale dans les énergies renouvelables. L'activité se scinde en deux grands pôles : le développement de nouvelles centrales sur le territoire CAPG et la gestion de participations dans un parc de centrales existant.

Concernant le développement de nouveaux projets, l'année 2021 confirme l'attractivité de l'offre tiers-investisseur de CAPGEN lancée en 2019. Cette activité consiste en la location de surface auprès d'acteurs du territoire de CAPG afin que CAPGEN et ses partenaires puissent y construire et exploiter des centrales photovoltaïques (PV) ou hydroélectriques. Il s'agit d'une action concrète visant à accélérer la transition énergétique du territoire de CAPG afin de garantir son attractivité future. En 2021, l'activité

s'est traduite par l'étude de 424 sites, la signature de 59 nouveaux projets pour une production attendue de 16 MWh et la construction de 39 centrales.

Côté gestion des participations, le parc codétenu par CAPGEN et ses partenaires représente, au 31/12/2021, 1080 centrales en exploitation pour une production d'électricité verte de plus de 750 GWh. Cette production électrique correspond à la consommation d'une ville de plus de 350 000 habitants et représente une économie d'émission de carbone de 178 500 tonnes.

Malgré une progression du nombre de centrales en 2021 (+214), la production est en repli de 7% du fait de conditions climatiques moins favorables, de difficultés techniques et réglementaires sur certaines centrales et de la cession d'une participation dans une grande centrale biomasse bois (CBN). La cession de cette participation dans CBN entraîne, outre la réduction de la production d'électricité, un impact négatif dans les comptes de CAPGEN de l'ordre d'1,4M€.

Côté administratif, suite à un recours d'une association contre l'autorisation d'exploitation de la centrale hydroélectrique d'Auterrive accordée par la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, CAPGEN a été obligé d'arrêter temporairement la centrale. CAPGEN met en œuvre les diligences nécessaires afin que l'exploitation puisse reprendre d'ici fin 2022 – début 2023.

L'année 2021 a également vu la publication officielle des nouveaux tarifs imposés par l'Etat dans le cadre de la révision unilatérale des contrats photovoltaïques S06 et S10 pour les centrales de plus de 250KWc. Cette révision touche particulièrement Terres d'Energie, SAS dont CAPGEN détient 18% du capital au côté de TENERGIE et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Cette SAS voit son chiffre d'affaires profondément amputé et sa situation financière dégradée par ce changement de tarif de rachat de l'électricité. En conséquence, en accord avec les créanciers de Terres d'Energie, les actionnaires ont décidé de figer les positions de Terres d'Energie en l'attente de l'instruction de la demande de tarif dérogatoire déposée par Terres d'Energie auprès de la Commission de Régulation de l'Energie au titre de la clause de sauvegarde prévue au décret modificatif des tarifs. En conséquence, afin de pouvoir continuer le développement en bénéficiant des économies d'échelle permises par un holding de ce type, les actionnaires de Terres d'Energie ont décidé de créer un « clone » de cette structure. Ce « clone » a été nommé Terres d'Energie 2. Il compte 224 centrales au 31/12/2021. Cette révision des tarifs a eu pour autre conséquence de priver CAPGEN des dividendes attendus de Terres d'Energie sur l'exercice 2021. Par contre, la centrale PV au sol de St Clar, qui était potentiellement touchée par cette révision des tarifs a pu conserver un prix de vente de l'électricité produite inchangé. Ceci permet de reprendre au niveau de CAPGIE, filiale à 65% de CAPGEN détenant St Clar, le million d'euros de provisions constituées en 2020 en prévision d'une baisse de tarif.

Concernant les comptes consolidés, ils sont constitués par la situation de 4 sociétés : la société de tête, CAPGEN, le holding de détention de centrales hydroélectriques CAM Hydro, le holding de détention de centrales photovoltaïques CAPG Investissement Energétiques (CAPGIE) et une de ses sous-filiales : la SAS Saint Clar qui porte un parc photovoltaïque au sol de 9MWc dans le Gers.

La contribution du groupe CAPGEN aux comptes consolidés de la Caisse Régionale s'élève au 31/12/2021 à -664 K€ vs +11,3 M€ au 31/12/2020 :

-1,27 M€ proviennent du résultat net IFRS individuel de CAPGEN : celui-ci est essentiellement composé de dotations nettes aux provisions ;

Les sociétés CAM Hydro et St Clar dégagent, quant à elles, des résultats respectivement de +83 K€ et +634 K€ issus de leur activité de vente d'électricité « verte » produite.

La holding CAPGIE qui porte notamment les participations dans St Clar dégage quant à lui un résultat net négatif de -109 K€.

Kennedy et Le Connecteur

Dans le cadre de la construction du Village CAPG à Biarritz, les deux sociétés ci-dessous ont été constituées :

- La SAS KENNEDY LE VILLAGE, société propriétaire de l'immeuble, dont la construction a été financée par fonds propres ou quasi fonds propres
- Et la SAS LE CONNECTEUR, société ayant pour vocation d'exploiter l'immeuble construit.

Ces deux sociétés ont fait l'objet d'une entrée dans le périmètre de consolidation des comptes de la CR Pyrénées Gascogne au 30 septembre 2021.

Après six mois d'exploitation du bâtiment (livraison intervenue au début du deuxième semestre 2021), la contribution de ces deux entités au résultat consolidé du groupe CAPG s'élève à -2,6M€ se décompose principalement de la manière suivante :

- 0,7M€ de CAHT (hors loyer réciproque entre la SAS Kennedy Le Village et la SAS Le Connecteur)
- -1M€ de dotations aux amortissements
- -0,3M€ de charges de personnel
- -0,6M€ de prestataires externes
- -0,3M€ de coût d'intermédiation sur les évènements organisés
- -0,2M€ de communication
- -0,3M€ de budget audio, visuel , réseau
- -0,4M€ de charges d'exploitation du bâtiment

Les fonds dédiés PG GESTION (PGG) et PG ALTITUDE (PGA)

La Caisse Régionale utilise deux fonds dédiés pour la gestion de ses excédents de fonds propres. Ces fonds correspondent donc à des OPCVM ouverts à la seule Caisse Régionale qui en détermine leur orientation de gestion et les titres admissibles. Ils sont gérés dans le cadre des mandats par les équipes de sociétés de gestion externes, Amundi pour PGG et Lyxor pour PGA.

L'intérêt de ces fonds pour la gestion des portefeuilles titres gérés pour compte propre tient à ce qu'ils permettent de céder des titres, dans le cadre de la gestion active des portefeuilles, sans forcément constater la plus ou moins-value de cession dans les comptes individuels de la Caisse Régionale. En effet, tant que les titres cédés sont dans le fonds dédié, ils n'affectent que les résultats du seul fonds dédié. Pour impacter le résultat individuel de la Caisse Régionale, il faut procéder à la vente de parts du fonds dédié lui-même. En revanche, cette activité affecte les comptes consolidés puisque ces fonds dédiés entrent dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale.

Les résultats de ces fonds dédiés sont donc très volatils d'une année sur l'autre et fonction à la fois de la conjoncture des marchés financiers et de l'activité de la Trésorerie de la Caisse Régionale.

En 2021, le fonds PGG enregistre une performance de -0.36 %. Le fonds a souffert de l'écartement des primes de risques des émetteurs éligibles au ratio LCR, de la hausse des taux du marché des obligations et d'un niveau portage défavorable. Au 31/12/2021, le fonds est composé à 100% de titres de niveau 1A (dettes souveraines, supranationales et d'agences gouvernementales). La durée du portefeuille est extrêmement courte (0,21 an), le fonds couvrant intégralement son exposition en taux (asset swap sur titres). La diversification en termes de signatures et de niveau d'éligibilité LCR permet au fonds de limiter le portage négatif.

Le fonds PGA génère une performance de 2.58% sur l'année 2021. La volatilité 1 an du fonds au 31/12/2021 est de 1.90%. Le fonds a bénéficié de la hausse du prix des actifs dits risqués malgré une allocation relativement conservatrice (la sensibilité action – bêta - est inférieure à 15%). Le resserrement des primes de risques des marchés de dettes privées et le regain des anticipations inflation en zone euro ont également participé à la création de valeur de PGA en 2021.

2.3 ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

2.3.1 Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			En montant	En %
PNB	386 113	376 604	9 509	3%
Charges générales d'exploitation	- 234 858	- 228 964	- 5 894	3%
Résultat brut d'exploitation	151 255	147 640	3 615	2%
Coût du risque	- 31 425	- 27 226	- 4 199	15%
Résultat d'Exploitation	119 830	120 414	- 584	0%
Résultat net sur actif immobilisé	4 629	- 4 608	9 237	-200%
Résultat avant impôt	124 459	115 806	8 653	7%
Impôt sur les bénéfices	- 31 181	- 35 415	4 234	-12%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG		-	-	
Résultat net	93 278	80 391	12 887	16%

Le PNB est en progression de 9,5 M€, soit + 3% par rapport à fin décembre 2020

Le PNB d'activité en augmentation de 21,9 M€ est fortement impacté par des éléments non récurrents tels que la bonification T-LTRO III, la provision épargne logement et les soultes.

Les baisses du rendement du stock des crédits, des IRA clients perçues, des frais de dossiers et des revenus du switch, combinées à l'augmentation de la charge de macro couverture et à la hausse de la charge de collecte, sont plus que compensées par la baisse des charges de refinancement de marché. La marge sur commissions est en augmentation de 6,6 % par rapport à décembre 2020, portée majoritairement par la progression des commissions assurances, la facturation sur opérations bancaires et la vie des crédits.

Le PNB hors activité est en baisse de 12,5 M€ par rapport à décembre 2020, dont une diminution des dividendes CA Sa et Sacam Mutualisation et la fin des dividende Bankoa suite à la cession.

Les charges de fonctionnement sont en hausse de 5,9 M€ par rapport à fin décembre 2020.

Les charges de personnel en hausse de 5,9 M€ par rapport à fin 2020 en raison de l'augmentation de l'effectif moyen principalement.

Les charges hors personnel sont stables au global

Le coût du risque en dotation de 31,4 M€ contre 27,2 M€ en décembre 2020 matérialisé par :

- une charge de coût du risque sur les dossiers de crédits de 9M€
- des provisions collectives en dotation de 8,2 M€ sur l'année 2021, avec notamment 17,4 M€ de provisions sur les crédits sains et sensibles au travers des filières Tourisme, Aviaire et Aéronautique et la reprise de 9,1 M€ suite au dénouement du partage du risque Bankoa
- Les provisions pour risques bancaires en dotation de 14,1 M€ avec -8,2 M€ dans le cadre de la cession de Bankoa, -4,5 M€ de provision sur garantie de passif Bankoa et -1,1 M€ dans le dossier Olazabal y Huarte

La cession de Bankoa se matérialise en social par un résultat sur cession d'actif immobilisé de +4,6 M€

L'impôt sur les sociétés bénéficie de la baisse du taux et de la progression des revenus déjà fiscalisés (provision collective)

2.3.2 Bilan et variation des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	264 064	495 807	- 231 743	-47%
Opérations internes au Crédit Agricole	1 384 369	1 132 160	252 209	22%
Opérations avec la clientèle	15 079 941	14 317 790	762 151	5%
Opérations sur titres	1 532 197	1 595 203	- 63 006	-4%
Valeurs immobilisées	1 443 178	1 494 484	- 51 306	-3%
Capital souscrit non versé				
Actions propres				
Comptes de régularisation et actifs divers	361 805	545 110	- 183 305	-34%
TOTAL DE L'ACTIF	20 065 554	19 580 554	485 000	2%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	189 560	488 715	- 299 155	-61%
Opérations internes au Crédit Agricole	8 492 437	8 026 391	466 046	6%
Comptes créditeurs de la clientèle	8 017 952	7 513 670	504 282	7%
Dettes représentées par un titre	307 730	617 820	- 310 090	-50%
Comptes de régularisation et passifs divers	307 349	314 314	- 6 965	-2%
Provisions et dettes subordonnées	497 940	451 511	46 429	10%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	169 374	169 374	-	0%
Capitaux propres hors FRBG	2 083 212	1 998 759	84 453	4%
TOTAL DU PASSIF	20 065 554	19 580 554	485 000	2%

Ressources

Les opérations interbancaires à l'actif sont en retrait de 232 M€ dont notamment ; une baisse de 214 M€ sur le poste caisse et banque centrales qui correspond aux actifs déposés à la Banque de France et aux liquidités dans les DAB et chez les transporteurs de fonds et de 13 M€ sur les créances sur les établissements de crédit notamment en raison de la diminution des avoirs auprès de Bankoia

Les opérations internes au Crédit Agricole à l'actif progressent de 252 M€ dont principalement : une augmentation du solde du compte de réserve utilisé pour pallier le déficit LCR de 460 M€, le remboursement pour 54 M€ du Switch, une augmentation des prêts en blanc CASA et produits à recevoir associés pour 65 M€ en lien avec la politique d'allocation des ressources et enfin la fin en 2021 de l'opération de REPO qui était en cours au 31/12/2020 pour 210 M€.

Les opérations avec la clientèle progressent de 762 M€ dont +207 M€ sur les crédits à l'équipement, +501 M€ sur les crédits à l'habitat et +48 M€ sur les prêts à la clientèle financière.

Les opérations sur titres à l'actif sont en baisse de 63 M€, une baisse globale expliquée par une diminution de 121 M€ des titres de placement actions et une augmentation de 63 M€ des titres d'investissement obligations.

Les valeurs immobilisées sont en baisse de 51 M€ principalement en raison de sortie des titres de Bankoia contrebalancée par l'augmentation des autres titres de participation et avances.

Les comptes de régularisation et actifs divers diminuent de 183 M€ en raison principalement de la baisse des ARG pour 152 M€ dans un contexte d'amélioration de la valorisation des swaps de macrocouverture et également en raison de la diminution des créances d'IS et d'intégration fiscale.

Emplois

Les opérations interbancaires au passif en diminution de 299 M€ dont principalement en raison de la fin en 2021 d'une opération de mise en pension de titres pour 272 M€.

Les opérations internes au crédit agricole au passif progressent de 466 M€ dont principalement : une augmentation de 658 M€ des emprunts en blanc avec CASA, la fin en 2021 d'une opération de REPO

pour 210 M€, une augmentation de 150 M€ des comptes d'avances CASA et enfin la baisse du solde créditeur du compte courant CASA pour 46 M€.

Les comptes créditeurs de la clientèle sont en hausse de 504 M€ principalement en raison de la forte progression du solde créditeur des comptes ordinaires de la clientèle.

Les dettes représentées par un titre sont en baisse de 310 M€ dont 275 M€ sur les CDN émis et 35 M€ sur les BMTN émis.

Les provisions et dettes subordonnées progressent de 46 M€ dont 42 M€ concernent les encours des comptes courants bloqués des caisses locales.

Le Fonds pour risques bancaires généraux n'est pas doté sur la période.

Les capitaux propres sont impactés uniquement par l'affectation du résultat 2020

2.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				K€	%
Engagements donnés	1 781 398	2 101 812	2 088 281	- 320 414	-15,2%
Engagement de financement	1 216 804	1 212 856	1 150 567	3 948	0,3%
Engagement de garantie	563 472	888 053	937 028	- 324 581	-36,5%
Engagements sur titres	1 122	901	686	221	24,5%

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				K€	%
Engagements reçus	4 618 026	4 373 935	3 486 650	244 091	5,6%
Engagement de financement	19 270	25 219	29 647	- 5 949	-23,6%
Engagement de garantie	4 597 634	4 347 801	3 456 317	249 833	5,7%
Engagements sur titres	1 122	901	686	221	24,5%

Les engagements donnés sont en baisse de 320 M€ entre décembre 2020 et décembre 2021.

Cela s'explique principalement par la diminution des engagements de garantie donnés à Bankoia suite à sa cession en janvier 2021 ; à noter également la fin du dispositif SWITCH entre CASA et la CAPG pour 160 M€.

Les engagements reçus sont en augmentation de 244 M€ principalement en raison de la hausse des engagements de garanties reçus de la clientèle en lien avec l'augmentation de l'encours de crédits.

2.4 CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION

Le capital social de la C.R. se monte à 58 701 720,00 € au 31 décembre 2021, stable par rapport au 31/12/2020. Le capital est entièrement libéré en numéraire. Il comprend 37 800 250 € de parts sociales, 14 675 810 € de Certificats Coopératifs d'Associés détenus par SACAM MUTUALISATION et 6 225 660 € de CCA détenus par les clients sociétaires de la Caisse Régionale.

4.4.1 Les parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2021	839 166	839 166	839 166
EXERCICE 2020	472 503	472 503	472 503
EXERCICE 2019	567 003	567 003	567 003

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

4.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2021	4,77*	4,77*	4,77*
EXERCICE 2020	4,11	4,11	4,11
EXERCICE 2019	5,12	5,12	5,12

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal. (Ce renvoi devra être vérifié chaque année)

2.5 AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le poste filiales et participations est représenté pour 90,4% par les titres SAS Rue de la Boétie, SACAM Mutualisation et SACAM Développement, liés au fonctionnement interne du Groupe Crédit Agricole.

2.5.1 Filiales non consolidées

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
FPPG Saint Pierre	355	42	3 650	51,83
La Verderie	375	- 344	1	100
Arbel	1 355	136	1 644	100
Chili Invest	-	- 183	50	65,86
Terre d'Energie	-	4 661	338	18,05
Alternative Foncière	448	1 701	638	51
Les Erables	9 092	1 008	-	51

2.5.2 Participations

- Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	-	4 092	7 694	11,76
CBN	955	- 789	81	16,00
LES CHANTIERS DE MENUISERIE	91	42	374	10,00
TERRES D'ENERGIE	-	4 661	338	18,05
CRAFT	1 657	- 379	563	12,50
GSO FINANCEMENT	-	- 119	59	11,76
HA-PY ENERGIES	1er exercice social			18,18
TERRES D'ENERGIE 2	1er exercice social			18,05
KONIAMBO POWER SNC	-	- 3 935 995	13 617	12,81

- Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions (en K€)	Taux de détention après l'acquisition	Activités
CARD	0,62	200	0,29	Le fonds est une structure d'investissements diversifiés qui intervient dans tous les secteurs d'activité hors agri/agro. L'objectif de ce fonds est d'accompagner, dans la durée, la dynamique de croissance de ses clients ETI et PME, notamment par l'intensification d'interventions en capital développement et en capital transmission, le tout dans une logique de « capital accompagnement » minoritaire.
LE CONNECTEUR	100	7430	100	Le Connecteur héberge, l'Ecole de l'intelligence artificielle, qui vient d'être lancée avec Microsoft, la fondation Indarra, mais aussi le Village by CA, un concept lancé à Paris en 2014, puis dans 13 autres villes dont Toulouse et Bordeaux. Il a ainsi pour vocation de permettre aux différents acteurs économiques de se rencontrer et d'échanger dans des espaces ultra-modernes et ultra-connectés (technologiquement aussi)
CA TRANSITIONS A	2,6	651	2,6	Fonds d'investissement dédié à la transition énergétique, agricole et agroalimentaire
CA INNOVATIONS & TERRITOIRES	2,24	216	2,24	Fonds dédié au capital innovation exclusivement auprès des entités du Groupe CA
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	11,76	457	11,76	Société de capital risque qui s'attache au développement et à la transmission d'entreprises orientées industrie et nouvelles technologies
GSO INNOVATION	11,76	235	11,76	Société de capital risque ayant pour vocation le développement et l'innovation du territoire
SACAM Avenir	1,38	4570	2,18	Société d'investissement, conseil et assistance en matière de prise et de gestion de participation
ACE AERO PARTNERS	0	5000	1,33	Le fonds est une structure d'investissements diversifiés qui intervient dans le secteur aéronautique
CHILI INVEST	0	0,1	90,74	Centrale Hydro Electrique
COFILMO	0	198	2,34	Société réalisant tous travaux de fabrication, traitement et gestion de titres de paiement
EDOKIAL	0	1230	1,37	Société ayant pour objet le stockage, l'édition électronique et la mise sous pli de toutes informations ou document administratifs
TERRE D'ENERGIE 2	0	2201	18,05	Véhicule d'investissement long terme de centrale d'énergie renouvelable en exploitation
IENR 02	0	1	100	Société ayant pour objet la production d'énergie électrique par tous moyens et notamment d'origine photovoltaïque

	Taux de détention avant la cession (en %)	Sorties (en K€)	Taux de détention après la cession (en %)	Activités	Compléments d'information
BANKOA SA	94,81	111 704	0	Etablissement de crédit espagnol	
BANKOA GESTION	94,81	2 283	0	Etablissement de crédit espagnol	
BANKOA KARTERA	94,81	3 006	0	Etablissement de crédit espagnol	
RADIAN	3,82	66	0	Véhicule de refinancement moyen long terme du Groupe Crédit Agricole	Tuppée dans CASA
C2MS	1,39	40	1,32	Gestion de participations	Ajustement capital entre Caisses Régionales

2.6 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
1- Situation Financière (en milliers d'euros)						
Capital social	339 305	339 305	339 305	339 305	339 305	339 305
Nbre de parts sociales	3 779 963	3 779 961	3 780 022	3 780 025	3 779 778	3 780 025
Nbre de CCI	-	-	-	-	-	-
Nbre de CCA	2 090 147	2 090 147	2 090 147	2 090 147	2 090 147	2 090 147
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)						
Produit Net Bancaire	370 855	374 740	374 040	375 959	376 604	386 113
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	151 807	153 529	166 724	162 812	164 015	168 424
Impôt sur les bénéfices	- 48 201	- 36 281	- 9 134	- 31 870	- 35 415	- 31 181
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	90 501	100 398	100 038	100 245	80 391	93 278
Bénéfices distribués	10 131	11 289	11 248	11 269	9 060	10 908*
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)						
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	40,16	40,62	44,11	43,07	43,39	44,56
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	23,94	26,56	26,46	26,52	21,27	24,68
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,12	0,15	0,15	0,15	0,125	0,222*
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	-	-	-	-	-	-
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	4,63	5,13	5,11	5,12	4,11	4,77*
4- Personnel						
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 666	1 648	1 620	1 645	1 651	1 673
Montant de la masse salariale de l'exercice	- 68 464	- 66 964	- 69 026	- 69 944	- 71 232	- 73 784
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	- 31 160	- 30 807	- 34 229	- 35 237	- 36 071	- 37 435

2.7 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CR

2.7.1 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

2.7.2 Les perspectives 2022

En 2022, CAPG va amplifier le lancement de son projet d'entreprise Impulsion, avec une réunion du personnel et des élus, prévue afin de marquer cette dynamique. De manière opérationnelle, différents ateliers et groupes de travail vont être organisés afin de structurer les contributions et de faire mûrir les orientations.

En 2022, CAPG va également poursuivre son programme de rénovations des agences.

Par ailleurs, dans un souci d'offrir les meilleurs standards de qualité d'offres et de service, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne souhaite intégrer nativement les métiers de l'immobilier à la banque : son ambition d'accompagner dans la durée les clients bancaires sur l'ensemble de leurs projets immobiliers passera par le développement des apports croisés entre les métiers, avec les filiales de la Caisse Régionale notamment. Afin de pouvoir répondre à cet enjeu, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a modifié ses statuts afin d'y intégrer les services de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété et a obtenu sa carte professionnelle d'agent immobilier fin 2021 ; si aucun modèle de service n'est encore totalement arrêté, l'obtention de cet agrément permettra de fluidifier la frontière entre les services bancaires et les services immobiliers

2.8 INFORMATIONS DIVERSES

2.8.1 Informations sur les délais de paiement

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	25					26						
Montant total des factures concernées h.t	119 342	-	-	-	1 670	121 013						
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	X Délais légaux : (60 jours calendaires)						<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

	Article D.441 -II : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441 -II : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	11 102					12 319						
Montant cumulé des factures concernées h.t	98 999 392	3 250 570	950 638	283 664	855 476	104 339 740						
Pourcentage du montant total h.t des factures reçues dans l'année	95%	3%	1%	0%	1%	100%						
Pourcentage du montant total h.t des factures émises dans l'année												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	X Délais légaux : (60 jours calendaires)						<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

2.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2021 :

- Nombre de comptes inactifs : 10 414
- Montant des comptes inactifs : : 13 480 861 euros
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 316
- Montant des comptes remontés à la CDC : 840 079 euros

2.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 124 milliers d'euros

2.8.4 Activités en matière de recherche et développement

Non concerné

3 FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Sommaire de la Partie 3 – Facteurs de risques et informations prudentielles

3.1 Informations prudentielles	74
3.2 Facteurs de risques.....	75
3.2.1 Risques de crédit et de contrepartie	75
3.2.2 Risques financiers	77
3.2.3 Risques opérationnels et risques connexes	81
3.2.4 Risques liés à l’environnement dans lequel CAPG évolue.....	83
3.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole	87
3.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.....	89
3.3 Gestion des risques	92
3.3.1 Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques...	92
3.3.2 Dispositif de stress tests	96
3.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques	97
3.3.4 Risque de crédit.....	101
3.3.5 Risques de marché	119
3.3.6 Gestion du bilan	121
3.3.7 Risques opérationnels	127
3.3.8 Risques juridiques	132
3.3.9 Risques de non-conformité	132

3.1 INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : lefil.com

Situation au 31 décembre 2021

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 905	1 817
dont Instruments de capital et réserves	3 141	2 823
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 236)	(1 006)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 905	1 817
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	21	21
FONDS PROPRES TOTAUX	1 926	1 838
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	6 755	8 666
RATIO CET1	28,20%	20,97%
RATIO TIER 1	28,20%	20,97%
RATIO TOTAL CAPITAL	28,51%	21,21%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	18 557	20 871
RATIO DE LEVIER	10,26%	8,71%

Au 31 décembre 2021, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

3.2 FACTEURS DE RISQUES

Suite aux évolutions récentes liées à la crise russo-ukrainienne depuis l'arrêté des comptes du 31/12/2021, la partie 5.2 relative aux facteurs de risque liés à l'environnement dans lequel évolue la Caisse régionale a fait l'objet d'une modification inhérente aux possibles effets de cette crise sur la situation de la Caisse régionale. Au-delà de ce point, il n'y a eu aucun changement dans la situation financière de la Caisse régionale entre la date d'arrêté et la mise à disposition des documents financiers.

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée.

Facteurs de risque liés à la Caisse Régionale CAPG

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

3.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

3.2.1.1 CAPG est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels CAPG est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de CAPG lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, CAPG pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que CAPG cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, CAPG est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par CAPG est couverte par ces techniques. En conséquence, CAPG est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2021, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de CAPG s'élevait à 21.495 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 62% sur la clientèle de détail, 13% sur les entreprises, 5% sur les États et 20% sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé CAPG étaient respectivement de 8.098 milliards d'euros au 31 décembre 2020 et de 6.248 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

À cette date d'arrêté, le montant brut de l'EAD en défaut s'élevait à 297 millions d'euros.

3.2.1.2 Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par CAPG lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, CAPG comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de CAPG est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que CAPG s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de CAPG.

Au 31 décembre 2021, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de CAPG s'élevait à 16 720 millions d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 287 millions d'euros.

3.2.1.3 Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de CAPG

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, CAPG pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de CAPG.

Au 31 décembre 2021, l'exposition brute de CAPG sur les secteurs Corporate hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 2 585 millions d'euros (dont 80 millions d'euros en défaut) et provisionnés à hauteur de près de 29 millions d'euros.

3.2.1.4 CAPG pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit de CAPG sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité.

À fin décembre 2021, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de CAPG représentait 62%, soit 13,4 milliards d'euros. Par ailleurs, CAPG est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2021, le portefeuille d'engagements commerciaux de CAPG était composé à hauteur de 5 % d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 1,1 milliards d'euros. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Si ce secteur ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de CAPG devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de CAPG pourraient en être affectées.

3.2.1.5 La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur CAPG

La capacité de CAPG à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. CAPG est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent CAPG à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de CAPG serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par CAPG ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de CAPG au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2021, le montant total des expositions brutes de CAPG sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 3 131 millions d'euros (y compris vis-à-vis des Caisses régionales) dont 1 731 millions d'euros en méthode notations internes.

3.2.1.6 CAPG est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités

CAPG est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. CAPG est particulièrement exposé, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement aux régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie. Le montant des engagements commerciaux de CAPG est au 31 décembre 2021 de 14 725 M€ en France et 194 M€ en autre pays ce qui représente respectivement 98,7% et 1,3% des expositions ventilées de CAPG au 31 décembre 2021, dont 265 K€ sur la Russie. Une dégradation des conditions économiques de ces pays, et régions aurait des répercussions sur CAPG.

3.2.1.7 CAPG est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

Toutefois la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 2 a) traitant des Risques financiers.

3.2.2 Risques financiers

3.2.2.1 La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de CAPG.

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de CAPG pourrait continuer à être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et CAPG pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, des produits d'épargne réglementés (tels que le plan d'épargne logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels.

Sur l'année 2021, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de CAPG représentait

17% sur base individuelle. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées sur les produits de gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. Sur l'année 2021, la part des commissions tirées des produits de gestion d'actifs dans le produit net bancaire de CAPG s'élevait à 8% sur base individuelle. En outre, en raison de la baisse des taux, il a pu se matérialiser une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 31 décembre 2021, les encours de crédit à l'habitat en France de CAPG s'établissent à 8,9 Md€. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des *spreads* de crédit et une diminution des revenus résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail et la situation financière globale de CAPG.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par CAPG dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de CAPG pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

3.2.2.2 Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de CAPG

CAPG par son activité de banque de détail est exposé aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par CAPG sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2021, les revenus de CAPG sont constitués à 46% par la marge nette d'intérêts sur base individuelle. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels CAPG n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de CAPG ainsi que sa valeur économique.

A fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où CAPG est exposé¹⁰, la valeur économique de CAPG serait sur base individuelle positivement affectée à hauteur de 32 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, elle serait négativement affectée à hauteur de 266 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où CAPG est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 12 mois : à fin décembre 2021, en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où CAPG est exposée¹¹, la marge nette d'intérêts de CAPG baisserait de 1,12 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où CAPG est exposée, sa marge nette d'intérêts serait en hausse de 1,12 millions d'euros.

Les résultats de CAPG pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

¹⁰ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro et aux Etats-Unis et +/- 100 bps en Suisse

¹¹ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/-200 bps quelle que soit la devise

3.2.2.3 Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de CAPG, ainsi que de la dette de CAPG, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de CAPG, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de CAPG, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de CAPG au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de CAPG. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de CAPG. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2021, le montant net de titres par CAPG, autres que des titres de participations, s'élevait, en valeur de marché, à 1,67 milliards d'euros sur base individuelle.

3.2.2.4 CAPG peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par CAPG pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour CAPG. CAPG supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de CAPG. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de CAPG peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de CAPG pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de CAPG à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par CAPG venait à diminuer de manière significative, CAPG pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2021, CAPG détenait près de 1 624 M€ d'instruments de capitaux propres dont 10 M€ étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat d'une part et 1 614 M€ d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

3.2.2.5 Les commissions tirées par CAPG des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par CAPG de ces activités. Sur l'année 2021, 8% et 17% des revenus de CAPG ont été générés respectivement par les commissions liées aux activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de CAPG.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles CAPG intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de CAPG qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles CAPG intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de CAPG réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que CAPG perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

3.2.2.6 CAPG doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

CAPG est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de CAPG est incertain, et si CAPG perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que CAPG s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs. L'objectif de CAPG en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2021, CAPG affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 184,26%¹² supérieur au plancher réglementaire de 100%.

3.2.2.7 L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent CAPG à des risques de marché

Les activités de CAPG sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles CAPG opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. CAPG est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, de la prime applicable à ses refinancements.

Il réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux dans la partie 3.3.2 de la gestion de risques. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de CAPG aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel est exposé CAPG est égal à zéro au 31 décembre 2021.

3.2.2.8 Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de Direction de CAPG dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2021, CAPG est tenu de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par CAPG s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, CAPG pourrait enregistrer des pertes imprévues.

3.2.2.9 Les stratégies de couverture mises en place par CAPG Crédit Agricole pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par CAPG pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, CAPG pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si CAPG détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par CAPG pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de CAPG. En outre, la manière dont les gains et les pertes

¹² LCR de fin de période.

résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par CAPG.

Au 31 décembre 2021, l'encours de swaps de macro-couverture emprunteur taux fixe s'élève à 5 milliard euros et l'encours de swap de macro-couverture prêteur taux fixe s'élève à 1,1 milliard euros.

3.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de CAPG inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2019 à 2021, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 49,15 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 10,48 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 29,81 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (6,87%), la fraude interne (0,59 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,08 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé CAPG s'élevait à 512 M€ au 31 décembre 2021.

3.2.3.1 CAPG est exposé aux risques de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin décembre 2021, le montant de la fraude avérée pour le périmètre de CAPG s'élève à 0,71 millions d'euros, en baisse de 27% comparé à l'année 2020.

Hors dossiers exceptionnels, la répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 83 % ;
- fraude identitaire et documentaire : 2 % ;
- détournement/vol : 1 % ;
- PSA/NPAI : 10 % ;
- autres fraudes : 4%.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

3.2.3.2 CAPG est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et CAPG continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, CAPG est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/ assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, CAPG dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de

traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de CAPG devenaient défaillants, même sur une courte période, CAPG se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de CAPG, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. CAPG ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

CAPG est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels CAPG a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. CAPG est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, CAPG pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de CAPG, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. CAPG ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2019 à 2021, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,08% des pertes opérationnelles.

3.2.3.3 Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par CAPG pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par CAPG pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par CAPG ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que CAPG n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que CAPG utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, CAPG applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de CAPG. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par CAPG pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que CAPG utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par CAPG pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer CAPG à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2021, CAPG a une exigence de fonds propres prudentiels de 41 millions euros au titre des risques opérationnels.

3.2.3.4 Tout préjudice porté à la réputation de CAPG pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de CAPG dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant CAPG sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de

conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. CAPG est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de CAPG pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer CAPG à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour CAPG et géré par nom équipe de CAPG qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

3.2.3.5 CAPG est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

CAPG a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, CAPG dispose de moyens de défense importants, CAPG pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

La Direction Juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Les provisions pour litiges représentent 7,12 millions d'euros au 31 décembre 2021, versus 7,65 millions d'euros au 31 décembre 2020.

3.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel CAPG évolue

3.2.4.1 Les résultats d'exploitation et la situation financière de CAPG peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur CAPG et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

3.2.4.2 La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de CAPG

Les incertitudes perdurent sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, du fait d'une certaine difficulté à continuer à faire augmenter le niveau de vaccination et de rappel de la vaccination de la population, ainsi que du fait du développement de variants plus contagieux. De nouvelles mesures restrictives ont été mises en place dans certains pays européens (« jauges », couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinements, etc.), qui pourraient freiner l'activité économique et peser sur la confiance des agents économiques, et il ne peut être exclu que d'autres mesures soient mises en œuvre par la suite, même dans des pays où le taux de vaccination est élevé. Par ailleurs, des incertitudes fortes subsistent quant aux dommages effectifs causés par la crise sur l'appareil productif (défaillances d'entreprises, goulots d'étranglement sur les chaînes d'approvisionnement mondiales) et le marché du travail (chômage), aujourd'hui limités par les mesures de soutien budgétaires et monétaires à l'économie. Le pilotage et le ciblage de la sortie de ces mesures par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque centrale européenne) sont des étapes clés.

De plus, les évolutions très inégales de l'épidémie et de la vaccination à travers le monde, en particulier dans certains pays émergents qui peinent à contrôler le virus, conduisent au maintien de mesures

gouvernementales restrictives et continuent à perturber le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement ainsi que la mobilité internationale. Cela pourrait fragiliser certains pays et peser plus particulièrement sur certains secteurs (tourisme, transport aérien), freinant ainsi l'activité économique mondiale.

Dans ce contexte la Commission européenne a revu en octobre ses prévisions de croissance pour l'année 2022 à 4,3% pour la zone euro et 3,8% pour la France.

En dépit de l'effet des mesures de soutien mises en œuvre dans de nombreux pays, les effets de la pandémie sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière de CAPG. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir :

(1) une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans certaines activités, (b) liée à une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs dans un contexte d'aversion au risque et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) liée à une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (2) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macroéconomiques et de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, notamment dans la perspective de la levée de mesures de soutien dans certains pays, (3) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles de Crédit Agricole S.A., (4) des actifs pondérés par les risques (*risk weighted assets* ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de CAPG (et notamment son ratio de solvabilité) et (5) une dégradation de la liquidité du Groupe Crédit Agricole (affectant son ratio de liquidité à court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit.

Ainsi, le coût du risque pourrait continuer à être affecté en 2022 par l'évolution de la situation sanitaire et macroéconomique mondiale, ainsi que par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, par la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des "Stage 1" à "Stage 2", et par la sensibilité de certains secteurs, notamment :

- liés au maintien de restrictions à la circulation ou aux rassemblements des personnes, pour ce qui concerne le transport aérien, la croisière, la restauration, le tourisme international, l'événementiel ;
- touchés par les ralentissements voire par les ruptures des chaînes d'approvisionnement mondiales (automobile) ;
- dont le niveau de demande demeurerait durablement en dessous de la normale ou enfin ;
- qui demeurent fragilisés par des changements structurels des habitudes de consommateurs induites par la crise sanitaire, par exemple dans les secteurs de la distribution de biens non alimentaires. En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment.

Au 31 décembre 2021, les expositions du Groupe Caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne aux secteurs considérés comme "sensibles" sont les suivantes : (a) l'aéronautique avec 11 millions d'euros en EAD (*Exposure at Default*¹³) dont 57.6 % en défaut, (b) le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 0.33 milliards d'euros en EAD dont 7.9 % en défaut, (c) l'élevage de volailles avec 0,11 milliards d'euros d'EAD dont 2.9% en défaut. Ces secteurs ont fait l'objet d'un provisionnement additionnel en 2020 pour tenir compte de leur sensibilité accrue.

Sur l'année 2021, les scénarios économiques du deuxième semestre 2021, sensiblement plus favorables par rapport à la référence utilisée en 2020 et au premier trimestre 2021, ont généré un moindre provisionnement lié au scénario économique en Stage 1 et Stage 2¹⁴, voire des reprises de provisions sur certains portefeuilles.

Enfin, en termes de solvabilité, le ratio CET1 de CAPG non phasé s'établit ainsi à 28,20 % au 31 décembre 2021 versus 24,06% au 30 juin 2021 et 20,97% au 31 décembre 2020. Cette évolution ne préjuge en rien du niveau qu'atteindra le ratio CET1 sur les prochains trimestres.

¹³ Valeur exposée au risque : exposition de CAPG en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

¹⁴ Les encours stage 1 et 2 correspondant aux encours sains.

En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, les décisions des autorités publiques et les évolutions réglementaires.

3.2.4.3 Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur CAPG et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités CAPG est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'essentiel du produit net bancaire de CAPG a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels CAPG intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de CAPG, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de CAPG les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de CAPG, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et peut entraîner la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de CAPG pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

3.2.4.4 CAPG intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

CAPG est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où CAPG exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres

et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que CAPG doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2021, le ratio CET1 non phasé de CAPG atteint 28,20 % et le ratio global non phasé 28,51 % ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement) [(la "DRRB"), telle que transposée en droit interne] et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de CAPG au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2021, la contribution de CAPG au Fonds de résolution unique s'établit à 3,37 millions d'euros soit une variation de -21% par rapport à 2020 ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par CAPG), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, CAPG a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement CAPG, notamment en obligeant CAPG à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour CAPG : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension

forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de CAPG à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel CAPG et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels CAPG est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de CAPG. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur CAPG et nécessiter un renforcement des actions menées par CAPG présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Parallèlement, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore pour partie incertains, de sorte qu'il demeure difficile de déterminer ou de mesurer avec certitude leurs impacts réels sur CAPG à ce stade.

3.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole

3.2.5.1 CAPG pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de CAPG sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

3.2.5.2 Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que CAPG perçoit sur cette activité.

3.2.5.3 Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de CAPG

Bien que les principales activités de CAPG soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de CAPG. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, CAPG pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter CAPG à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de CAPG est d'autant plus important.

3.2.5.4 CAPG est exposé aux risques aux risques climatiques et environnementaux

CAPG est directement exposée aux risques climatiques à travers ses outils d'exploitation, pour des impacts qui ne pourraient être que marginaux à l'échelle du Groupe. Les contreparties de ses filiales peuvent en revanche être directement affectées par des facteurs environnementaux, dont les impacts négatifs peuvent être significatifs, et, de fait, indirectement, affecter CAPG. Cela conduit à considérer les risques environnementaux comme des facteurs de risques influençant les autres risques existants, notamment de crédit. À titre d'exemple, lorsque CAPG prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaire ...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer ...) – impactant négativement les contreparties de CAPG dans l'exercice de leurs activités. Enfin, les impacts négatifs des contreparties sur d'autres facteurs environnementaux notamment de réduction/perte de biodiversité, ou usage des ressources peuvent dégrader la qualité de la contrepartie ou entraîner des risques de réputation.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, CAPG devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le Groupe Crédit Agricole a récemment rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance, pour confirmer son implication dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires.

3.2.5.5 La Caisse Régionale doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de CAPG. Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de CAPG, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* de CAPG ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de CAPG auprès des investisseurs est directement lié à son *spread* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de CAPG. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de

CAPG. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de CAPG, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de CAPG

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+ et les perspectives sont stables.

3.2.5.6 CAPG est confronté à une forte concurrence

CAPG est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail (parts de marchés respectives sur son territoire de 43% sur les encours de crédits et de 35% sur la collecte bilan).

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de CAPG, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par CAPG et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le *bitcoin*, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. CAPG doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

3.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

3.2.6.1 Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "**Réseau**").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour

de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2¹⁵. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient

¹⁵ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ¹⁶, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

3.2.6.2 L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

¹⁶ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

3.3 GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe CA.

3.3.1 Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

Le Conseil d'administration de CA Pyrénées Gascogne exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque De la Caisse Régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne reprend les grands indicateurs stratégiques et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Elle s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétence. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétence, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne exprime également son appétence tout au long de l'année dans des stratégies risques approuvées par le Conseil d'administration.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces stratégies risques.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne,
 - le risque de crédit qui constitue son principal risque.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché de taux, opérationnels ;
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, essentiellement pour des risques qui ne sont quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques, et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ; le budget s'inscrit dans la zone d'appétence
- la tolérance correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'Administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées.

- la capacité définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis 2007.

Le profil de risque de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité de Contrôle Interne et semestriellement en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1 (Phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2020	21,0 %	165,6 %	27 226 K€	80 391 K€	1,8 %
31 décembre 2021	28,2 %	184,3 %	31 425 K€	93 278 K€	2,0 %

Au 31 décembre 2021, les indicateurs d'appétence au risque de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la Direction des Risques, indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction des Risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne.

La Direction des Risques assure un suivi consolidé des risques à l'échelle de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne. Elle est rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la Direction des Risques assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques. La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital est assurée par la Finance.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités gestion actif-passif, auxquels participe la Direction des Risques

Principaux Comités traitant des risques

La Direction des Risques tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque de la Caisse Régionale, leur présente les diverses stratégies risques pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques administrateurs (émanation du Conseil d'administration, 4 réunions par an) : a pour mission principale de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques actuels et futurs. Analyse ainsi les facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité d'Audit (émanation du Conseil d'administration, 4 réunions par an) : assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière (notamment la surveillance des informations périodiques et prévisionnelles en matière de résultats) ; du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés, par les commissaires aux comptes de la Caisse ; de l'indépendance des commissaires aux comptes de la Caisse.
- le Comité de Contrôle Interne (CCI, présidé par le Directeur général de la caisse régionale, quatre réunions par an) : assure le suivi des dispositifs de contrôle interne et la coordination des fonctions de contrôle (Risques, Conformité, Contrôle Périodique).
- le Comité Risques Crédits et Juridique (CRJ, présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale, 4 réunions par an) : valide annuellement les Politiques de Distribution du crédit et de Maîtrise des Risques Crédit, intégrant notamment les limites globales applicables ; suit le respect des politiques sur les principaux indicateurs et les principaux indicateurs de Risques crédit (dont indicateurs bâlois) sur l'ensemble des marchés et les limites globales ;
- le Comité de Management de la Conformité (CMC, présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale, quatre réunions par an au minimum) : définit la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, valide le rapport annuel de conformité ;
- le Comité Sécurité Informatique & Plan de Continuité des Activités & RGPD (présidé par le RCPR et le Directeur Informatique) : définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise de la Caisse

Régionale dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information. Il rapporte au Comité Exécutif.

En outre, la Caisse Régionale définit son cadre d'appétence au risque et met en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, un Responsable du Contrôle permanent et des risques (RCPR) est nommé :

- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

La gestion des risques au sein de la Caisse Régionale repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent aux organes dirigeants d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

3.3.2 Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur

les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

•

3.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (*cf.* partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrément

du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par le Pole de la conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne par le contrôle périodique.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Pour la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est

destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale.

II. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne.

La Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques. Ces limites sont revues à *minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques. Elles sont accompagnées de limites transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne et est informé du niveau de ses risques.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les

orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 9 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'Audit, directement rattachée au Directeur général de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, est le niveau ultime de contrôle au sein de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne au travers des missions qu'elle mène.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Les missions réalisées par l'Audit, l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection du Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, et au responsable du contrôle périodique d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le responsable du Contrôle périodique rend compte de l'exercice de ses missions au Directeur général et au Comité de contrôle interne de la Caisse régionale.

En application de l'article 23 de l'arrêté, il rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration.

3.3.4 Risque de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

1/ RETAIL

Le passage en Défaut s'effectue par un calcul quotidien du nouveau seuil de signification au niveau débiteur/partenaire, appelé débiteur unique (SIREN pour les pro/agri) et non au niveau contrat :

- ✓ Seuil absolu = 100€, comprenant tous les arriérés sur contrats dus par le débiteur à l'établissement.
- ✓ Seuil relatif = 1% représentant le rapport entre le montant des arriérés et le montant total des obligations du bilan sur ce débiteur (uniquement la partie utilisée des crédits= CRD).
- ✓ L'arriéré est dit « significatif » lorsque les 2 seuils sont dépassés au niveau débiteur unique

Débiteur en défaut VIF si seuil absolu ET seuil relatif dépassés pendant + de 90 jours consécutifs.

La sortie du Défaut est conditionnée à une période d'observation de :

- ✓ 3 mois minimum après régularisation des arriérés
- ✓ Ou d'1 an minimum pour les expositions restructurées pour risques (débiteur unique en Défaut, ou bien en statut de non Défaut mais générant une perte financière à > 1% suite à la restructuration de la ou des créances)

Durant cette période, le débiteur unique est en Défaut P/O ne devra accuser aucun retard de significatif de plus de 30 jours consécutifs.

En effet, cette période d'observation sera prolongée de jour en jour voire interrompue et réinitialisée en cas de nouvelle bascule en Défaut Vif.

2/ CORPORATE

Le passage en Défaut s'effectue par un calcul quotidien du nouveau seuil de signification au niveau débiteur/partenaire, appelé débiteur unique et non au niveau contrat, consolidé par les arriérés et des encours bilan de chaque débiteur dans chacune des entités :

- ✓ Seuil absolu = 500€, comprenant tous les arriérés sur contrats dus par le débiteur à l'établissement.
- ✓ Seuil relatif = 1% représentant le rapport entre le montant des arriérés et le montant total des obligations du bilan sur ce débiteur (encours bilan du débiteur au niveau CGA).
- ✓ L'arriéré est dit « significatif » lorsque les 2 seuils sont dépassés au niveau débiteur unique

Débiteur en défaut VIF si seuil absolu ET seuil relatif dépassés pendant + de 90 jours consécutifs.

La gestion du Défaut Transverse sera possible dès la livraison de la solution cible directement par les Chargés d'affaires via l'Outil Mes Risques qui reprend la somme des arriérés significatifs toutes entités + consultation d'AGORA.

La sortie du Défaut est conditionnée à une période d'observation de :

- ✓ 3 mois minimum après régularisation des arriérés
- ✓ Ou d'1 an minimum pour les expositions restructurées pour risques (débiteur unique en Défaut, ou bien en statut de non Défaut mais générant une perte financière à > 1% suite à la restructuration de la ou des créances).

Durant cette période, le débiteur unique est en Défaut P/O ne devra accuser aucun retard de significatif de plus de 30 jours consécutifs.

En effet, cette période d'observation sera prolongée de jour en jour voire interrompue et réinitialisée en cas de nouvelle bascule en Défaut Vif.

Chaque sortie du Défaut fera l'objet d'une saisine auprès du Comité Risque BDE mensuel.

Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple). L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque du Groupe et des entités et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le groupe Crédit Agricole S.A. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. Risques de crédit paragraphe II.4.3 « utilisation des dérivés de crédit », voir également Risques de marché partie III.2 « Utilisation des dérivés de crédit » et Gestion du bilan partie V « politique de couverture »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle)

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction ex ante est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de

niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P / Fitch	AAA	AA+	AA / AA-	A+ / A / A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+ / BB	BB-	B+ / B	B-	CCC+	CCC / CCC- / CC / C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3 / A1 / A2 / A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1 / Ba2	Ba3	B1 / B2 / B3	Ca1	Ca2	Ca3 / Ca / C
PD de Référence	(0% - 0,01%)	(0,01% - 0,02%)	(0,02% - 0,04%)	(0,04% - 0,10%)	(0,10% - 0,20%)	(0,20% - 0,30%)	(0,30% - 0,60%)	(0,60% - 1,00%)	(1,00% - 1,90%)	(1,90% - 4,90%)	(4,90% - 11,80%)	(11,80% - 19,80%)	(19,80 - 100%)

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (« *Expected Positive Exposure* ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfiques de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2021, les engagements commerciaux de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne, auprès de ses dix plus grands clients non bancaires représentent 3.50% du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 3.79% au 31 décembre 2020). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

Les caisses régionales organisent à leur niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CREDIT SUR BASE CONSOLIDEE

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à l'aide du « tableau de bord des risques » du Groupe.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de *rating* pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi *ad hoc* séparée. Les expositions au risque souverain et non souverain sur ces pays sont détaillées dans la note 6.7 des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-dessous.

3.6 STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress

Un *stress test* crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être

compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

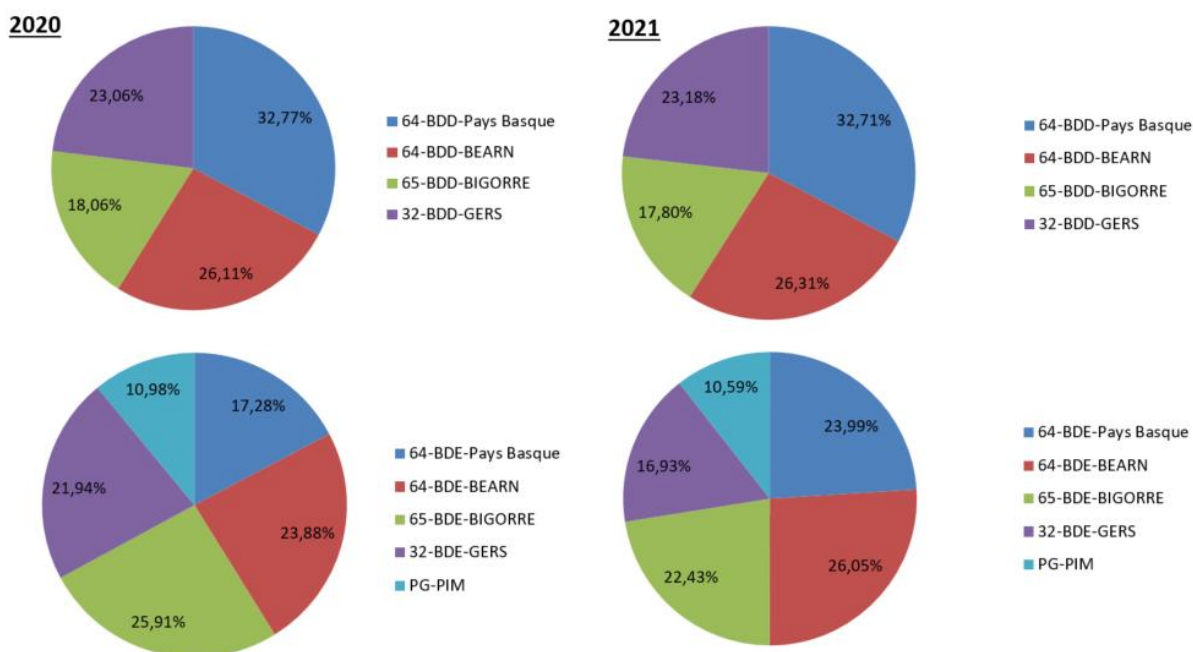
Au 31 décembre 2021, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne s'élève à 17.15 milliards d'euros (16.1 milliards d'euros au 31 décembre 2020), en hausse de 6.4% par rapport à l'année 2020.

2. Concentration

Le risque de crédit est appréhendé en fonction de sa concentration individuelle (point II 3.1), géographique (Point III 2.3) et sectorielle (point III 2.2)

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux, le périmètre ventilé par zone géographique est stable entre 2020 et 2021 avec une présence marquée sur l'ensemble du territoire (base individuelle).



2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 7.4 milliards d'euros au 31 décembre 2021, contre 6.9 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

REPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PROS/AGRIS ET ENTREPRISES PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Filières	Répartition de l'encours	
	12 2021	12 2020
AGROALIMENTAIRE	29,97%	27,61%

IMMOBILIER	20,29%	19,76%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	12,80%	13,70%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	8,01%	8,36%
DIVERS	6,06%	6,28%
SANTE / PHARMACIE	3,56%	3,95%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	4,41%	4,26%
BTP	3,28%	3,65%
ENERGIE	2,92%	3,04%
AUTOMOBILE	2,09%	2,63%
INDUSTRIE LOURDE	1,53%	1,52%
UTILITIES	1,20%	1,36%
AUTRES TRANSPORTS	1,81%	1,72%
AUTRES INDUSTRIES	0,46%	0,53%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	0,50%	0,45%
MEDIA / EDITION	0,20%	0,17%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,18%	0,22%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,29%	0,35%
TELECOM	0,15%	0,18%
ASSURANCE	0,11%	0,10%
MARITIME	0,02%	0,02%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,15%	0,13%
BANQUES	0,00%	0,00%
TOTAL	100,00%	100,00%

- Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2021. Seules trois filières représentent plus de 10 % de l'activité comme en 2020. Les 5 principales filières représentent 77,1% de l'encours total.
- La filière agroalimentaire occupe la première place à 30% % contre 27,6% en 2020 ; Sa part dans le portefeuille global augmente et sa valeur absolue augmente de 15.8%.
- La filière immobilière qui représente 20.3% du portefeuille est essentiellement constituée de SCI.
- La filière "Services non marchands/secteur public/collectivités » à la troisième place qui voit sa part relative très stable.
- Le segment particulier représente 56,8% du portefeuille global.

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger peuvent affecter les intérêts financiers de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne n'a pas de risque pays à gérer, sa seule exposition crédit clientèle significative est localisée en France

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Ni en souffrance, ni dépréciés	64	64
En souffrance, non dépréciés	29	28
Dépréciés	60	76
TOTAL	154	168

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2020 est composé à 96,8% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 96,4% à fin 2019.

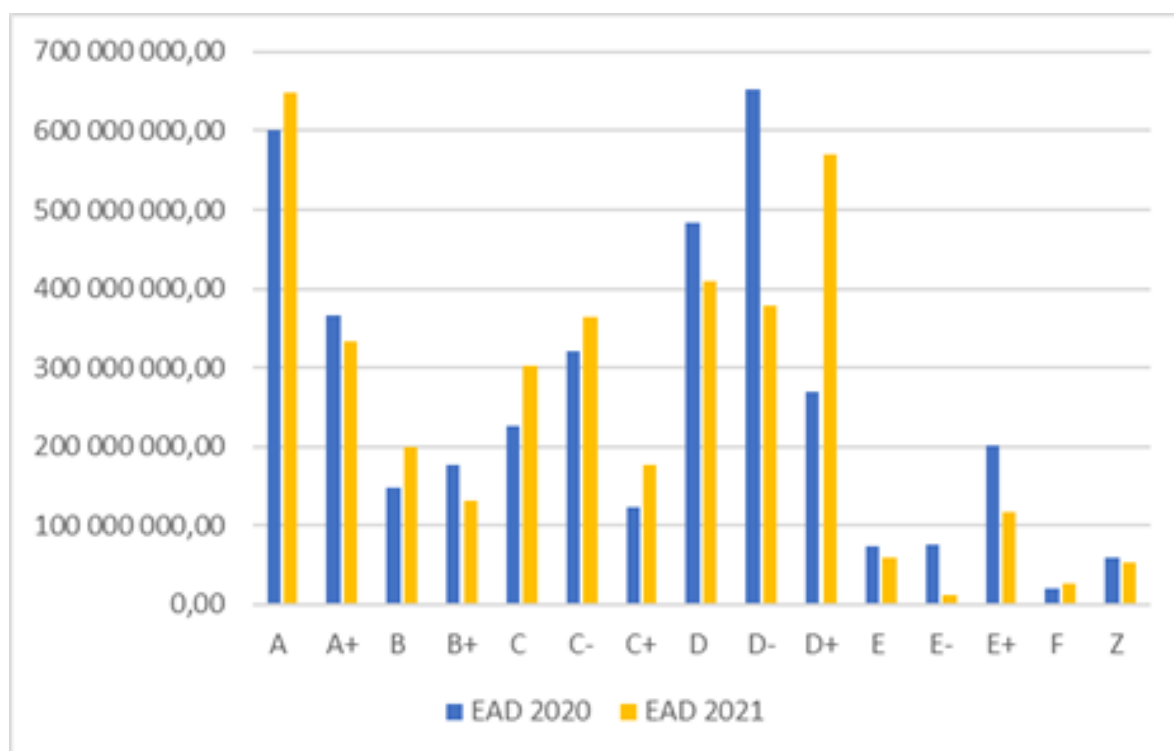
Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 99,8 % des créances en souffrance non dépréciées contre 99,9% à fin 2019.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers.

3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTELE DE PROXIMITE DE PYRENEES GASCOGNE POUR 2021



La cartographie du portefeuille s'améliore, notamment, grâce à la baisse drastique des expositions en sensibles suite au déploiement de la nouvelle méthodologie Entreprises (grille C1).

Ainsi, le poids du compartiment Investment Grade progresse pour atteindre 65% du total pour les ¾ grâce aux Entreprises (32%) et aux Coll. Pub. (43%).

Pour sa part, le compartiment Non Investment Grade ne représente désormais plus qu'un tiers du total.

Enfin, signalons la légère augmentation des encours en Défaut (+1 M€ soit 1,8%) dont le poids dans le portefeuille (1,7%) reste proche du « Total des CR » (1,5%).

3.3 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.3.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2021, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 307 M€ contre 318 M€ au 31 décembre 2020. Ils sont constitués des engagements sur lesquels CAPG anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 2,0 % des encours bruts comptables de CAPG contre 2,1% au 31 décembre 2020.

Les encours restructurés ⁽¹⁷⁾ s'élèvent à 11 M€ au 31 décembre 2021.

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2021

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillé au chapitre 2, dans la partie « Environnement économique et financier » ci-dessus.

Le ralentissement économique mondial observé depuis le début de la crise COVID a temporairement amélioré le rating de l'ensemble de nos clients. Les mesures de soutien mises en place pour accompagner la crise portent pleinement leurs effets.

Les points d'attention majeurs identifiés du fait de la crise sont de deux ordres :

- Sectoriel : l'Aéronautique et son écosystème, la filière tourisme/Hôtels/Restaurants.
- Géographique : Le secteur lourdais a été particulièrement impacté par la crise car l'ensemble de l'économie s'est retrouvée à l'arrêt en l'absence de pèlerinages.

Sur la marché agricole, 2021 a été une année impactée par des aléas climatiques qui ont impacté la filière viticole, également marquée par le retour de la grippe aviaire sur le territoire.

⁽¹⁷⁾ La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

de l'estimation du risque de crédit. Pour rappel, la première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macro-économiques a été intégrée à partir du deuxième trimestre 2020.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31/12/2021

Le Groupe a utilisé quatre scénarios, pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production au 31 décembre 2021, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2023. Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2021, sur la base des informations et des données disponibles à cette date.

Le premier scénario, qui est le scénario central, comprend un profil de croissance continuant à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 mais intègre un rebond de la croissance portée par la consommation. Une inflation importante mais temporaire à priori est relevée sur les USA, avec une accélération transitoire mais sans dérapage en zone Euro.

- Le profil de croissance continue à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 avec les hypothèses suivantes pour la Zone Euro et la France :

Même en cas de nouvelles vagues de contamination, la levée des mesures sanitaires restrictives au printemps dernier ne serait pas remise en cause, du fait de la montée en puissance des campagnes de vaccination. Un important rebond de la croissance porté par la consommation aurait donc lieu au second semestre 2021 et la reprise se poursuivrait en 2022 :

- Croissance du PIB en Zone Euro prévue à 5,4% en 2021 et 4,4% en 2022 après -6,5% en 2020
- Croissance du PIB en France : En moyenne annuelle en 2021, la croissance atteindrait 6,4% et le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise en fin d'année. Il s'accroîtrait de 3,9% en 2022. Certains secteurs pourraient rester cependant fragilisés (aéronautique, automobile, tourisme...) avec une demande mitigée et une offre affectée par les pénuries de certains biens intermédiaires. De plus, les défaillances d'entreprises et le taux de chômage, très bas en 2020, connaîtraient une légère remontée, sans pour autant que la vague de défaillances crainte en début de crise n'ait lieu. En 2023, la croissance resterait supérieure à son potentiel avec notamment un bon effet d'acquis hérité de 2022. Elle s'établirait ainsi à 2% et ralentirait autour de 1,5% en 2024 pour retrouver son rythme potentiel (évalué à 1,35% par le Ministère de l'Economie).
- Hypothèses pour les Etats unis : une inflation dans les scénarios d'octobre-21 estimée à +4.4% en 2021 et +3.5% en 2022.

L'inflation a été stimulée par une forte demande en phase de reprise de post pandémie, avec des tensions spécifiques dans le shipping, une certaine désorganisation des chaînes de production avec des difficultés d'approvisionnement (allongement des délais de livraison, pénuries sur bois-acier- puces électroniques) et une envolée du prix des matières premières & biens intermédiaires ;

Toutefois, ce choc devrait rester temporaire en raison de :

- Craintes légitimes mais exagérées d'installation sur une inflation durablement plus forte et des impulsions encore haussières au second semestre, mais une disparition des effets de base. 5,5% en glissement annuel fin 2021 puis assagissement à partir de mi-2022. Inflation sous-jacente et totale à 2,7% fin 2022.
- Chômage aux Etats-Unis en baisse mais encore nettement supérieur (5,9% au T2 2021) au niveau d'avant crise (3,5%) ; le taux de participation a baissé assez nettement ; la situation encore loin du plein emploi induisant au final des risques limités de forte hausse des salaires ;
- Facteurs désinflationnistes persistants : globalisation ; progrès technologiques ; forte concurrence mondiale et nécessité de rester compétitif ;
- Les effets du plan de relance aux Etats-Unis doivent être nuancés : aides aux ménages en partie épargnées, en partie consacrées au désendettement. Et le surplus de consommation est temporaire, lié en partie à l'effet sortie de crise/arrêt des restrictions.

Hypothèses pour la zone euro : une inflation 2021 au-dessus de la cible de 2% au cours du 2nd semestre 2021 et du 1er trimestre 2022 – avec un niveau de 3% en août 2021 et un sommet vers novembre où l'inflation totale serait proche de 4% pour une inflation sous-jacente proche de 2,4% – puis un fléchissement sensible et un retour confortablement sous la cible fin 2022 (autour de 1,5%). Pas de risques de dérapage marqué.

- Les **prévisions financières** seraient les suivantes dans ce scénario central :

Aux Etats Unis : Resserrement monétaire de la Fed (banque centrale américaine) prudent et très lent accompagnant une récupération progressive du marché du travail. Volonté d'un tapering progressif de la FED avec une modération des taux longs, dans un contexte d'abondance de liquidité et une forte demande de titres souverains. Les taux UST 10 ans s'établiraient autour de 1,50% fin 2021 puis vers 1,25% fin 2022.

En Zone Euro : une politique de la BCE (Banque central Européenne) restant très accommodante :

- **Les taux directeurs resteraient inchangés sur la période 2021-2024**, induisant un nécessaire accompagnement des plans de relance budgétaire, l'absorption des émissions nettes de titres, le maintien de conditions financières favorables, le « cap » sur les primes de risque. En conséquence, les **niveaux d'achats de la BCE seraient prolongés au-delà de mars 2022 : élevés jusqu'à fin 2022 et prolongés (mais réduits) en 2023.**
- Programme PEPP (Pandemic emergency purchase programme) de 1850 milliards d'euros qui s'étend jusqu'à mars 2022. Le PEPP serait prolongé jusqu'en décembre 2022 avec nouvelle enveloppe d'environ 180 milliards d'euros. L'APP (Asset Purchase Programme) serait maintenu en 2022-2023 (au moins) avec un montant mensuel de 30 milliards d'euros. En 2026, : première hausse des taux BCE
- **Taux longs** : ils restent très bas, compte tenu de l'activisme de la BCE ; de la modération relative des pressions inflationnistes ; des interrogations sur l'output gap et sa fermeture rapide ; de l'absence de tensions obligataires fortes aux US. En conséquence, le Bund se maintiendrait à un niveau faible.
- Tensions temporaires sur le **spread OAT/Bund** (T4 2021/T1 2022 en anticipation des élections présidentielles) ; en 2022, le spread France se replie à l'issue (supposée rassurante) des élections grâce à l'engouement des investisseurs ayant délaissé les titres français ; au-delà, retour vers un spread « normal » (30 pb).

Le deuxième scénario, « adverse modéré » se distingue du scénario central par une remontée de l'inflation plus durable et plus marquée. Il intègre en zone euro et en France un freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022 et une remontée du chômage associé aux faillites plus marquées. La projection sur les taux longs pourrait amener des replis sur les marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial

Le deuxième scénario se distingue du scénario 1 sur les points suivants :

- Choc d'inflation : La remontée de l'inflation s'avère plus durable et plus marquée que dans le scénario central.

La demande est très forte, notamment de la part des Etats-Unis et de la Chine (demande aux Etats-Unis dopée par le stimulus fiscal massif) et l'offre est perturbée par la pandémie. La désorganisation des chaînes de production, les difficultés d'approvisionnement, les pénuries sur certains biens intermédiaires s'avèrent encore plus marquées que dans le scénario central. La remontée du prix du pétrole, des autres matières premières et de certains biens intermédiaires est donc plus forte et plus durable.

De plus, se met en place une forme de boucle prix-salaires, avec la remontée des salaires liée notamment à la forte hausse des prix et aux difficultés de recrutement. L'effet est marqué aux Etats-Unis et à un moindre degré en Zone Euro.

- Taux et marchés :

Fed : resserrement de la politique monétaire, face à une croissance forte (au moins en début de période) et une inflation plus élevée et plus durable. Le Tapering est plus marqué et plus rapide que prévu en 2022 et on note le relèvement des taux Fed Funds dès 2022.

Taux UST 10 ans : resserrement de la politique monétaire et inquiétudes des investisseurs sur le risque d'une inflation qui s'installe. Par conséquent, remontée assez nette des taux longs aux Etats, malgré l'abondance de liquidités dans le système financier.

BCE : face à la hausse de l'inflation, le programme d'achats d'actifs de la BCE est revu un peu en baisse.

Bund et swap 10 ans en hausse en 2022 du fait de la remontée des taux longs américains et de la réduction des achats d'actifs BCE.

Elargissement des spreads France et Italie

- Indicateurs macro de la Zone Euro / France :

Croissance fin 2021 début 2022 mais freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022. La forte hausse de l'inflation ne se répercute que partiellement sur les salaires et entraîne une baisse du pouvoir d'achat. Les profits des entreprises sont affectés par la hausse significative des coûts intermédiaires et celle des charges salariales.

La remontée du chômage et des faillites est plus marquée qu'en central.

La hausse des taux longs entraîne un repli des marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

Le troisième scénario est légèrement plus favorable que le premier scénario et suppose que les tensions apparues sur les prix des matières premières et des biens Intermédiaires en 2021 se résorbent assez nettement à partir de 2022.

La demande mondiale reste forte, mais la situation sanitaire s'améliore dans les pays émergents, ce qui limite les perturbations sur l'offre. On suppose que la gestion des chaînes de production est mieux maîtrisée, que les difficultés d'approvisionnement se réduisent. On suppose également que les hausses de salaires restent assez mesurées.

Par ailleurs, les ménages dépensent à partir de 2022 une partie significative du surplus d'épargne accumulé pendant la crise.

La croissance en Zone Euro est plus soutenue qu'en central. Les taux longs en Zone Europe sont très bas, proches de leur niveau en central.

Le quatrième scénario, le moins probable et le plus négatif, est celui utilisé dans le cadre du stress budgétaire (juillet 2021), caractérisé par un choc de « surchauffe », une forte inflation et une remontée des taux longs aux Etats-Unis, additionné à de multiples crises dans différents pays. En France, un très net ralentissement économique est projeté en 2022 et 2023, associé à une forte correction de l'immobilier résidentiel.

La croissance américaine est très soutenue en 2021 et début 2022 : redémarrage post pandémie et très forte stimulation budgétaire (plans de relance massifs votés intégralement, baisse rapide du chômage et reprise de la consommation)

On observe un choc d'inflation aux Etats-Unis, l'envolée du prix des matières premières et des biens intermédiaires (une nouvelle hausse du prix du pétrole en 2022 - demande soutenue et tensions géopolitiques au Moyen-Orient) ; une forte demande en phase de reprise post pandémie, notamment de la part des Etats-Unis et de la Chine ; une désorganisation des chaînes de production entraînant des difficultés d'approvisionnement. Des difficultés de recrutement et des tensions sur les salaires sont observées dans certains secteurs aux Etats-Unis.

Inquiétudes des marchés obligataires face aux chiffres élevés d'inflation, plus marqués que dans le scénario central (crainte d'un processus d'inflation auto-entretenu via la hausse des coûts intermédiaires et des salaires) et à l'ampleur du déficit public des Etats-Unis. La Fed tarde à réagir et remonte « trop tard » ses taux Fed Funds début 2022. **Durcissement de la politique monétaire américaine + dérive budgétaire + craintes d'une inflation qui s'installe entraînant de fortes inquiétudes des investisseurs et une nette remontée des taux longs américains.**

Plusieurs crises se superposent sur ce choc initial

- **Krach boursier** : les marchés boursiers, en forte hausse en 2021, et assez nettement surévalués, se corrigent fortement face au resserrement de la Fed et la nette remontée des taux longs aux Etats-Unis.
- **Pays émergents** : dans certains pays émergents, nets retards dans le processus de vaccination, crise sanitaire persistante ; chocs dans certains secteurs (tourisme en Asie) ; croissance faible, notamment en Asie (hors Chine), qui ne connaîtrait pas un rebond post pandémie marqué, à la différence des Etats-Unis et de l'Union Européenne.
- **Crise spécifique France** : tensions sur les taux OAT fin 2021 et début 2022 liées à la campagne présidentielle et à des sondages très serrés rendant possible la victoire du Rassemblement National. On fait l'hypothèse d'une victoire de M. Macron « sur le fil » en mai 2022 avec une majorité parlementaire très fragile. Nouvelles réformes de type libéral (nouvelle réforme des retraites, baisses d'impôts et de charges pour les entreprises, priorité à la transition énergétique et numérique avec hausses de taxes...). Montée du chômage et des faillites en 2022 liés à l'arrêt du « quoiqu'il en coûte ». Très net ressentiment des électeurs du RN (qui ne « digèrent » pas leur défaite) et des partis de gauche, conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes, blocage du pays. Pas de nouveau plan d'urgence face à cette crise sociale. Spread OAT/Bund très élevé. Dégradation du rating souverain.
- **Crise spécifique Italie** : hypothèse d'une fin de la législature à la mi 2022 et d'une victoire d'une coalition Ligue/Fratelli d'Italia avec majorité aux deux chambres ; bras de fer avec la Commission Européenne, blocages des versements au titre du Plan de Relance entraînant des inquiétudes des marchés sur la politique économique ; Forte hausse du spread BTP/Bund ; Dégradation du rating souverain.

A rappeler, les mesures de soutien ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local), pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

À fin décembre 2021, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèle sains) et des provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement **38.8 % et 61.2 %** des stocks de couverture sur le périmètre de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne.

À fin décembre 2021, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 8.18 millions d'euros pour la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne.

2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2021.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créance sur la clientèle) qui représente environ 90% des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours

Dans la continuité de 2020, l'année 2021 a été particulièrement atypique avec une activité crédit qui est restée très dynamique. Les expositions au défaut de la Caisse Régionale ont progressé de 6.38% sur l'année.

Malgré la crise, la structure des portefeuilles n'a que peu évolué sur l'année : le poids des encours sains les moins risqués (stage 1) reste proche du niveau pré-crise à 88.6% vs 91.7% en décembre 2020.

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (stage 2) a fortement progressé sur l'année à +61.5% (8.4% en décembre 2021 vs 5.42% en décembre 2020), reflétant les évolutions défavorables constatées sur certains portefeuilles ciblés (soit via la notation soit via des couvertures additionnelles dégradant la notation). A contrario, les banques de réseau France ont connu une réduction sur cette partie (-2.2 Milliards d'euros).

Les encours défaillants (stage 3) ont diminué malgré la crise baisse de 4.2 % soit - 13 Millions d'euros.

Evolution des ECL

Le taux de couverture progresse à 0.63% vs 0.56% en 2020.

Les ECL du portefeuille en bucket 2 sont en hausse également, en lien avec la croissance des encours, la mise à jour des scénarios macro-économiques dans les paramètres de calcul, et également en raison avec les renforcements locaux de couverture sur les secteurs les plus affectés par la crise. Le taux de couverture du Bucket 2 s'élève à 4.96% en moyenne contre 6% en début d'année.

3.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché marqué par la crise sanitaire, l'inflation, la normalisation des politiques monétaires et la forte volatilité des marchés financiers, la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Les risques de marché font l'objet d'un suivi régulier à l'aide d'un dispositif de contrôle structuré de la façon suivante :

- Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale qui valide la politique financière annuelle et, en particulier, statue sur les limites de risques de marché fixées chaque année. Il suit trimestriellement les performances et les prises de risques au regard de ces limites. Les travaux du Conseil sont préparés en amont par le comité des risques Administrateurs.
- Un comité financier, présidé par la Direction Générale, à périodicité trimestrielle, examine les performances et les risques associés des positions prises sur les marchés et arrête le cadre d'orientations stratégiques dans lequel doivent s'inscrire les opérations traitées au cours du trimestre suivant.
- Un comité trésorerie, piloté par le directeur financier, se tient mensuellement pour suivre opérationnellement l'activité du mois écoulé et fixer les orientations tactiques pour le mois à venir.

La Direction des Risques assure, en outre, un contrôle permanent des risques de marché et participe au comité financier.

Des rapports présentent l'évolution de ces risques ainsi que des conditions de marché lors des comités financiers, comités de contrôles internes, conseil d'administration.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques.

1 LE STRESS GROUPE ET HISTORIQUE 1 AN

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose, conformément à la méthodologie Groupe, sur la combinaison de deux indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : un stress basé sur les évolutions passées (Stress Historique 1 an), et un stress basé sur des anticipations liées à un scénario économique (Stress Groupe, revu annuellement sur la base du scénario proposé par CASA/ECO). Le stress historique 1 an ne s'applique qu'au portefeuille JVR, tandis que le stress Groupe s'applique aux portefeuilles JVR et CAM (remarque seul le stress historique comporte un choc de taux). Une limite individuelle encadre le portefeuille JVR (stress Groupe) et un seuil d'alerte est défini sur le portefeuille CAM. Les titres intra groupe sont exclus du périmètre des stress.

2 LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, loss alerts, stop loss, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits et font partie du dispositif de maîtrise

des risques. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché.

3 INDICATEURS RELATIFS A LA DIRECTIVE CRD 4

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Value Adjustment (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée. La Caisse Régionale calcul ainsi la charge en capital en application de la méthodologie groupe.

IV. Expositions

L'exposition du groupe Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est suivie au niveau des portefeuilles titres. La Caisse Régionale ne possède pas de portefeuille de trading réglementaire. Le résultat de la Caisse Régionale n'est donc exposé au risque de marché qu'en normes françaises. Les risques sont donc gérés sur le portefeuille de normes françaises des titres de placement.

Le stress groupe en juste valeur au 31 décembre 2021 est de -22M€ pour la Caisse Régionale.

Le stress adverse 1 an au 31 décembre 2021 est de -38M€ pour la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale n'a pas d'exposition sur les dérivés de crédit.

III. Risque action

La Caisse Régionale ne détient pas et ne souhaite pas détenir de portefeuille de Trading.

3.3.6 Gestion du bilan

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

2. Gouvernance

2.1 GESTION DU RISQUE DE TAUX DES ENTITES

la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par l'organe de surveillance.

2.2 GESTION DU RISQUE DE TAUX

L'exposition au risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne est suivie par le Comité Financier. Celui-ci est présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les expositions en taux de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne.
- il examine le respect des limites
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par la Finance.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1 MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction) les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites ou comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta.

3.2 DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Les limites sont calibrées en accord avec les normes groupe lors du Comité Financier et sont validées par l'organe de surveillance. La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

3.3 ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale, en valeur économique et en revenu. L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt.

4. Exposition

Le tableau ci-dessous récapitule les gaps synthétiques, exprimés en M€ sur un horizon de 10 ans :

en M€	Année									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Gap Synthétique	112	655	441	521	500	530	440	478	362	206
dont Gap Inflation	-228	-207	-184	-160	-135	-109	-120	-108	-90	-65
Limite Gap synthétique	920	920	736	736	736	736	736	736	736	736

La Caisse Régionale présente un excédent d'actifs à taux fixe qui l'expose à une baisse de son PNB en cas de remontée des taux d'intérêt.

Le risque inflation est principalement géré au niveau de Crédit Agricole S.A. via le mécanisme des avances miroirs structurées qui organise la remontée auprès de l'organe central des principaux produits de collecte exposés à ce risque. La Caisse Régionale reste toutefois marginalement exposée de par les encours du livret sociétaire qui restent dans son bilan. Cette exposition vient toutefois réduire les gaps taux fixes et donc limiter la sensibilité du résultat de la Caisse Régionale aux facteurs de variation des taux d'intérêt.

L'exposition totale de la Caisse Régionale, telle qu'elle est traduite par le gap synthétique, reste inférieure aux limites fixées.

La Caisse Régionale fait le choix de réduire l'exposition et de profiter de conditions de couverture historiquement basses. L'impact à horizon de 2050 d'une hausse de 200 points de base (scénario catastrophe) représente une baisse de la valeur économique de la banque de 118M€ (soit 6.5% des fonds propres). La limite VAN de 182M€ est ainsi consommée à hauteur de 65%.

L'impact de ce type de scénario catastrophe est intégré, avec les autres facteurs de risque retenus (risques de contrepartie, de marché et de prix de liquidité) dans le cadre de l'évaluation de l'appétence au risque validée annuellement par le Conseil d'Administration.

III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles ou des positions de change opérationnelles.

1. Le risque de change structurel

La Caisse Régionale n'est pas porteuse d'un risque de change significatif.

2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

La norme interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Ainsi tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise. Toutes les opérations clientèle (achat/ventes, prêts, couvertures...) sont systématiquement adossées, qu'elles soient réalisées pour le compte des clients de la Caisse Régionale.

Les dérivés sont adossés à des dérivés strictement identiques contractualisés avec une contrepartie membre du Groupe Crédit Agricole. Par conséquent, le risque de change est résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement aux exigences de fonds propres du ratio de solvabilité.

IV. Risque de liquidité et de financement

la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis par la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) font l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;

- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité Financier présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

4. Données quantitatives

4.1 Bilan cash au 31 décembre 2021

Le bilan de liquidité, à 20 793 millions d'euros au 31 décembre 2021, fait apparaître un excédent des ressources stables sur emplois stables de 2 129 millions d'euros à fin décembre 2021.

Dans le contexte de crise Covid-19, le Groupe a pris part en 2021 aux opérations de refinancement moyen-long terme « T-LTRO 3 » de la Banque centrale Européenne, contribuant à rehausser son niveau de ressources stables. L'encours total T-LTRO 3 pour le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'élève à 1 837 millions d'euros au 31 décembre 2021. (Il est précisé que la bonification s'appliquant au taux de refinancement de ces opérations est étalée sur la durée des tirages. La sur-bonification s'appliquant au taux de refinancement de ces opérations pour la deuxième période (juin 2021 à juin 2022) a été prise en compte.

Par ailleurs, le déficit crédit collecte de la Caisse Régionale s'est creusé sur l'exercice compte tenu d'une hausse significative des encours crédits (la collecte a progressé de 572 millions d'euros tandis que les crédits sont en hausse de 755 millions d'euros).

L'excédent de 2 129 millions d'euros appelé "position en ressources stables" (PRS) permet à CA PG de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, actifs tangibles et intangibles, ressources long terme et fonds propres). Le pilotage interne exclut le surplus temporaire de ressources stables apportées par l'augmentation du refinancement T-LTRO 3, afin de sécuriser l'objectif d'atteinte d'un indicateur de PRS strictement positif, indépendamment de la stratégie de remboursement à venir. Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 124.1% au 31 décembre 2021.

Le ratio NSFR du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est supérieur à 100%, conformément à l'exigence réglementaire entrée en application le 28 juin 2021.

Par ailleurs, compte-tenu des excédents de liquidité, le Groupe affiche une position prêteuse à court terme au 31 décembre 2021 (dépôts Banques centrales supérieurs au montant de l'endettement court terme).

Les ressources de marché à moyen-long terme s'élèvent à 4 561 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les ressources de marché long terme augmentent de 511 millions d'euros sur l'exercice

La hausse des dettes senior collatéralisées s'explique par la participation du l'entié aux opérations T-LTRO 3 de la Banque Centrale Européenne.

4.2 ÉVOLUTION DES RESERVES DE LIQUIDITE

La Caisse Régionale au 31 Décembre 2021 détient en valeur de marché 3 002M€ de réserves dont en valeur de marché stressée 2 804M€.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2021 comprennent :

- 1 916M€ de créances éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE ;
- 184M€ de parts de titrisation auto-détenues éligibles au refinancement Banques centrales après décote ;
- 1 090M€ de dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- un portefeuille de titres d'un montant de 1 454M€, constitué de titres HQLA liquéfiables sur le marché et également éligibles au refinancement Banques centrales pour 1 374M€ d'euros, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 80M€.

4.3 RATIOS REGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1er janvier 2018.

Les ratios LCR moyens sur 12 mois de CA PG s'élève à 149,0% à fin décembre 2021. Ils sont supérieurs à l'objectif de gestion fixé à 110%.

Dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, la hausse du niveau du ratios LCR est en ligne avec le recours du Groupe aux tirages T-LTRO 3 auprès de la Banque centrale.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

Le ratio NSFR fin de période au 31 décembre 2021 s'élève à 115,48% pour la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2021

Les conditions d'accès à la liquidité sur les marchés du refinancement ont été très satisfaisantes en 2021. La volatilité des primes de risque est restée relativement contenue et le niveau des « spreads »

très serré. Les banques en général et le Crédit Agricole en particulier ont bénéficié de conditions de refinancement avantageuses en lien avec la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne. En 2021, la BCE a continué sa politique d'achats d'actifs. Cette injection de monnaie a entraîné un excédent de liquidité record au sein du système bancaire européen. De nouvelles opérations ciblées de refinancement en monnaie centrale ont également été mis à la disposition des banques (TLTRO III). Pour permettre des tirage d'envergure, la BCE a procédé à un ajustement de sa politique de prise de garantie (détente qualitative) en réduisant les décotes et en acceptant du collatéral moins bien noté.

Le besoin structurel en financement de marché s'est avéré moins important qu'anticipé en 2021. Près de 707M€ de refinancements moyen long terme ont été levés en 2021 (duration moyenne de 5.9 – spread moyen 19 points de base contre Euribor 3 mois) soit l'équivalent de 81% du programme initialement prévu.

V. Politique de couverture

La politique de couverture fait partie intégrante de la politique financière en matière de gestion du risque de taux d'intérêt.

Les instruments financiers utilisés répondent à l'objectif unique de couverture des risques, l'intention de couverture est spécifiée dès l'origine de l'opération.

Les gaps à taux fixe, mesurant l'excédent des passifs à taux fixe par rapport aux actifs de même nature sont couverts par la réalisation de swaps de macro-couverture de juste valeur. Ces instruments sont destinés à gérer le risque de taux d'intérêt global présenté plus haut. Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt sont effectuées essentiellement par des

Swaps vanilles (prêteur taux fixe, emprunteur taux fixe, prêteur inflation et emprunteur inflation), swaps capés ou caps :

- macro couverture afin de couvrir le risque de taux
- micro couverture pour figer un taux fixe sur les avances spécifiques reçues par la Caisse Régionale ou pour figer des risques liés à la vente de produits à la clientèle
- couverture des BMTN structurés émis pour supprimer le risque de coupon et figer un taux fixe jusqu'à l'échéance. Ces swaps sont comptabilisés en micro couverture en norme française et en spéculatifs en norme internationale dans la mesure où les BMTN structurés, qu'ils couvrent, contiennent des dérivés incorporés. Ils sont donc classés en trading mais ne font pas l'objet d'une intention de négociation.

Les opérations de « Micro couverture » permettent de neutraliser le risque de taux et/ou de marché porté par des opérations avec CACIB /CASA.

Les opérations A3C correspondent à des financements qui permettent à la clientèle de modifier les caractéristiques leur taux d'emprunt pendant la durée de vie du crédit (par exemple passage de taux variable à taux fixe). Ces opérations ont été mises en place par la Caisse Régionale avec l'appui des opérateurs de la salle des marchés régionale de CACIB. Les crédits A3C, qui portent un taux structuré, font l'objet d'opérations de retournement (swap) entre la Caisse Régionale et CACIB qui visent à couvrir parfaitement les conditions financières de ces crédits. Comptablement, ces opérations ne répondent pas systématiquement aux critères de la « short cut method ». Ces opérations de couverture de crédit clientèle permettent de neutraliser le risque de marché inhérent aux conditions financières d'un crédit (taux structuré).

Le middle office s'assure trimestriellement que les opérations de dérivés clientèle (Back to Back et Microcouverture) respectent la volonté de la Caisse Régionale de ne pas détenir de portefeuille de négociation.

De plus, l'efficacité des macrocouvertures fait également l'objet d'un suivi.

3.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, comprend les composantes suivantes :

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) ;
- mission du responsable Risques (RCPR) et du manager Risques opérationnels (MRO) en matière de pilotage du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison par la Caisse Régionale de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement par la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne et exploitée avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne (volet risques opérationnelle) et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central

II. Méthodologie

La Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA pour les Caisses Régionales du Groupe Crédit Agricole a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Les filiales de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne restent en méthode standard (TSA). Pour ces dernières, les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers). Ces entités représentent à ce jour 12 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel du Groupe consolidé Pyrénées Gascogne.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe Crédit Agricole ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

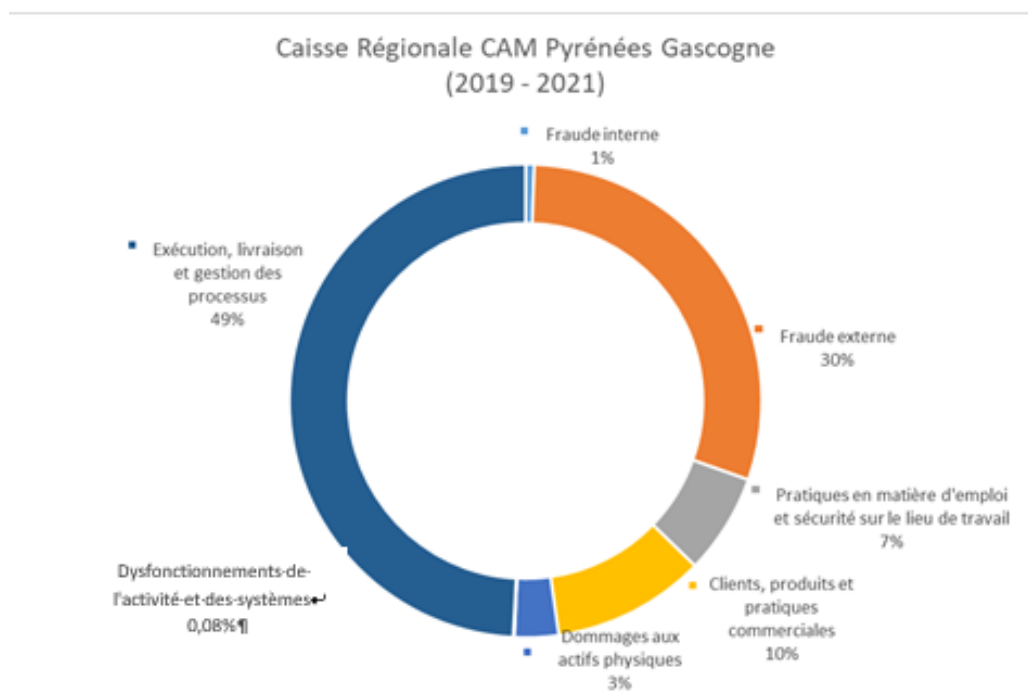
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place au niveau du Groupe Crédit Agricole (Direction des Risques Groupe) et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2019 A 2021)

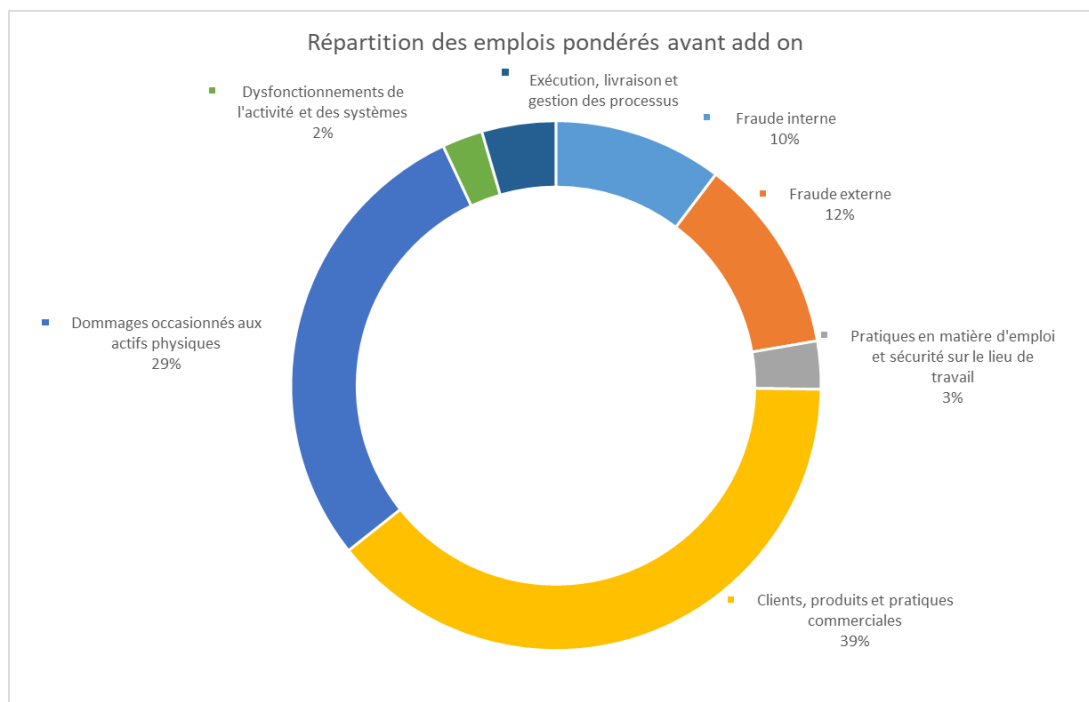


D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne :

- Une exposition significative aux risques d'exécution, livraison et gestion des processus, pour 70% liée au risque opérationnel frontière crédit et causée par des erreurs d'analyse et/ou de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, non-respect des procédures, erreurs de saisie...);
- Une exposition à la fraude externe qui reste significative et caractérisée par la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux, fraude aux chèques);
- Une exposition importante aux risques de non-conformité et juridiques (défaut de conseil, cautionnement disproportionné, défaut d'information aux produits/services...). A noter qu'en 2021, et en moindre mesure en 2020, la catégorie Clients, produits et pratiques commerciales a été marquée par d'importantes reprises de provisions liées à la clôture d'anciens dossiers juridiques en faveur de la Caisse Régionale. Ces reprises de provisions viennent en diminution du coût du risque de cette catégorie. Sans cet effet temporel de reprises de provisions, cette catégorie de risque représenterait plus d'un tiers du coût du risque opérationnel.
- La hausse de la catégorie Pratiques en matière d'emploi et sécurité est causée par la collecte des surcoûts liés au contexte de crise sanitaire Covid-19 (commandes de kits sanitaires et de surcoûts liés aux mesures sanitaires en 2020 principalement).

Des plans d'action correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse Régionale au Risque Opérationnel pour tout incident supérieure à 75 k€. Ces plans d'action sont présentés au Comité de contrôle interne (via le volet risques opérationnels). Un suivi trimestriel des plans d'action pour tous les processus critiques issus de la cartographie des risques opérationnels y est également présenté.

REPARTITION DES EMPLOIS PONDERES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2021)



IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

Le Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne met en œuvre une organisation et des mesures pour assurer les personnes, les biens et ses activités.

La formalisation d'une politique assurance permet de donner un cadre formel à ce dispositif. Cette politique a pour objet de décrire les grandes lignes des missions en matière d'assurance et de détailler les polices d'assurance souscrites par la Caisse Régionale.

Depuis 2020, la Caisse Régionale a souscrit aux deux polices Cyber (contrat Groupe et CAMCA).

3.3.8 Risques juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2021 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine [du Groupe] ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne

3.3.9 Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, **des normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la protection de la clientèle, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, administrateurs, collaborateurs), le groupe Crédit Agricole a pour objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et de la performance durable**. Pour ce faire, la Direction de la Conformité a lancé sa feuille de route stratégique *Smart Compliance*, dont l'objectif recherché est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une **dimension plus opérationnelle au service des directions** et des entités, **sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle**. La vision de la *Smart Compliance* se décline selon deux axes avec un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif : un levier portant sur l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication, un levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs et enfin un levier qui mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques et déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Afin de **développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance** de ses fonctions, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisses Régionales, au niveau soit du Responsable Contrôle Conformité (RCC) lorsque celui-ci est directement rattaché à la Direction Générale de son entité, soit du Responsable Risques lorsque la Conformité relève de son

périmètre. À fin 2020, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par plus de 1 700 personnes au sein de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'**équipes spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la **filière DPO du Crédit Agricole**.

La DDC assure également l'animation et la **supervision de la filière Conformité**. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. analyses de dysfonctionnements de conformité).

Le dispositif s'organise autour d'une **gouvernance pleinement intégrée** au cadre de contrôle interne du Groupe. **Le Comité de Management de la Conformité Groupe**, présidé par la Direction générale, se réunit tous les deux mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la **Charte Ethique**. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

Dans le prolongement de la Charte éthique, les entités se dotent d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le dispositif est complété d'un **droit d'alerte** permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité, sans passer par sa ligne hiérarchique. En déployant une **nouvelle plateforme informatique**, le Groupe Crédit Agricole permet à tout collaborateur souhaitant exercer sa faculté d'alerte de le faire en toute sécurité. L'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Le déploiement de la nouvelle plateforme informatique a été finalisée en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole et couvre plus de 300 entités. A ce stade, une centaine d'alertes ont été remontées et traitées via ce nouveau dispositif, qui couvre également les signalements des faits entrant dans le champ du devoir de vigilance.

***Caisse Régionale du Crédit Agricole
Mutuel Pyrénées Gascogne***

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne en date du 28 janvier 2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 29 mars 2022.

Sommaire de la Partie 4 – Comptes Consolidés

CADRE GENERAL	138
Présentation juridique de l'entité	138
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste	139
Relations internes au Crédit Agricole	139
Informations relatives aux parties liées	144
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	149
COMPTE DE RESULTAT	149
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	150
BILAN ACTIF	151
BILAN PASSIF	152
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	153
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	155
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	158
1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés	158
1.1 Normes applicables et comparabilité	158
1.2 Principes et méthodes comptables	163
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	198
2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	205
3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	209
3.1 Risque de crédit	209
3.2 Risque de marché	233
3.3 Risque de liquidité et de financement	239
3.4 Comptabilité de couverture	242
3.5 Risques opérationnels	250
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	250
4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	252
4.1 Produits et charges d'intérêts	252
4.2 Produits et charges de commissions	253
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	254
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	255
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	256
4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat	257
4.7 Produits (charges) nets des autres activités	258
4.8 Charges générales d'exploitation	259
4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	261
4.10 Coût du risque	262
4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs	263
4.12 Impôts	264
4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	265
5 Informations sectorielles	268

5.1	Information sectorielle par secteur opérationnel	269
5.2	Information sectorielle par zone géographique.....	271
6	Notes relatives au bilan	272
6.1	Caisse, banques centrales	272
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	272
6.3	Instruments dérivés de couverture.....	277
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	278
6.5	Actifs financiers au coût amorti	279
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.....	282
6.7	Expositions au risque souverain	288
6.8	Passifs financiers au coût amorti.....	290
6.9	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	291
6.10	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	293
6.11	Comptes de régularisation actif, passif et divers	294
6.12	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	296
6.13	Co-entreprises et entreprises associées.....	297
6.14	Immeubles de placement.....	298
6.15	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	299
6.16	Écarts d'acquisition	300
6.17	Provisions	301
6.18	Dettes subordonnées	303
6.19	Capitaux propres	303
6.20	Participations ne donnant pas le contrôle	307
6.21	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	309
7	Avantages au personnel et autres rémunérations.....	310
7.1	Détail des charges de personnel	310
7.2	Effectif moyen de la période	310
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	310
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	311
7.5	Autres avantages sociaux.....	314
7.6	Paievements à base d'actions.....	315
7.7	Rémunérations de dirigeants	315
8	Contrats de location	316
8.1	Contrats de location dont le Groupe est preneur	316
8.2	Contrats de location dont le Groupe est bailleur	318
9	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	319
10	Reclassements d'instruments financiers	323
11	Juste valeur des instruments financiers	325
11.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	326
11.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	330
11.3	Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine.....	339
12	Impacts des évolutions comptables ou autres événements	340
13	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021.....	341
13.1	Information sur les filiales.....	341
13.2	Composition du périmètre	344
14	Participations et entités structurées non consolidées.....	346
14.1	Participations non consolidées	346
14.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	349
15	Événements postérieurs au 31 décembre 2021	353

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE

Siret 776 983 546 00032 – 776 983 546 RCS TARBES

Société coopérative à capital variable

Code NAF : 6419Z

Siège social : 11, boulevard du Président Kennedy - BP 329 – 65003 TARBES CEDEX

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte

de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficiaire de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021. Pour rappel, au 30 juin 2021, le taux d'intérêt retenu était le minimum entre le taux de Facilité des Dépôts et le MRO - 50 bps compte tenu des incertitudes que le Groupe avait à cette date, quant à l'atteinte des critères de variation de crédits éligibles pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres

de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1^{er} mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Informations relatives aux parties liées

▪ **Avec les Caisses Locales :**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne étant avec les Caisses Locales l'entité consolidante, il n'y a pas de relation avec une société mère, des co-entreprises où elle serait co-entrepreneur, des entreprises associées ou des entités exerçant un contrôle conjoint.

Au 31/12/2021, le montant des comptes courants bloqués des Caisses Locales dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'élève à 315 349 milliers d'euros.

▪ **Avec ses filiales :**

PG Invest

PG Invest, filiale à 100 % de la Caisse Régionale, est dédiée aux prises de participations sur le territoire de Pyrénées Gascogne. Elle a été créée pour porter des participations et pour investir dans différentes sociétés locales de type SEM ou SAFER.

PG Invest permet également à la Caisse Régionale de se diversifier dans le secteur du capital risque, du portage foncier ou de la promotion immobilière, au travers de sociétés dans lesquelles PG Invest est actionnaire majoritaire.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) au 31 décembre 2021 ressort à +952 K€ contre +294 K€ l'an dernier et s'explique principalement par les éléments suivants :

- 1M€ de dividendes reçus
- Des charges de structure d'un montant de -216 K€ constituées majoritairement de la mise à disposition de personnel de la Caisse Régionale.
- D'un revenu net de 185 K€ issu de la vente de parcelles de lotissement,
- Des charges d'intérêts nettes de -36 K€ principalement liées à l'avance en compte courant consentie par la Caisse Régionale au profit de PG Invest.

En l'absence de coût du risque, le résultat net ressort donc à +952 K€ contre un bénéfice de +901 K€ en 2020.

PG Immo et SQHPB

PG Immo est la société qui porte l'activité d'agences immobilières du réseau Square Habitat de la Caisse Régionale. L'exploitation est assurée soit par PG IMMO en direct, soit par l'intermédiaire de ses filiales et sous-filiales, détenues à 100%.

Suite à une opération de transmission universelle de patrimoine de sa filiale Agence Adour Pyrénées menée en 2019, l'entité PG Immo œuvre désormais sur les territoires de Gascogne, de Bigorre et du Béarn. L'activité en Pays Basque est quant à elle exercée par la société SQHPB et ses filiales.

Suite à l'entrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de la société SQHPB (détenue à 100% par PG Immo) en 2018, les comptes présentés ci-dessous représentent la contribution des sociétés PG Immo et SQHPB au résultat consolidé de la Caisse Régionale.

Malgré un impact de la crise sanitaire sur les activités de location et location saisonnière notamment encore cette année, le résultat brut d'exploitation (RBE) ressort à + 1796 K€ contre -300 K€ l'an dernier sous l'effet d'une bonne dynamique de l'activité Transaction.

Au RBE s'ajoute un coût du risque négatif de -957 K€

Le résultat net ressort à +677 K€ contre une contribution au résultat de -350 K€ sur l'année 2020.

PG Développement

PG Développement, filiale à 100 % de PG INVEST, est dédiée aux prises de participations de type Capital Innovation et Capital Développement. S'inscrivant dans la filière capital investissement du groupe Crédit Agricole, PG DEVELOPPEMENT s'adresse aux entrepreneurs, PME et ETI, avec une vision de long terme portée sur la proximité et l'innovation.

PG Développement a réalisé 3 investissements en 2021 dont 2 en capital développement et 1 en capital risque pour un montant de 1,4 M€ au global. PG Développement a par ailleurs matérialisé 4 sorties partielles pour un montant cumulé de 0,8 M€.

Le portefeuille compte 26 participations actives, dont 18 lignes en capital développement et 8 lignes en capital innovation.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) au 31 décembre 2021 ressort à +1,5 M€ vs -12 K€ en 2020 et se décompose essentiellement de la manière suivante :

- Des charges de fonctionnement de -288 K€ essentiellement liées à la mise à disposition de personnel par la Caisse Régionale
- La comptabilisation en résultat des moins-values latentes sur titres de participations, pour -53 K€
- Des dividendes pour 1,8 M€
- Le solde étant essentiellement constitué des intérêts sur obligations convertibles

En l'absence de cout du risque, le résultat net de PG Développement ressort bénéficiaire à +1,5 M€ vs -12 K€ au 31 décembre 2020.

Groupe CAPG Energies Nouvelles

Le groupe CAPG détient 100 % des parts de la SA CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN), créée en 2009 pour regrouper les investissements de la Caisse Régionale dans les énergies renouvelables. L'activité se scinde en deux grands pôles : le développement de nouvelles centrales sur le territoire CAPG et la gestion de participations dans un parc de centrales existant.

Concernant le développement de nouveaux projets, l'année 2021 confirme l'attractivité de l'offre tiers-investisseur de CAPGEN lancée en 2019. Cette activité consiste en la location de surface auprès d'acteurs du territoire de CAPG afin que CAPGEN et ses partenaires puissent y construire et exploiter des centrales photovoltaïques (PV) ou hydroélectriques. Il s'agit d'une action concrète visant à accélérer la transition énergétique du territoire de CAPG afin de garantir son attractivité future. En 2021, l'activité s'est traduite par l'étude de 424 sites, la signature de 59 nouveaux projets pour une production attendue de 16 MWh et la construction de 39 centrales.

Côté gestion des participations, le parc codétenu par CAPGEN et ses partenaires représente, au 31/12/2021, 1080 centrales en exploitation pour une production d'électricité verte de plus de 750 GWh. Cette production électrique correspond à la consommation d'une ville de plus de 350 000 habitants et représente une économie d'émission de carbone de 178 500 tonnes.

Malgré une progression du nombre de centrales en 2021 (+214), la production est en repli de 7% du fait de conditions climatiques moins favorables, de difficultés techniques et réglementaires sur certaines centrales et de la cession d'une participation dans une grande centrale biomasse bois (CBN). La cession de cette participation dans CBN entraîne, outre la réduction de la production d'électricité, un impact négatif dans les comptes de CAPGEN de l'ordre d'1,4M€.

Côté administratif, suite à un recours d'une association contre l'autorisation d'exploitation de la centrale hydroélectrique d'Auterrive accordée par la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, CAPGEN a été obligé d'arrêter temporairement la centrale. CAPGEN met en œuvre les diligences nécessaires afin que l'exploitation puisse reprendre d'ici fin 2022 – début 2023.

L'année 2021 a également vu la publication officielle des nouveaux tarifs imposés par l'Etat dans le cadre de la révision unilatérale des contrats photovoltaïques S06 et S10 pour les centrales de plus de 250KWc. Cette révision touche particulièrement Terres d'Energie, SAS dont CAPGEN détient 18% du capital au côté de TENERGIE et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Cette SAS voit son chiffre d'affaires profondément amputé et sa situation financière dégradée par ce changement de tarif de rachat de l'électricité. En conséquence, en accord avec les créanciers de Terres d'Energie, les actionnaires ont décidé de figer les positions de Terres d'Energie en l'attente de l'instruction de la demande de tarif dérogatoire déposée par Terres d'Energie auprès de la Commission de Régulation de l'Energie au titre de la clause de sauvegarde prévue au décret modificatif des tarifs. En conséquence, afin de pouvoir continuer le développement en bénéficiant des économies d'échelle permises par un holding de ce type, les actionnaires de Terres d'Energie ont décidé de créer un « clone » de cette structure. Ce « clone » a été nommé Terres d'Energie 2. Il compte 224 centrales au 31/12/2021. Cette révision des tarifs a eu pour autre conséquence de priver CAPGEN des dividendes attendus de Terres d'Energie sur l'exercice 2021. Par contre, la centrale PV au sol de St Clar, qui était potentiellement touchée par cette révision des tarifs a pu conserver un prix de vente de l'électricité produite inchangé. Ceci permet de reprendre au niveau de CAPGIE, filiale à 65% de CAPGEN détenant St Clar, le million d'euros de provisions constituées en 2020 en prévision d'une baisse de tarif.

Concernant les comptes consolidés, ils sont constitués par la situation de 4 sociétés : la société de tête, CAPGEN, le holding de détention de centrales hydroélectriques CAM Hydro, le holding

de détention de centrales photovoltaïques CAPG Investissement Energétiques (CAPGIE) et une de ses sous-filiales : la SAS Saint Clar qui porte un parc photovoltaïque au sol de 9MWc dans le Gers.

La contribution du groupe CAPGEN aux comptes consolidés de la Caisse Régionale s'élève au 31/12/2021 à -664 K€ vs +11,3 M€ au 31/12/2020 :

- -1,27 M€ proviennent du résultat net IFRS individuel de CAPGEN : celui-ci est essentiellement composé de dotations nettes aux provisions ;
- Les sociétés CAM Hydro et St Clar dégagent, quant à elles, des résultats respectivement de +83 K€ et +634 K€ issus de leur activité de vente d'électricité « verte » produite.
- Le holding CAPGIE qui porte notamment les participations dans St Clar dégage quant à lui un résultat net négatif de -109 K€.

Deux assignations ont été reçues au mois de septembre et octobre 2021 dans le cadre du dossier CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN) :

- une assignation en responsabilité de la Caisse Régionale et de CAPGEN dans la mise en Liquidation Judiciaire du groupe Heslyom,
- une assignation en responsabilité de Tenergy et de CAPGEN pour violation du droit de préférence dans les opérations réalisées avec Tenergy.

Ces dossiers étant en cours d'instruction et sur la base de l'appréciation des risques par nos conseils, aucune sortie de ressource n'est probable à ce stade.

Kennedy et Le Connecteur

Dans le cadre de la construction du Village CAPG à Biarritz, les deux sociétés ci-dessous ont été constituées :

- La SAS KENNEDY LE VILLAGE, société propriétaire de l'immeuble, dont la construction a été financée par fonds propres ou quasi fonds propres
- Et la SAS LE CONNECTEUR, société ayant pour vocation d'exploiter l'immeuble construit.

Ces deux sociétés ont fait l'objet d'une entrée dans le périmètre de consolidation des comptes de la CR Pyrénées Gascogne au 30 septembre 2021.

Après six mois d'exploitation du bâtiment (livraison intervenue au début du deuxième semestre 2021), la contribution de ces deux entités au résultat consolidé du groupe CAPG s'élève à -2,6M€ se décompose principalement de la manière suivante :

- 0,7M€ de CAHT (hors loyer réciproque entre la SAS Kennedy Le Village et la SAS Le Connecteur)
- -1M€ de dotations aux amortissements
- -0,3M€ de charges de personnel
- -0,6M€ de prestataires externes
- -0,3M€ de coût d'intermédiation sur les événements organisés
- -0,2M€ de communication
- -0,3M€ de budget audio, visuel , réseau
- -0,4M€ de charges d'exploitation du bâtiment

Les fonds dédiés PG GESTION (PGG) et PG ALTITUDE (PGA)

La Caisse Régionale utilise deux fonds dédiés pour la gestion de ses excédents de fonds propres. Ces fonds correspondent donc à des OPCVM ouverts à la seule Caisse Régionale qui en détermine leur orientation de gestion et les titres admissibles. Ils sont gérés dans le cadre des mandats par les équipes de sociétés de gestion externes, Amundi pour PGG et Lyxor pour PGA.

L'intérêt de ces fonds pour la gestion des portefeuilles titres gérés pour compte propre tient à ce qu'ils permettent de céder des titres, dans le cadre de la gestion active des portefeuilles, sans forcément constater la plus ou moins-value de cession dans les comptes individuels de la Caisse Régionale. En effet, tant que les titres cédés sont dans le fonds dédié, ils n'affectent que les résultats du seul fonds dédié. Pour impacter le résultat individuel de la Caisse Régionale, il faut procéder à la vente de parts du fonds dédié lui-même. En revanche, cette activité affecte les comptes consolidés puisque ces fonds dédiés entrent dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale.

Les résultats de ces fonds dédiés sont donc très volatils d'une année sur l'autre et fonction à la fois de la conjoncture des marchés financiers et de l'activité de la Trésorerie de la Caisse Régionale.

En 2021, le fonds PGG enregistre une performance de -0.36 %. Le fonds a souffert de l'écartement des primes de risques des émetteurs éligibles au ratio LCR, de la hausse des taux du marché des obligations et d'un niveau portage défavorable. Au 31/12/2021, le fonds est composé à 100% de titres de niveau 1A (dettes souveraines, supranationales et d'agences gouvernementales). La durée du portefeuille est extrêmement courte (0,21 an), le fonds couvrant intégralement son exposition en taux (asset swap sur titres). La diversification en termes de signatures et de niveau d'éligibilité LCR permet au fonds de limiter le portage négatif.

Le fonds PGA génère une performance de 2.58% sur l'année 2021. La volatilité 1 an du fonds au 31/12/2021 est de 1.90%. Le fonds a bénéficié de la hausse du prix des actifs dits risqués malgré une allocation relativement conservatrice (la sensibilité action – bêta - est inférieure à 15%). Le resserrement des primes de risques des marchés de dettes privées et le regain des anticipations inflation en zone euro ont également participé à la création de valeur de PGA en 2021.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	338 146	332 994
Intérêts et charges assimilées	4.1	(120 293)	(128 533)
Commissions (produits)	4.2	195 071	179 575
Commissions (charges)	4.2	(48 572)	(38 466)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	5 717	(2 563)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		816	(406)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		4 901	(2 157)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	34 020	11 293
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		453	1 988
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		33 567	9 305
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produits des autres activités	4.7	27 185	24 955
Charges des autres activités	4.7	(4 092)	(3 545)
PRODUIT NET BANCAIRE		427 182	375 710
Charges générales d'exploitation	4.8	(229 717)	(229 271)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(21 742)	(20 500)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		175 723	125 939
Coût du risque	4.10	(34 272)	(16 919)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		141 451	109 020
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	6 445	33
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		147 896	109 053
Impôts sur les bénéfices	4.12	(37 076)	(25 909)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12	-	(37 720)
RÉSULTAT NET		110 820	45 424
Participations ne donnant pas le contrôle	6.21	184	359
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		110 636	45 065

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net		110 820	45 424
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	926	(151)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	245 691	(67 370)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	246 617	(67 521)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(7 761)	2 923
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	(1 088)	1 088
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	237 768	(63 510)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	1 758	(15 888)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	2 469	2 992
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	4 227	(12 896)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(1 091)	3 694
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	(16 114)	16 114
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	(12 978)	6 912
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	224 790	(56 598)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		335 610	(11 174)
Dont part du Groupe		336 297	(11 619)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		(687)	445
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	-	10

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	6.1	70 143	283 876
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6-6.7	269 029	404 397
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		11 482	3 171
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		257 547	401 226
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	32 666	19 034
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4- 6.6-6.7	1 735 386	1 434 980
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		121 642	111 332
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 613 744	1 323 648
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7	17 816 703	16 803 823
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 406 797	1 147 779
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		15 348 288	14 658 673
<i>Titres de dettes</i>		1 061 618	997 371
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		98 060	232 805
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	77 734	94 386
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	307 892	494 312
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	-	2 287 469
Participation aux bénéfices différée	6.17	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.13	-	-
Immeubles de placement	6.14	6 356	7 128
Immobilisations corporelles	6.15	171 455	131 796
Immobilisations incorporelles	6.15	19 489	19 269
Ecarts d'acquisition	6.16	4 023	4 023
TOTAL DE L'ACTIF		20 608 936	22 217 298

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	16 020	9 242
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		16 020	9 242
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	163 544	305 796
Passifs financiers au coût amorti		16 894 301	16 527 098
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	8 607 998	8 432 372
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	7 928 614	7 424 905
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	357 689	669 821
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		886	18 577
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	33 521	51 164
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	269 590	276 436
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	-	2 152 321
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.17	-	-
Provisions	6.18	71 616	73 632
Dettes subordonnées	3.3-6.19	3 816	3 567
		-	-
Total dettes		17 453 294	19 417 833
Capitaux propres		3 155 642	2 799 465
Capitaux propres part du Groupe		3 155 391	2 790 300
Capital et réserves liées		639 029	596 759
Réserves consolidées		1 942 401	1 910 812
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		463 326	221 354
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	16 310
Résultat de l'exercice		110 636	45 065
Participations ne donnant pas le contrôle		251	9 165
TOTAL DU PASSIF		20 608 936	22 217 298

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle						
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Capitaux propres au 1er janvier 2020 Publié	271 425	2 207 807	-	-	2 479 232	2 468	291 882	294 350	-	2 773 582	7 486	623	309	932	8 418	2 782 000
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2020	271 425	2 207 807	-	-	2 479 232	2 468	291 882	294 350	-	2 773 582	7 486	623	309	932	8 418	2 782 000
Augmentation de capital	44 732	-	-	-	44 732	-	-	-	-	44 732	-	-	-	-	-	44 732
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2020	-	(14 124)	-	-	(14 124)	-	-	-	-	(14 124)	(195)	-	-	-	(195)	(14 319)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(3 232)	-	-	(3 232)	-	-	-	-	(3 232)	9	-	-	-	9	(3 223)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	610	-	-	610	-	-	-	-	610	1	-	-	-	1	611
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	44 732	(16 746)	-	-	27 986	-	-	-	-	27 986	(185)	-	-	-	(185)	27 801
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(10)	-	-	(10)	6 698	(63 382)	(56 684)	-	(56 694)	-	214	(128)	86	86	(56 608)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(10)	-	-	(10)	-	10	10	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	45 065	45 065	359	-	-	-	359	45 424
Autres variations	-	361	-	-	361	-	-	-	-	361	488	-	-	-	488	849
Capitaux propres au 31 décembre 2020	316 157	2 191 412	-	-	2 507 569	9 166	228 499	237 665	45 065	2 790 303	8 148	837	181	1 018	9 166	2 799 466
Affectation du résultat 2020	-	45 064	-	-	45 064	-	-	-	(45 065)	(1)	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2021	316 157	2 236 476	-	-	2 552 633	9 166	228 499	237 665	-	2 790 302	8 148	837	181	1 018	9 166	2 799 466
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	259	-	-	259	-	-	-	-	259	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2021 retraité	316 157	2 236 735	-	-	2 552 892	9 166	228 499	237 665	-	2 790 561	8 148	837	181	1 018	9 166	2 790 561
Augmentation de capital	42 268	-	-	-	42 268	-	-	-	-	42 268	-	-	-	-	-	42 268
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2021	-	(12 018)	-	-	(12 018)	-	-	-	-	(12 018)	-	-	-	-	-	(12 018)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	7	-	-	7	-	-	-	-	7	(8 227)	-	-	-	(8 227)	(8 220)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	126	-	-	126	-	-	-	-	126	-	-	-	-	-	126
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	42 268	(11 885)	-	-	30 383	-	-	-	-	30 383	(8 227)	-	-	-	(8 227)	22 156
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	55	-	-	55	(12 142)	237 804	225 662	-	225 717	-	(836)	(36)	(872)	(872)	224 845
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	110 636	110 636	184	-	-	-	184	110 820
Autres variations (4)	-	(1 906)	-	-	(1 906)	-	-	-	-	(1 906)	-	-	-	-	-	(1 906)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	358 425	2 223 001	-	-	2 581 426	(2 976)	466 303	463 327	110 636	3 155 389	105	1	145	146	251	3 155 642

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

(3) Le régime de retraite répondant aux conditions de l'article 137-11, maintenu en sus de la création d'un nouveau régime défini selon les prérogatives de l'article 137-11-2, a nécessité une régularisation de 1 289 milliers d'euros au titre des exercices antérieurs, ayant vocation à progressivement se retourner jusqu'au 31 décembre 2024.

Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

Les principaux éléments ayant contribué à la variation des capitaux propres au cours de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Augmentation du capital des CL : + 42M€
- Dividendes versés par la CR et les CL : -12M€
 - Gains et pertes en capitaux propres :
 - Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables : -12M€
- Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables : -238M€
- Mouvements liés aux paiements en actions : Augmentation Capital 2021 : 0.1M€

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôt		147 896	110 032
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		21 738	19 815
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		16 688	16 086
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(6 446)	(4)
Résultat net des activités de financement		126	189
Autres mouvements		(43 724)	(23 774)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		(11 618)	12 312
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		430 142	1 140 969
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(255 385)	(96 275)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(238 109)	(823 194)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		202 581	(188 921)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		-	-
Impôts versés		(46 329)	(32 586)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		92 900	(7)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		229 178	122 337
Flux liés aux participations (2)		696 589	31 623
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(61 809)	(12 748)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		634 780	18 875
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)		26 171	29 501
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)		(3 639)	17 801
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		22 532	47 302
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		(593 970)	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		292 520	188 514
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		912 286	429 532
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		283 876	10 225
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		628 410	419 307
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 206 196	615 301
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		70 143	(13 914)
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 136 053	629 215
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		293 910	185 769

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus)

(1) Au 31 décembre 2021, ce montant est nul car il n'y a pas de sociétés mises en équivalence

(2) Flux liés aux participations: Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

Au 31 décembre 2021, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne s'élève à (94 864) milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :
cession de la participation de BANKOA SA : 116 319 K€,
cession de la participation de RADIAN : 66K€,
cession de la participation de C2MS : 40K€,
souscription à l'augmentation de capital de SACAM ASSURANCE CAUTION : 4 570K€,
souscription à l'augmentation de capital de la SAS LE CONNECTEUR : 7 430K€,
prise de participation au fonds ACE AERO PARTNERS : 5 000K€,
souscription à l'augmentation de capital de CAIT : 216K€,
souscription à l'augmentation de capital de CA Transitions : 651K€,
prise de participation dans EDOKIAL et COFILMO : 1 429K€,

(3) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à ses actionnaires, à hauteur de 9 063 milliers d'euros au 31 décembre 2021, et la réception de 30 624 milliers d'euros dont 23 215 milliers d'euros provenant de la SAS RUE LA BOETIE

(4) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au cours du premier semestre 2021 les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à 0 milliers d'euros

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES

1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITE

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2021 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2021.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	1 ^{er} janvier 2021 (1)	Oui
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2021	Non
Amendement à IFRS 16 2 nd amendement sur les concessions de loyers liées à la COVID-19	1 ^{er} avril 2021	Non

- Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 dès le 1^{er} janvier 2020.

Réformes des indices de référence

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre début 2019 un programme pour préparer et encadrer la transition des indices de référence pour l'ensemble de ses activités, avec une déclinaison en projets dédiés dans chaque entité impactée. Ce programme s'est inscrit dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole a activement participé - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe a privilégié autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités et autant que possible les jalons incitatifs. D'importants investissements et une forte mobilisation des équipes opérationnelles et des métiers ont été mis en œuvre pour adapter les outils et absorber la charge de travail induite par les transitions, y compris pour la modification des contrats. Il est à noter que les développements informatiques ont été très dépendants du calendrier de détermination des indices alternatifs cibles aux LIBOR et de l'émergence de standards de marché.

La réalisation ordonnée et maîtrisée de ces transitions a été assurée par l'ensemble des actions entreprises depuis 2019. Au second semestre 2021, les entités ont notamment concentré leurs efforts sur la finalisation de l'ensemble des développements informatiques et l'intensification de l'information et des interactions avec les clients pour leur expliquer plus en détail les modalités de transition et poursuivre les efforts engagés pour prévenir les risques de conduite.

Les travaux menés ont également permis de mettre les entités du Groupe en capacité de gérer les nouvelles offres de produits RFR tout en préservant l'expérience et la satisfaction client.

Bilan des transitions au 31/12/2021 :

Pour la plupart des entités et activités concernées, les plans de transition proactifs ont été activés dès que possible en 2021 avec une intensification au deuxième semestre : prêts / emprunts de cash entre entités du Groupe, émissions obligataires du Crédit Agricole SA, comptes de dépôts clientèle, dérivés de taux compensés transitionnés en masse via les cycles de conversion des chambres de compensation en octobre (EONIA) et en décembre (LIBOR hors USD).

L'activation à partir du 1er janvier 2022 des clauses de fallback - considérées comme un « filet de sécurité » - a concerné une faible part du stock de contrats impactés par les modifications d'indice de référence. Toutefois, pour les dérivés non compensés et couverts par le protocole fallbacks ISDA, les acteurs de marché ont largement privilégié l'activation des fallbacks.

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, peu de contrats référençant l'EONIA ou les LIBOR CHF, EUR, GBP et JPY n'ont pas pu faire l'objet d'une renégociation avant le 31 décembre 2021 ou être basculés sur un indice alternatif par activation de la clause de fallback. Ce stock résiduel de contrats concerne soit des négociations non finalisées au 31 décembre qui devraient aboutir début 2022, soit des contrats qui bénéficient ou bénéficieront des dispositifs législatifs en vigueur.

Gestion des risques :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence disparaissant ou devenant non représentatifs au 31 décembre 2021 et la mise en conformité avec la réglementation BMR, les travaux du projet ont également porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Pour exemple, sur le volet financier, le risque de fragmentation du marché induit par l'utilisation de types de taux différents (calcul de taux prédéterminé en début de période d'intérêt dit « forward looking » ou calcul de taux post-déterminé dit « backward looking ») et de conventions

différentes selon les classes d'actifs / devises peut conduire à des risques financiers pour les acteurs du secteur. Il est néanmoins anticipé que ces risques, clairement identifiés au sein du Groupe, devraient tendre à s'amoinrir au fur et à mesure que les standards de marché émergeront et que le secteur privé - avec le soutien des banques - sera en capacité de gérer cette fragmentation.

LIBOR USD :

En 2022, les travaux du programme de transition se poursuivent, notamment pour préparer la cessation de la publication du LIBOR USD ou sa non représentativité en juin 2023. Ce volet concerne en premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée à cet indice. Pour la transition du LIBOR USD, la mise en œuvre d'un dispositif législatif sera confirmé ultérieurement par les autorités britanniques, les autorités américaines ayant pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires pour les contrats de droit New-Yorkais.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 0 milliards d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2021, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transitionner vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

	EONIA	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Total des actifs financiers hors dérivés	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers hors dérivés	-	-	-	-	-	-
Total des notionnels des dérivés	-	-	-	-	-	-

En l'absence d'annonces relatives à un remplacement prochain des indices EURIBOR, WIBOR et STIBOR, ceux-ci ont été exclus des données quantitatives fournies.

Les encours en LIBOR USD reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 30/06/2023, date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

Pour les autres indices, les contrats basculés vers le taux alternatif par activation de la clause de fallback ont été exclus du recensement. Par conséquent, les encours en EONIA et LIBOR CHF correspondent aux contrats dont la renégociation contractuelle n'était pas totalement finalisée au 31 décembre 2021 et pour lesquels il n'est pas prévu de recours aux dispositifs législatifs en vigueur. Les encours en LIBOR GBP et JPY correspondent au stock résiduel de contrats pour lesquels les renégociations avec les clients n'ont pas abouti et qui devraient être couverts par le dispositif de la Commission Européenne en cours de mise en place¹⁸.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

Conséquences comptables de la décision IFRS IC d'avril 2021 sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour les régimes à prestations définies

En décembre 2020, l'IFRS IC a été saisi d'une question portant sur la méthodologie de calcul des dettes actuarielles des régimes à prestations définies et sur la période d'acquisition des droits à retenir pour lesquels dans lequel le nombre d'années d'ancienneté donnant lieu à attribution de droits est plafonné. Parmi plusieurs approches analysées, l'IFRS IC a retenu l'approche consistant à linéariser sur la période plafonnée précédant l'âge de retraite permettant d'obtenir les droits.

Les plans concernés par la décision IFRS IC IAS 19 sont ceux pour lesquels :

L'attribution de droits est conditionnée par la présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé) ;

Les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté.

L'impact de cette décision, qui a été enregistré au 1er janvier 2021 sans comparatif, s'élève à 259 milliers d'euros en termes de dettes actuarielles (Cf. note 7 – Avantages au personnel et autres rémunérations).

Les impacts sur les états financiers s'élèvent à 1 647 milliers d'euros en termes de provision sur engagements sociaux (Cf. notes 6.18 – Provisions), et 259 milliers d'euros d'excédent d'actif (enregistré en note 6.11 – Comptes de régularisation) en contrepartie des capitaux propres (effet de 1 289 milliers d'euros après prise en compte des effets fiscaux – Cf. Tableau de variation des capitaux propres).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

¹⁸Date prévisionnelle : fin T1 2022.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 <i>Première adoption des normes internationales d'information financière</i> , - IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> , et - IAS 41 <i>Agriculture</i>	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendement à IAS 16 Produits de la vente avant l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendement à IAS 37 Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire	1 ^{er} janvier 2022	Non
IFRS 17 Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2023	Non

Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance publiée en mai 2017 remplacera la norme IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. De 2017 à 2020, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis en 2021.

La version applicable dans le Groupe, i.e. celle de la norme IFRS 17 telle qu'adoptée par l'Union européenne permet pour les entreprises d'assurance de l'UE d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme telle qu'adoptée par l'IASB.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européennes au 31 décembre 2021.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2021 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2021.

1.2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;

la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les « actifs financiers dits verts » et « green bonds » (au passif) comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant cette qualification ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne à venir. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir

la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI") :
 - Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).
 - Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

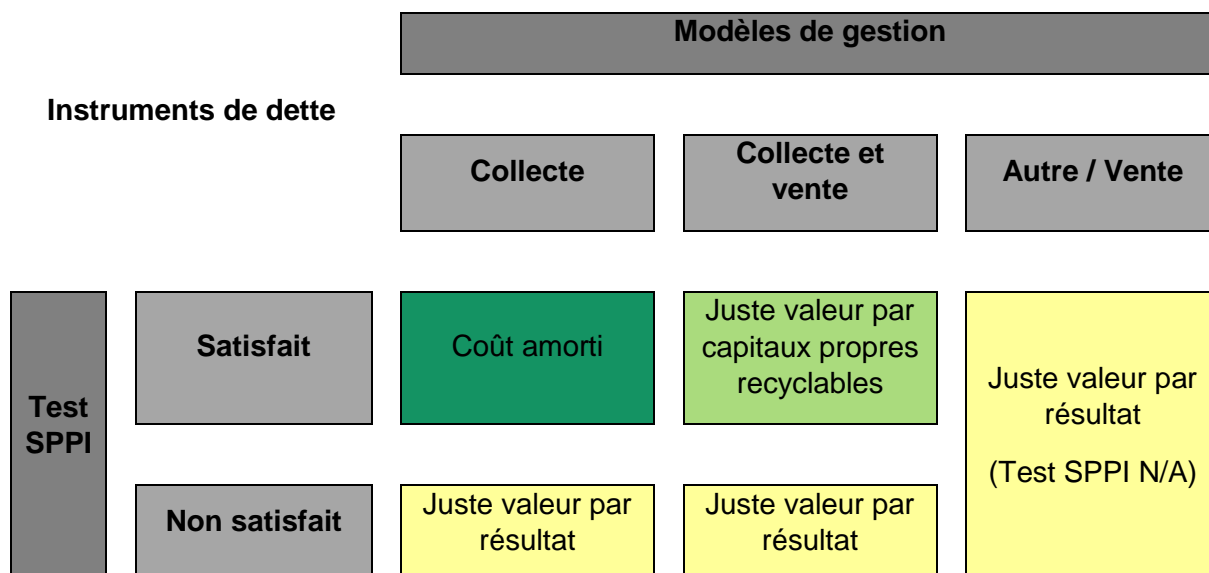
Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et

du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par

capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

• Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

• Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- Evaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne appliquait sous IAS 39 :

- ❖ Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39 (actifs détenus jusqu'à l'échéance / prêts et créances)

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- ❖ Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations recyclables sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;

passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit

d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

1^{ère} étape (*Stage 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

2^{ème} étape (*Stage 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne comptabilise les pertes attendues à maturité ;

3^{ème} étape (*Stage 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

A compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme « Bucket » qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme « Stage » dans l'ensemble des états financiers. N.B. Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).
- Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :
- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière. Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.
 - Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;

séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;

les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie

de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

- ✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

- **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paiements à base d'actions".

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A. ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
 - un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

- a) soit sur la même entité imposable,
- b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéficiaires" du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans à 40 ans
Second œuvre	15 ans
Installations techniques	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Agencements	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Matériel informatique	3 ou 4 ans (dégressif) (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 3 ans (dégressif) (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Coffre	5 ans
Mobilier	8 ou 10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 7 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Logiciel	12 mois
Sécurité	7 ans dégressif
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;

- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines

commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

- a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- b) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
- d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation (i.e. première option de sortie post 5 ans) sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué

dans certains cas spécifiques, par exemple pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'IFRS 16.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Pyrénées Gascogne et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition**

✓ **Evaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquire réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation préexistante entre l'acquire et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquire pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquire ou à ses anciens actionnaires des frais connexes à l'acquisition qu'ils ont pris en charge pour le compte de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique "Ecart d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement, et au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise

acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

✓ **Dépréciation des écarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

✓ **Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition**

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées" part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées" part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

✓ Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2021 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021".

➤ **Crise sanitaire liée à la COVID-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Ces prêts appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne s'élève à 428 081 milliers d'euros.

Risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

1 - Mise à jour des paramètres OMP FLC :

Le calcul FLC est réalisé à partir des derniers scénarios ECO (Central 60% / Favorable 15% / Adverse 20% / Adverse budgétaire 5%).

Ces scénarios sont les derniers disponibles et tiennent compte des événements récents liés au confinement et à la 2ème vague épidémique.

2 - Phase de FLL :

Pour tenir compte des spécificités de notre territoire les filières suivantes ont été stressées.

- AERONAUTIQUE : Filière revue en 2021 à dire d'expert et concerne 240 contrats répartis sur 129 SIREN (contre 122 en 2020)

- AVIAIRE : sélection des codes NAF : 0147Z (Élevage de volailles) avec extension au groupe de risque (4 535 contrats)

- CHR : Il s'agit des professionnels avec code APE appartient à la filière Tourisme Hôtel Restauration constituée par CASA (40 APE contre 3 en 2020).

Sur le retail : découpage en 2 les sains et les sensibles sans extension au groupe de risque (4198 contrats).

Sur le corporate : seuls les tiers ayant une activité CHR et à partir de la NOR D+ sont sélectionnés (pas d'extension au groupe de risque) 635 contrats

- ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels) : A partir des éléments fournis par le Marché Agri, identification des communes dont les exploitants agricoles vont perdre cette indemnité (impact sur la PAC). Mesure mise en œuvre en 2019. Contagion appliquée au groupe de risque. (8 930 contrats)

- LOURDES : Partenaires domiciliés sur LOURDES NORD et LOURDES CENTRE 366 sur le Corporate, 9 219 sur la BDD sain et 351 sur la BDD sensible (soit 9 936 contrats contre 10 016 en 2020)

- PGE PROROGES : Forçage des PGE Prorogés en Bucket 2 suite à une décision CASA (1 498 contrats)

- PGE et autres créances : Sur recommandation de CASA cette filière a pour but d'optimiser le choc de déclassement en B2 des PGE disposant d'une période d'un an complémentaire de différé (152 contrats identifiés par CASA)

3 - Phase d'Ajustements Manuels :

Ajustement manuel au titre de l'amélioration des notes sur les encours des tiers retail ayant bénéficié d'un PGE : reconduite du périmètre à ajuster et du montant des ajustements retenus lors de l'arrêté de 12/20 (2 743 tiers)

Pour être au plus près des risques inhérents à notre territoire, nous appliquons des ajustements manuels sur les filières suivantes :

- Lourdes (BDD sain, BDD sensible et Corporate) depuis Novembre 2021
- Aviaire (Sain et sensible)
- Aéronautique depuis Novembre 2021
- ICHN
- CHR depuis Novembre 2021

➤ **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1^{er} mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence

de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 996 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne au 31 décembre 2021.

3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est assurée par la Direction Général. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 RISQUE DE CREDIT

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")

Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020	997 555	(208)	-	-	-	-	997 555	(208)	997 347
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	997 555	(184)	-	-	-	-	997 555	(184)	997 371
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	64 633	(193)	-	-	-	-	64 633	(193)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	543 883	(234)	-	-	-	-	543 883	(234)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(479 250)	41	-	-	-	-	(479 250)	41	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	(49 680)	154	-	-	-	-	(49 680)	154	-
Autres	49 680	(154)	-	-	-	-	49 680	(154)	-
Total	1 062 188	(377)	-	-	-	-	1 062 188	(377)	1 061 811
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(193)	-	-	-	-	-	(193)	-	-
Au 31 décembre 2021	1 061 995	(377)	-	-	-	-	1 061 995	(377)	1 061 618
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020	15 898	-	-	-	-	-	15 898	-	15 898
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	15 898	-	-	-	-	-	15 898	-	15 898
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	9 993	-	-	-	-	-	9 993	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	(107 219)	-	-	-	-	-	(107 219)	-	-
Autres	117 212	-	-	-	-	-	117 212	-	-
Total	25 891	-	-	-	-	-	25 891	-	25 891
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(1 467)	-	-	-	-	-	(1 467)	-	-
Au 31 décembre 2021	24 424	-	-	-	-	-	24 424	-	24 424

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020	13 711 208	(29 521)	912 013	(62 152)	318 243	(191 118)	14 941 464	(282 791)	14 658 673
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(581 695)	(8 937)	551 443	11 206	30 252	(11 357)	-	(9 088)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(956 347)	4 931	956 347	(16 449)			-	(11 518)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	383 379	(13 986)	(383 379)	25 915			-	11 929	
Transferts vers Stage 3 (1)	(18 606)	185	(31 949)	2 122	50 555	(14 189)	-	(11 882)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	9 879	(67)	10 424	(382)	(20 303)	2 832	-	2 383	
Total après transferts	13 129 513	(38 458)	1 463 456	(50 946)	348 495	(202 475)	14 941 464	(291 879)	14 649 585
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	754 749	11 518	9 427	(21 389)	(57 946)	16 405	706 230	6 534	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	3 037 768	(8 136)	218 683	(15 457)			3 256 451	(23 593)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 247 969)	8 201	(209 227)	19 483	(43 136)	24 275	(2 500 332)	51 959	
Passages à perte					(14 789)	12 591	(14 789)	12 591	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(29)	7	(21)	(89)	(50)	(82)	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		11 453		(24 992)		(21 615)		(35 154)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		(430)		-		(430)	
Variations de périmètre	(3 477 120)	31 266	(48 402)	2 964	(100 330)	35 570	(3 625 852)	69 800	
Autres	3 442 070	(31 266)	48 402	(2 964)	100 330	(34 327)	3 590 802	(68 557)	
Total	13 884 262	(26 940)	1 472 883	(72 335)	290 549	(186 070)	15 647 694	(285 345)	15 362 349
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(30 458)		(174)		16 568		(14 064)		
Au 31 décembre 2021 (4)	13 853 804	(26 940)	1 472 709	(72 335)	307 117	(186 070)	15 633 630	(285 345)	15 348 285
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2021, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) [i.e. capital restant dû] accordés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 428 081 milliers d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2020	111 215	(117)	-	-	-	-	111 215	(117)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	111 332	-	-	-	-	-	111 332	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	10 129	(53)	-	-	-	-	10 129	(53)
Réévaluation de juste valeur sur la période	(611)	-	-	-	-	-	(611)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	159 235	(125)	-	-	-	-	159 235	(125)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(148 484)	76	-	-	-	-	(148 484)	76
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	(4)	-	-	-	-	-	(4)
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	(480 096)	802	-	-	-	-	(480 096)	802
Autres	480 085	(802)	-	-	-	-	480 085	(802)
Total	121 461	(53)	-	-	-	-	121 461	(53)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	182	-	-	-	-	-	182	-
Au 31 décembre 2021	121 643	(53)	-	-	-	-	121 643	(53)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

✓ ✓ ✓ (en milliers d'euros)	✓ Actifs sains				✓ Actifs dépréciés (Stage 3)		✓ Total	
	✓ Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		✓ Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	✓ Valeur comptable	✓ Correction de valeur pour pertes	✓ Valeur comptable	✓ Correction de valeur pour pertes	✓ Valeur comptable	✓ Correction de valeur pour pertes	✓ Valeur comptable	✓ Correction de valeur pour pertes
✓ Au 31 décembre 2020	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -
✓ Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -
✓ Transferts de Stage 1 vers Stage 2	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -
✓ Retour de Stage 2 vers Stage 1	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -
✓ Transferts vers Stage 3 (1)	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -
✓ Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -
✓ Total après transferts	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -
✓ Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -
✓ Réévaluation de juste valeur sur la période	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -
✓ Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -
✓ Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -
✓ Passages à perte	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -
✓ Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -
✓ Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -
✓ Changements dans le modèle / méthodologie	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -
✓ Variations de périmètre	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -
✓ Autres	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -
✓ Total	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -
✓ Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -
✓ Au 31 décembre 2021	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -
✓ Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -	✓ -

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020	1 362 052	(4 007)	66 160	(4 393)	8 503	(4 147)	1 436 715	(12 547)	1 424 168
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(28 683)	(1 509)	28 683	1 861	-	-	-	352	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(57 686)	247	57 686	(324)			-	(77)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	29 003	(1 756)	(29 003)	2 185			-	429	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	1 333 369	(5 542)	94 843	(2 525)	8 503	(4 127)	1 436 715	(12 194)	1 424 521
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(207 707)	73	(12 389)	(742)	(482)	352	(220 578)	(317)	
Nouveaux engagements donnés (2)	610 364	(3 613)	24 189	(1 973)			634 553	(5 586)	
Extinction des engagements	(593 346)	2 681	(35 374)	1 832	-	-	(628 720)	4 513	
Passages à perte					(1)	-	(1)	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	42	(21)	(102)	-	(1)	(21)	(61)	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		962		(500)		353		815	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre		-		-		-		-	
Autres	(224 725)	1	(1 183)	1	(481)	-	(226 389)	2	
Au 31 décembre 2021	1 125 662	(5 469)	82 454	(3 267)	8 021	(3 775)	1 216 137	(12 511)	1 203 626

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020	711 965	(842)	20 953	(3 078)	15 626	(15 456)	748 544	(19 376)	729 168
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(4 051)	(133)	4 051	380	-	-	-	247	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(8 502)	39	8 502	(224)			-	(185)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	4 451	(172)	(4 451)	604			-	432	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	707 914	(975)	25 004	(2 698)	15 626	(15 456)	748 544	(19 129)	729 415
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	30 291	368	(6 747)	(231)	(3 065)	3 222	20 479	3 359	
Nouveaux engagements donnés (2)	226 263	(197)	3 109	(511)			229 372	(708)	
Extinction des engagements	(374 233)	259	(9 499)	410	(420)	3 811	(384 152)	4 480	
Passages à perte					(13 466)	13 466	(13 466)	13 466	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	2	-	6	-	(14 054)	-	(14 046)	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		304		(136)		-		168	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre		-		-		-		-	
Autres	178 261	-	(357)	-	10 821	(1)	188 725	(1)	
Au 31 décembre 2021	738 205	(607)	18 257	(2 929)	12 561	(12 234)	769 023	(15 770)	753 253

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	110 640	-	494	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 482	-	494	-	-	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	99 158	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture	32 666	-	-	-	-	
Total	143 306	-	494	-	-	

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	104 122	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 171	-	-	-	-	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	100 951	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture	19 034	-	-	-	-	
Total	123 156	-	-	-	-	

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	121 642	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	121 642	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	16 434 330	1 258	5 198 963	627 328	5 036 016	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	121 049	-	40 129	6 762	47 694	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	24 424	1 029	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 348 288	229	5 198 963	627 328	4 876 568	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	121 049	-	40 129	6 762	47 694	-
Titres de dettes	1 061 618	-	-	-	159 448	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	16 555 972	1 258	5 198 963	627 328	5 036 016	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	121 049	-	40 129	6 762	47 694	-

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	111 332	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	111 332	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	15 671 942	369	4 828 813	594 083	4 852 106	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	127 125	-	43 474	5 006	46 508	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	15 898	110	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	14 658 673	259	4 828 813	594 083	4 698 334	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	127 125	-	43 474	5 006	46 508	-
Titres de dettes	997 371	-	-	-	153 772	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	15 783 274	369	4 828 813	594 083	4 852 106	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	127 125	-	43 474	5 006	46 508	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	753 253	219 900	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	327	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 203 626	-	125 285	23 929	155 990	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 246	-	19	728	2 691	-
Total	1 956 879	219 900	125 285	23 929	155 990	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 573	-	19	728	2 691	-

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	729 168	32 925	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	170	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 424 169	-	123 725	33 707	162 043	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 376	-	307	841	2 625	-
Total	2 153 337	32 925	123 725	33 707	162 043	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 546	-	307	841	2 625	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2021		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	1 224	11 148
Valeur comptable brute avant modification	-	1 253	11 169
Gains ou pertes nets de la modification	-	(29)	(21)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	8 442 034	128 986		8 571 020	7 095 975	13 434		7 109 409
	0,5% < PD ≤ 2%	1 251 336	367 052		1 618 388	1 945 141	14 766		1 959 907
	2% < PD ≤ 20%	531 604	478 515		1 010 119	1 035 211	442 288		1 477 499
	20% < PD < 100%		23 487		23 487		99 746		99 746
	PD = 100%			197 107	197 107			208 522	208 522
Total Clientèle de détail		10 224 974	998 040	197 107	11 420 121	10 076 327	570 234	208 522	10 855 083
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 510 038	64 439		3 574 477	3 246 516	29 627		3 276 143
	0,6% < PD < 12%	1 205 211	334 626		1 539 837	1 401 152	148 996		1 550 148
	12% ≤ PD < 100%		75 604		75 604		163 156		163 156
	PD = 100%			110 010	110 010			109 721	109 721
Total Hors clientèle de détail		4 715 249	474 669	110 010	5 299 928	4 647 668	341 779	109 721	5 099 168
Dépréciations		(27 317)	(72 334)	(186 068)	(285 719)	(29 705)	(62 152)	(191 118)	(282 975)
Total		14 912 906	1 400 375	121 049	16 434 330	14 694 956	849 861	127 125	15 671 942

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	
Total Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	121 642	-	-	121 642	111 332	-	111 332	
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-	
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	
Total Hors clientèle de détail	121 642	-	-	121 642	111 332	-	111 332		
Total	121 642	-	-	121 642	111 332	-	111 332		

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	506 988	3 281	-	510 269	453 135	111	-	453 246
	0,5% < PD ≤ 2%	91 072	6 288	-	97 360	108 549	325	-	108 874
	2% < PD ≤ 20%	69 028	17 964	-	86 992	84 364	13 829	-	98 193
	20% < PD < 100%	-	462	-	462	-	5 309	-	5 309
	PD = 100%	-	-	3 390	3 390	-	-	3 907	3 907
Total Clientèle de détail	667 088	27 995	3 390	698 473	646 048	19 574	3 907	669 529	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	282 128	3 714	-	285 842	296 811	6 081	-	302 892
	0,6% < PD < 12%	176 446	42 855	-	219 301	194 693	22 938	-	217 631
	12% ≤ PD < 100%	-	7 890	-	7 890	-	17 567	-	17 567
	PD = 100%	-	-	4 631	4 631	-	-	4 596	4 596
Total Hors clientèle de détail	458 574	54 459	4 631	517 664	491 504	46 586	4 596	542 686	
Provisions (1)	(5 469)	(3 267)	(3 775)	(12 511)	(4 033)	(4 386)	(4 127)	(12 546)	
Total	1 120 193	79 187	4 246	1 203 626	1 358 019	61 774	4 376	1 424 169	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020				
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	244 082	586		244 668	175 808	-		175 808	
	0,5% < PD ≤ 2%	6 513	259		6 772	12 407	-		12 407	
	2% < PD ≤ 20%	4 718	2 200		6 918	6 328	2 537		8 865	
	20% < PD < 100%		102		102		253		253	
	PD = 100%			499	499			750	750	
Total Clientèle de détail		255 313	3 147	499	258 959	194 543	2 790	750	198 083	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	435 907	2 714		438 621	290 072	2 308		292 380	
	0,6% < PD < 12%	46 985	3 090		50 075	53 949	2 408		56 357	
	12% ≤ PD < 100%		9 306		9 306		10 502		10 502	
	PD = 100%			12 062	12 062			14 876	14 876	
Total Hors clientèle de détail		482 892	15 110	12 062	510 064	344 021	15 218	14 876	374 115	
Provisions (1)		(607)	(2 929)	(12 234)	(15 770)	(842)	(3 078)	(15 456)	(19 376)	
TOTAL		737 598	15 328	327	753 253	711 123	17 875	170	729 168	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		-	-		-	-

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	1 541 542	1 079	-	1 542 621	1 525 914	199	-	1 526 113
Banques centrales	-	-	-	-	353	-	-	353
Etablissements de crédit	344 866	-	-	344 866	343 031	-	-	343 031
Grandes entreprises	2 828 841	473 590	110 010	3 412 441	2 779 036	341 580	109 721	3 230 337
Clientèle de détail	10 224 974	998 040	197 107	11 420 121	10 076 327	570 234	208 522	10 855 083
Dépréciations	(27 317)	(72 334)	(186 068)	(285 719)	(29 705)	(62 152)	(191 118)	(282 975)
Total	14 912 906	1 400 375	121 049	16 434 330	14 694 956	849 861	127 125	15 671 942

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	103 901	-	-	103 901	84 731	-	-	84 731
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	8 403	-	-	8 403	16 168	-	-	16 168
Grandes entreprises	9 338	-	-	9 338	10 433	-	-	10 433
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	121 642	-	-	121 642	111 332	-	-	111 332

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Administration générale	14 205	11 125
Grandes entreprises	2 606 233	2 536 723
Clientèle de détail	5 308 176	4 877 057
Total Dettes envers la clientèle	7 928 614	7 424 905

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	66 738	-	-	66 738	45 553	-	-	45 553
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	29	-	-	29
Grandes entreprises	391 836	54 459	4 631	450 926	649 422	46 586	4 596	700 604
Clientèle de détail	667 088	27 995	3 390	698 473	667 048	19 574	3 907	690 529
Provisions (1)	(5 469)	(3 267)	(3 775)	(12 511)	(4 033)	(4 386)	(4 127)	(12 546)
Total	1 120 193	79 187	4 246	1 203 626	1 358 019	61 774	4 376	1 424 169

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	2 052	-	-	2 052	3 407	-	-	3 407
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	10 702	-	-	10 702	11 012	-	-	11 012
Grandes entreprises	470 138	15 110	12 062	497 310	501 028	18 163	14 876	534 067
Clientèle de détail	255 313	3 147	499	258 959	196 518	2 790	750	200 058
Provisions (1)	(607)	(2 929)	(12 234)	(15 770)	(842)	(3 078)	(15 456)	(19 376)
Total	737 598	15 328	327	753 253	711 123	17 875	170	729 168

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	14 715 568	1 469 789	306 597	16 491 954	14 505 727	908 252	317 240	15 731 219
Autres pays de l'Union européenne	175 085	1 490	294	176 869	186 524	1 992	977	189 493
Autres pays d'Europe	27 425	826	226	28 477	14 958	1 506	7	16 471
Amérique du Nord	9 061	241	-	9 302	6 801	73	-	6 874
Amériques centrale et du Sud	432	-	-	432	496	6	-	502
Afrique et Moyen-Orient	8 090	188	-	8 278	7 386	182	19	7 587
Asie et Océanie (hors Japon)	4 562	175	-	4 737	2 769	2	-	2 771
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(27 317)	(72 334)	(186 068)	(285 719)	(29 705)	(62 152)	(191 118)	(282 975)
Total	14 912 906	1 400 375	121 049	16 434 330	14 694 956	849 861	127 125	15 671 942

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	57 260	-	-	57 260	41 460	-	-	41 460
Autres pays de l'Union européenne	62 892	-	-	62 892	67 099	-	-	67 099
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	1 232	-	-	1 232
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	1 490	-	-	1 490	1 541	-	-	1 541
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	121 642	-	-	121 642	111 332	-	-	111 332

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	7 786 477	7 293 149
Autres pays de l'Union européenne	106 099	105 600
Autres pays d'Europe	11 239	4 017
Amérique du Nord	8 912	8 163
Amériques centrale et du Sud	1 275	995
Afrique et Moyen-Orient	10 888	9 789
Asie et Océanie (hors Japon)	3 207	2 629
Japon	517	563
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	7 928 614	7 424 905

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	1 124 238	82 433	8 020	1 214 691	1 135 233	66 156	8 503	1 209 892
Autres pays de l'Union européenne	799	8	-	807	223 038	4	-	223 042
Autres pays d'Europe	176	5	-	181	87	-	-	87
Amérique du Nord	201	3	-	204	3 286	-	-	3 286
Amériques centrale et du Sud	5	-	-	5	115	-	-	115
Afrique et Moyen-Orient	181	5	1	187	245	-	-	245
Asie et Océanie (hors Japon)	61	-	-	61	28	-	-	28
Japon	1	-	-	1	20	-	-	20
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(5 469)	(3 267)	(3 775)	(12 511)	(4 033)	(4 386)	(4 127)	(12 546)
Total	1 120 193	79 187	4 246	1 203 626	1 358 019	61 774	4 376	1 424 169

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	737 391	18 257	12 561	768 209	537 662	18 008	13 258	568 928
Autres pays de l'Union européenne	789	-	-	789	174 278	2 945	2 368	179 591
Autres pays d'Europe	10	-	-	10	10	-	-	10
Amérique du Nord	15	-	-	15	15	-	-	15
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(607)	(2 929)	(12 234)	(15 770)	(842)	(3 078)	(15 456)	(19 376)
Total	737 598	15 328	327	753 253	711 123	17 875	170	729 168

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	50 052	14 793	-	23 266	5 579	13	4 508	4 009	51 283
Administration générale	7 265	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	20 782	14 430	-	1 984	443	-	680	579	14 074
Clientèle de détail	22 005	363	-	21 282	5 136	13	3 828	3 430	37 209
Total	50 052	14 793	-	23 266	5 579	13	4 508	4 009	51 283

	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	55 533	8 671	-	21 443	4 971	1 374	2 424	3 897	69 678
Administration générale	5 761	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	28 059	6 528	-	2 533	1 124	1 140	119	1 574	18 587
Clientèle de détail	21 713	2 143	-	18 910	3 847	234	2 305	2 323	51 091
Total	55 533	8 671	-	21 443	4 971	1 374	2 424	3 897	69 678

3.2 RISQUE DE MARCHÉ

(Cf. Rapport de gestion)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 529	4 027	27 110	32 666
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 529	4 027	27 110	32 666
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 529	4 027	27 110	32 666
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	1 529	4 027	27 110	32 666

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	115	2 854	16 065	19 034
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	115	2 854	16 065	19 034
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	115	2 854	16 065	19 034
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	115	2 854	16 065	19 034

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 274	22 653	139 617	163 544
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 274	22 653	139 617	163 544
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 274	22 653	139 617	163 544
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	1 274	22 653	139 617	163 544

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	727	24 849	280 220	305 796
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	727	24 849	280 220	305 796
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	727	24 849	280 220	305 796
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	727	24 849	280 220	305 796

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	350	2 230	2 580
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	334	2 230	2 564
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	16	-	16
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	609	-	609
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	609	-	609
Autres instruments	-	-	-	20	-	-	20
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	20	-	-	20
Sous-total	-	-	-	20	959	2 230	3 209
Opérations de change à terme	-	-	-	6 634	1 639	-	8 273
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	6 654	2 598	2 230	11 482

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	4	306	2 659	2 969
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	4	306	2 585	2 895
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	74	74
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	143	-	143
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	143	-	143
Autres instruments	-	-	-	22	-	-	22
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	22	-	-	22
Sous-total	-	-	-	26	449	2 659	3 134
Opérations de change à terme	-	-	-	33	4	-	37
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	59	453	2 659	3 171

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	531	6 543	7 074
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	515	6 543	7 058
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	16	-	16
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	609	-	609
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	609	-	609
Autres instruments	-	-	-	185	-	-	185
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	185	-	-	185
Sous-total	-	-	-	185	1 140	6 543	7 868
Opérations de change à terme	-	-	-	6 514	1 638	-	8 152
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	6 699	2 778	6 543	16 020

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	4	355	8 428	8 787
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	4	355	8 354	8 713
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	74	74
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	143	-	143
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	143	-	143
Autres instruments	-	-	-	312	-	-	312
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	312	-	-	312
Sous-total	-	-	-	316	498	8 428	9 242
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	316	498	8 428	9 242

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	7 091 847	5 835 514
Futures	-	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	7 055 653	5 793 638
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	36 194	41 876
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devises et or	249 754	48 894
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	249 754	48 894
Autres instruments	802	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	802	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	7 342 403	5 884 408
Opérations de change à terme	450 388	856 686
Total Notionnels	7 792 791	6 741 094

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion)

3.3 RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

(Cf. Rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 232 933	6 049	100 711	66 254	850	1 406 797
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	770 796	1 462 736	5 150 787	8 185 846	63 465	15 633 630
Total	2 003 729	1 468 785	5 251 498	8 252 100	64 315	17 040 427
Dépréciations						(285 342)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						16 755 085

(en milliers d'euros)	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	986 830	1 452	69 281	90 216	-	1 147 779
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	782 132	1 757 280	4 695 266	7 634 152	72 634	14 941 464
Total	1 768 962	1 758 732	4 764 547	7 724 368	72 634	16 089 243
Dépréciations						(282 791)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						15 806 452

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	986 613	1 702 437	4 680 473	1 238 477	(2)	8 607 998
Dettes envers la clientèle	7 568 542	97 088	197 588	65 396	-	7 928 614
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	8 555 155	1 799 525	4 878 061	1 303 873	(2)	16 536 612

(en milliers d'euros)	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 178 810	1 810 503	4 136 913	1 306 148	(2)	8 432 372
Dettes envers la clientèle	6 948 609	153 444	240 843	82 009	-	7 424 905
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	8 127 419	1 963 947	4 377 756	1 388 157	(2)	15 857 277

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	135 717	135 013	37 000	-	-	307 730
Emprunts obligataires	8	-	-	49 951	-	49 959
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	135 725	135 013	37 000	49 951	-	357 689
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	(81)	83	2
Dettes subordonnées à durée indéterminée	6	34	2 894	-	880	3 814
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	6	34	2 894	(81)	963	3 816

	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	250 715	230 034	137 071	-	-	617 820
Emprunts obligataires	9	-	-	51 992	-	52 001
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	250 724	230 034	137 071	51 992	-	669 821
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	(83)	83	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	8	40	-	-	3 519	3 567
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	8	40	-	(83)	3 602	3 567

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	10 724	-	-	-	-	10 724

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	594	166 786	-	-	-	167 380

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 COMPTABILITE DE COUVERTURE

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	32 666	158 696	6 790 571	19 034	298 188	5 488 116
Taux d'intérêt	32 666	158 696	6 790 571	19 034	298 188	5 488 116
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	4 848	66 068	-	7 608	106 439
Taux d'intérêt	-	4 848	66 068	-	7 608	106 439
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	32 666	163 544	6 856 639	19 034	305 796	5 594 555

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 261 874	1 670 644	3 924 121	6 856 639
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 261 874	1 670 644	3 924 121	6 856 639
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 261 874	1 670 644	3 924 121	6 856 639
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	1 261 874	1 670 644	3 924 121	6 856 639

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	128 656	1 499 055	3 966 844	5 594 555
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	128 656	1 499 055	3 966 844	5 594 555
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	128 656	1 499 055	3 966 844	5 594 555
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	128 656	1 499 055	3 966 844	5 594 555

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2021				31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	4 856	46 343	32 013	667 713	6	73 647	(5 476)	714 598
Taux d'intérêt	4 856	46 343	32 013	667 713	6	73 647	(5 476)	714 598
Instruments fermes	4 856	46 343	32 013	667 713	6	73 647	(5 476)	714 598
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	4 856	46 343	32 013	667 713	6	73 647	(5 476)	714 598
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	27 810	112 353	120 667	6 122 858	19 028	224 541	(47 416)	4 773 518
Total couverture de juste valeur	32 666	158 696	152 680	6 790 571	19 034	298 188	(52 892)	5 488 116

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2021				31/12/2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	79 034	(566)		(2 024)	111 301	-		(313)
Taux d'intérêt	79 034	(566)		(2 024)	111 301	-		(313)
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	621 480	38 829	-	(29 853)	672 189	68 682	-	6 024
Taux d'intérêt	621 480	38 829	-	(29 853)	672 189	68 682	-	6 024
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	700 514	38 263	-	(31 877)	783 490	68 682	-	5 711
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 107 983	-	4 474 915	-
Total - Actifs	5 107 983	-	4 474 915	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 115 886	-	533 577	-
Total - Passifs	1 115 886	-	533 577	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments

financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2021			31/12/2020		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	152 680	(152 048)	632	(52 892)	53 415	523
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	152 680	(152 048)	632	(52 892)	53 415	523

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2021				31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	-	4 848	2 469	66 068	-	7 608	2 991	106 439
Taux d'intérêt	-	4 848	2 469	66 068	-	7 608	2 911	106 439
Instruments fermes	-	4 848	2 469	66 068	-	7 608	2 911	106 439
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	80	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	80	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	4 848	2 469	66 068	-	7 608	2 991	106 439
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	4 848	2 469	66 068	-	7 608	2 991	106 439
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2021			31/12/2020		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	2 469	-	-	2 912	-	-
Change	-	-	-	80	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	2 469	-	-	2 992	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	2 469	-	-	2 992	-	-

3.5 RISQUES OPERATIONNELS

(Cf. Rapport de gestion)

3.6 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS REGLEMENTAIRES

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

Conformément au règlement européen 575/201319 (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/3620 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;

19 Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

20 Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2021 comme en 2020 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a respecté les exigences réglementaires.

4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Sur les actifs financiers au coût amorti	324 563	317 725
Opérations avec les établissements de crédit	3 560	4 230
Opérations internes au Crédit Agricole	40 413	27 828
Opérations avec la clientèle	271 060	276 154
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	9 530	9 513
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(753)	78
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	(753)	78
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	14 336	15 191
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	338 146	332 994
Sur les passifs financiers au coût amorti	(56 190)	(64 505)
Opérations avec les établissements de crédit	(3 850)	(3 950)
Opérations internes au Crédit Agricole	(37 061)	(42 421)
Opérations avec la clientèle	(15 109)	(18 020)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(136)	(9)
Dettes subordonnées	(34)	(105)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(64 054)	(64 657)
Autres intérêts et charges assimilées	(49)	629
Charges d'intérêts	(120 293)	(128 533)

(1) dont 5 861 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2021 contre 5 118 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) dont 391 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2021 contre 664 milliers d'euros au 31 décembre 2020. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 28 748 milliers d'euros et 4 471 milliers d'euros.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 667 milliers d'euros.

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Sur opérations avec les établissements de crédit	736	(112)	624	570	(112)	458
Sur opérations internes au Crédit Agricole	11 231	(33 765)	(22 534)	9 957	(27 291)	(17 334)
Sur opérations avec la clientèle	8 789	(1 139)	7 650	7 272	(1 164)	6 108
Sur opérations sur titres	-	(48)	(48)	-	(165)	(165)
Sur opérations de change	192	-	192	192	(1)	191
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	110	-	110	81	-	81
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	171 534	(13 326)	158 208	158 760	(9 445)	149 315
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 479	(182)	2 297	2 743	(288)	2 455
Total Produits et charges de commissions	195 071	(48 572)	146 499	179 575	(38 466)	141 109

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par l'activité de banque de proximité.

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dividendes reçus	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	700	(454)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(282)	71
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	3 796	(3 436)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	871	735
Résultat de la comptabilité de couverture	632	521
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5 717	(2 563)

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	120 410	(120 278)	132	138 200	(137 968)	232
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	44 290	(76 167)	(31 877)	71 656	(65 944)	5 712
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	76 120	(44 111)	32 009	66 544	(72 024)	(5 480)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	1	(1)	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	1	(1)	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	377 596	(377 096)	500	419 841	(419 552)	289
Variations de juste valeur des éléments couverts	128 715	(248 886)	(120 171)	233 628	(185 924)	47 704
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	248 881	(128 210)	120 671	186 213	(233 628)	(47 415)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	498 006	(497 374)	632	558 042	(557 521)	521

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	453	1 988
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	33 567	9 305
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	34 020	11 293

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période de 0 milliers d'euros

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	-	-

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

4.6 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DU RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS VERS LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat	-	-

Un détail des reclassements effectués au cours de la période est présenté en Note 10 "Reclassements d'instruments financiers".

4.7 PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	14	14
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(395)	(143)
Autres produits (charges) nets	23 474	21 539
Produits (charges) des autres activités	23 093	21 410

4.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(140 942)	(134 769)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(9 954)	(13 429)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(78 821)	(81 073)
Charges générales d'exploitation	(229 717)	(229 271)

(1) Dont 2 874 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne intégrées globalement est la suivante au titre de 2021 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

(en milliers d'euros hors taxes)	-EY		-PWC		-Total 2021
	-2021	-2020	-2021	-2020	
-Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	-158	-146	-114	-192	-272
-Emetteur	-106	-100	-108	-108	-214
-Filiales intégrées globalement	-52	-46	-6	-84	-58
-Services autres que la certification des comptes	-20	-19	-11	-47	-31
-Emetteur	-17	-16	-6	-5	-23
-Filiales intégrées globalement	-3	-3	-5	-42	-8
-Total	-178	-165	-125	-239	-303

-0

Le montant total des honoraires de Ernst & Young, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 178 milliers d'euros, dont 158 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et ses filiales, et 20 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de PriceWaterhouseCoopers, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 125 milliers d'euros, dont 114 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et ses filiales, et 11 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, consolidées par intégration globale

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	Groupe Sully		Cefat		Mazars		Autres		Total 2021
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	20	20	9	6	8	5	13	8	50
Services autres que la certification des comptes (1)	-	-	-	-	-	-	13	15	13
Total	20	20	9	6	8	5	26	23	63

(1) Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par ces cabinets dans les sociétés où ils sont Commissaires aux comptes.

(2) [CACs des entités consolidées dans le palier autres que ceux déjà renseignés dans le tableau 1.]

4.9 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux amortissements	(18 966)	(20 500)
Immobilisations corporelles (1)	(18 878)	(20 429)
Immobilisations incorporelles	(88)	(71)
Dotations (reprises) aux dépréciations	(2 776)	-
Immobilisations corporelles (2)	(3 062)	-
Immobilisations incorporelles	286	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(21 742)	(20 500)

(1) Dont 2 212 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021.

(2) Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021.

4.10 COUT DU RISQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(7 785)	(32 812)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	1 133	(11 586)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(53)	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 388	(10 346)
Engagements par signature	(1 202)	(1 240)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(8 918)	(21 226)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(10 185)	(18 290)
Engagements par signature	1 267	(2 936)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(19 027)	6 684
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(9 136)	7 996
Engagements par signature	(9 891)	(1 312)
Autres actifs (C)	(23)	(180)
Risques et charges (D)	(5 286)	11 639
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(32 121)	(14 669)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(2 197)	(2 358)
Récupérations sur prêts et créances	572	603
comptabilisés au coût amorti	572	603
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(50)	(114)
Pertes sur engagements par signature	(148)	(188)
Autres pertes	(328)	(1 207)
Autres produits	-	1 014
Coût du risque	(34 272)	(16 919)

4.11 GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(155)	33
Plus-values de cession	109	94
Moins-values de cession	(264)	(61)
Titres de capitaux propres consolidés	6 600	-
Plus-values de cession	6 600	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6 445	33

4.12 IMPOTS

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Charge d'impôt courant	(37 380)	(37 303)
Charge d'impôt différé	304	11 394
Total Charge d'impôt	(37 076)	(25 909)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	147 896	28,41%	(42 017)
Effet des différences permanentes		3,65%	(5 398)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(0,83)%	1 231
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	-
Changement de taux		(0,30)%	449
Effet des autres éléments		(0,08)%	8 659
Taux et charge effectifs d'impôt		25,07%	(37 076)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

- le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élèvent à 12 434 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	109 053	32,02%	(34 919)
Effet des différences permanentes		0,00%	(5 542)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	1 018
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	16
Changement de taux		0,00%	509
Effet des autres éléments		0,00%	13 010
Taux et charge effectifs d'impôt		23,76%	(25 909)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

4.13 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 758	(15 888)
Ecart de réévaluation de la période	1 364	8 409
Transferts en résultat	(452)	(2 033)
Autres variations	846	(22 264)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	2 469	2 992
Ecart de réévaluation de la période	2 469	2 992
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(1 091)	3 694
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	(16 114)	16 114
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(12 978)	6 912
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	926	(151)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	245 691	(67 370)
Ecart de réévaluation de la période	240 376	(66 292)
Transferts en réserves	-	10
Autres variations	5 315	(1 088)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(7 761)	2 923
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	(1 088)	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	237 768	(63 510)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	224 790	(56 598)
Dont part du Groupe	225 662	(56 684)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(872)	86

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2020				Variation				31/12/2021			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(1 633)	422	(1 211)	(1 211)	1 758	(454)	1 304	1 304	125	(32)	93	93
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(6 608)	1 707	(4 901)	(4 901)	2 469	(637)	1 832	1 832	(4 139)	1 070	(3 069)	(3 069)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(8 241)	2 129	(6 112)	(6 112)	4 227	(1 091)	3 136	3 136	(4 014)	1 038	(2 976)	(2 976)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	16 114	-	16 114	15 278	(16 114)	-	(16 114)	(15 278)	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	7 873	2 129	10 002	9 166	(11 887)	(1 091)	(12 978)	(12 142)	(4 014)	1 038	(2 976)	(2 976)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(9 563)	2 472	(7 091)	(7 091)	926	(239)	687	687	(8 637)	2 233	(6 404)	(6 404)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	241 795	(7 111)	234 684	234 559	245 691	(7 522)	238 169	238 149	487 486	(14 633)	472 853	472 708
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	232 232	(4 639)	227 593	227 468	246 617	(7 761)	238 856	238 836	478 849	(12 400)	466 449	466 304
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	1 088	-	1 088	1 032	(1 088)	-	(1 088)	(1 032)	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	233 320	(4 639)	228 681	228 500	245 529	(7 761)	237 768	237 804	478 849	(12 400)	466 449	466 304
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	241 193	(2 510)	238 683	237 666	233 642	(8 852)	224 790	225 662	474 835	(11 362)	463 473	463 328

	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	(1)	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	14 255	(4 045)	10 210	9 588	(15 888)	4 467	(11 421)	(10 799)	(1 633)	422	(1 211)	(1 211)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(9 600)	2 480	(7 120)	(7 120)	2 992	(773)	2 219	2 219	(6 608)	1 707	(4 901)	(4 901)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4 655	(1 565)	3 091	2 468	(12 896)	3 694	(9 203)	(8 580)	(8 241)	2 129	(6 112)	(6 112)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	16 114	-	16 114	15 278	16 114	-	16 114	15 278
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4 655	(1 565)	3 091	2 468	3 218	3 694	6 911	6 698	7 873	2 129	10 002	9 166
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(9 412)	2 433	(6 979)	(6 979)	(151)	39	(112)	(112)	(9 563)	2 472	(7 091)	(7 091)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	309 165	(9 995)	299 170	298 861	(67 370)	2 884	(64 486)	(64 302)	241 795	(7 111)	234 684	234 559
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	299 753	(7 562)	292 191	291 882	(67 521)	2 923	(64 598)	(64 414)	232 232	(4 639)	227 593	227 468
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	1 088	-	1 088	1 032	1 088	-	1 088	1 032
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	299 753	(7 562)	292 191	291 882	(66 433)	2 923	(63 510)	(63 382)	233 320	(4 639)	228 681	228 500
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	304 408	(9 127)	295 282	294 350	(63 215)	6 617	(56 599)	(56 684)	241 193	(2 510)	238 683	237 666

5 INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne correspondant aux métiers du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- Banque de proximité en France,
- Gestion pour compte propre et divers,
- Services financiers spécialisés,
- Gestion d'actifs, assurance et banque privée,
- Banque de financement et d'investissement.

Le métier principal du Groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est la banque de proximité.

5.1 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

	31/12/2021			
	Banque de proximité France			Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Produit net bancaire	427 182	-	-	427 182
Charges d'exploitation	(251 459)	-	-	(251 459)
Résultat brut d'exploitation	175 723	-	-	175 723
Coût du risque	(34 272)	-	-	(34 272)
Résultat d'exploitation	141 451	-	-	141 451
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6 445	-	-	6 445
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-
Résultat avant impôt	147 896	-	-	147 896
Impôts sur les bénéfices	(37 076)	-	-	(37 076)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-
Résultat net	110 820	-	-	110 820
Participations ne donnant pas le contrôle	184	-	-	184
Résultat net part du Groupe	110 636	-	-	110 636

	31/12/2021			
	Banque de proximité France			Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs sectoriels	20 608 936	-	-	20 608 936
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Dont écarts d'acquisition	4 023	-	-	4 023
Total Actif	20 608 936	-	-	20 608 936

	31/12/2020			
	Banque de proximité France	Banque de détail Espagne		Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Produit net bancaire	375 710	-	-	375 710
Charges d'exploitation	(249 771)	-	-	(249 771)
Résultat brut d'exploitation	125 939	-	-	125 939
Coût du risque	(16 919)	-	-	(16 919)
Résultat d'exploitation	109 020	-	-	109 020
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	33	-	-	33
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-
Résultat avant impôt	109 053	-	-	109 053
Impôts sur les bénéfices	(25 909)	-	-	(25 909)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	(37 720)	-	(37 720)
Résultat net	83 144	(37 720)	-	45 424
Participations ne donnant pas le contrôle	207	152	-	359
Résultat net part du Groupe	-	-	-	-

	31/12/2020			
	Banque de proximité France	Banque de détail Espagne		Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs sectoriels	20 039 523	2 177 775	-	22 217 298
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Dont écarts d'acquisition	4 023	-	-	4 023
Total Actif	-	-	-	-

5.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31/12/2021				31/12/2020			
	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	110 636	427 182	-	-	82 937	375 710	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	(37 872)	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	110 636	427 182	-	-	45 065	375 710	-	-

6 NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	56 412	-	58 547	-
Banques centrales	13 731	-	225 329	-
Valeur au bilan	70 143	-	283 876	-

6.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 482	3 171
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	257 547	401 226
Instruments de capitaux propres	10 111	10 769
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	247 436	390 457
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	269 029	404 397
Dont Titres prêtés	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Instruments de capitaux propres	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
OPCVM	-	-
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	11 482	3 171
Valeur au bilan	11 482	3 171

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	10 111	10 769
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	10 111	10 769

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	247 315	390 390
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 846	22 081
OPCVM	236 469	368 309
Prêts et créances	121	67
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	121	67
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	247 436	390 457

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	16 020	9 242
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	16 020	9 242

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	16 020	9 242
Valeur au bilan	16 020	9 242

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

	31/12/2021				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

	31/12/2020				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

En application de la norme IFRS9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

- *Base de calcul du risque de crédit propre*

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

- *Calcul du résultat latent induit par le risque de crédit propre (enregistré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)*

L'approche privilégiée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

- *Calcul du résultat réalisé induit par le risque de crédit propre (enregistré en réserves consolidées)*

Le choix de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au spread de crédit multipliée par la variation de ce spread entre la date d'émission et celle du remboursement.

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net

	31/12/2021			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

	31/12/2020			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

6.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	121 642	310	(186)	111 332	252	(1 886)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 613 744	501 635	(14 151)	1 323 648	259 490	(17 695)
Total	1 735 386	501 945	(14 337)	1 434 980	259 742	(19 581)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	102 605	135	(179)	25 475	-	(762)
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 037	175	(7)	85 857	252	(1 124)
Total des titres de dettes	121 642	310	(186)	111 332	252	(1 886)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	121 642	310	(186)	111 332	252	(1 886)
Impôts sur les bénéfices		(80)	48		(65)	487
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		230	(138)		187	(1 399)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	8 114	-	-	6 725	-	-
Titres de participation non consolidés	1 605 630	501 635	(14 151)	1 316 923	259 490	(17 695)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 613 744	501 635	(14 151)	1 323 648	259 490	(17 695)
Impôts sur les bénéfices		(14 633)	-		(7 111)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		487 002	(14 151)		252 379	(17 695)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2021			31/12/2020		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	8	-	-	10	-	-
Titres de participation non consolidés	109 814	-	-	410	-	(10)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	109 822	-	-	420	-	(10)
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		-	(10)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a procédé à une réduction de capital de la société Irdinov et à la cession du titre Radian. Cette cession résulte de la décision la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne de se désengager de l'activité ; la société Radian ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine avec l'entité Casa.

6.5 ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 406 797	1 147 779
Prêts et créances sur la clientèle (1)	15 348 288	14 658 673
Titres de dettes	1 061 618	997 371
Valeur au bilan	17 816 703	16 803 823

(1) Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne s'élève à 440 167 milliers d'euros.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	23 504	14 608
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	22 654	14 570
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	28	282
Prêts subordonnés	892	1 008
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	24 424	15 898
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	24 424	15 898
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 208 941	754 146
Titres reçus en pension livrée	-	210 126
Comptes et avances à terme	173 432	167 609
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 382 373	1 131 881
Valeur au bilan	1 406 797	1 147 779

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	7 892	7 958
Autres concours à la clientèle	15 522 457	14 796 088
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	414	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	64 498	99 684
Comptes ordinaires débiteurs	38 369	37 734
Valeur brute	15 633 630	14 941 464
Dépréciations	(285 342)	(282 791)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	15 348 288	14 658 673
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	15 348 288	14 658 673

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	139 666	145 118
Obligations et autres titres à revenu fixe	922 329	852 437
Total	1 061 995	997 555
Dépréciations	(377)	(184)
Valeur au bilan	1 061 618	997 371

6.6 ACTIFS TRANSFERES NON DECOMPTABILISES OU DECOMPTABILISES AVEC IMPLICATION CONTINUE

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	178 905	49 551	129 354	-	188 746	176 704	49 551	127 153	-	176 704	12 042	-	-	-
Titres de dettes	129 354	-	129 354	-	139 195	127 153	-	127 153	-	127 153	12 042	-	-	-
Prêts et créances	49 551	49 551	-	-	49 551	49 551	49 551	-	-	49 551	-	-	-	-
Total Actifs financiers	178 905	49 551	129 354	-	188 746	176 704	49 551	127 153	-	176 704	12 042	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	178 905	49 551	129 354	-	188 746	176 704	49 551	127 153	-	176 704	12 042	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité						
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	475 013	51 992	423 021	-	502 341	444 392	51 992	392 400	-	444 392	57 949	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	423 021	-	423 021	-	450 349	392 400	-	392 400	-	392 400	57 949	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	51 992	51 992	-	-	51 992	51 992	51 992	-	-	51 992	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	475 013	51 992	423 021	-	502 341	444 392	51 992	392 400	-	444 392	57 949	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	475 013	51 992	423 021	-	502 341	444 392	51 992	392 400	-	444 392	57 949	-	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Nature de l'implication continue (2)	Montants au bilan				Montant représentant l'exposition maximale à des pertes (3)	Montant représentant les pertes supportées par des tiers titulaires de droits de rang inférieur	Sorties futures de trésorerie liées aux actifs transférés (non actualisés)			Montants au compte de résultat				
	Actifs/Passifs (1)						Montant estimé à la date du reporting	Echéancier			En date de transfert des actifs	Post transfert sur la durée de l'implication continue		
	Valeur comptable	dont titrisations (déconsolidantes)	Autres	Juste valeur				≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		Gains ou pertes (1) de transfert (4)	Produits/Charges* de la période	Produits/Charges* de la fin de période
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Engagements donnés, dont instruments dérivés :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats fermes d'achat à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de vente émises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options d'achat acquises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers non dérivés souscrits :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les actifs sont signés plus, les passifs sont signés moins, les produits sont signés plus, les charges sont signées moins.

(2) "Une entité peut agréger les informations exigées ... relatives à un actif particulier si elle a plus d'un type d'implication continue dans cet actif financier décomptabilisé, et les publier comme un seul type d'implication continue" IFRS 7.42F

(3) L'entité précisera "la façon dont l'exposition maximale a été déterminée" IFRS 7.42E (c)

(4) Si les gains ou les pertes ne sont pas la résultante d'une évaluation définie sur la base de données de marché observables, l'entité explicitera le mode de valorisation (IFRS 7.B.38).

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature de l'implication continue (2)	Montants au bilan				Montant représentant l'exposition maximale à des pertes (3)	Montant représentant les pertes supportées par des tiers titulaires de dette de crédit	Sorties futures de trésorerie liées aux actifs transférés (non actualisés)			Montants au compte de résultat				
	Actifs/Passifs (1)						Montant estimé à la date du reporting	Echéancier			En date de transfert des actifs	Post transfert sur la durée de l'implication continue		
	Valeur comptable	dont titrisations (déconsolidantes)	Autres	Juste valeur				≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		Gains ou pertes (1) de transfert (4)	Produits/Charges* de la période	Produits/Charges* de la fin de période
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Engagements donnés, dont instruments dérivés :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats fermes d'achat à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de vente émises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options d'achat acquises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers non dérivés souscrits :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les actifs sont signés plus, les passifs sont signés moins, les produits sont signés plus, les charges sont signées moins.

(2) "Une entité peut agréger les informations exigées ... relatives à un actif particulier si elle a plus d'un type d'implication continue dans cet actif financier décomptabilisé, et les publier comme un seul type d'implication continue" IFRS 7.42F

(3) L'entité précisera "la façon dont l'exposition maximale a été déterminée" IFRS 7.42E (c)

(4) Si les gains ou les pertes ne sont pas la résultante d'une évaluation définie sur la base de données de marché observables, l'entité explicitera le mode de valorisation (IFRS 7.B.38).

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	42 205	-	42 205	-	42 205
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	1 772	21 642	23 414	-	23 414
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	4 000	48 617	117 982	170 599	-	170 599
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	10 232	-	-	10 232	-	10 232
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	47 017	10 011	-	57 028	-	57 028
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	61 249	102 605	139 624	303 478	-	303 478

31/12/2020 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	8 630	-	8 630	-	8 630
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	21 623	21 623	-	21 623
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	3 803	91 639	-	95 442	-	95 442
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	20 959	16 845	123 488	161 292	-	161 292
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	7 299	-	-	7 299	-	7 299
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	30 917	-	-	30 917	-	30 917
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	62 978	117 114	145 111	325 203	-	325 203

6.8 PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	8 607 998	8 432 372
Dettes envers la clientèle	7 928 614	7 424 905
Dettes représentées par un titre	357 689	669 821
Valeur au bilan	16 894 301	16 527 098

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	15 568	22 336
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	12 090	17 335
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	127 153	487 750
Total	142 721	510 086
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	83 472	129 783
Titres donnés en pension livrée	-	210 136
Comptes et avances à terme	8 381 805	7 660 818
Total	8 465 277	8 000 737
Valeur au bilan	8 607 998	8 510 823

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	6 388 349	5 740 945
Comptes d'épargne à régime spécial	83 785	74 084
Autres dettes envers la clientèle	1 456 480	1 609 876
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
Valeur au bilan	7 928 614	7 424 905

Dettes représentées par un titre

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	307 730	617 820
Emprunts obligataires	49 959	52 001
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	357 689	669 821

6.9 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	42 606	-	42 606	32 973	-	9 633
Prises en pension de titres (2)	28	-	28	28	-	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	42 634	-	42 634	33 001	-	9 633

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 77 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	22 844	-	22 844	19 165	-	3 040
Prises en pension de titres (2)	210 416	-	210 416	210 408	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	233 260	-	233 260	229 573	-	3 040

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 84 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 99 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	179 564	-	179 564	32 973	143 564	3 027
Mises en pension de titres (2)	127 153	-	127 153	28	127 125	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	306 717	-	306 717	33 001	270 689	3 027

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 98 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	315 173	-	315 173	19 165	290 444	5 564
Mises en pension de titres (2)	713 557	-	713 557	210 408	421 000	82 149
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	1 028 730	-	1 028 730	229 573	711 444	87 713

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 96 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 29 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.10 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Impôts courants	40 527	38 791
Impôts différés	37 207	55 795
Total Actifs d'impôts courants et différés	77 734	94 386
Impôts courants	33 516	40 729
Impôts différés	5	10 435
Total Passifs d'impôts courants et différés	33 521	51 164

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	58 307	-	55 595	-
Charges à payer non déductibles	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	39 628	-	37 249	-
Autres différences temporaires (1)	37 870	4 504	37 924	4 443
Impôts différés sur réserves latentes	(12 434)	-	-	3 456
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	14 665	445	7 133
Couverture de flux de trésorerie	1 070	-	1 706	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 161	-	1 529	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(8 666)	5	-	6 979
Total Impôts différés	37 207	5	55 595	10 435

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 0 milliers d'euros en 2021 contre 0 milliers d'euros en 2020.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux

Néant

6.11 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs	247 337	422 360
Comptes de stocks et emplois divers	284	752
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	242 877	421 554
Comptes de règlements	46	54
Capital souscrit non versé	4 130	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	60 555	71 952
Comptes d'encaissement et de transfert	-	26 909
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	44 567	40 974
Charges constatées d'avance	992	1 046
Autres comptes de régularisation	14 996	3 023
Valeur au bilan	307 892	494 312

(1) dont 9 009 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

L'impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 a pour conséquence la constitution d'un excédent d'actif de 0 milliers d'euros en compte de régularisation et actifs divers.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)	104 562	91 410
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	79 069	76 812
Versements restant à effectuer sur titres	19 550	6 901
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	5 943	7 697
Autres	-	-
Comptes de régularisation	165 028	186 586
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	38 603	28 942
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	5	12
Produits constatés d'avance	71 706	77 976
Charges à payer	47 965	70 057
Autres comptes de régularisation	6 749	9 599
Valeur au bilan	269 590	277 996

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Bilan des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	-	112 309
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	5 846
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	133 292
Actifs financiers au coût amorti	-	1 861 395
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Actifs d'impôts courants et différés	-	5 503
Comptes de régularisation et actifs divers	-	22 774
Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Immeubles de placement	-	933
Immobilisations corporelles	-	33 063
Immobilisations incorporelles	-	2 082
Ecarts d'acquisition	-	-
Total de l'Actif	-	2 177 197
Banques centrales	-	408 040
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	844
Instruments dérivés de couverture	-	-
Passifs financiers au coût amorti	-	1 655 424
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Passifs d'impôts courants et différés	-	10 984
Comptes de régularisation et passifs divers	-	31 023
Provisions	-	4 774
Dettes subordonnées	-	-
Mise à la juste valeur des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (hors fiscalité)	-	66 108
Total du passif	-	2 177 197
Actif net des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées	-	4 354 394

Compte de résultat des activités abandonnées

	31/12/2021	31/12/2020 Retraité
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Produit net bancaire	-	42 512
Charges générales d'exploitation	-	(26 262)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-	(2 619)
Coût du risque	-	(9 714)
Résultat avant impôt	-	3 917
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	(983)
Résultat net	-	2 934
Résultat lié à la mise à leur juste valeur des activités abandonnées	-	-
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	2 934
Participations ne donnant pas le contrôle	-	(152)
Résultat net des activités abandonnées part du Groupe	-	2 782
Résultat de base par action (en euros)	-	-
Résultat dilué par action (en euros)	-	-

Flux de trésorerie nets des activités abandonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	-	(203 973)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-	1 829
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-	(3 791)
Total	-	(205 935)

6.13 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2021, aucune entité du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ne détient d'intérêts dans des co-entreprises ou entreprises associées.

6.14 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Valeur brute	19 421	(4 276)	20	(29)	-	4 276	19 412
Amortissements et dépréciations	(12 293)	2 410	(775)	12	-	(2 410)	(13 056)
Valeur au bilan (1)	7 128	(1 866)	(755)	(17)	-	1 866	6 356

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute	21 668	-	6	(115)	-	(2 138)	19 421
Amortissements et dépréciations	(12 800)	-	(786)	115	-	1 178	(12 293)
Valeur au bilan (1)	8 868	-	(780)	-	-	(960)	7 128

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 19 412 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 19 421 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(en milliers d'euros)		31/12/2021	31/12/2020
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	534	563
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	18 878	18 858
Valeur de marché des immeubles de placement		19 412	19 421

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.15 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ECARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	282 420	(123 776)	61 769	(17 972)	-	123 776	326 217
Amortissements et dépréciations	(150 624)	57 650	(21 935)	17 797	-	(57 650)	(154 762)
Valeur au bilan	131 796	(66 126)	39 834	(175)	-	66 126	171 455
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	21 251	(10 332)	194	(175)	-	10 332	21 270
Amortissements et dépréciations	(1 982)	6 168	(89)	290	-	(6 168)	(1 781)
Valeur au bilan	19 269	(4 164)	105	115	-	4 164	19 489

	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	329 602	8 790	14 782	(12 788)	-	(57 966)	282 420
Amortissements et dépréciations	(166 895)	(1 597)	(19 702)	11 134	-	26 436	(150 624)
Valeur au bilan	162 707	7 193	(4 920)	(1 654)	-	(31 530)	131 796
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	24 361	1 000	215	(9)	-	(4 316)	21 251
Amortissements et dépréciations	(4 092)	(3)	(73)	(1)	-	2 186	(1 982)
Valeur au bilan	20 269	997	142	(10)	-	(2 130)	19 269

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 10 069 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 5 489 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC).

6.16 ECARTS D'ACQUISITION

	31/12/2020 BRUT	31/12/2020 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021 BRUT	31/12/2021 NET
<i>(en milliers d'euros)</i>									
SQHPB	4 023	4 023	-	-	-	-	-	4 023	4 023
TOTAL	4 023	4 023	-	-	-	-	-	4 023	4 023

Suite à l'épidémie de Covid-19, la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a procédé à une revue des tests de dépréciation de l'ensemble des UGT pour lesquelles un indice de perte de valeur a été détecté. Au 31 décembre 2021, cette actualisation des tests de dépréciation tenant compte des impacts négatifs marqués sur l'économie liés au Covid-19 ainsi que des mesures de soutien à l'économie prises par l'Etat n'a pas donné lieu à la comptabilisation de perte de valeur complémentaire sur les écarts d'acquisition.

Le goodwill SQHPB se calcule de la manière suivante :

▪ Actifs nets identifiables :	- 4 718
▪ JV de la participation détenue avant prise de contrôle :	+ 3 232
▪ Coût d'acquisition complémentaire 55% :	+ 5 509
▪ Goodwill :	= 4 023

6.17 PROVISIONS

	31/12/2020	01/01/2021 (2)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Risques sur les produits épargne-logement	19 759	-	-	321	-	(2 148)	-	-	17 932
Risques d'exécution des engagements par signature	31 922	-	(4 648)	46 920	(13 466)	(37 094)	-	4 648	28 281
Risques opérationnels	176	-	-	996	-	(176)	-	-	996
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	6 080	1 799	-	-	(8)	(118)	-	(1 566)	6 187
Litiges divers	7 836	-	-	1 322	(47)	(1 536)	-	-	7 575
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	7 859	-	(4 900)	6 146	(2 766)	(594)	-	4 900	10 645
TOTAL	73 632	1 799	(9 548)	55 705	(16 287)	(41 666)	-	7 982	71 616

(1) Dont 4 485 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 982 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Impact estimé de la 1^{ère} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	17 663	-	3 083	-	(988)	-	-	19 759
Risques d'exécution des engagements par signature	23 807	-	37 151	(9)	(31 667)	-	2 640	31 922
Risques opérationnels	198	-	7	-	(29)	-	-	176
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 880	-	47	-	(1 477)	-	(370)	6 080
Litiges divers	8 501	-	441	(161)	(945)	-	-	7 836
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	28 431	-	2 196	(1 769)	(11 899)	-	(9 100)	7 859
TOTAL	86 480	-	42 925	(1 939)	(47 005)	-	(6 830)	73 632

(1) Dont 4 141 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 144 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	389 954	356 671
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	786 649	770 097
Ancienneté de plus de 10 ans	869 264	904 388
Total plans d'épargne-logement	2 045 867	2 031 156
Total comptes épargne-logement	179 775	177 756
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 225 642	2 208 912

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021 et à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	746	1 120
Comptes épargne-logement	2 813	4 319
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	3 559	5 439

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 849	1 424
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	7 584	9 471
Ancienneté de plus de 10 ans	8 499	8 864
Total plans d'épargne-logement	17 932	19 759
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	17 932	19 759

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	19 759	-	1 827	-	21 586
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	19 759	-	1 827	-	21 586

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.18 DETTES SUBORDONNEES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées à durée déterminée	2	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	3 814	3 567
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	3 816	3 567

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – Directive CRD IV/Règlement CRR¹ définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("*Bail-in*") dans certaines circonstances notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément au droit français applicable transposant la Directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD²)

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations senior (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable et ce en fonction de la date à laquelle ils ont été émis (les dettes subordonnées sont *junior* aux titres senior non préférés et préférés).

Les différents types de dettes subordonnées émises par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et toujours en circulation sont détaillés ci-dessous.

6.19 CAPITAUX PROPRES

¹ Directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée depuis la Directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019, en ce compris au travers de de la Directive (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) du 26 juin 2013 n.575/2013 tel que supplémenté et amendé depuis, en ce compris au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

² Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que supplémentée et amendée depuis, en ce compris au travers de la Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la directive 98/26/CE.

Composition du capital au 31 décembre 2021

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2020	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2021	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part autodétenue	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	2 090 147	-	-	2 090 147	35,61%	35,61%
Dont part du Public	622 566	-	-	622 566	10,61%	10,61%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 467 581	-	-	1 467 581	25,00%	25,00%
Parts sociales	3 780 025	8	8	3 780 025	64,39%	64,39%
Dont 65 Caisses Locales	3 779 936	-	-	3 779 936	64,39%	64,39%
Dont 22 administrateurs de la Caisse régionale	88	8	8	88	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,00%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	5 870 172	8	8	5 870 172	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 5 870 milliers d'euros

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Pyrénées Gascogne sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 29/03/2022 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,222 euros, et 4,77 euros par CCA sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2017	-	9 677,00	454
2018	-	10 722,00	567
2019	-	10 702,00	567
2020	-	8 591,00	472
Prévu 2021	-	9 970,00	839

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 12 018 milliers d'euros en 2021.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2021

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2021 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne du 29/03/2022.

Le texte de la résolution est le suivant :

- 839 165,55 € au titre de la rémunération des parts sociales, l'intérêt se montant à 2,22 % du nominal des parts rémunérées ;
- 7 000 361,37 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2001 et détenus par SACAM MUTUALISATION soit 4,77 € par CCA, le niveau de cette rémunération étant conforme aux dispositions de l'article 4.4 du protocole d'accord du 22 novembre 2001 ;
- 2 969 220,06 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2003 et 2006 et détenus par les sociétaires, soit 4,77 € par CCA ;
- 62 046 136,21 € au titre de la réserve légale soit les $\frac{3}{4}$ du solde disponible ;
- 20 682 045,40 € au titre des réserves facultatives soit le $\frac{1}{4}$ disponible.

6.20 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2021				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>					
PYRENEES GASCOGNE GESTION	0,01%	0,01%	-	-	-
PYRENEES GASCOGNE ALTITUDE	0,00%	0,00%	-	-	-
SAINT CLAR	0,20%	35,13%	223	(22)	-
CAPGIE	35,00%	35,00%	(38)	257	-
Total			185	235	-

	31/12/2020				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>					
BANKOA	5,19%	5,19%	100	8 812	195
CA BANKOA GESTION	5,19%	5,19%	7	-	-
BANKOA KARTERA	5,19%	5,19%	44	13	-
PYRENEES GASCOGNE GESTION	0,01%	0,01%	-	-	-
PYRENEES GASCOGNE ALTITUDE	0,00%	0,00%	-	-	-
SAINT CLAR	0,20%	35,13%	299	(244)	-
CAPGIE	35,00%	35,00%	(92)	274	-
Total			359	9 165	195

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
PYRENEES GASCOGNE GESTION	131 738	(1 363)	(1 043)	261
PYRENEES GASCOGNE ALTITUDE	65 513	1 660	1 225	1 225
SAINT CLAR	21 280	3 253	634	634
CAPGIE	12 961	(93)	(109)	2 194
Total	231 492	3 457	707	4 314

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
BANKOA	2 295 946	40 676	1 955	6 149
CA BANKOA GESTION	4 486	999	122	122
BANKOA KARTERA	7 976	853	857	857
PYRENEES GASCOGNE GESTION	114 735	139	86	678
PYRENEES GASCOGNE ALTITUDE	63 859	(4 950)	(3 691)	(3 632)
SAINT CLAR	21 722	3 548	852	852
CAPGIE	10 583	(67)	(263)	(1 764)
Total	2 519 307	41 670	(59)	3 282

6.21 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	70 143	-	-	-	-	70 143
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 021	5 742	55 668	8 530	198 068	269 029
Instruments dérivés de couverture	-	1 529	4 027	27 110	-	32 666
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	55 365	40 934	10 797	14 546	1 613 744	1 735 386
Actifs financiers au coût amorti	1 974 369	1 476 764	5 563 775	8 746 700	55 095	17 816 703
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	98 060					98 060
Total Actifs financiers par échéance	2 198 958	1 524 969	5 634 267	8 796 886	1 866 907	20 021 987
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 119	5 580	2 778	6 543	-	16 020
Instruments dérivés de couverture	374	900	22 653	139 617	-	163 544
Passifs financiers au coût amorti	8 690 880	1 934 538	4 915 061	1 353 824	(2)	16 894 301
Dettes subordonnées	6	34	2 894	(81)	963	3 816
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	886					886
Total Passifs financiers par échéance	8 693 265	1 941 052	4 943 386	1 499 903	961	17 078 567

	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	283 876	-	-	-	-	283 876
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 034	7 247	43 182	4 955	343 979	404 397
Instruments dérivés de couverture	-	115	2 854	16 065	-	19 034
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	65 233	46 099	1 323 648	1 434 980
Actifs financiers au coût amorti	1 714 049	1 781 956	5 055 436	8 182 562	69 820	16 803 823
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	232 805					232 805
Total Actifs financiers par échéance	2 235 764	1 789 318	5 166 705	8 249 681	1 737 447	19 178 915
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	312	4	498	8 428	-	9 242
Instruments dérivés de couverture	402	325	24 849	280 220	-	305 796
Passifs financiers au coût amorti	8 378 143	2 193 981	4 514 827	1 440 149	(2)	16 527 098
Dettes subordonnées	8	40	-	(83)	3 602	3 567
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	18 577					18 577
Total Passifs financiers par échéance	8 397 442	2 194 350	4 540 174	1 728 714	3 600	16 864 280

7 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS

7.1 DETAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et traitements	(77 040)	(73 297)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(8 804)	(8 760)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 974)	(2 057)
Autres charges sociales	(27 787)	(27 483)
Intéressement et participation	(12 860)	(12 186)
Impôts et taxes sur rémunération	(11 477)	(10 986)
Total Charges de personnel	(140 942)	(134 769)

Dont indemnités liées à la retraite pour 982 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 144 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Dont médailles du travail pour 115 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 125 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

7.2 EFFECTIF MOYEN DE LA PERIODE

Effectif moyen	31/12/2021	31/12/2020
France	1 904	1 905
Étranger	-	266
Total	1 904	2 171

7.3 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A COTISATIONS DEFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	30 368	-	30 368	31 535
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture (2)	(259)	-	(259)	-
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 777	-	2 777	1 640
Coût financier	108	-	108	300
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	(1 615)
Variations de périmètre	(53)	-	(53)	(152)
Prestations versées (obligatoire)	(2 141)	-	(2 141)	(1 568)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	217	-	217	(997)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(1 033)	-	(1 033)	1 225
Dette actuarielle à la clôture	29 984	-	29 984	30 368

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Concernent l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 1 799 milliers d'euros au 1er janvier 2021 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 777	-	2 777	25
Charge/produit d'intérêt net	(438)	-	(438)	278
Impact en compte de résultat à la clôture	2 339	-	2 339	303

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	9 563	-	9 563	9 412
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(111)	-	(111)	(77)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	217	-	217	(997)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(1 033)	-	(1 033)	1 225
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	8 636	-	8 636	151

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	25 857	-	25 857	25 435
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	137	-	137	22
Gains/(pertes) actuariels	111	-	111	77
Cotisations payées par l'employeur	2 761	-	2 761	2 043
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	(53)	-	(53)	(152)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(2 141)	-	(2 141)	(1 568)
Juste valeur des actifs à la clôture	26 672	-	26 672	25 857

Variation de juste valeur des droits à remboursement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	-	-	-	-

Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	29 616	-	29 616	30 368
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(26 672)	-	(26 672)	(25 857)
Autres (1)	1 390	-	1 390	-
Position nette (passif) / actif à la clôture	(4 334)	-	(4 334)	(4 511)

(1) Suite à la régularisation de 1 799 milliers d'euros constatée au 1/1/1/2021 au titre du régime de retraite article 137-11, l'engagement restant à étaler s'élève à 1 390 milliers d'euros au 31 décembre 2021, un étalement de 409 milliers d'euros ayant été constaté au titre de l'exercice 2021

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions (2)	12,46%	3 324	-	0,00%	-	-	12,46%	3 324	-
Obligations (2)	79,83%	21 293	-	0,00%	-	-	79,83%	21 293	-
Immobilier	7,71%	2 055		0,00%	-		7,71%	2 055	
Autres actifs (3)	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

(2) Dont instruments émis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne : actions pour 3 324 milliers d'euros et obligations pour 21 293 milliers d'euros.

(3) Cash contrat d'assurance...

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,63 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,74 %.

7.5 AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne est soumise au calcul de la participation des salariés, telle que la loi le prévoit. En outre, elle a signé un accord de retour financier, dont l'intéressement calculé sur les résultats de la Caisse Régionale vient compléter le calcul de la participation. L'ensemble constitue une enveloppe plafonnée à un pourcentage du résultat.

Les engagements sociaux tels que retracés plus haut sont couverts par des contrats d'assurance. Les primes payées sont enregistrées en charges comptables. Ces primes représentent la totalité des engagements de la Caisse Régionale, entièrement financés à chaque arrêté des comptes.

Il n'y a pas au sens de l'IAS 19 d'engagements autres de la Caisse Régionale envers ses salariés. Au titre de l'obligation préconisée par la Convention Collective, la Caisse Régionale calcule selon un modèle interne la provision pour médailles du travail dont le montant reflète l'engagement cumulé des droits acquis par les salariés à la clôture de l'exercice

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1 488 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2021.

7.6 PAIEMENTS A BASE D' ACTIONS

Néant

7.7 REMUNERATIONS DE DIRIGEANTS

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2021
Rémunération ⁽¹⁾ des mandataires sociaux	488	410
Rémunération ⁽¹⁾ des membres des organes de Direction	2 419	1 871
TOTAL REMUNERATION	2 907	2 281

8 CONTRATS DE LOCATION

8.1 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles détenues en propre	164 867	123 138
Droits d'utilisation des contrats de location	6 588	8 658
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	171 455	131 796

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est preneur sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Immobilier							
Valeur brute	12 318	(9 438)	-	(128)	-	9 438	12 190
Amortissements et dépréciations	(3 660)	1 146	(2 210)	268	-	(1 146)	(5 602)
Total Immobilier	8 658	(8 292)	(2 210)	140	-	8 292	6 588
Mobilier							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	8 658	(8 292)	(2 210)	140	-	8 292	6 588

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	11 344	-	2 525	(1 604)	-	53	12 318
Amortissements et dépréciations	(1 482)	-	(1 853)	66	-	(391)	(3 660)
Total Immobilier	9 862	-	672	(1 538)	-	(338)	8 658
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	9 862	-	672	(1 538)	-	(338)	8 658

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 1 070 milliers d'euros au 31/12/2019

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	1 850	3 786	307	5 943

(en milliers d'euros)	31/12/2020			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	1 842	5 170	685	7 697

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(48)	(9)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(48)	(9)
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	(439)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(2 238)	(425)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	(2 238)	(864)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(2 212)	(2 581)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(2 212)	(2 581)
Total Charges et produits de contrats de location	(4 498)	(3 454)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
-Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(4 003)	(3 270)

8.2 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	1 285	1 730
Produits locatifs	1 285	1 730

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location- financement	-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location- financement	-	-	-	-	-	-	-

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

9 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	1 998 899	2 359 302
Engagements de financement	1 216 137	1 436 715
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	29
Engagements en faveur de la clientèle	1 216 137	1 436 686
Ouverture de crédits confirmés	571 230	841 818
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	13 501	9 300
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	557 729	832 518
Autres engagements en faveur de la clientèle	644 907	594 868
Engagements de garantie	782 762	922 587
Engagements d'ordre des établissements de crédit	24 441	185 055
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	10 702	11 012
Autres garanties (1)	13 739	174 043
Engagements d'ordre de la clientèle	758 321	737 532
Cautions immobilières	110 019	106 407
Autres garanties d'ordre de la clientèle	648 302	631 125
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	4 807 501	4 585 043
Engagements de financement	19 270	25 219
Engagements reçus des établissements de crédit	19 270	25 219
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	4 788 231	4 559 824
Engagements reçus des établissements de crédit	526 885	500 505
Engagements reçus de la clientèle	4 261 346	4 059 319
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	1 223 066	1 221 111
Autres garanties reçues	3 038 280	2 838 208
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dont 159 674 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, [L'entité] a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 440 167 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	7 401 681	6 941 079
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	690	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	127 153	631 408
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	7 529 524	7 572 487
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	28	214 063
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	28	214 3

(1) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance, suite à la résiliation partielle anticipée du 1^{er} mars 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a versé un dépôt de 41 840 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a apporté 7 361 609 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 901 006 milliers d'euros en 2020. la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a apporté :

- 6 107 740 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 5 503 877 milliers d'euros en 2020;
- 226 576 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 252 528 milliers d'euros en 2020 ;
- 1 027 292 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 144 602 milliers d'euros en 2020.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 210 milliers d'euros au 31 décembre 2020, les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 165 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immeubles de placement	-	1
Instruments de capitaux propres et de dettes	-	-
Autres	165	109
Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie	165	110

10 RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas opéré en 2021 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

En application du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a réalisé pour la première fois en 2021 des reclassements d'actifs financiers tels que permis par la norme IFRS 9.

Pour les actifs (titres de dette) reclassés au cours de l'année 2021, le tableau ci-dessous reprend leur valeur en date de reclassement ainsi que leur valeur au 31 décembre 2021:

	Actifs reclassés en 2021		Actifs reclassés en 2020	
	Valeur de reclassement	Valeur au bilan au 31/12/2021	Valeur de reclassement	Valeur au bilan au 31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres transférés en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti transférés en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Total Actifs reclassés	-	-	-	-

La valeur de marché estimée au 31 décembre 2021 ainsi que le profit ou la perte de juste valeur si le reclassement des actifs financiers n'avait pas eu lieu sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Actifs reclassés en 2021	
	Valeur de marché estimée	Profit/perte de la juste valeur si le reclassement n'avait pas eu lieu
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-
Total	-	-

Le profit ou la perte de juste valeur correspond au montant des variations de juste valeur qui auraient été comptabilisées en résultat net ou dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres si le reclassement n'avait pas eu lieu.

Reclassements d'actifs financiers hors de la catégorie juste valeur par résultat : produits d'intérêts comptabilisés sur la période et taux d'intérêt effectif à la date de reclassement

	Impact résultat avant impôt 2021	
	Actifs reclassés en 2021	
	Produits d'intérêts comptabilisés sur la période	TIE à la date du reclassement
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-
Total Impact résultat avant impôt 2021 des actifs reclassés	-	-

11 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	16 755 085	16 910 896	-	1 471 267	15 439 629
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 406 797	1 382 169	-	1 382 169	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 231 595	1 231 587	-	1 231 587	-
Comptes et prêts à terme	174 282	149 664	-	149 664	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	28	28	-	28	-
Prêts subordonnés	892	890	-	890	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 348 288	15 528 727	-	89 098	15 439 629
Créances commerciales	7 892	7 892	-	7 892	-
Autres concours à la clientèle	15 259 986	15 419 035	-	-	15 419 035
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	414	412	-	412	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	55 105	63 697	-	43 103	20 594
Comptes ordinaires débiteurs	24 891	37 691	-	37 691	-
Titres de dettes	1 061 618	1 055 375	1 055 375	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	139 624	138 469	138 469	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	921 994	916 906	916 906	-	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 816 703	17 966 271	1 055 375	1 471 267	15 439 629

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	15 806 452	15 701 800	-	14 950 770	751 030
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 147 779	1 144 491	-	394 458	750 033
Comptes ordinaires et prêts JJ	768 716	768 403	-	18 370	750 033
Comptes et prêts à terme	167 647	160 989	-	160 989	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	210 408	214 063	-	214 063	-
Prêts subordonnés	1 008	1 036	-	1 036	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	14 658 673	14 557 309	-	14 556 312	997
Créances commerciales	7 958	7 958	-	7 958	-
Autres concours à la clientèle	14 538 053	14 433 484	-	14 432 487	997
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	90 868	98 711	-	98 711	-
Comptes ordinaires débiteurs	21 794	17 156	-	17 156	-
Titres de dettes	997 371	1 041 787	1 039 950	1 837	-
Effets publics et valeurs assimilées	145 111	153 839	153 839	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	852 260	887 948	886 111	1 837	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 803 823	16 743 587	1 039 950	14 952 607	751 030

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 607 998	8 605 501	-	8 605 501	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	95 562	95 533	-	95 533	-
Comptes et emprunts à terme	8 385 283	8 382 815	-	8 382 815	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	127 153	127 153	-	127 153	-
Dettes envers la clientèle	7 928 614	7 924 935	-	7 841 150	83 785
Comptes ordinaires créditeurs	6 388 349	6 388 230	-	6 388 230	-
Comptes d'épargne à régime spécial	83 785	83 785	-	-	83 785
Autres dettes envers la clientèle	1 456 480	1 452 920	-	1 452 920	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	357 689	377 635	70 618	307 017	-
Dettes subordonnées	3 816	3 777	-	883	2 894
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 898 117	16 911 848	70 618	16 754 551	86 679

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 435 689	8 577 204	-	8 568 184	9 020
Comptes ordinaires et emprunts JJ	140 333	138 757	-	129 737	9 020
Comptes et emprunts à terme	7 663 948	7 800 512	-	7 800 512	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	631 408	637 935	-	637 935	-
Dettes envers la clientèle	7 424 905	6 419 562	-	6 344 419	75 143
Comptes ordinaires créditeurs	5 740 945	5 740 812	-	5 740 812	-
Comptes d'épargne à régime spécial	74 084	74 084	-	-	74 084
Autres dettes envers la clientèle	1 609 876	604 666	-	603 607	1 059
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	669 821	690 323	72 881	617 442	-
Dettes subordonnées	3 567	3 519	-	3 519	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 533 982	15 690 608	72 881	15 533 564	84 163

11.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES A LA JUSTE VALEUR

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 482	-	11 482	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	11 482	-	11 482	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	257 547	155 968	69 176	32 403
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	10 111	-	4 567	5 544
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	10 111	-	4 567	5 544
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	247 436	155 968	64 609	26 859
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	121	-	121	-
Titres de dettes	247 315	155 968	64 488	26 859
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 846	4 184	-	6 662
OPCVM	236 469	151 784	64 488	20 197
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 735 386	121 642	1 550 043	63 701
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 613 744	-	1 550 043	63 701
Actions et autres titres à revenu variable	8 114	-	-	8 114
Titres de participation non consolidés	1 605 630	-	1 550 043	55 587
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	121 642	121 642	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	121 642	121 642	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	102 605	102 605	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 037	19 037	-	-
Instruments dérivés de couverture	32 666	-	32 666	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 037 081	277 610	1 663 367	96 104
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		65 553
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	65 553

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 171	143	3 028	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	3 171	143	3 028	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	401 226	294 523	99 392	7 311
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	10 769	-	10 769	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	10 769	-	10 769	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	390 457	294 523	88 623	7 311
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	67	-	67	-
Titres de dettes	390 390	294 523	88 556	7 311
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 081	11 340	3 430	7 311
OPCVM	368 309	283 183	85 126	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 434 980	111 332	1 323 648	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 323 648	-	1 323 648	-
Actions et autres titres à revenu variable	6 725	-	6 725	-
Titres de participation non consolidés	1 316 923	-	1 316 923	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	111 332	111 332	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	111 332	111 332	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	25 475	25 475	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	85 857	85 857	-	-
Instruments dérivés de couverture	19 034	6	19 028	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 858 411	406 004	1 445 096	7 311
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	16 020	-	16 020	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	16 020	-	16 020	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	163 544	-	163 544	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	179 564	-	179 564	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 242	-	9 099	143
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	9 242	-	9 099	143
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	305 796	-	305 796	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	315 038	-	314 895	143
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Changements de modèles de valorisation

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
<i>(en milliers d'euros)</i>											
Solde de clôture (31/12/2020)	7 311	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	15 577	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	14 133	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	1 444	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	9 889	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	(9 340)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	72 667	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	72 667	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde de clôture (31/12/2021)	96 104	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																		
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI							Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
<i>(en milliers d'euros)</i>																			
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	7 311	-	7 311	-	-	-	-	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	-	5 544	-	-	-	-	-	4 359	4 230	8 589	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	-	5 544	-	-	-	-	-	4 359	4 230	8 589	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	8 500	8 500	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	(5 008)	(4 332)	(9 340)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	11 799	11 799	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	11 799	11 799	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde de clôture (31/12/2021)	-	5 544	-	-	-	-	-	6 662	20 197	26 859	-	-	-	-	-	-	-	-	

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
(en milliers d'euros)								
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	1 444	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	1 444	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	1 389	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	6 725	54 143	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	6 725	54 143	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2021)	8 114	55 587	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	14 909
Comptabilisés en résultat	13 465
Comptabilisés en capitaux propres	1 444

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction					Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Solde de clôture (31/12/2020)	143	-	-	-	-	-	143	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	(143)	-	-	-	-	-	(143)	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2021)	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	-
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

11.3 EVALUATION DE L'IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA MARGE A L'ORIGINE

Néant

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Marge différée à l'ouverture	-	-
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	-	-
Marge comptabilisée en résultat durant la période	-	-
Marge différée à la clôture	-	-

**12 IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES
EVENEMENTS**

Néant

13 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

<i>Entités</i>	Nature du contrôle	Date de clôture des états financiers utilisés	Motivation
PG IMMO	Exclusif de droit	30/09/2021	Clôture sociale
SQHPB	Exclusif de droit	30/09/2021	Clôture sociale

13.1 INFORMATION SUR LES FILIALES

Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'est soumise à aucune restriction réglementaire, légale ou contractuelle visant à réduire l'accès aux actifs de ses filiales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est soumise aux restrictions suivantes [restrictions à décrire] :

Contraintes réglementaires

Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Contraintes légales

Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles liées à des garanties

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

Contraintes sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sont essentiellement détenus en vue de satisfaire ses obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

Dans certaines filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, les minoritaires bénéficient de droits de protection qui restreignent la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à disposer de certains actifs :

Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 223 millions d'euros aux FCT.

13.2 COMPOSITION DU PERIMETRE

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Établissement bancaire et financier									
CR PYRENEES GASCOGNE	Intégration globale		France	France	Mère	100%	100%	100%	100%
CL PYRENEES GASCOGNE	Intégration globale		France	France	Mère	100%	100%	100%	100%
Banque de proximité à l'étranger									
BANKOA SA	Intégration globale	S2	Espagne	Espagne	Filiale		95%		95%
BANKOA GESTION	Intégration globale	S2	Espagne	Espagne	Filiale		100%		95%
BANKOA KARTERA	Intégration globale	S2	Espagne	Espagne	Filiale		100%		95%
Titrisation									
FCT CAH 2017	Intégration globale		France	France	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2018	Intégration globale		France	France	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2019	Intégration globale		France	France	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2020	Intégration globale		France	France	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
Divers									
PG IMMO	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
SQHPB	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
PGG	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
PGA	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
PG INVEST	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
PG DEVELOPPEMENT	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
CAPG ENERGIES NOUVELLES	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
CAM HYDRO	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
SAINT CLAR	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
CAPG INVESTISSEMENTS ENERGETIQUES	Intégration globale		France	France	Filiale	65%	65%	65%	65%
KENNEDY	Intégration globale	E1	France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
LE CONNECTEUR	Intégration globale	E1	France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%

(1) Entrée (E) dans le périmètre

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sortie (S) de périmètre

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D)

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

(2) F : Filiale

S : Succursale

ESC : Entité structurée contrôlée

Co-E : Co-entreprise

Co-Es : Co-entreprise structurée

OC : Opération en commun

EA : Entreprise associée

EAS : Entreprise associée structurée

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14 PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

14.1 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDEES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 16 853 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 15 466 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Conformément au règlement ANC 2016-09 et à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à l'adresse suivante : www.ca-pyrenees-gascogne.fr

Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2021	31/12/2020	
BANKOA ZERBITZUAK S.L.	Espagne	0,00%	94,81%	Inférieur au seuil
OLAZABAL Y HUARTE	Espagne	0,00%	23,30%	Inférieur au seuil
ARBEL IMMOBILIER	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
SCI DUPLAA	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
SCI PATRIMMOB	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
SCI ACTIPOLE NORD	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
SARL PORTIMMO	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
ALTERNATIVE FONCIÈRE (SAS)	France	51,00%	51,00%	Inférieur au seuil
DIODE INVEST	France	21,87%	21,87%	Inférieur au seuil
CAM SOLAIRE	France	65,00%	65,00%	Inférieur au seuil
TOOKETS COOP	France	93,68%	93,68%	Inférieur au seuil
HYDRO LES VIGNES	France	80,00%	80,00%	Inférieur au seuil
CAM SERVICE	France	30,00%	30,00%	Inférieur au seuil
SCI DE LA FRATERNITE	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
WINCO SOL	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
CAMIETA ARRANTZALEA (SCI)	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
EPV6	France	65,00%	65,00%	Inférieur au seuil
LOREKAM	France	58,50%	58,50%	Inférieur au seuil
SOLEIL	France	65,00%	65,00%	Inférieur au seuil
CAM NYONS	France	24,99%	24,99%	Inférieur au seuil
SCI DE LA VERDERIE	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
CORSICAM	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
CHILI INVEST	France	99,83%	99,83%	Inférieur au seuil
ZUBIAK	France	26,11%	26,11	Entité en gestion
SCI LES GOUTS D'ICI	France	97,55%	97,55%	Inférieur au seuil
SPV OMBRIERES	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
FONCIERE PATRIMONIALE	France	52,22%	52,22%	Inférieur au seuil
PORTIM'PG	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
METHAGRI 32	France	21,57%	21,57%	Inférieur au seuil
SCI CAMPG LA GALIOTTE	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
CAM MINO	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
L'AMATEUR DE THES	France	25,93%	25,93%	Inférieur au seuil
EUZKADI	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
ATALAYA	France	51,49%	51,49%	Inférieur au seuil
JOKO LEKUA	France	51,49%	51,49%	Inférieur au seuil
UR GAZTELU	France	51,49%	51,49%	Inférieur au seuil
POUMRAU	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
GESTION COTE BASQUE	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
GESTION PATRIMOINE	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
CAPG IMMO-9	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
LE VILLAGE BY CA PYRENEES	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
SCI PAU LAHERRERE	France	51,00%	51,00%	1ere cloture
C-HAPPY	France	30,00%	30,00%	1ere cloture

Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2021	31/12/2020		
GRUPOS DIFERENCIALES SA	Espagne	0,00%	18,35%		
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	France	11,76%	11,76%	93 488	4 092
CBN	France	16,00%	16,00%	(870)	(789)
LES CHANTIERS DE MENUISERIE	France	10,00%	10,00%	1 346	41
TERRES D'ENERGIE	France	18,05%	18,05%	114 549	4 661
CRAFT	France	12,50%	12,50%	3 705	(378)
GSO FINANCEMENT	France	11,76%	11,76%	381	(119)
HA-PY ENERGIES	France	18,18%	18,18%	1 100	1er exercice
TERRES D'ENERGIE 2	France	18,05%	18,05%		1er exercice
KONIAMBO POWER SNC	Nouvelle-Calédonie	12,81%	12,81%	697	(31)

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

14.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Néant

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2021														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	155 103	155 103	-	155 103	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	155 103	155 103	-	155 103	-	-	-
Instrument de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-		-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-		-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	5 114 165	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2020															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	394 739	394 739	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	394 739	394 739	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-	-
Autres		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	9 744 861	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Néant

5 ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

PYRENEES GASCOGNE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code
monétaire et financier au capital de 58 701 720,00 euros*

*Siège social : 11, boulevard du Président Kennedy 65000 TARBES
776 983 546 R.C.S TARBES*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2021

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne
En date du 28/01/2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en
date du 29/03/2022**

Sommaire pour Partie 4 – Comptes Individuels

<i>BILAN AU 31 DECEMBRE 2021</i>	<i>358</i>
<i>HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021</i>	<i>360</i>
<i>COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021.....</i>	<i>361</i>
<i>NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE</i>	<i>362</i>
<i>NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</i>	<i>371</i>
<i>NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....</i>	<i>391</i>
<i>NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</i>	<i>392</i>
<i>NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....</i>	<i>394</i>
<i>NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES.....</i>	<i>397</i>
<i>NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE</i>	<i>399</i>
<i>NOTE 8 ACTIONS PROPRES</i>	<i>400</i>
<i>NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....</i>	<i>401</i>
<i>NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF</i>	<i>402</i>
<i>NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....</i>	<i>402</i>
<i>NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....</i>	<i>403</i>
<i>NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</i>	<i>404</i>
<i>NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</i>	<i>404</i>
<i>NOTE 15 PROVISIONS.....</i>	<i>405</i>
<i>NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT.....</i>	<i>406</i>
<i>NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES.....</i>	<i>407</i>
<i>NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....</i>	<i>408</i>
<i>NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....</i>	<i>408</i>
<i>NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....</i>	<i>409</i>
<i>NOTE 21 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES</i>	<i>409</i>
<i>NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS</i>	<i>410</i>
<i>NOTE 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES</i>	<i>410</i>
<i>NOTE 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....</i>	<i>410</i>
<i>NOTE 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES</i>	<i>411</i>

NOTE 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	412
NOTE 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES.....	415
NOTE 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	416
NOTE 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	417
NOTE 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	417
NOTE 31 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	418
NOTE 32 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'ÉPARGNE CENTRALISEE	418
NOTE 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	418
NOTE 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	419
NOTE 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	419
NOTE 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	420
NOTE 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	420
NOTE 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	421
NOTE 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	422
NOTE 40 COUT DU RISQUE	423
NOTE 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	424
NOTE 42 IMPOT SUR LES BENEFICES	425
NOTE 43 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	425
NOTE 44 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES.....	425
NOTE 45 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION	425
NOTE 46 AFFECTATION DES RESULTATS.....	425
NOTE 47 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	426

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Opérations interbancaires et assimilées		264 064	495 808
Caisse, banques centrales		70 145	283 877
Effets publics et valeurs assimilées	5	139 492	144 807
Créances sur les établissements de crédit	3	54 427	67 124
Opérations internes au Crédit Agricole	3	1 384 369	1 132 160
Opérations avec la clientèle	4	15 079 941	14 317 790
Opérations sur titres		1 532 197	1 595 204
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 190 986	1 133 143
Actions et autres titres à revenu variable	5	341 211	462 061
Valeurs immobilisées		1 443 178	1 494 483
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 166 146	1 121 550
Parts dans les entreprises liées	6-7	178 194	268 007
Immobilisations incorporelles	7	598	577
Immobilisations corporelles	7	98 240	104 349
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8		
Comptes de régularisation et actifs divers		361 805	545 109
Autres actifs	9	293 306	471 092
Comptes de régularisation	9	68 499	74 017
TOTAL ACTIF		20 065 554	19 580 554

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Opérations interbancaires et assimilées		189 560	488 715
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	189 560	488 715
Opérations internes au Crédit Agricole	11	8 492 437	8 026 391
Comptes créditeurs de la clientèle	12	8 017 952	7 513 670
Dettes représentées par un titre	13	307 730	617 820
Comptes de régularisation et passifs divers		307 349	314 313
Autres passifs	14	124 285	121 501
Comptes de régularisation	14	183 064	192 812
Provisions et dettes subordonnées		497 940	451 511
Provisions	15-16-17	179 204	174 572
Dettes subordonnées	19	318 736	276 939
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	169 374	169 374
Capitaux propres hors FRBG	20	2 083 212	1 998 760
Capital souscrit		58 702	58 702
Primes d'émission		280 603	280 603
Réserves		1 650 297	1 578 970
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		73	94
Report à nouveau		259	
Résultat de l'exercice		93 278	80 391
TOTAL PASSIF		20 065 554	19 580 554

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNÉS		1 781 398	2 101 813
Engagements de financement	28	1 216 804	1 212 857
Engagements de garantie	28	563 472	888 054
Engagements sur titres	28	1 122	902

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS REÇUS		4 618 026	4 373 935
Engagements de financement	28	19 270	25 219
Engagements de garantie	28	4 597 634	4 347 814
Engagements sur titres	28	1 122	902

Les opérations de change Hors bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 25 et 26.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	34	321 918	314 491
Intérêts et charges assimilées	34	-120 342	-127 612
Revenus des titres à revenu variable	35	31 202	42 158
Commissions (produits)	36	194 995	179 909
Commissions (charges)	36	-47 943	-38 149
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	37	1 141	837
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	38	900	-629
Autres produits d'exploitation bancaire	39	7 466	8 605
Autres charges d'exploitation bancaire	39	-3 224	-3 006
Produit net bancaire		386 113	376 604
Charges générales d'exploitation	40	-217 689	-212 589
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-17 169	-16 375
Résultat brut d'exploitation		151 255	147 640
Coût du risque	41	-31 425	-27 226
Résultat d'exploitation		119 830	120 414
Résultat net sur actifs immobilisés	42	4 629	-4 608
Résultat courant avant impôt		124 459	115 806
Résultat exceptionnel	43		
Impôt sur les bénéfices	44	-31 181	-35 415
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		93 278	80 391

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, 65 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole SA, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non règlementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficiaire de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède

et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2021

Cession de Bankoa

La cession de BANKOA S.A., CA BANKOA GESTION et BANKOA KARTERA S.A. a été signée le 29 septembre 2020 et le closing a été réalisé le 28 janvier 2021 après accord de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de la Comision Nacional del Mercado de Valores (CNMV-Espagne), autorités de régulation.

Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne s'élève à 440 167 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1^{er} mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 54,393 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 160,687 millions d'euros.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 995,58 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne au 31 décembre 2021.

Litige Energies Renouvelables

Deux assignations ont été reçues au mois de septembre et octobre 2021 dans le cadre du dossier CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN) :

- une assignation en responsabilité de la Caisse Régionale et de CAPGEN dans la mise en Liquidation Judiciaire du groupe Heslyom,
- une assignation en responsabilité de Tenergie et de CAPGEN pour violation du droit de préférence dans les opérations réalisées avec Tenergie.

Ces dossiers étant en cours d'instruction et sur la base de l'appréciation des risques par nos conseils, aucune sortie de ressource n'est probable à ce stade.

1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2021

Néant à ce stade

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1 ^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe

Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de

crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;

- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est ; enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais *inclus*.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	15 ans
Installations techniques	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Agencements	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Matériel informatique	3 ou 4 ans (dégressif) (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 3 ans (dégressif) (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Coffre	5 ans
Mobilier	8 ou 10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 7 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Logiciel	12 mois
Sécurité	7 ans dégressif
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07)
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07)

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*)

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name S/N*) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 17 juin 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

En application de ce règlement, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à 1 272 milliers d'euros (comme présenté en Note 17 des états financiers).

L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (Cf. Note 20 portant sur les capitaux propres) : il s'élève à 259 milliers d'euros en contrepartie de 259 milliers d'euros au titre des excédent d'actif de régime (Cf. Note 9 Comptes de régularisation et actifs divers).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

**NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE
RESIDUELLE**

	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	5 662				5 662		5 662	6 843
à terme (1)				47 784	47 784	62	47 846	58 991
Valeurs reçues en pension						28	28	282
Titres reçus en pension livrée				890	890	2	892	1 008
Prêts subordonnés								
Total	5 662			48 674	54 336	92	54 428	67 124
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							54 428	67 124
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 210 929				1 210 929	8	1 210 937	754 426
Comptes et avances à terme	376	4 954	78 119	65 364	148 813	24 618	173 431	167 608
Titres reçus en pension livrée								210 126
Prêts subordonnés								
Total	1 211 305	4 954	78 119	65 364	1 359 742	24 626	1 384 368	1 132 160
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 384 368	1 132 160
TOTAL							1 438 796	1 199 284

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 335 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit 0 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne s'élève à 428 081 milliers d'euros.

4.1 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	7 369	491		31	7 891		7 891	7 958
Autres concours à la clientèle	748 078	1 446 015	5 067 000	7 891 227	15 152 320	54 248	15 206 568	14 451 091
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	41 267				41 267	685	41 952	40 966
Dépréciations							(176 470)	(182 225)
VALEUR NETTE AU BILAN							15 079 941	14 317 790

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 443 milliers d'euros. Parmi les créances sur la clientèle 6 156 863 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2021 contre 5 579 601 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 78 431 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 84 929 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	15 136 253	14 382 716
Autres pays de l'U.E.	24 739	42 052
Autres pays d'Europe*	20 114	6 711
Amérique du Nord	7 270	4 842
Amérique Centrale et du sud	372	432
Afrique et Moyen-Orient	8 016	7 245
Asie et Océanie (hors Japon)	4 713	2 767
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	15 201 477	14 446 765
Créances rattachées	54 933	53 250
Dépréciations	(176 470)	(182 225)
VALEUR NETTE AU BILAN	15 079 940	14 317 790

* dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(en milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	15 191 123	294 502	186 844			14 435 858	307 448	203 892	(182 225)	(139 490)
Autres pays de L'U.E.	24 763	294	204			42 127	961	489		
Autres pays d'Europe*	20 131	212	13			6 716	6	6		
Amérique du Nord	7 278					4 847				
Amérique centrale et du Sud	373					432				
Afrique et Moyen-Orient	8 027					7 265	19	9		
Asie et Océanie (hors Japon)	4 717					2 770				
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	15 256 411	295 009	187 062			14 500 015	308 434	204 396	(182 225)	(139 490)

* dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Particuliers	7 541 917	97 439	55 760	(48 369)	(34 327)	7 182 324	107 295	62 744	(52 680)	(33 605)
Agriculteurs	1 344 419	43 063	21 664	(25 436)	(17 378)	1 286 557	43 010	20 091	(24 036)	(15 767)
Autres professionnels	2 102 036	54 183	34 867	(32 593)	(26 462)	1 979 365	55 696	35 957	(33 202)	(25 373)
Clientèle financière	430 205	7 522	5 245	(4 015)	(3 482)	381 724	7 709	6 955	(4 192)	(3 859)
Entreprises	2 709 683	91 786	68 622	(65 487)	(56 097)	2 522 284	93 516	77 563	(67 347)	(60 197)
Collectivités publiques	1 062 196					1 080 891				
Autres agents économiques	65 955	1 015	904	(569)	(550)	66 870	1 208	1 086	(768)	(689)
TOTAL	15 256 411	295 008	187 062	(176 469)	(138 296)	14 500 015	308 434	204 396	(182 225)	(139 490)

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2021				31/12/2020	
	Transaction (1)	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				138 469	138 469	143 699
- dont surcote restant à amortir				18 001	18 001	18 111
- dont décote restant à amortir				(1 088)	(1 088)	(1 088)
Créances rattachées				1 023	1 023	1 108
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	139 492	139 492	144 807
Obligations et autres titres à revenu fixe (2) :						
Emis par organismes publics				238 479	238 479	165 040
Autres émetteurs		2 298		945 524	947 822	962 728
- dont surcote restant à amortir				31 633	31 633	31 840
- dont décote restant à amortir				(5 966)	(5 966)	(4 096)
Créances rattachées		7		4 689	4 696	5 390
Dépréciations		(11)			(11)	(15)
VALEUR NETTE AU BILAN	0	2 294	0	1 188 692	1 190 986	1 133 143
Actions et autres titres à revenu variable		341 359			341 359	462 222
Créances rattachées						
Dépréciations		(148)			(148)	(161)
VALEUR NETTE AU BILAN	0	341 211			341 211	462 061
TOTAL	0	343 505		1 328 184	1 671 689	1 740 011
Valeurs estimatives	0	365 144		1 352 188	1 717 332	1 806 595

(1) : dont 47 998 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2021 et 47 998 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 21 646 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 19 751 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 32 620 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 53 662 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 2 905 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre -330 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administration et banques centrales (y compris Etats)	218 312	160 051
Etablissements de crédit	372 160	409 160
Clientèle financière	639 166	754 144
Collectivités locales	20 167	4 989
Entreprises, assurances et autres clientèles	277 855	261 646
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	1 527 660	1 589 990
Créances rattachées	4 696	5 390
Dépréciations	(159)	(176)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 532 197	1 595 204

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 186 301	138 469	341 359	1 666 129	1 127 768	143 699	462 222	1 733 689
dont titres cotés	919 949	138 469	-	1 058 418	856 442	143 699	-	1 000 141
dont titres non cotés (1)	266 352	-	341 359	607 711	271 326	-	462 222	733 548
Créances rattachées	4 696	1 023	-	5 719	5 390	1 108	-	6 498
Dépréciations	(11)	-	(148)	(159)	(15)	-	(161)	(176)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 190 986	139 492	341 211	1 671 689	1 133 143	144 807	462 061	1 740 011

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 350 010 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 330 216 milliers d'euros)
- OPCVM étrangers 0 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 0 milliers d'euros)

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 181 191 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2021 s'élève à 196 602 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2021 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	266 931	279 407
OPCVM actions	11 110	14 471
OPCVM autres	63 170	68 979
TOTAL	341 211	365 857

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	53 020	38 655	350 720	743 906	1 186 301	4 696	1 190 997	1 133 158
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(11)	(15)
VALEUR NETTE AU BILAN	53 020	38 655	350 720	743 906	1 186 301	4 696	1 190 986	1 133 143
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	-	38 526	99 944	138 470	1 023	139 493	144 807
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	38 526	99 944	138 470	1 023	139 493	144 807

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Encours bruts	dont encours douteux	Encours bruts	dont encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 164 598	-	1 114 101	-
Autres pays de l'U.E.	150 196	-	145 912	-
Autres pays d'Europe	7 962	-	9 434	-
Amérique du Nord	2 016	-	2 020	-
Amérique centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	1 324 772	-	1 271 467	-
Créances rattachées	5 719	-	6 498	-
Dépréciations	(11)	-	(15)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	1 330 480	-	1 277 950	-

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2021.

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole											
Autres parts dans les entreprises liées :											
SA CAPG ENERGIES NOUVELLES	EUR	66 835	27 491	100,00%	74 673	74 673	0	0	260	8 659	
PG IMMO	EUR	13 091	612	100,00%	24 765	19 261	81	0	13 903	-504	
PG INVEST	EUR	3 822	3 758	100,00%	3 822	3 822	22 071	0	442	616	
FPPG Saint Pierre	EUR	7 300	149	50,00%	3 650	3 650	0	0	355	42	
SARL PORTIMMO	EUR	236	771	99,99%	1 044	1 018			0	10	
SCI ACTIPOLE NORD	EUR	600	55	99,00%	604	604			128	45	
SCI DUPLAA	EUR	1 500	21	99,00%	1 509	1 506	675		203	-3	
SCI PATRIMMOB	EUR	1 650	-530	99,00%	1 660	1 110			263	4	
Autres titres de participations :											
SAS RUE LA BOETIE	EUR	2 744 903	17 528 603	2,64%	505 549	505 549	19 089		1 016 437	1 009 744	23 214
SAS SACAM MUTUALISATION	EUR	18 556 677	65	2,72%	504 564	504 564			274 090	271 299	6 146
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	725 471	69 309	2,64%	19 253	19 253	9 954		72 678	61 185	528
SAS SACAM INTERNATIONAL	EUR	522 023	-38 777	2,62%	23 612	12 388			152	-102 179	0
SAS SACAM IMMOBILIER	EUR	173 273	14 605	2,69%	4 894	4 894			0	5 309	133
GRAND SUD OUEST CAPITAL	EUR	43 910	49 578	11,76%	7 236	7 236	138		0	4 092	457
C2MS	EUR	53 053	11 946	1,39%	1 180	1 180			0	251	33
CA PAYMENT SERVICES	EUR	49 027	27 719	1,31%	643	643			327 943	6 078	
CA PROTECTION SECURITE	EUR	511	40 741	1,35%	796	796			9 940	964	8
CREDIT AGRICOLE TITRES	EUR	15 245	44 145	1,46%	860	860			159 880	672	
DELTA	EUR	79 550	-1 731	2,52%	2 002	2 002			0	-28	
GRANDS CRUS INVESTISSEMENT	EUR	44 993	34 067	4,00%	2 808	2 808			0	-157	
SACAM ASSURANCE CAUTION	EUR	13 713	23 135	2,65%	847	847				1 893	48
SACAM AVENIR	EUR	217 698	-232	2,18%	7 581	6 041			0	-111 130	
SACAM FIRECA	EUR	55 594	-4 958	2,69%	2 219	1 360			0	-2 914	
SACAM PARTICIPATIONS	EUR	62 558	13 996	2,61%	1 888	1 888			3 014	1 945	0
SCIC TOOKETS.COOP- FR60697	EUR	1 454	-481	77,93%	1 135	695	200		119	81	
CAIT	EUR	19 315	-5583	2,24%	432	432			0	-2534	
CA TRANSITIONS A	EUR	50 000	-571	1,30%	651	651			0	0	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)											
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)											
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)					4	0					
Autres titres de participation (ensemble)					61 829	61 495					57
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					1 261 710	1 241 226	52 208	0	1 879 807	1 153 440	30 624

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	111 730	171 037	223 434	282 928
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	74 513	72 483	52 671	50 641
Créances rattachées	68	68	42	42
Dépréciations	(8 116)	-	(8 140)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	178 195	243 588	268 007	333 611
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 132 994	1 604 771	1 084 888	1 537 936
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	30 432	30 432	41 309	41 309
Créances rattachées	132	132	129	129
Dépréciations	(14 325)	-	(14 229)	-
Sous-total titres de participation	1 149 233	1 635 335	1 112 097	1 579 374
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	16 985	17 020	9 542	9 483
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(72)	-	(89)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	16 913	17 020	9 453	9 483
VALEUR NETTE AU BILAN	1 166 146	1 652 355	1 121 550	1 588 857
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 344 341	1 895 943	1 389 557	1 922 468

	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 261 709		1 317 864	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	1 261 709		1 317 864	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	223 434	-	(111 704)	-	111 730
Avances consolidables	52 671	49 535	(27 693)	-	74 513
Créances rattachées	42	512	(486)	-	68
Dépréciations	(8 140)	(3)	26	-	(8 117)
VALEUR NETTE AU BILAN	268 007	50 044	(139 857)	-	178 194
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					-
Titres de participation					-
Valeurs brutes	1 084 888	48 215	(109)	-	1 132 994
Avances consolidables	41 309	23 965	(34 842)	-	30 432
Créances rattachées	129	627	(624)	-	132
Dépréciations	(14 229)	(153)	56	-	(14 326)
Sous-total titres de participation	1 112 097	72 654	(35 519)	-	1 149 232
Autres titres détenus à long terme					-
Valeurs brutes	9 542	7 456	(12)	-	16 986
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	2	(2)	-	-
Dépréciations	(89)	(52)	70	-	(71)
Sous-total autres titres détenus à long terme	9 453	7 406	56	-	16 915
VALEUR NETTE AU BILAN	1 121 550	80 060	(35 463)	-	1 166 147
TOTAL	1 389 557	130 104	(175 320)	-	1 344 341

(1) La rubrique autres mouvements présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	222 554	17 057	(23 499)	-	216 112
Amortissements et dépréciations	(118 752)	(17 053)	17 446	-	(118 359)
Mali technique de fusion sur Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	1 501	-	-	-	1 501
Amortissements et dépréciations	(954)	(60)	-	-	(1 014)
VALEUR NETTE AU BILAN	104 349	(56)	(6 053)	-	98 240
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 350	77	-	-	1 427
Amortissements et dépréciations	(773)	(56)	-	-	(829)
Mali technique de fusion sur Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	577	21	-	-	598
TOTAL	104 926	(35)	(6 053)	-	98 838

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ne détient pas d'actions propres.

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	17	24
Comptes de stock et emplois divers	214	344
Débiteurs divers (2)	293 028	470 670
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	47	54
VALEUR NETTE AU BILAN	293 306	471 092
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	191	27 339
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	6 320	37
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	12	15
Charges constatées d'avance	807	919
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 207	1 170
Autres produits à recevoir (3)	45 662	42 208
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	14 298	2 329
VALEUR NETTE AU BILAN	68 497	74 017
TOTAL	361 803	545 109

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2 804 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	182 225	41 547	(46 064)	(1 238)		176 470
Sur opérations sur titres	176	151	(167)			160
Sur valeurs immobilisées	22 458	3 269	(152)			25 575
Sur autres actifs	490	139	(67)			562
TOTAL	205 349	45 106	(46 450)	(1 238)		202 767

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue	12 577				12 577	6	12 583	16 199
· à terme		700		49 087	49 787	37	49 824	51 244
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	127 153				127 153		127 153	421 272
VALEUR AU BILAN	139 730	700		49 087	189 517	43	189 560	488 715
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	90 565				90 565	20	90 585	140 147
Comptes et avances à terme	780 802	1 701 664	4 679 885	1 237 067	8 399 418	2 434	8 401 852	7 676 108
Titres donnés en pension livrée								210 136
VALEUR AU BILAN	871 367	1 701 664	4 679 885	1 237 067	8 489 983	2 454	8 492 437	8 026 391
TOTAL	1 011 097	1 702 364	4 679 885	1 286 154	8 679 500	2 497	8 681 997	8 515 106

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 419 567				6 419 567	118	6 419 685	5 828 858
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	83 786				83 786		83 786	74 084
· à vue	83 786				83 786		83 786	74 084
· à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	1 150 848	97 088	197 589	65 396	1 510 921	3 561	1 514 482	1 610 728
· à vue	2 859				2 859		2 859	2 882
· à terme	1 147 989	97 088	197 589	65 396	1 508 062	3 561	1 511 623	1 607 846
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	7 654 201	97 088	197 589	65 396	8 014 274	3 679	8 017 953	7 513 670

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	7 872 430	7 378 014
Autres pays de l'U.E.	106 088	105 584
Autres pays d'Europe*	10 956	3 930
Amérique du Nord	8 911	8 165
Amérique centrale et du Sud	1 274	995
Afrique et Moyen-Orient	10 890	9 790
Asie et Océanie (hors Japon)	3 207	2 629
Japon	517	561
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	8 014 273	7 509 668
Dettes rattachées	3 679	4 002
VALEUR AU BILAN	8 017 952	7 513 670

* dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

12.3 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Particuliers	3 679 171	3 398 198
Agriculteurs	721 375	655 551
Autres professionnels	643 552	574 701
Clientèle financière	317 707	175 725
Entreprises	2 400 095	2 480 412
Collectivités publiques	14 200	11 120
Autres agents économiques	238 173	213 961
Total en principal	8 014 273	7 509 668
Dettes rattachées	3 679	4 002
VALEUR AU BILAN	8 017 952	7 513 670

NOTE 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

13.1 Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	135 004	135 013	37 000		307 017	713	307 730	617 820
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR AU BILAN	135 004	135 013	37 000		307 017	713	307 730	617 820

(1) dont 30 712 milliers d'euros émis à l'étranger

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés (2)		
Instruments conditionnels vendus	17	24
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	104 726	114 608
Versements restant à effectuer sur titres	19 541	6 869
VALEUR AU BILAN	124 284	121 501
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	38 791	29 363
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	6 204	12
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	71 511	77 743
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	7 283	7 993
Autres charges à payer	52 973	69 824
Autres comptes de régularisation	6 302	7 877
VALEUR AU BILAN	183 064	192 812
TOTAL	307 348	314 313

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 33.1 Emprunts de titres).

NOTE 15 PROVISIONS

<i>(en milliers d'euro)</i>	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Provisions pour engagements de retraite et assimilés (7)		41		(41)		
Provisions pour autres engagements sociaux	1 565			(77)		1 488
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	31 921	46 920	(13 466)	(37 095)		28 280
Provisions pour litiges fiscaux (1)	82			(82)		
Provisions pour autres litiges	7 699	944	(47)	(1 474)		7 122
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	91 027	256 988		(248 741)		99 274
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts (3)	15 134		(66)	(383)		14 685
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (4)	175	996		(176)		995
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	19 758	321		(2 148)		17 931
Autres provisions (6)	7 211	5 383	(2 764)	(399)		9 431
VALEUR AU BILAN	174 572	311 593	(16 343)	(290 616)		179 206

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Cf. note 16 ci-après

(6) Y compris les provisions pour risques liés aux DAT à taux progressifs et au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme.

NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	389 954	356 671
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	786 649	770 097
Ancienneté de plus de 10 ans	869 264	904 388
Total plans d'épargne-logement	2 045 867	2 031 156
Total comptes épargne-logement	179 775	177 756
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 225 642	2 208 912

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	746	1 120
Comptes épargne-logement	2 813	4 319
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	3 559	5 439

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 849	1 424
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	7 584	9 471
Ancienneté de plus de 10 ans	8 499	8 864
Total plans d'épargne-logement	17 932	19 759
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	17 932	19 759

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2021	Dotations	Reprises	31/12/2021
Plans d'épargne-logement ↘	19 759		1 827	17 932
Comptes épargne-logement ↘				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	19 759	0	1 827	17 932

**NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,
REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Variations de la dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à l'ouverture	29 999	31 167
Coût des services rendus sur l'exercice	2 777	1 640
Coût financier	108	300
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	-2 626
Variation de périmètre	-53	-152
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-2 141	-1 568
(Gains) / pertes actuariels	-815	228
Autres mouvements (1)	-259	0
DETTE ACTUARIELLE A LA CLÔTURE	29 616	28 989

(1) Dont impacts en fonds propres liés au changement de méthode pour -259 K€

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus	1 612	1 640
Coût financier	104	300
Rendement attendu des actifs	-133	-22
Coût des services passés	0	-2 626
(Gains) / pertes actuariels net	488	520
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-409	1 246
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	1 662	1 058

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	24 889	25 435
Rendement attendu des actifs	133	22
Gains / (pertes) actuariels	101	77
Cotisations payées par l'employeur	1 553	1 074
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-53	-152
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-2 141	-1 568
Autres mouvements	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	24 483	24 889

Composition des actifs des régimes

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à la clôture	-28 989	-31 167
Impact de la limitation d'actifs	4 391	5 899
Juste valeur des actifs fin de période	24 483	24 889
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	-115	-379

NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	169 374	169 374
Valeur au bilan	169 374	169 374

NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme			0	0	0	0	0	0
Euro					0		0	
Dollar					0		0	
...					0			
Autres					0			
Titres et emprunts participatifs					0	0	0	
Autres emprunts subordonnés à terme					0	0	0	
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)				0	0	0	0	0
Euro					0		0	
Dollar					0		0	
...					0			
Autres					0			
Placement des fonds propres des Caisses Locales				315 349	315 349	3 387	318 736	276 939
Dépôts de garantie à caractère mutuel					0	0	0	
VALEUR AU BILAN	0	0	0	315 349	315 349	3 3870	318 7360	276 9390

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 518 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 027 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecarts conversion/réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Solde au 31 Décembre 2019	58 702	1 139 819	350 145	280 632		102	100 245	1 929 645
Dividendes versés au titre de 2019							-11 268	-11 268
Variation de capital (5)							0	0
Variation des primes et réserves (5)							0	0
Affectation du résultat social 2019		66 733	22 244			-8	-88 977	-8
Report à nouveau							0	0
Résultat de l'exercice 2020							80 391	80 391
Autres variations							0	0
Solde au 31 Décembre 2020	58 702	1 206 552	372 389	280 632	0	94	80 391	1 998 760
Dividendes versés au titre de 2020							-9 063	-9 063
Variation de capital							0	0
Variation des primes et réserves							0	0
Affectation du résultat social 2020		53 496	17 832				-71 328	0
Report à nouveau (2)				259			0	259
Résultat de l'exercice 2021							93 278	93 278
Autres variations						-21	0	-21
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021	58 702	1 260 048	390 221	280 891	0	73	93 278	2 083 212

(1) Dont 202 050 milliers d'euros de primes d'émission, dont 78 553 milliers d'euros de primes de fusion.

(2) Dont 259 milliers d'euros relatif à l'impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

NOTE 21 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres hors FRBG	2 083 213	1 998 760
Fonds pour risques bancaires généraux	169 374	169 374
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 252 587	2 168 134

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 318 736 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 276 939 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2021	Solde au 31/12/2020
Créances	1 420 836	971 582
Sur les établissements de crédit et institutions financières	1 390 870	939 675
Sur la clientèle	29 966	31 907
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	8 929 339	8 153 557
Sur les établissements de crédits et institutions financières	8 472 389	7 807 644
Sur la clientèle	92 506	23 266
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	364 444	322 647
Engagements donnés	152 646	612 040
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle	890	747
Garanties données à des établissements de crédit	0	159 674
Garanties données à la clientèle	151 756	451 619
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne effectue toutes les transactions avec les parties liées aux conditions normales de marché.

NOTE 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	20 088 732	19 846 692	19 600 662	19 332 912
Autres devises de l'Union Européenne	799	799	2 236	2 236
Franc Suisse	467	467	1 459	1 459
Dollar	21 426	21 426	35 184	35 184
Yen	56	56	-	-
Autres devises*	2 774	2 774	2 675	2 675
Valeur brute	20 114 254	19 872 214	19 642 216	19 374 466
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	154 067	193 341	143 687	206 088
Dépréciations	(202 767)	-	(205 349)	-
TOTAL	20 065 554	20 065 555	19 580 554	19 580 554

* dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

NOTE 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	225 266	225 122	421 585	421 379
Devises	116 699	116 699	203 379	203 379
Euros	108 567	108 423	218 206	218 000
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	225 266	225 122	421 585	421 379

NOTE 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2021			31/12/2020
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	6 778 088	103 422	6 881 510	5 574 409
Opérations sur marchés organisés (1)	0	0	0	0
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations de gré à gré (1)	6 778 088	103 422	6 881 510	5 574 409
Swaps de taux d'intérêt	6 778 088	102 620	6 880 708	5 574 409
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
FRA			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		802	802	
Autres contrats à terme			0	
Opérations conditionnelles	0	285 948	285 948	90 770
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Options de swap de taux				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		18 097	18 097	20 938
Vendus		18 097	18 097	20 938
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		124 877	124 877	24 447
Vendus		124 877	124 877	24 447
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés			0	
Vendus			0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés			0	
Vendus			0	
TOTAL	6 778 088	389 370	7 167 458	5 665 179

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	35 644	214 110		35 644	214 110				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 206 149	1 696 710	3 977 849	1 206 149	1 696 710	3 977 849			
Caps, Floors, Collars		36 194			36 194				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		802			802				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 241 793	1 947 816	3 977 849	1 241 793	1 947 816	3 977 849	0	0	0
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	446 322	4 066		446 322	4 066				
Sous total	446 322	4 066		446 322	4 066		0	0	0
TOTAL	1 688 115	1 951 882	3 977 849	1 688 115	1 951 882	3 977 849	0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-			
Options de change	16 298	32 596	-	16 298	32 596	-			
Options de taux	-	-	-	-	-	-			
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-			
F.R.A.	-	-	-	-	-	-			
Swaps de taux d'intérêt	129 140	1 434 202	4 011 067	129 140	1 434 202	4 011 067			
Caps, Floors, Collars	-	5 836	36 040	-	5 836	36 040			
Forward taux	-	-	-	-	-	-			
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-			
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-			
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-			
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-			
Sous total	145 438	1 472 634	4 047 107	145 438	1 472 634	4 047 107	0	0	0
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-			
Opérations de change à terme	812 523	30 441	-	812 523	30 441	-			
Sous total	812 523	30 441		812 523	30 441		0	0	0
TOTAL	957 961	1 503 075	4 047 107	957 961	1 503 075	4 047 107	0	0	0

26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Total juste valeur		Encours notionnel	Total juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Futures						
Options de change	608	608	249 754			48 894
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	33 688	168 412	6 880 708	18 962	295 448	5 574 409
Caps, Floors, Collars	16	16	36 194	74	74	41 876
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	802		802			
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	35 114	169 036	7 167 458	19 036	295 522	5 665 179
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	8 272	5 024	450 388			842 964
Sous total	8 272	5 024	450 388			842 964
TOTAL	43 386	174 060	7 617 846	19 036	295 522	6 508 143

26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(en milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro- couverture	Macro- couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	150 817	653 164	6 124 925	Néant
Contrats assimilés				

Transferts effectués au cours de l'exercice

Aucun transfert sur la période.

NOTE 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2021, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 9 109,4 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros.
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 794,3 milliers d'euros
- autres contreparties : 8 315,1 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 32 204,1 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 0 milliers d'euros
- autres contreparties : 32 204,1 milliers d'euros

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

NOTE 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 216 804	1 212 857
. Engagements en faveur d'établissements de crédit		
. Engagements en faveur de la clientèle	1 216 804	1 212 857
Ouverture de crédits confirmés	571 897	617 989
- Ouverture de crédits documentaires	13 501	7 477
- Autres ouvertures de crédits confirmés	558 396	610 512
Autres engagements en faveur de la clientèle	644 907	594 868
Engagements de garantie	563 473	888 054
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	24 441	193 416
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	10 702	11 012
Autres garanties	13 739	182 404
. Engagements d'ordre de la clientèle	539 032	694 638
Cautions immobilières	110 019	106 407
Autres garanties d'ordre de la clientèle	429 013	588 231
Engagements sur titres	1 122	902
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner	1 122	902
Engagements reçus		
Engagements de financement	19 270	25 219
. Engagements reçus d'établissements de crédit	19 270	25 219
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 597 634	4 347 814
. Engagements reçus d'établissements de crédit	518 051	490 946
. Engagements reçus de la clientèle	4 079 583	3 856 868
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 223 066	1 221 111
Autres garanties reçues	2 856 517	2 635 757
Engagements sur titres	1 122	902
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements reçus	1 122	902

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 385 273 milliers d'euros.

NOTE 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2021, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a apporté 7 361 609 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 901 006 milliers d'euros en 2020. Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a apporté :

- 6 107 740 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 5 503 877 milliers d'euros en 2020 ;
- 226 576 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 252 528 milliers d'euros en 2020 ;
- 1 027 292 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 144 602 milliers d'euros en 2020.

NOTE 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Engagements de garantie

D'un montant global de 306 296 milliers d'euros, les opérations les plus significatives sont :

- 154 302 milliers d'euros de contre garanties à des filiales de crédit-bail du Groupe Crédit Agricole (Lixxbail, Finamur, Auxifip) au titre de contrats de crédit-bail qu'elles ont conclu avec nos clients.

- 151 994 milliers d'euros, porte essentiellement sur des garanties accordées à d'autres Caisses Régionales de Crédit Agricole et à CACIB dans le cadre de financements en pool.

NOTE 31 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

32.1 Désendettement de fait

La Caisse régionale n'est pas concernée par ce type d'opération.

32.2 Titrisation

Pas de nouvelle opération de titrisation en 2021 pour la CR CAPG.

NOTE 32 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE

La Caisse régionale n'est pas concernée par ce type d'opération.

NOTE 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 042	4 947
Sur opérations internes au Crédit Agricole	40 414	27 828
Sur opérations avec la clientèle	264 727	267 907
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	10 509	11 384
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	2 049	2 396
Autres intérêts et produits assimilés	176	29
Intérêts et produits assimilés	321 917	314 491
Sur opérations avec les établissements de crédit	-5 690	-7 337
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-45 336	-53 091
Sur opérations avec la clientèle	-22 577	-27 585
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-44 056	-36 506
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-185	-411
Sur dettes représentées par un titre	-2 499	-2 669
Autres intérêts et charges assimilées	-1	-13
Intérêts et charges assimilées	-120 344	-127 612
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	201 573	186 879

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 3 518 milliers d'euros contre 4 027 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	31 202	42 158
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	31 202	42 158

NOTE 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	735	-112	623	570	-111	459
Sur opérations internes au crédit agricole	11 233	-33 765	-22 532	9 955	-27 294	-17 339
Sur opérations avec la clientèle	46 983	-746	46 237	43 177	-769	42 408
Sur opérations sur titres		-48	-48		-165	-165
Sur opérations de change	192		192	193	-1	192
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	110		110	81		81
Sur prestations de services financiers (1)	135 316	-12 878	122 438	125 486	-9 407	116 079
Provision pour risques sur commissions	427	-394	33	447	-402	45
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	194 996	-47 943	147 053	179 909	-38 149	141 760

(1) dont prestations d'assurance-vie : 27 175 milliers d'euros.

NOTE 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	911	758
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	230	79
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	1 141	837

NOTE 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(151)	(82)
Reprises de dépréciations	167	455
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	16	373
Plus-values de cession réalisées	1 187	437
Moins-values de cession réalisées	(303)	(1 439)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	884	(1 002)
Solde des opérations sur titres de placement	900	(629)
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	900	(629)

NOTE 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Produits divers	6 629	8 341
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	89	101
Reprises provisions	748	163
Autres produits d'exploitation bancaire	7 466	8 605
Charges diverses	-1 130	-984
Quote-part des opérations faites en commun	-1 087	-1 444
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-1 007	-578
Autres charges d'exploitation bancaire	-3 224	-3 006
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 242	5 599

NOTE 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(73 542)	(71 000)
Charges sociales	(37 435)	(36 071)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(8 286)	(8 141)
Intéressement et participation	(12 860)	(12 186)
Impôts et taxes sur rémunérations	(11 477)	(10 987)
Total des charges de personnel	(135 314)	(130 244)
Refacturation et transferts de charges de personnel	5 918	6 737
Frais de personnel nets	(129 396)	(123 507)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(4 799)	(6 385)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	(84 444)	(83 358)
Total des charges administratives	(89 243)	(89 743)
Refacturation et transferts de charges administratives	949	661
Frais administratifs nets	(88 294)	(89 082)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(217 690)	(212 589)

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans la note 50

(2) dont 2 874 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2021

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	462	448
Non cadres	1 211	1 203
TOTAL	1 673	1 651
<i>Dont : - France</i>	<i>1 673</i>	<i>1 651</i>
<i>- Étranger</i>		
<i>Dont : personnel mis à disposition</i>	<i>58</i>	<i>58</i>

NOTE 40 COUT DU RISQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions et dépréciations	-349 491	-291 480
Dépréciations de créances douteuses	-39 938	-34 638
Autres provisions et dépréciations	-309 553	-256 842
Reprises de provisions et dépréciations	345 368	278 249
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	44 392	54 145
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	300 976	224 104
Variation des provisions et dépréciations	-4 123	-13 231
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-2 597	-3 749
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-25 227	-11 696
Décote sur prêts restructurés	-50	-114
Récupérations sur créances amorties	573	550
Autres pertes		
Autres produits		1 014
COÛT DU RISQUE	-31 424	-27 227

(1) dont 1 297 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 4 672 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses

(2) dont 300 835 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 778 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 10 052 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-207	-4 799
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-207	-4 799
Reprises de dépréciations	152	175
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	152	175
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-55	-4 624
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-55	-4 624
Plus-values de cessions réalisées	4 680	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 680	
Moins-values de cessions réalisées	-2	-10
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2	-10
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	4 678	-10
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 678	-10
Solde en perte ou en bénéfice	4 623	-4 634
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	62	55
Moins-values de cessions	-55	-29
Solde en perte ou en bénéfice	7	26
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	4 630	-4 608

NOTE 42 IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Charge d'impôt courant	31 711	35 922
Charge / produit d'impôt différé	(448)	(507)
Dot° / Rep provision pour litige IS	(82)	0
IMPOT SUR LES BENEFICES	31 181	35 415

Intégration fiscale :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est intégrée fiscalement au sein du Groupe Crédit Agricole. A ce titre, Crédit Agricole S.A a réalloué à la Caisse Régionale 2 185 milliers d'euros au titre de l'intégration fiscale du groupe Crédit Agricole pour l'exercice 2021.

NOTE 43 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Le métier de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est la banque de proximité.

La Caisse régionale n'intervient que sur le territoire français.

NOTE 44 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

Non concerné.

NOTE 45 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION

Néant

NOTE 46 AFFECTATION DES RESULTATS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Résultat Net	93 278	80 391
RAN changement de méthode	259 123	0
Affectation à la réserve légale	62 046	53 496
Affectation aux réserves facultatives	20 682	17 832
Affectation à la réserves spéciale Mécénat		
Rémunération des parts sociales	839 146	472
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés détenus par SACAM	7 000	6 032
MUTUALISATION		
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés détenus par C.A.S.A		
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés des autres détenus	2 969	2 559

NOTE 47 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 48 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

	Ernst & Young	%	PWC	%
<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	106	50%	108	50%
Services autres que la certification des comptes	17	74%	6	26%
TOTAL	123		114	

() y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes*

6 INFORMATIONS GENERALES

6.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Pyrénées Gascogne**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.</p> <p>Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 186,1.

- ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (<i>Stage 1</i>) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (<i>Stage 2</i>).</p> <p>Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2021, un montant de M€ 111,5 comme indiqué dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres, y compris la revue des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.

- ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 en vigueur sur l'exercice 31 décembre 2021 ;
- ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Stage 1* et *Stage 2*).
- ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 pour des portefeuilles d'encours ainsi que la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne par votre assemblée générale de 1992 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 mars 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trentième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la onzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1999.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Toulouse, le 14 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Astoux

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Pyrénées Gascogne**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.12 « Avantages au personnel postérieurs à l'emploi » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'impact du changement de méthode comptable relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires sur les comptes au 31 décembre 2021.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction de votre caisse régionale, dans le contexte de la crise liée au Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 176,5.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ;

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 99,3 au 31 décembre 2021 comme indiqué dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 en vigueur sur l'exercice 2021 ;
 - ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).
- ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
 - ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
 - ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
 - ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
 - ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans un contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 pour des portefeuilles d'encours ainsi que la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
 - ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
 - ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne par votre assemblée générale de 1992 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 mars 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trentième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la onzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1999.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Toulouse, le 14 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Astoux

**6.3 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
PYRENEES-GASCOGNE (CRCA PG)**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

S.A.S. au capital de € 2.510.460
672 006 483 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Le Compans – Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

CRCA PYRENEES-GASCOGNE (CRCA PG)
11, boulevard du Président Kennedy
BP 329
65003 Tarbes Cedex

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

CRCA PYRENEES GASCOGNE (CRCA PG)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021) - Page 2

1. Avec la SAS Rue La Boétie

- **Mise en place d'une avance en compte courant d'associés**

Personne concernée

M. Paul CARITE en sa qualité de Directeur Général de votre Caisse régionale et Administrateur de la SAS Rue La Boétie.

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 4 juin 2021 a autorisé la conclusion d'une convention d'avance en compte courant entre la Caisse et la SAS Rue la Boétie, pour un montant de 23 440 100 euros pouvant être complété par un montant supplémentaire de 15 000 000 euros pour permettre à la SAS Rue La Boétie de distribuer 100 % d'un acompte sur dividende, au bénéfice de la Caisse régionale.

Modalités

Le taux de rémunération de cette avance est à taux zéro.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

Pour la SAS Rue La Boétie : Détenir la trésorerie nécessaire pour la distribution aux Caisses régionales en leur qualité d'associé de la société.

Pour la Caisse régionale : Renforcer la situation prudentielle de CASA, composante importante du patrimoine de la Caisse qui maintient son niveau de participation dans CASA via la SAS Rue la Boétie.

- **Remboursement partiel de l'avance en compte courant accordée par la Caisse régionale à la SAS Rue La Boétie le 11 décembre 2020**

Personne concernée

M. Paul CARITE en sa qualité de Directeur Général de votre Caisse régionale et Administrateur de la SAS Rue La Boétie.

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 19 novembre 2021 a autorisé le remboursement partiel de l'Avance en compte courant, accordée le 11 décembre 2020, à la SAS Rue La Boétie, pour un montant de 10 654 430 euros par capitalisation au travers d'une souscription à l'augmentation du capital de la SAS Rue La Boétie.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, le remboursement partiel de l'avance s'est effectué sous forme de souscription d'actions nouvelles émises par la SAS Rue La Boétie et souscrites par la Caisse régionale le 13 décembre 2021, pour un montant total de 10 654 430 euros. L'Opération permet la diminution du montant de l'avance consentie à la SAS Rue La Boétie à due concurrence.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

Pour la SAS Rue La Boétie : Rembourser partiellement d'avance en compte courant reçue le 11 décembre 2020 et remboursable sur 3 ans.

Pour la Caisse régionale : Recevoir de la SAS Rue La Boétie le remboursement partiel de l'avance consenti le 11 décembre 2020.

CRCA PYRENEES GASCOGNE (CRCA PG)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021) - Page 3

2. Avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB)

- **Programme de caution de lignes de crédits et évolution de la politique crédit**

Personne concernée

M. Paul CARITE en sa qualité de Directeur Général de votre Caisse régionale et Administrateur de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 23 avril 2021 a autorisé la prise d'une enveloppe de 139 M€ de cautions de lignes de crédits Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entraînant la modification de la limite des crédits syndiqués « premium » de la politique crédit de votre Caisse Régionale de 130 M€ à 300 M€, avec l'adaptation des limites de division du risque aux besoins issus du programme.

Modalités

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank propose aux Caisses Régionales de porter le risque (sans impact de liquidité) de facilités de crédit enregistrées dans ses livres, de grands clients français :

- Montant cible du programme à garantir : 2,2 Mds €,
 - La durée restant à courir est comprise entre 1 et 5 ans,
 - Leur notation interne est d'au moins de C+ à leur date d'entrée dans le programme,
 - La garantie est accordée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sous la forme d'un contrat de caution solidaire revue par la Fédération Nationale de Crédit Agricole et le service juridique de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.
- L'opération permet de générer des revenus additionnels (0,197 %) à partir des excédents de ratio de solvabilité de la Caisse Régionale.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

Pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank: Bénéficiaire du gain d'emplois pondérés pour lui permettre de renforcer les relations commerciales.

Pour la Caisse régionale : Générer des revenus additionnels.

3. Avec GSO Innovation et GSO Capital

- **Augmentation du fonds de dotation**

Personnes concernées

Monsieur Paul CARITE en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et administrateur de GSO Innovation et GSO Capital et Monsieur Marc DIDIER en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et administrateur de GSO Innovation et GSO Capital.

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 7 septembre 2021 a autorisé l'affectation des sommes actuellement en comptes courants d'actionnaires de GSO Capital à la tranche n° 2 de GSO Innovation, soit 373,6 k€ pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne. Il a également autorisé que cette tranche puisse être utilisée en deux fois (par exemple par une augmentation du capital de 2 M€ en 2021 et de 1 M€ en 2022) en raison des ratios de Capital de Solvabilité Requis (SCR) que GSO Innovation doit respecter.

Modalités

Augmentation du capital validée le 20 juillet 2020 par le Conseil d'Administration de GSO Innovation dans lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est représentée.

CRCA PYRENEES GASCOGNE (CRCA PG)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021) - Page 4

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

GSO Innovation a pour objet la prise de participations minoritaires au capital de sociétés en création de type « start up », présentant un potentiel innovant, avec de fortes perspectives de croissance et génératrices de créations d'emplois.

GSO Innovation se présente comme un investisseur de « capital investissement de proximité » dédié à l'accompagnement, en fonds propres, des jeunes entreprises innovantes du territoire.

4. Avec GSO Financement

- **Augmentation du fonds de dotation**

Personnes concernées

Monsieur Paul CARITE en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et administrateur de GSO Financement et Monsieur Marc DIDIER en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et administrateur de GSO Financement.

Nature et objet

Le projet a pour objet la mise en place d'un fonds de dette régionale afin d'accompagner les PME et ETI, clientes de cinq Caisses Régionales actionnaires (Aquitaine, Toulouse 31, Pyrénées Gascogne, Nord Midi Pyrénées et Charente Périgord), en proposant un outil différenciant, complémentaires aux solutions de financement bancaires classiques, sous format d'émissions d'obligations simples.

Modalités

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale avait validé, en avril 2019, sa participation au capital de GSO Financement à hauteur d'une enveloppe de 3 528 000 euros dans le cadre du fonds de dette régionale d'une enveloppe totale de 30 M€.

L'activité du fonds a consommé cette première enveloppe et le conseil d'administration du GSO Financement a validé un nouvel apport de 50 M€. En accord avec la quote-part détenue par la Caisse Régionale cela représente 5 880 000 euros.

Le Conseil d'Administration du 17 décembre 2021 a autorisé l'apport d'une enveloppe de 5 880 000 euros au fonds de dette privée de 50 M€.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

Les motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la Caisse Régionale sont exposés ci-avant.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec CAPG Energies Nouvelles

- **Mise à disposition de personnel de la CRCA PG à la société CAPG Energies Nouvelles**

CRCA PYRENEES GASCOGNE (CRCA PG)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021) - Page 5

Personnes concernées

Monsieur Paul CARITE, en qualité de Directeur général de votre Caisse régionale, laquelle détient l'intégralité du capital de la société CAPG Energies Nouvelles.

Nature et objet

Votre Caisse régionale met à disposition de la société CAPG Energies Nouvelles cinq salariés.

Modalités

Refacturation à hauteur de 472 k€ au 31 décembre 2021.

2. Avec la société BANKOA, filiale de votre Caisse régionale

Personnes concernées

Messieurs Paul CARITE en sa qualité de Directeur général de votre Caisse régionale et président de la société Bankoa jusqu'au 28 janvier 2021.

- **Ligne de refinancement accordée par votre Caisse régionale**

Nature et objet

Votre Caisse régionale accorde à la société BANKOA une ligne de refinancement confirmée à 1^{ère} demande. Il s'agit de garanties émises par votre Caisse Régionale à la demande de la société BANKOA pour satisfaire les besoins des clients qui réalisent des opérations commerciales internationales.

Modalités

Votre Conseil d'Administration du 25 janvier 2019 a validé le renouvellement de la ligne de garantie à la société BANKOA ainsi que son montant ramené à 5 M€ qui n'a fait l'objet d'aucune utilisation au cours de l'exercice 2021 jusqu'à la cession le 28 janvier 2021.

- **Ligne de refinancement accordée par votre Caisse régionale**

Nature et objet

Ligne de refinancement à 1^{ère} demande fixée à 40.000 k€. Précédente modification de la convention par le conseil d'administration en date du 27 novembre 2014.

Importance fournitures livrées / montant des sommes versées

Utilisation nulle du plafond au cours de l'exercice 2021 jusqu'à la cession le 28 janvier 2021.

- **Refacturation par votre Caisse régionale**

Nature et objet

Répercussion des coûts administratifs supportés par votre Caisse régionale pour le compte de la société BANKOA.

Convention autorisée par le conseil d'administration du 29 janvier 1999.

Importance fournitures livrées / montant des sommes versées

Compte tenu de la cession le 29 janvier 2021, aucune facturation n'a été émise par votre Caisse régionale au titre de l'exercice 2021.

- **Contre garantie BEI donnée par votre Caisse régionale**

CRCA PYRENEES GASCOGNE (CRCA PG)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021) - Page 6

Nature et objet

Votre Caisse régionale accorde à la société BANKOA une caution sur une ligne de financement accordée par la BEI à la société BANKOA.

Importance fournitures livrées / montant des sommes versées

Cette caution n'a pas fait l'objet d'une tarification au cours de l'exercice 2021 jusqu'à la cession au 28 janvier 2021.

- Contre garantie donnée par votre Caisse Régionale

Nature et objet

Votre Caisse régionale accorde des cautions à la société BANKOA sur des prêts accordés à la clientèle par cette dernière, à hauteur de 25% ou 50%.

Importance fournitures livrées / montant des sommes versées

Aucun engagement hors bilan et produits de commissions enregistrés au cours de l'exercice 2021.

3. Avec la SAS Rue La Boétie
 - Mise en place d'une avance en compte courant d'associés

Personnes concernées

M. Paul CARITE en sa qualité de Directeur Général de votre Caisse régionale et Administrateur de la SAS Rue La Boétie.

Nature et objet

Afin de permettre à la SAS Rue La Boétie de disposer de la liquidité nécessaire pour procéder à la distribution d'une prime d'émission à ses actionnaires au titre de l'exercice 2020, la Société a proposé à chacun de ses actionnaires, y compris votre Caisse régionale, de mettre en place des avances en comptes courants d'associés avec toutes les Caisses Régionales pour un montant global à l'échelle de l'ensemble des Caisses Régionales égal à 1.125.420.000 euros. Les Caisses Régionales seraient appelées à hauteur de la quote-part de la prime d'émission qu'elles devraient recevoir de la SAS Rue La Boétie, soit 29.743.809,16 euros pour la société CAPG.

Modalités

Chaque avance en compte courant d'associé a une durée de trois ans maximum (terme prévu au 31 décembre 2023), étant précisé que la SAS Rue La Boétie dispose d'une option de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable.

Le taux de rémunération de cette avance est égal au taux emprunteur de l'emprunt en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. applicable à la date de mise à disposition des fonds.

Par ailleurs, si le calcul relatif à la rémunération de l'avance aboutit à un taux d'intérêt négatif, un taux plancher fixé à 0% s'appliquera.

4. Avec M. Paul CARITE, Directeur Général de votre Caisse régionale
 - Convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur Général

Nature et objet

Suspension du contrat de travail.

Modalités

CRCA PYRENEES GASCOGNE (CRCA PG)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021) - Page 7

Votre Conseil d'Administration, a décidé de formaliser avec M. Paul CARITE, compte tenu de son ancienneté dans le groupe Crédit Agricole, un contrat de travail en tant que directeur général adjoint à compter du 1^{er} décembre 2020, et de suspendre ce contrat à cette même date afin de formaliser un mandat social de directeur général.

Dans ce cadre, sa rémunération en tant que directeur général adjoint a été suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation de ce dernier, sa rémunération annuelle fixe serait revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération moyenne des directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales.

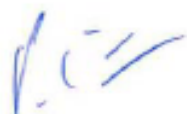
En cas de réactivation du contrat de travail suspendu, il est également prévu que la durée de son activité en qualité de mandataire social soit ajoutée à l'ancienneté acquise au titre de ce contrat pour le calcul de toutes les indemnités et autres avantages dus au titre de ce dernier.

Le Directeur Général, en sus des retraites légales et complémentaires obligatoires, bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite selon les modalités fixées par le règlement du régime de retraite des cadres de direction de caisses régionales.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Toulouse, le 14 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Astoux

6.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE



**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
de Pyrénées Gascogne**

Exercice clos le 31 décembre 2021

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification
de la déclaration consolidée de performance extra-financière**

EY & Associés



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Pyrénées Gascogne

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n°3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre caisse régionale (ci-après « entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur demande au siège de l'entité.



Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3^o du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;



- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)¹.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2021 et février 2022 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené six entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions responsabilité sociétale d'entreprise marchés, gouvernance mutualiste, ressources humaines, achats et investissement responsable.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;

¹ ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Pyrénées Gascogne et les caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.



Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 28 février 2022

L'Organisme Tiers Indépendant
EY & Associés

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that starts with a large loop and ends with a long, sweeping tail.

Caroline Delérable
Associée, Développement Durable



Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Fierté d'appartenance (%). Nombre de jours de formation par salarié. Part de recrutements issus du territoire (%). Part des femmes PCE 15 et plus (%).	Les actions en matière d'emploi (attractivité, rétention) et de gestion des compétences (formation). Les actions en matière d'égalité de traitement (égalité hommes/femmes, lutte contre les discriminations, insertion des personnes handicapées).
Informations environnementales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Délai moyen de règlement (nombre de jours). Epargne client placée en fonds ISR (M€).	Les actions en matière d'investissement responsable. Les actions en matière d'accompagnement de la transition agricole.
Informations sociétales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Part des achats sur le territoire (%).	Les actions en matière d'achats responsables.

6.5 PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MARS 2022

Première résolution

Approbation des comptes annuels de la Caisse Régionale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion et d'activité du Conseil d'administration, et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport du Conseil ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2021 de la Caisse Régionale tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne en conséquence quitus de leur mandat pour cet exercice aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'au Directeur Général.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés approuve les comptes consolidés de l'exercice 2021 du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Approbation des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du CGI

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 124 419,65 € des charges non déductibles, visées au 4 de l'article 39 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à 35 347,62 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Quatrième résolution

Affectation du bénéfice de l'exercice 2021 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

L'Assemblée générale, conformément à l'article 36 des statuts, approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice 2021 de la CR. Le bénéfice s'élève à 93 278 225,19 € auquel s'ajoute un report à nouveau pour changement de méthode de 259 123,17 €. Le Conseil d'administration en propose l'affectation suivante :

- 839 165,55 € au titre de la rémunération des parts sociales, l'intérêt se montant à 2,22 % du nominal des parts rémunérées ;
- 7 000 361,37 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), émis en 2001 et détenus par SACAM MUTUALISATION soit 4,77 € par CCA, le niveau de cette rémunération étant conforme aux dispositions de l'article 4.4 du protocole d'accord du 22 novembre 2001 ;
- 2 969 639,82 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2003 et 2006 et détenus par les sociétaires, soit 4,77 € par CCA ;

- 62 046 136,21 € au titre de la réserve légale soit les $\frac{3}{4}$ du solde disponible, ajouté des $\frac{3}{4}$ du report à nouveau créditeur pour changement de méthode ;
- 20 682 045,41 € au titre des réserves facultatives soit le $\frac{1}{4}$ du solde disponible, ajouté du $\frac{1}{4}$ du report à nouveau créditeur pour changement de méthode.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende versé sur les CCA ouvre droit à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même code, abattement applicable aux seules personnes physiques résidentes fiscales en France.

Il est rappelé ci-après, conformément à la réglementation, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement et des revenus distribués non éligibles à l'abattement au titre du présent exercice et des trois exercices précédents.

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Intérêt de la part sociale	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement fiscal	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement fiscal
2018	3 780 022	1,50%	1,50%	Néant
2019	3 780 025	1,50%	1,50%	Néant
2020	3 780 025	1,25%	1,25%	Néant
2021	3 780 025	2,22%	2,22%	Néant

Dividendes sur CCA

Exercice	Nombre de CCA	Dividende unitaire du CCA En euros	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement fiscal En euros	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement fiscal
2018	2 090 147	5,11	5,11	Néant
2019	2 090 147	5,12	5,12	Néant
2020	2 090 147	4,11	4,11	Néant
2021	2 090 147	4,77	4,77	Néant

Cinquième résolution

Capital social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

L'Assemblée générale constate que le capital social de la C.R. se monte à 58 701 720,00 € au 31 décembre 2021. Le capital est entièrement libéré en numéraire. Il comprend 37 800 250 € de parts sociales, 14 675 810 € de Certificats Coopératifs d'Associés détenus par SACAM MUTUALISATION et 6 225 660 € de CCA détenus par les clients sociétaires de la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale constate l'absence de variation du capital social de la Caisse Régionale entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021

Sixième résolution

Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et non- renouvellement d'un commissaire aux comptes suppléant

Le mandat du cabinet PriceWaterhouseCoopers (commissaire aux comptes titulaire) et de Jean-Baptiste Deschryver (commissaire aux comptes suppléant) arrivant à échéance, l'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, KPMG SA, Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance au capital de 5.497.100 euros, dont le siège social est sis Tour Eqho - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris la Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 775 726 417, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer un commissaire aux comptes suppléant

Septième résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 22 des statuts, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Huitième résolution

Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 400 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2022 au paiement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Neuvième résolution

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2021 au Directeur général, aux membres du Comité de direction, et aux fonctions de contrôle de la Caisse.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 4 313⁹435,71 € au titre de l'exercice 2021.

Dixième résolution

Renouvellement partiel du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans.

L'Assemblée Générale procède au remplacement des Administrateurs listés ci-après, et dont le mandat vient à expiration :

- Mesdames Nathalie HARDUYA, Nathalie LATAPIE, Laurence MONJOIE
- Messieurs Marc DIDIER, Sauveur URRUTIAGUER, Rémi SONGEUS, William VILLENEUVE

Ces sept Administrateurs ont demandé le renouvellement de leur mandat.

L'Assemblée Générale élit par vote les Administrateurs listés ci-après :

- Mesdames Nathalie HARDUYA, Nathalie LATAPIE, Laurence MONJOIE
- Messieurs Marc DIDIER, Sauveur URRUTIAGUER, Rémi SONGEUS, William VILLENEUVE

Ces Administrateurs sont élus pour une durée de 3 ans qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024, au plus tard le 30 juin 2025.

Onzième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations, certifié conforme en vue d'effectuer toutes formalités de publicité légale ou autres, et toutes démarches.

7.1 ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Afep/Medef

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TPE

Très petites entreprises

7.2 TERMES

Actifs grevés

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

Actifs « éligibles » et « non éligibles »

Actifs listés dans l'acte délégué « Climat » comme pouvant répondre à au moins un des deux objectifs environnementaux ou non (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique)

Actifs alignés

Les actifs éligibles deviennent des actifs alignés (et donc durables) s'ils répondent aux critères suivants :

- Contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux
- Ne causent pas de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux
- Respectent certaines garanties sociales minimales
- Sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale)

ANPA Actif net par action / ANTPA Actif net tangible par action ²¹

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond à l'Actif net comptable (cf. infra) rapporté au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond à l'actif net comptable retraité des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapporté au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

Agence de notation extra-financière

Organisme spécialisé dans l'évaluation de type qualitatif et quantitatif des entreprises selon des critères sociaux et environnementaux et suivant un cahier des charges lié au développement durable, en utilisant une forme de notation spécifique.

ALM Asset and Liability Management – gestion actif-passif

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC Actif net comptable (non réévalué) ⁽¹⁾

L'actif net comptable non réévalué correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes liées aux valorisations par capitaux propres recyclables et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit (appétence) au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 Additional Tier 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA ou de l'ANPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

²¹ Indicateur alternatif de performance.

BNPA *Bénéfice net par action* ²²

C'est le résultat net part du groupe de l'entreprise, net des intérêts sur la dette AT1, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir "Dilution").

CCA *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges par le produit net bancaire ; il indique la part de produit net bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours ⁽¹⁾

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période). Le coût du risque sur encours peut également être calculé en rapportant la charge annualisée du coût du risque du trimestre aux encours de crédit début de trimestre. De manière similaire, le coût du risque de la période peut être annualisé et rapporté à la moyenne encours début de période.

Depuis le premier trimestre 2019, les encours pris en compte sont les encours de crédit clientèle, avant déduction des provisions.

Le mode de calcul de l'indicateur est spécifié lors de chaque utilisation de l'indicateur.

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan).

Couverture de portefeuille de prêt (CPM - *Credit Portfolio Management*)

L'impact des couvertures de prêts du pôle Grandes Clientèles valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance en défaut. Un débiteur est considéré en situation de défaut lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

Crédit Agricole S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

Crédit Agricole S.A. entité sociale

Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

CVA *Credit Valuation Adjustment*

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA *Debit Valuation Adjustment*

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit

²² Indicateur alternatif de performance.

propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD *Exposure At Default*

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survalueur

Un écart d'acquisition ou survalueur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP *Emplois pondérés* / RWA *Risk-Weighted Assets*

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL *Expected Loss*

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

Encours sous gestion

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint ventures.

Établissement systémique

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FinTech *Finance, Technologie*

Une FinTech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

Flottant

Part du capital d'une entreprise cotée entre les mains du public. Le "public" est entendu comme l'ensemble des actionnaires susceptibles de céder ou d'acheter des titres à tout moment, sans avoir à se préoccuper des effets de leur décision sur le contrôle de l'entreprise et non liés par un contrat limitant leurs droits de cession (ex. : pacte d'actionnaires). Entrent dans le flottant les titres détenus par les personnes physiques (y compris les salariés), et par les investisseurs institutionnels (SICAV, FCP, fonds de pension, sociétés d'assurance). Par opposition, la participation d'un actionnaire majoritaire n'est pas comptabilisée dans le flottant.

FCP *Fonds commun de placement*

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE *Fonds communs de placement d'entreprise*

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

FSB *Financial Stability Board* ou CSF *Conseil de stabilité financière*

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les Ministres des Finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières.

Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gestion d'actifs *Asset Management*

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Green Asset Ratio

Proportion la proportion des actifs investis dans des activités économiques durables (conformément à la classification de la taxonomie verte Européenne)

Green Bonds

Un *green bond* est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

Groupe Crédit Agricole

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA *Actifs liquides de haute qualité*

Les actifs sont éligibles à la catégorie d'actifs liquides de haute liquidité (HQLA), au sens de la réglementation bancaire CRD IV, s'ils peuvent être facilement et immédiatement transformés en liquidité sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur et, en général, s'ils peuvent être mobilisés auprès de la banque centrale pour obtenir du financement. Les caractéristiques principales d'un actif liquide de haute qualité sont : 1) faible risque et volatilité, 2) facilité et certitude de valorisation, 3) faible corrélation avec les actifs risqués, et 4) cotation sur un marché développé et reconnu, de taille conséquente. Le stock d'actifs liquides de haute qualité, pour la partie qui n'est pas déjà utilisée au titre du collatéral, constitue le numérateur du ratio de liquidité à court terme (LCR – *Liquidity Coverage Ratio* –, liquidité en situation de tension – stress – à un mois), selon la même réglementation.

IRC *Indice de recommandation client*

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR *Investissement socialement responsable*

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LGD *Loss Given Default*

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Notation de crédit *Credit Rating*

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

NSFR *Net Stable Funding Ratio – Ratio de liquidité à un an*

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

ODD Objectifs de Développement Durable

Les Objectifs de Développement Durable de l'ONU sont une liste de 17 cibles à atteindre à l'horizon 2030.

OPCVM *Organisme de placement collectif en valeurs mobilières*

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PER *Price Earnings Ratio*

Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (bénéfice net par action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer la valorisation de différentes actions entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou une valeur de la société qui n'est pas entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de cash au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise 15 fois ses bénéfices.

PNB *Produit net bancaire*

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

Point de base (*pb*)

Un point de base est égal à 0,01 % ou 1/10 000.

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR *Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois*

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MREL *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

PEL *Provision Épargne-Logement*

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Raison d'Être

La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole adoptée dans le cadre du projet de Groupe et de son plan stratégique 2022 engage et irrigue toutes les activités et tous les métiers du Groupe. Elle n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1835 du Code civil selon lequel "*les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité*".

Relution

Une opération est dite "relative" quand elle augmente la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le bénéfice net par action) d'une entreprise.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE *Résultat brut d'exploitation*

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG *Résultat net part du Groupe*

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat net part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RNPG attribuable aux actions ordinaires ²³

Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspond au résultat net part du Groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

RNPG sous-jacent ⁽¹⁾

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (*i.e.* non récurrents ou exceptionnels).

RoTE *Retour sur fonds propres tangibles – Return on Tangible Equity* ⁽⁴⁾

Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) est une mesure de la rentabilité sur fonds propres tangibles en rapportant le RNPG à l'ANC du groupe (cf. supra) retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition. Le RNPG annualisé correspond à l'annualisation du RNPG (T1x4 ; S1x2 ; 9Mx4/3) hors dépréciation d'immobilisations incorporelles et en retraitant chaque période des impacts IFRIC afin de les linéariser sur l'année.

Social Bonds

Un *social bond* est une obligation "sociale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée sociale/sociétale. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement du développement économique des territoires, de l'inclusion et l'autonomie sociale, de l'accès aux services de santé.

Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SICAV *Société d'investissement à capital variable*

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. "Solvabilité 2".

Solvabilité 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test *ou test de résistance*

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

²³ Indicateur alternatif de performance.

Taux des créances dépréciées (ou douteux)

Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux)

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

TCFD *Task Force on Climate-related Financial Disclosures*

La TCFD a été créée par le G20 lors de la COP21 pour définir 11 recommandations concernant la transparence financière des entreprises en matière de gestion du risque climatique.

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TSDI *Titres subordonnés à durée indéterminée*

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS *Titres super-subordonnés*

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

TLAC *Total Loss Absorbing Capacity*

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

VaR *Valeur en risque – Value-at-Risk*

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.